

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 - FEVRIER 2020



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 14 Février 2020

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°101 ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE (AMAC) PLAN CORREZIEN DE RECRUTEMENT ET DE VALORISATION DES AIDES A DOMICILE - CONVENTION CD/CNSA SECTION IV 2020-2022.	CD 1
n°102 PROTOTYPAGE DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE DES POLITIQUES POUR L'AUTONOMIE DANS LES TERRITOIRES : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE	CD 19
n°103 REVITALISATION DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC	CD 29
n°104 BUDGET PARTICIPATIF DES COLLEGES	CD 43

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°201 RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019-2020	CD 48
n°202 TOURISME - PROJET STRATEGIQUE AMBITION TOURISME 2020 - 2022	CD 111
n°203 BOOST PROJETS : LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AUX PORTEURS DE PROJETS	CD 156
n°204 DEFI ENERGIE CORREZE : "TENDRE VERS UNE EFFICACITE ENERGETIQUE CHOISIE ET MAITRISEE" (240 FOYERS TEMOINS)	CD 178

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2020 - DOB	CD 186
n°302 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	CD 257
n°303 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	CD 290

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°20PMI001 en date du 5 Février 2020 - ARRETE DEROGATOIRE CD 299
CONCERNANT LA MICRO CRECHE LES LUTINS - XAINTRIE VAL'DORDOGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°20DAGA002 en date du 6 Février 2020 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION CD 301
D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ANNEE 2020

Arrêté n°20DAGA003 en date du 6 Février 2020 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION CD 303
D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2020

Arrêté n°20DAGA004 en date du 6 Février 2020 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION CD 305
D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2020

Arrêté n°20DAGA005 en date du 6 Février 2020 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION CD 307
D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A MONSIEUR LE DIRECTEUR
DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ANNEE 2020

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°20DSFCG066 en date du 3 Février 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE CD 309
LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE POUR L'ANNEE
2020

ARRETE CONJOINT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET DE LA PREFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté en date du 18 février 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE CD 311
JOURNEE A LA MECS LA PROVIDENCE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2020



Conseil Départemental
Séance du 14 Février 2020

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE (AMAC)
PLAN CORREZIEN DE RECRUTEMENT ET DE VALORISATION DES AIDES A DOMICILE -
CONVENTION CD/CNSA SECTION IV 2020-2022.

RAPPORT

Le législateur avec la loi du 18 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement a renforcé le rôle et les missions du Département en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En effet, de par sa proximité avec les populations et son expertise sur ce champ social, il est l'acteur principal pour prévenir, organiser et suivre le parcours des personnes fragiles.

En cohérence avec cette mission essentielle, il a également, depuis 2015, la responsabilité pleine et entière du pilotage des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD). D'ailleurs, dès 2016 le Conseil Départemental a pris plusieurs mesures (cf. rapport du 25 novembre 2016) pour structurer le cadre de leurs interventions avec l'objectif de pérenniser ces services dans un contexte de grande fragilité de la branche de l'aide à domicile.

C'est ainsi qu'une action d'envergure a été déclenchée visant à moderniser l'ensemble des SAAD en les équipant d'un nouveau système d'information interconnecté avec les outils métiers de la collectivité (télégestion et télétransmission) automatisant également le contrôle de l'effectivité des aides versées. Les périmètres d'intervention et les besoins de la collectivité au titre de l'APA et de la PCH ont été identifiés. Une nouvelle gouvernance des SAAD a également été mise en place s'appuyant sur un nouveau processus de collaboration avec le Département.

Enfin, la décision courageuse de refuser toute nouvelle implantation de SAAD sur le Département au regard de nos besoins a été prise pour ne pas fragiliser encore plus les services existants. Ce plan d'actions a été déployé dès 2017 puis suivi par sa mise en place depuis lors.

Dans le même temps, force est de constater que l'État s'est employé à mettre en œuvre des grandes phases de concertation qui ont abouti courant 2019 à la production de deux rapports importants sur le champ de l'autonomie.

En effet, après le rapport "**Libault**" de mars 2019 qui a formulé 175 propositions pour transformer en profondeur l'organisation et l'accompagnement de personnes âgées, le rapport "**El Khomri**" remis fin octobre 2019 comprend lui 59 propositions censées renforcer l'attractivité des métiers du domicile dénommés "Métiers du Grand Age".

Pour autant, le secteur de l'aide à domicile peine aujourd'hui à recruter du personnel qualifié pour assurer l'ensemble des interventions à domicile.

Pour notre Département, cela se traduit par un besoin de recrutement d'environ 70 aides à domicile pour l'année 2020, puis une centaine par an les années suivantes. Au-delà des rapports, une réponse urgente et adaptée est donc attendue de la part de l'État, avec des engagements financiers pérennes inscrits dans la loi de financement de la sécurité sociale.

Le Département qui, historiquement mène une politique volontariste et souvent innovante sur le champ de l'autonomie, ne souhaite malgré tout pas rester sans réaction dans l'attente de l'adoption des réformes annoncées et constater des pénuries d'intervention faute de recrutement possible.

C'est pourquoi il a été travaillé avec l'ensemble des SAAD, un plan ambitieux visant à répondre dès à présent aux problématiques de recrutement des SAAD corréziens. C'est à ce titre que le Département a souhaité faire une priorité majeure de cette action et l'inscrire à titre principal dans la nouvelle contractualisation avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services aides à domicile (2020-2023) qui vous sera détaillée en 2^{ème} partie du présent rapport.

I- Plan corrézien de recrutement et de valorisation des aides à domicile : "une Académie des métiers de l'Autonomie en Corrèze"

Académie des métiers de l'Autonomie en Corrèze pour basculer vers l'emploi pérenne dans un SAAD = 411 760€ par an sur 3 ans

Le Conseil Départemental souhaite proposer un "New Deal" pour les 22 SAAD du secteur de l'aide à domicile pour répondre à l'urgence des recrutements.

Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions innovant d'attractivité et de recrutement d'aides à domicile en réponse à notre contexte corrézien.

Cette réalité corrézienne démontre ainsi que sur les 1300 personnels d'intervention dans les SAAD, 100 au minimum partiront à la retraite d'ici 2022. Pour la seule année 2020, le calibrage du besoin en recrutement s'établit aux environs de 70 aides à domicile.

De plus, sur les 1 300 aides à domicile, 46% d'entre elles ont plus de 50 ans, 94% travaillent en CDI et 69% à temps partiel. Il est également à noter un turnover assez important : 50% ont une ancienneté inférieure à 5 ans.

Les SAAD, conjointement avec le Département sur la base d'un recensement précis, ont pointé 3 grandes difficultés :

- ① Difficultés de recrutement par absence de candidature ;
- ② Manque d'attractivité du métier de l'aide à domicile ;
- ③ Fidélisation difficile du personnel = turnover important.

Sur la base de ces constats, une coopération inédite entre le Conseil Départemental et les SAAD a été initiée dès septembre 2019 pour co-construire un nouveau modèle d'actions pour répondre aux urgences de ce secteur.

Ce dispositif innovant se décline en plusieurs phases qui, pour chacune d'elle, requiert à la fois des engagements financiers conséquents mais également un engagement moral de chacune des parties, à savoir le SAAD, le futur recruté et le Département.

Le socle de ce dispositif repose sur un engagement mutuel du Conseil Départemental et du SAAD pour la création d'un **parcours corrèzien de l'aide à domicile** qui peut s'intituler :

1 parcours - 1 contrat - 1 emploi

Face aux besoins, nous avons une véritable obligation de résultats. Pour cela, l'enjeu est de proposer un parcours qui allie découverte de la réalité du métier, formation sur l'exercice de ce métier en s'orientant vers des outils pédagogiques innovants et accompagnement dans un emploi par ses pairs et par une formation continue innovante.

Pour construire ce parcours, il a été décidé de rassembler nos forces et actions dans une "Académie des métiers de l'Autonomie en Corrèze" (AMAC) afin d'organiser un plan d'actions global qui recouvre 3 axes principaux d'intervention :

- ① Attractivité et découverte du métier ;
- ② Recrutement ;
- ③ Fidélisation.

Ce plan corrèzien mobilise une enveloppe annuelle de **411 760€** sur 3 ans qui permettra de mettre en place une action d'envergure qui traite de l'intégralité des difficultés recensées aujourd'hui pour l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

Ainsi, outre l'aspect communication, ce programme prévoit un dédommagement des SAAD pour le temps de formation des tuteurs et ambassadeurs complété pour le financement du remplacement de ces agents. Il prend également en charge les frais pédagogiques et l'ingénierie pour garantir des formations novatrices. Il organise une certification qui garantit des acquis professionnels et ce, tout au long du parcours des nouveaux recrutés.

Axe 1 : Attractivité et découverte du métier : 77 730€

Il a bien été souligné par l'ensemble des SAAD, la nécessité d'appréhender et de communiquer autrement sur ce métier qui, il faut le souligner, a beaucoup évolué au cours de ces dernières années.

Un plan de communication percutant et innovant est la première action à conduire. Il est nécessaire de changer l'image de ce métier en communiquant sur ses valeurs. L'objectif est de communiquer autrement, en adaptant les contenus aux publics visés (jeune, public en reconversion professionnelle, jeune retraité, personne à temps partiel, public en insertion professionnel...).

De plus, il s'agit, face aux écueils des différentes campagnes de communication déjà réalisées sans résultat probant, d'aller chercher des candidats, "des pépites", qui ont de réelles qualités personnelles et qui sont en recherche d'un métier qui a un sens, qu'elles soient avec ou sans diplôme, avec ou sans expérience. Il s'agit de mettre en œuvre une action de "sourcing" innovante, tout public et surtout de capitaliser sur cette première démarche, par une immersion rapide dans un SAAD pour la découverte de la réalité du métier.

Cette immersion sera réalisée par une aide à domicile : "un ambassadeur" qui sera formé à cette action de découverte et de présentation de son métier. Cette phase permettra de confronter pour chaque candidat sa représentation du métier et la réalité d'exercice. Cette phase d'immersion permettra également pour les SAAD de vérifier l'adéquation des profils après la phase du sourcing.

Pour cette phase essentielle de détection et d'immersion, le Conseil Départemental souhaite être accompagné par un cabinet d'ingénierie sociale et de formation prestataire, choisi après mise en concurrence en application du Code de la commande publique.

Enfin, chaque ambassadeur sera formé et remplacé. Le Département a en effet souhaité que cette mission spécifique "d'ambassadeur du métier", confiée à certaines aides à domicile, fassent l'objet d'une reconnaissance qui se traduira par une gratification de 100€ par immersion qui sera versée directement à cet ambassadeur.

Axe 2 : Recrutement : 44 000€

Une des difficultés majeures énoncées par les SAAD est l'insuffisance de connaissance des principales attentes et besoins des usagers à domicile pour les personnes nouvellement recrutées. Il s'ensuit que l'aide à domicile est mise en difficulté dans la réalisation de sa mission et très souvent on note une rupture rapide du contrat de travail.

Ainsi, dans ce nouveau modèle il est prévu, suite à l'immersion, une formation rapide sur les pré-requis indispensables à l'exercice du métier d'aide à domicile.

L'objectif est de dispenser à ces futurs candidats une formation pratique et innovante pendant 2 jours pour qu'ils puissent être rapidement opérationnels. Il convient de s'assurer de l'acquisition de ces connaissances essentielles et une nouvelle fois de la réelle motivation post formation. Le Département prendra en charge le coût de ces deux jours de formation ainsi que l'ensemble des supports et documents pédagogique.

Une certification est ainsi créée au titre de l'AMAC pour vérifier et garantir le sérieux de la démarche de chaque candidat. Cette certification corrézienne vise également à faire reconnaître cette étape dans le parcours de formation et de professionnalisation des aides à domicile. Surtout, lors de la sortie de cette phase, il a été posé un cadre d'engagement avec le SAAD pour donner des perspectives solides à chacun des candidats. La certification induit automatiquement un emploi et un CDI.

En sus de la vérification des acquis pour une meilleure employabilité de chaque postulant, le Département a souhaité lever tous les autres freins à l'entrée ou au maintien de l'emploi et notamment la problématique de la mobilité. En effet, vouloir être aide à domicile nécessite obligatoirement de disposer du permis de conduire et d'un véhicule. Cette exigence peut ne pas être possible pour certains candidats qui pour autant sont motivés par ce métier. Le Département se devait donc de lever le frein supplémentaire à l'embauche et a décidé de proposer une action de soutien via un plan de mobilité individualisé et adapté. Ce dispositif mobilité, dont l'ensemble des modalités techniques seront détaillés dans un rapport ultérieur soumis à l'examen de la Commission Permanente, vise à proposer une aide sous forme du cautionnement d'un prêt. Les modalités d'octroi et de remboursement sont négociés par le Département avec un organisme bancaire incluant des spécificités liées aux publics concernés.

- **PLAN MOBILITE 19** : Principes généraux : Un prêt ciblé pour l'obtention du permis de conduire et/ou l'achat d'un véhicule

- > Un prêt à taux avantageux et surtout dont les modalités de remboursement seront réalisées dans un cadre plus souple que pour les clients classiques ;

- > Un accompagnement de la banque dans l'inclusion bancaire de chaque emprunteur avec un suivi individualisé ;

- > Un engagement de cautionnement des prêts par le Conseil Départemental pour chaque emprunteur (après avoir mobilisé les aides de droit commun) ;

- > Une prise en charge par le Conseil Départemental des intérêts d'emprunts ;

- > Un différé de remboursement d'un an pour permettre l'inclusion professionnelle progressive et l'anticipation des remboursements à venir ;

- > Un engagement de tous les acteurs (CD - Banque - Emprunteur - SAAD) pour le suivi et mise en œuvre du dispositif.

Axe 3 : Entrée dans l'emploi et fidélisation : 290 030€

L'accompagnement du parcours se poursuit également dès obtention d'un emploi suite à la délivrance du certificat corrézien de l'aide à domicile par l'AMAC.

Pour consolider les premiers acquis et sécuriser ces nouveaux professionnels, il est proposé un tutorat de 3 jours par une aide à domicile de la structure qui aura été elle-même formée

au préalable pour ce tutorat. Il s'agit là d'un temps essentiel qui va permettre d'être en situation et de bénéficier d'une formation et d'un accompagnement sur mesure par un collègue. Il est évident que la formation par les pairs est le canal le plus efficace pour une immersion réussie dans le milieu professionnel, ainsi que, pour s'approprier la culture du SAAD, les pratiques professionnelles et la relation avec l'utilisateur.

De plus, cette aide à domicile restera le référent du nouveau recruté pour répondre, en tant que de besoin, à toutes difficultés et interrogations tout au long de son parcours.

Au même titre que les ambassadeurs, le Département souhaite reconnaître l'engagement de ces tuteurs par une gratification de **150€** par tutorat.

Enfin, pour approfondir et consolider la formation de ces aides à domicile, un dernier module d'approfondissement des compétences est planifié. Il sera décomposé en 2 temps :

-> Une consolidation et un approfondissement des acquis via le financement des formations "flash" dispensées à raison de 2 soutiens mensuels pendant 1 an.

Sur ces temps réguliers, le Département souhaite également que les aides à domicile, déjà dans l'emploi, mais repérées par un employeur comme étant en fragilité dans l'exercice de leur mission, puissent également accéder à la certification de leur mission et à ces modules de formations de consolidation dans l'emploi ;

-> La délivrance concomitante de formations continues avec une volonté affirmée d'y introduire des formations innovantes pour lesquelles le Département apportera des financements et qui compléteront les formations classiques qui relèvent du plan de formation des SAAD.

En conclusion, il est soumis à notre approbation un plan d'actions innovant et de mobilisation en faveur de l'emploi dans les SAAD avec une coopération inédite entre les différents acteurs et un engagement financier de plus de 411 000€ par an pendant 3 ans.

Ce plan d'envergure repose sur un engagement des SAAD dans une démarche collective du recrutement qui s'appuiera sur la plateforme des métiers de l'aide à domicile AGGENA qui sera un opérateur essentiel dans la mise en œuvre et suivi de ce plan.

Le Département pilotera ce plan départemental et procédera, si besoin, aux ajustements nécessaires en Commission Permanente.

L'ensemble des modalités pratiques et des financements sont intégrés dans la convention jointe en annexe (1) que je vous propose d'adopter pour une mise en œuvre rapide de l'ensemble de ce dispositif.

II- Partenariat avec la CNSA : Convention au titre de la section IV

En complément des financements spécifiques mobilisés (CD + SAAD cf. convention), le Département a souhaité saisir l'opportunité de contractualisation avec la CNSA pour aller chercher des cofinancements au titre de la section IV. Cet acte conventionnel à finaliser avec des fiches actions précises reposera sur les 8 axes suivants (annexe 2).

Axe 1 : Structuration de l'offre

Cet axe concerne l'organisation des remplacements pour garantir à chaque aide à domicile la possibilité de suivre son parcours de formation.

Axe 2 : Aide à domicile - Modernisation de la gestion

Cet axe concerne spécifiquement les ICA avec leur volonté de poursuivre leur modernisation en particulier avec le déploiement d'un dispositif de télétransmission pour faciliter notamment les échanges entre leur service mandataire et le Département.

Axe 3 : Aide à domicile - Professionnalisation du secteur

On retrouve dans cette orientation, l'axe majeur de la mise en œuvre du plan corrézien de l'aide à domicile tel que présenté avec les outils pédagogiques et ingénierie ad hoc.

Axe 4 : Particulier employeur - Services mandataires

Il s'agit de proposer la poursuite de l'appui à la qualité des services mandataires via le partenariat avec la FEPEM (Fédération des particuliers employeurs) pour l'ensemble des ICA.

Axe 5 : Accueil familial

On retrouve aussi l'obligation d'assurer la formation initiale et continue des accueillants familiaux à titre onéreux pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Axe 6 : Soutien aux proches aidants

L'objectif est de poursuivre les actions en faveur des aidants avec l'objectif de structurer une véritable politique départementale à partir notamment des niveaux d'aide aux aidants.

Axe 7 : Bénévolat favorisant le lien social

En complément des actions inscrites dans le schéma départemental de l'Autonomie, il convient de renforcer les actions des bénévoles et d'intervenir pour une meilleure reconnaissance de leurs engagements.

Axe 8 : Pilotage de la convention

Une convention qui décline des actions dans des champs élargis et qui nécessite un pilotage pour rendre compte régulièrement de l'avancé des 7 axes cités ci-dessus.

Je propose donc à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur :

- > l'adoption et le lancement du plan corrézien de recrutement et de valorisation des aides à domicile,
- > l'approbation de la convention (telle que figurant en annexe 1 au présent rapport) régissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de recrutement et de valorisation des aides à domicile,
- > la validation du versement de gratification pour les aides à domicile volontaires pour assurer des missions de tuteurs ou d'ambassadeurs,
- > l'approbation des principes généraux du plan mobilité complémentaire au plan de recrutement,
- > les propositions d'actions à inscrire en cofinancement au titre de la section IV CNSA-2020-2022 (annexe 2).

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE (AMAC)
PLAN CORREZIEN DE RECRUTEMENT ET DE VALORISATION DES AIDES A DOMICILE -
CONVENTION CD/CNSA SECTION IV 2020-2022.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le lancement du plan corrèzien de recrutement et de valorisation des aides à domicile selon les modalités décrites dans le rapport correspondant à la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces et documents se rapportant au dispositif visé à l'article 1er.

Article 3 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour arrêter les modalités techniques du plan mobilité et, le cas échéant, apporter toute modification et précision dans la mise en œuvre de cet engagement.

Article 4 : Est approuvée la convention type relative aux modalités de mise en œuvre du plan de recrutement corrèzien et de valorisation des aides à domicile avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (Annexe 1).

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention avec les structures concernées.

Article 6 : Est approuvé le versement de gratifications sous la forme de bourses, aux aides à domicile désignées ambassadeurs et tuteurs, sur la base de 100€ par immersion et 150€ par tutorat conformément aux modalités décrites dans le rapport correspondant à la présente délibération.

Article 7 : Sont approuvées les principes généraux du plan de mobilité complémentaire au plan de recrutement et de valorisation des aides à domicile dont le détail sera arrêté par décision de la Commission Permanente.

Article 8 : Sont approuvées les propositions d'actions à soumettre au cofinancement CNSA Section IV pour la période 2020-2022 (Annexe 2).

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d572b0fc39-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET
LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

PLAN DE RECRUTEMENT CORREZIEN ET DE VALORISATION DES AIDES A DOMICILE
2020-2022

Entre les soussignés :

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Départemental en date du 14 Février 2020

Et d'une part,

L'Association / L'Entreprise....., sise....., représentée
par....., dûment habilité

d'autre part,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 14 Février 2020,

Vu la convention avec la CNSA au titre de la section IV, en date du.....,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le secteur de l'aide à domicile est confronté à d'importantes difficultés d'attractivité du métier, de recrutement, de fidélisation et de formation.

Sur la base de constats partagés et de la nécessité de répondre en urgence aux besoins en recrutement des SAAD : 70 aides à domicile dès l'année 2020, le Conseil Départemental a initié une démarche proactive avec les SAAD pour co-construire un modèle innovant dit "parcours corrézien de l'aide à domicile" visant à recruter, valoriser, former et fidéliser les personnels.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif repose sur un co-engagement du Conseil Départemental et de chaque SAAD qu'il convient de formaliser dans ladite convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements réciproques (droits et obligations) dans la mise en œuvre du plan corrézien de recrutement et de

valorisation des aides à domicile ainsi que les modalités de financement octroyées par le Conseil Départemental aux SAAD.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental s'engage à :

- piloter l'ensemble du dispositif, coordonner les différents acteurs du projet et procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires,
- construire un plan de communication innovant pour changer l'image de ce métier en communiquant sur les valeurs partagées par les SAAD,
- mettre à disposition une ingénierie sociale à travers l'ouverture de deux marchés publics avec sélection d'un consultant pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme, l'ingénierie de communication marketing, l'ingénierie de sourcing et l'ingénierie de formation,
- recueillir auprès des SAAD le recensement des tuteurs et des ambassadeurs et assurer d'une part une équité de répartition entre les SAAD et d'autre part sur le territoire,
- procéder à la gratification des tuteurs et des ambassadeurs sur la base des tarifs fixés,
- compenser financièrement les SAAD des temps de formation et des temps d'accueil des tuteurs et ambassadeurs,
- financer les frais pédagogiques des formations des tuteurs, ambassadeurs, "formations flash" et formations innovantes,
- élaborer une certification corrézienne de l'aide à domicile et garantir l'engagement moral de chaque candidat à s'inscrire dans le parcours de formation,
- mandater AGGENA comme opérateur pour exécuter des actions de sourcing, avec l'appui d'un consultant en ingénierie, effectuer le suivi des candidats, à l'appui des évaluations des ambassadeurs et assurer le suivi et la logistique des formations,
- assurer un suivi rapproché des personnes concernées par le dispositif mobilité,
- négocier auprès de la CNSA une enveloppe de crédits dédiés via la nouvelle convention 2020-2022 et reverser les crédits mobilisés aux différents acteurs du projet dont les SAAD,
- faire le suivi global du dispositif et son évaluation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SAAD

Ce dispositif innovant nécessite à la fois un engagement collectif pour faire face aux besoins de recrutements et de remplacements importants et aussi une implication de chaque SAAD sur la mise en place opérationnelle de ce parcours dans chacune des structures.

Ainsi le SAAD s'engage à :

- participer à la diffusion du plan de communication auprès des personnels et des usagers du SAAD,
- informer leurs usagers de ce parcours pour mieux appréhender la notion de tutorat lors des interventions à domicile en amont du démarrage du dispositif,
- désigner les tuteurs et ambassadeurs au sein de leur SAAD en sélectionnant les aides à domicile les plus adaptées à cette mission,
- informer les tuteurs et ambassadeurs de la gratification versée par le Conseil Départemental sur la base de 100 € par immersion et 150 € par tutorat,
- organiser les remplacements des ambassadeurs et tuteurs et être agile dans le co-partage pour ne pas nuire au parcours de formation et à l'intégration du nouveau candidat,
- déclarer ses besoins en recrutement,
- participer à l'évaluation du candidat dans le cadre de la délivrance du certificat corrézien dès lors que la structure est en phase de recherche de personnels,

- recruter "la pépite détectée" en CDI dans les 15 jours maximum qui suivent la certification et mettre en place en suivant, les 3 jours de tutorat au sein de la structure,
- tendre si possible vers un CDI temps plein au sein de la structure (dispositif attractif),
- faire un suivi des personnes bénéficiant du dispositif mobilité et informer le Conseil Départemental si connaissance de difficultés financières de remboursement,
- s'inscrire dans une déclinaison collective des actions de formation continue et proposer chaque année le plan de formation retenu,
- assurer financièrement le coût de remplacement de leurs salariés en "formation flash" et régler les frais pédagogiques et de remplacements pour les formations continues.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La mise en œuvre de ce plan corrézien de recrutement nécessite un investissement important des SAAD sur l'organisation des remplacements lors des temps d'immersion, de tutorat et de formation.

Aussi, le Conseil Départemental prévoit non seulement de financer les frais pédagogiques aux organismes de formation mais aussi de dédommager les SAAD sur la base des montants octroyables dans le cadre de la convention négociée par le Conseil Départemental avec la CNSA.

1) Détails et montants des remboursements* :

- temps de remplacements des aides à domicile en formation de tuteurs et ambassadeurs remboursés aux SAAD sur la base d'une journée de 7 h rémunérée à 17 € de l'heure,
- temps d'accueil des ambassadeurs et des tuteurs sur la base d'une journée de 7 h pour les ambassadeurs et 3 journées de 7 h pour les tuteurs rémunérées à 15 € de l'heure,
- temps de remplacement des aides à domicile pour les formations innovantes : pour 2020 les thèmes retenus se déclinent en formations sur le projet individualisé, la dénutrition sur la base de 2 journées de 7 h pour les intervenantes de terrain rémunérées à 14 € de l'heure.

*** tarifs indicatifs en attente de la validation définitive de la CNSA**

2) Justificatifs de paiement :

Pour procéder au paiement, le SAAD s'engage à fournir au Conseil Départemental via la plateforme AGGENA les justificatifs suivants :

- attestation de réalisation de l'immersion et du tutorat avec le jour, le nom de la personne immergée ou tutorée et le nom de l'ambassadeur ou du tuteur,
- justificatif de présence du salarié en formation (attestation de présence délivrée par l'organisme de formation).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2020, 2021 et 2022 et prend effet à compter de la date de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

De plus, en cas d'irrégularité manifeste dûment constatée ou d'inexécution contractuelle de la présente convention, le Département pourra résilier de plein droit ses relations contractuelles avec le SAAD.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le

En trois exemplaires

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président/ Le Gérant du SAAD,

Pascal COSTE

LISTE DES ACTIONS CONVENTION CNSA (SECTION IV)
ANNEE 2020-2021-2022

BUDGET CNSA SOLLICITE SUR LES 3 ANNEES : 1 191 793€

Intitulé de l'action	Description	Porteur	Montant estimatif
<p>AXE 1: Action 1-1 Mutualisation remplacements</p> <p>Un projet de mutualisation organisé à partir de SAAD volontaires pour fournir une prestation de remplacement dédiée au soutien à la formation.</p>	<p>Favoriser les départs en formation par une expérimentation pour trouver un modèle économique d'un "service faisant appel à la coopération des SAAD" et assurant l'optimisation des ressources humaines disponibles.</p> <p>1 - Valider de façon partagée les modalités de fonctionnement de ces « services de remplacement dédiés au soutien à la formation », avec l'ensemble des SAAD.</p> <p>2 - Lancer un appel à candidatures : au moins un sur chacun des 3 territoires de la Corrèze, en vue d'une équité et limitation des frais de déplacements.</p>	<p>Pilotage CD SAAD</p>	<p>30 240€</p>
<p>AXE 2 : Action 2-1 Mise en œuvre télétransmission</p> <p>Poursuivre et finaliser la démarche de modernisation engagée dans le programme précédent (Télégestion et Télétransmission) pour SAAD prestataires</p> <p>Dématérialiser les échanges de données entre le CD et services mandataires des ICA</p>	<p><u>A- Pour les SAAD Prestataires :</u></p> <p>- Déployer un mode « allégé » de télétransmission pour les 3 SAAD restant qui compte tenu d'un faible volume d'activité ne se sont pas engagés dans l'ensemble de la démarche télégestion/télétransmission (rapport coût/plus value).</p> <p><u>B- Pour les ICA- services mandataires :</u></p> <p>Mise en œuvre de la télétransmission des flux d'échanges de données entre le CD et les services mandataires ICA :</p> <p>- Étude de faisabilité engagée en 2020 avec 3 structures « pilotes » pour identifier l'ensemble des données à échanger (plans d'aide, contrôle d'effectivité ...), auditer les spécificités techniques pour compatibilité avec la plate-forme DOMATEL.</p> <p>- Déploiement à l'ensemble des ICA N+1, N+2, pour une gestion automatisée et sécurisée des données.</p>	<p>Pilotage CD 3 SAAD ICA</p>	<p>161 400€</p>

Intitulé de l'action	Description	Porteur	Montant estimatif
<p>AXE 3 : Action 3-1 Parcours d'accès aux métiers</p> <p>Plan corrézien de recrutement de l'aide à domicile</p> <p>Action 3-2 Formation Professionnalisante</p> <p>Dans la continuité du parcours d'accès aux métiers d'aide à domicile, sécuriser le nouveau recruté, professionnaliser par des formations innovantes en termes de contenus.</p> <p>Action 3-3 Dispositif Mobilité</p> <p>Permis conduire et véhicule sont une exigence pour l'accès au métier d'aide à domicile</p>	<p>Axe principal où on retrouve la majorité des financements associé à notre plan corrézien de recrutement d'aides à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre à l'urgence immédiate du secteur confronté à une carence de candidats par la mise en œuvre d'un parcours innovant de recrutement et de formation. - Recruter, fidéliser et former les personnels pour assurer un accompagnement de qualité pour soutenir le maintien à domicile - Valoriser l'image du métier de l'aide à domicile par une communication adaptée <p>70 candidats repérés par an sur 3 ans Objectif 50 candidats recrutés par an sur trois ans et bénéficiaires de la certification Corrézienne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les ruptures du parcours professionnel (usure psychologique, physique, adéquation compétences) et renforcer les compétences des salariés par des formations flash de soutien thématique et formation continue. <p>100 candidats en formation de sécurisation par an et sur trois ans Près de 380 salariés en formation continue</p> <p>Au total cette action majeure décomposée à travers les 3 actions mobilise une enveloppe de 456 802€ sur la première année. Assurer une garantie d'emprunt dans le cadre d'un accord avec une banque pour l'octroi d'un prêt pour un candidat disposant d'une proposition de CDI au sein d'un SAAD Corrézien. Favoriser l'inclusion bancaire conjointement avec l'inclusion professionnelle. Cette garantie couvrant un "pack reste à charge Permis de conduire et/ou achat d'un véhicule d'occasion".</p> <p>L'objectif étant de lever tous les freins à l'emploi. 30 AD recrutés</p>	<p>Pilotage CD Une coopération contractuelle avec les SAAD DIRECCTE Pole Emploi Plateforme de modernisation des métiers de l'aide à domicile Autres</p> <p>Pilotage CD Établissements bancaires SAAD Financeurs de droit commun</p>	<p style="text-align: center;">732 759.60€</p>

Intitulé de l'action	Description	Porteur	Montant estimatif
<p>AXE 4 : Action 4-1 Appui qualité services mandataires</p> <p>Les ICA gèrent des services mandataires en coopération grandissante avec les SAAD pour une offre adaptée à la demande et au niveau d'autonomie de l'utilisateur : un nécessaire soutien juridique</p>	<p>- Professionnaliser l'emploi direct et sécuriser l'emploi intermédiaire</p> <p>- Soutenir les services mandataires des Instances de Coordination de l'Autonomie dans un contexte réglementaire complexe et évolutif par des interventions de juristes, une « hot line » dédiée et un portail de Fédération Mandataire/FEPEM.</p> <p>Garantir une offre diversifiée sur chaque territoire.</p> <p>35 personnels formés</p>	<p>Pilotage CD FEPEM ICA</p>	<p>30 600€</p>
<p>AXE 5 : Action 5-1 Formations Accueil Familial</p> <p>CD Formations des accueillants familiaux</p>	<p>- Conforter et développer le dispositif d'accueil familial par la formation initiale et continue.</p> <p>49 Accueillants familiaux formés</p>	<p>Porteur CD OF Accueillants Familiaux</p>	<p>30 000€</p>
<p>AXE 6 : Aide aux aidants</p> <p>Soutenir les aidants proches</p>	<p>6.1 Diagnostic territorial de l'offre et des besoins : via la mobilisation des acteurs sur les territoires avec renforcement des réseaux locaux sur le volet Handicap.</p> <p>6.2 Centralisation de l'information: Disposer d'un portail "Aidants" finalisé et fiabilisé à l'échéance de la convention.</p> <p>6.3 Actions de sensibilisation des aidants de personnes en situation de handicap sous la forme de conférences, journées d'information collective, manifestations.</p> <p>6.4 Actions de soutien psycho-social de personnes en situation de handicap par constitution des groupes de paroles et formation pour les aidants PH.</p>	<p>Pilotage CD</p> <p>Réseaux locaux aide aux aidants Établissements ICA Autres</p>	<p>66 504€</p>

Intitulé de l'action	Description	Porteur	Montant estimatif
<p>AXE 7 : Action 7-1 Lutte contre l'isolement</p> <p>Favoriser le lien social des personnes en s'appuyant sur le bénévolat et la structuration du réseau.</p>	<p>Pour favoriser l'inclusion sociale, et rompre l'isolement des personnes isolées qu'elles soient âgées ou en situation de handicap, valoriser le bénévolat par la formation et groupes de parole</p> <p>Structurer le maillage départemental des réseaux par un Copil départemental</p> <p>Près de 200 bénévoles</p>	<p>CD CCAS CARSAT MSA Familles Rurales ICA</p>	<p>32 290.20€</p>
<p>AXE 8 : Pilotage et coordination du dispositif</p>	<p>Piloter, suivre et mettre en œuvre le programme de convention par une équipe projet dédiée.</p>	<p>CD</p>	<p>108 000€</p>
<p>La programmation financière prévisionnelle CNSA sur les années 2020-2022 s'élève à 1 191 793 €</p>			

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

PROTOTYPAGE DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE DES POLITIQUES POUR
L'AUTONOMIE DANS LES TERRITOIRES : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA
CORREZE

RAPPORT

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 - 1983, l'aide et l'action sociales sont principalement portées par le département en particulier sur le champ de l'Autonomie.

La loi NOTRe est également venu conforter le département comme chef de file des politiques sociales en raison de son expertise sur ce champ et de sa capacité à agir en proximité. C'est un rôle que la collectivité départementale assume pleinement depuis près de 40 ans en faisant la preuve de son efficacité.

Mais si la loi confie au département ce rôle de chef de file en matière d'autonomie, les politiques de l'âge et du handicap engagent également de nombreux acteurs institutionnels sur chaque territoire. L'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'État et ses services déconcentrés, les associations de personnes âgées et handicapées, les caisses de retraite et les mutuelles interviennent également. Ce qui donne le sentiment d'une certaine dilution des moyens et semble peu prendre en compte la réalité des besoins exprimés par les usagers.

Pour autant, le "vieillissement" de notre société est une question cruciale avec des défis que collectivement nous devons relever à savoir :

- le maintien de l'autonomie des personnes le plus longtemps possible,
- l'augmentation des maladies chroniques,
- l'évolution des besoins et des attentes de prise en charge de la personne en fonction de ses choix de vie et/ou de sa perte d'autonomie.

M. Kofi Annan, ancien Secrétaire Général de l'ONU avait dès 2001, identifié cet enjeu social en indiquant que "*les graines d'un vieillissement en bonne santé se sèment tôt*".

L'enjeu aujourd'hui est de pouvoir construire dans une gouvernance territoriale affirmée, les conditions et les moyens qui permettent à chaque personne quel que soit son âge, sa situation de handicap ou de santé, de rester à son domicile, aussi longtemps qu'elle le souhaite, dans une acceptation élargie de son chez soi.

Cette approche domiciliaire répond à une exigence unique : "il faut se sentir chez soi à n'importe quel âge, quel que soit l'endroit où l'on vit et quels que soient ses revenus".

Cette aspiration de nos concitoyens dans une société en pleine mutation implique aussi une transformation du pilotage de cette politique pour plus d'efficacité, mieux coordonnée et mutualisée (cela valant pour l'ensemble des financeurs et/ou acteurs de la politique Autonomie) dans le but d'apporter des réponses adaptées à la personne.

C'est à ce titre, d'ailleurs, que nous appelons de tous nos vœux une grande loi d'orientation Autonomie Grand Age, dont le projet de loi a été annoncé pour l'été 2020, par le Premier Ministre, lors de sa conférence de presse du mercredi 15 janvier 2020.

Dans ce contexte pré-législatif, le conseil de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), créée il y a plus de 15 ans (Loi 2004-626 du 30 juin 2004), a souhaité intervenir de manière active dans la préparation de cette future loi. C'est ainsi, qu'elle souhaite s'appuyer sur la contribution de départements volontaires pour avancer des modèles de gouvernance de notre politique autonomie ancrés sur l'expérience et les réalités de terrain.

A ce stade, 9 départements souhaitent s'engager dans cette démarche de "maquettage" auprès du conseil de la CNSA, qui sera co-pilotée par "l'Assemblée des Départements de France" (ADF).

La production de la proposition d'un prototypage sera construite selon les phases suivantes :

- ↻ Engagement des départements "prototypeurs",
- ↻ Co-construction d'un prototype par chacun des départements,
- ↻ Analyse partagée de l'ensemble des prototypes,
- ↻ Remise d'un rapport cadre de prototypage au gouvernement.

L'ensemble des propositions viendront enrichir le débat préalable à l'écriture et à l'adoption de la future loi "Grand Age" annoncé par le Gouvernement.

I- Des éléments de constats partagés :

Force est de reconnaître, qu'en effet, la multiplicité des acteurs conduit trop souvent à apporter des réponses institutionnelles qui ne prennent pas suffisamment en compte le parcours de la personne, dans toutes les dimensions de sa vie. Une orientation qui reste majoritairement par filière et une offre essentiellement duelle : soit domicile, soit établissement.

En effet, la plupart des usagers souhaitent rester à domicile, et le respect du libre choix n'est pas toujours possible compte tenu d'une offre de services pas toujours adaptée aux attentes et aspirations des personnes.

Le respect de libre choix implique ainsi l'existence de services variés de proximité favorisant le lien social, la sécurité et la qualité de services. L'évolution sociétale et l'attractivité du territoire sont aussi deux éléments à prendre en compte pour structurer et calibrer l'offre de services, en proposant non seulement la possibilité "d'un autre chez soi" et en intégrant la notion de bassin de vie pour rester dans les repères sociaux de la personne.

De même, l'offre médico-sociale s'est construite sur un mode d'accueil spécialisé et cloisonné, alors qu'aujourd'hui les publics attendent des réponses de proximité favorisant leur inclusion. L'adaptation de l'offre nécessite le développement d'une plus grande souplesse dans un souci de réponse individualisée au parcours de vie des personnes fragilisées.

Le département de la Corrèze, fort d'un capital d'expériences liées au vieillissement anticipé de sa population, et précurseur de la mise en œuvre de nombreux dispositifs innovants, souhaite donc s'engager et être moteur dans cette démarche de prototypage en lien avec l'ADF et le conseil de la CNSA.

Le présent rapport vise donc d'une part, à valider officiellement et politiquement l'engagement du département de la Corrèze à l'égard de cette démarche et d'autre part, à présenter les principes généraux qui fonderont la contribution corrézienne au prototypage pour une nouvelle gouvernance des politiques pour l'autonomie dans les territoires.

II- La participation du département de la Corrèze au prototypage d'une nouvelle gouvernance des politiques pour l'autonomie dans les territoires :

Le département de la Corrèze revendique une mise à plat de la gouvernance Autonomie. Il souhaite faire reconnaître la place et le rôle du département dans la gouvernance future des politiques pour l'Autonomie. Le département est le chef de file de l'action sociale dans son territoire. L'État garantit l'égal accès aux droits sur tout le territoire national. Le département rétablit l'égalité des chances sur son territoire. Dans sa fonction agentielle, le département soutient l'ensemble des acteurs de proximité - et notamment les collectivités locales - qui apportent des réponses à la personne, chez-elle dans toutes les dimensions de sa vie.

1) Une expérience acquise :

La Corrèze de par sa démographie et son histoire dispose d'une véritable culture et expertise territoriales en matière d'accueil et de prise en charge des publics âgés et handicapés. Elle est en effet préfiguratrice de la démographie de la France d'ici 20 ans (aujourd'hui les personnes âgées de plus de 75 ans représentent 14% de la population totale du département contre 9% au niveau national).

Notre département a de plus, toujours "assumé" sa démographie et donc développé des plans actions adaptés à notre démographie et spécificités de vie (création du réseau des ICA en 1981, Délégation de Service Public de Téléassistance en 2001, Maison de retraite à domicile, etc.).

Notre département a également la chance de bénéficier d'une offre de services et d'accueil supérieure aux besoins des publics âgés ou handicapés corréziens.

Ainsi, le pilotage de la politique autonomie en local a toujours dépassé le simple enjeu traditionnel de création d'offres, mais plutôt sa transformation pour une adaptation et une anticipation aux besoins nouveaux des publics. Elle concerne également le redéploiement de l'offre de service d'aide, d'accompagnement et de soins des zones sur dotées vers des zones sous dotées et/ou éloignées. Dans un process de transformation ou de création de nouveaux modèles, l'enjeu du pilotage est essentiel.

Ainsi, au regard de notre démographie et de notre expertise singulière du pilotage de la politique autonomie, les principes du prototype corrézien vont être énoncés pour répondre à nos réalités de territoire.

2) Nécessité d'une organisation calquée sur la réalité du parcours de vie de chacun :
Un Triptyque de la Solidarité :

Face à l'aspiration massive du vivre chez soi, il est clair que l'organisation actuelle de soins et d'aide n'est pas totalement efficiente.

Il convient de passer d'un modèle curatif (on traite la fragilité, le handicap et la perte d'autonomie lorsqu'elle est avérée), à un modèle préventif mais qui anticipe les besoins de soutien de l'autonomie de la personne à chaque instant de sa vie.

Le prototype doit proposer une organisation qui permet de prévenir les besoins de soutien de l'autonomie de la personne par des services d'aide et d'accompagnement, tout en lui garantissant simultanément des réponses/des services en soin, en logement, (adaptation), un lien social (présence de la personne), des réponses ajustées en continu, flexibles, cohérentes entre elles.

Il s'agit avec ce triptyque, qui sera le cœur de notre contribution, de simplifier le cadre légal actuel et de supprimer l'enchevêtrement des responsabilités, des compétences et des financements.

Prévention



+ ou - risque de
perte d'autonomie



Conseil Départemental
+ Caisse retraite/mutuelle

Dépendance



Besoin + ou - fort
d'accompagnement
dans son quotidien



Conseil Départemental

Soins



Besoin de soins et
évolution des
maladies chroniques



ARS

De nombreuses situations illustrent malheureusement ce manque de lisibilité et d'efficience.

Exemple : la coordination qui aujourd'hui est l'apanage de tous les financeurs sans feuille de route partagée :

- ⇒ Conseil Départemental avec les ICA
- ⇒ ARS avec les PTA
- ⇒ Établissements avec les coordonnateurs Établissement (PA et PH)
- ⇒ CCAS

Exemple : l'accompagnement à domicile : la réalisation d'une toilette (acte unique pour l'usager) peut être du ressort de l'ARS seule ou de l'ARS et du Conseil Départemental, si une aide à domicile apporte une aide à la réalisation de la toilette d'un professionnel (IDE, SSIAD).

III - Une contribution illustrante et pragmatique :

Le Conseil Départemental souhaite, dans cette démarche contributive, mettre en avant deux sujets pour lesquels une gouvernance renouvelée a permis d'aboutir à une meilleure satisfaction des besoins des usagers.

Cette démarche qui consiste à proposer un "prototype" / une méthode de gouvernance de la politique autonomie dans les territoires sera basée sur notre vision corrézienne.

Cette vision doit être éminemment pragmatique et intégrer la réalité corrézienne, c'est à dire la manière dont on vit le pilotage au quotidien de la politique autonomie : pour ce faire, il est nécessaire d'améliorer l'intégration de l'action de l'État dans les territoires avec celles des parties prenantes du territoire qui ne dépendent pas de sa responsabilité directe. En renforçant l'association des parties prenantes, selon un modèle élargi et adapté de la conférence des financeurs, le département pourrait garantir l'intégration de ces actions sur son territoire. Et également, identifier et lever les freins institutionnels repérés qui nuisent au parcours de la personne, mener des décloisonnements réussis entre les acteurs, etc...

Une contribution qui se doit aussi d'être réaliste avec une trajectoire financière et des cibles à atteindre soutenables.

Le prototype doit, en outre, obéir à un cadre partagé entre l'ensemble des départements contributeurs en s'appuyant sur leur expérience liée à leur proximité, à savoir :

- Favoriser le questionnement "libre",
- Apaiser et rassurer par des méthodes de reconnaissance et d'association des parties prenantes,
- Prouver que c'est possible, éclairer les choix et les arbitrages du gouvernement par la preuve,
- Identifier les effets leviers,
- Repérer l'urgence.

En résumé, au travers du prototypage, il s'agit "d'agir vrai" et de faire la démonstration par la preuve des méthodes à intégrer dans un pilotage différent de cette politique.

Dans ce cadre, je propose que deux sujets majeurs qui ont été investis et pilotés par le Conseil Départemental au regard de la réalité de nos urgences soient retenus.

Il s'agit :

En premier lieu de faire du **domicile une priorité de la politique autonomie**.

L'engagement du département sur la prévention avec les missions posées aux ICA dans ce domaine est une véritable illustration d'une gouvernance efficiente.

Les ICA n'auraient pu intégrer et réaliser les nouvelles missions de coordination sans l'ingénierie et le soutien régulier des coordinatrices départementales.

Grâce à leurs compétences aujourd'hui acquises sur la coordination du parcours, il s'agit de capitaliser sur ce savoir-faire et cette expertise pour que demain elles deviennent, sous l'égide du département, garantes des accompagnements à domicile.

A cette fin, il sera proposé pour l'efficience de cette coordination territoriale le rapprochement des SAAD et SSIAD pour généraliser les actions de prévention ainsi que le repérage et améliorer ainsi tous les accompagnements que les ICA ont à traiter.

En second lieu, de garantir selon une méthode d'évaluation par la preuve, la qualité du service rendu à la personne et au professionnel pour préserver et améliorer la santé de chaque personne dans son chez soi.

L'engagement du département dans l'attractivité des métiers à domicile et de leur modernisation peut être un témoignage essentiel des pré-requis indispensables à une nouvelle forme de gouvernance. Grâce à une coopération active et aboutie, les SAAD et le Conseil Départemental ont pu construire un modèle innovant d'attractivité et de recrutement d'aide à domicile via une Académie des Métiers de l'Autonomie Corrézienne (AMAC), (cf. rapport séparé présenté à la présente séance).

IV- Les autres éléments à intégrer pour une gouvernance renouvelée :

L'évolution vers une gouvernance plus aboutie et efficiente nécessite la réunion de deux autres facteurs essentiels, à savoir :

➤ **Une coopération et un climat de confiance entre les acteurs** : le département : **fonction agentielle** pour tous les acteurs.

Il s'agit d'être en capacité de mobiliser une organisation agile capable de répondre, soit à l'urgence de la situation, soit à la demande individuelle de parcours. Ainsi, le Conseil Départemental serait chargé d'animer et de garantir l'intégration des actions et des financements des parties prenantes de son territoire. Il assurerait le pilotage d'une conférence des financeurs élargie, renouvelée et renforcée par la mise en place d'une réelle gouvernance par l'association des parties prenantes, respectueuse des missions respectives de chacune d'entre-elles. Ce mode de pilotage fera l'objet d'une modélisation co-construite avec les parties prenantes concernées, dans le cadre du rapport du prototypage proposé par le département.

Déjà, en Corrèze, le Conseil Départemental assure, pour le compte de nombreux acteurs, cette fonction "**Agentielle**". C'est le cas pour le fonctionnement des ICA, des SAAD, des membres de la conférence des financeurs, CDCA, ainsi qu'au titre de l'ingénierie mise à profit des porteurs ou acteurs locaux (réseaux locaux d'aide aux aidants, dispositif bavardage, campagne dénutrition, etc.).

Aujourd'hui, par exemple, sans les équipes du département, les actions de la conférence des financeurs ne seraient pas mise en œuvre dans l'intégralité.

A l'inverse, par exemple, la publication d'Appels à Projet émanant de l'ARS, du Conseil Régional, sans aucune consultation préalable avec les autres financeurs induit des télescopages nuisibles dans la mise en œuvre de certains dispositifs.

➤ **Une instance de pilotage en local** (modèle conférence des financeurs).

Des missions définies et posées par le conseil de la CNSA dans un cadre départemental avec une centralisation de tous les financements : **responsabilité nouvelle confiée** au département : **opérateur** et **garant officiel** de la cohésion sociale sur le champ de l'autonomie sur les territoires. Un cadre de gouvernance avec des actions définies à conduire :

1) Offrir la possibilité de rester le plus longtemps possible à son domicile, chez-soi. Traitement de la prévention et accompagnement dans la perte d'autonomie progressive en y intégrant l'axe habitat, silver économie, alimentation, hygiène etc.

2) La nouvelle mission des EHPAD (fin de vie) associée à une réforme de la tarification (en adéquation avec les niveaux de retraite).

3) La CNSA et le Conseil Départemental dans un nouveau **contrat d'efficience et de confiance**.

Le Conseil Départemental, chargé d'organiser, d'animer et de rendre compte de la politique territoriale via un schéma directeur de prise en charge et d'accompagnement définies avec tous les acteurs.

La CNSA centralisateur de tous les financements (personnes âgées + personnes handicapées) avec des audits en département et une participation en local à la construction du schéma directeur et une possibilité de "Labellisation" pour les bonnes pratiques et actions innovantes.

4) Des évolutions législatives et réglementaires à impulser :

- Redéfinition des périmètres d'actions (Conseil Départemental, ARS, Caisse de retraite) avec une tutelle unique : **CNSA** et un guichet unique : **Conseil Départemental**,
- Centralisation de tous les financements. Enjeu du vieillissement par une optimisation et une efficience,
- Réforme tarifaire des EHPAD à conduire avec la responsabilité des Conseils Départementaux sur les recrutements des responsables d'établissements,
- Nouveaux modèles de prestations personnes âgées et personnes handicapées avec une prestation unique,
- Un contrat d'efficience et de confiance avec la CNSA basé sur la vérification en territoire de la mise en œuvre des actions et de leur pilotage.

En conclusion, et sur la base des principes généraux ci-dessus énoncés, je propose que le département de la Corrèze s'engage à produire un prototypage d'un modèle de gouvernance des politiques autonomie en département.

Suite à l'engagement dans cette démarche, je propose de déléguer à la Commission Permanente l'examen du prototypage corrézien une fois celui-ci achevé.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PROTOTYPAGE DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE DES POLITIQUES POUR L'AUTONOMIE DANS LES TERRITOIRES : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Président est autorisé à engager le Département dans la démarche de prototypage de la nouvelle gouvernance de la politique autonomie conformément aux principes généraux décrits au rapport correspondant à la présente délibération.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous documents afférents à cet engagement.

Article 3 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour l'examen du prototypage corrézien une fois celui-ci achevé.

Article 4 : Le Président est autorisé à présenter l'ensemble des travaux issus de cette démarche aux différentes instances nationales.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d9b2b0fcee-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

REVITALISATION DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC

RAPPORT

Depuis 2016, la politique culturelle départementale soutient activement ceux qui contribuent à essaimer les pratiques culturelles auprès du public, à faire connaître et apprécier les différentes facettes des arts sur tout le territoire. Ce choix s'appuie sur la conviction forte que la culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social.

Chaque année, ce sont plus de 2 millions d'euros que le Département consacre à la politique culturelle, élément majeur de l'attractivité de notre territoire.

Concernant ce point, le musée du président Jacques Chirac situé à Sarran doit être la pièce maîtresse de la politique culturelle départementale. Ouvert depuis décembre 2000, il s'appuie sur la collection de cadeaux que Jacques Chirac, chef de l'État, a reçue pendant ses deux mandats, de 1995 à 2007. Il abrite près de 5 000 cadeaux. 150 d'entre eux sont mis en scène selon le pays donateur dans le cadre de l'exposition permanente et 1 500 autres grâce au concept des " réserves visitables ". Il propose également une exposition temporaire, d'une durée maximale de 7 mois. Le musée est dédié à l'histoire contemporaine de la France et transversalement à celle des cultures du monde, des origines au XXI^e siècle.

Le budget du musée du président Jacques Chirac s'élève à :

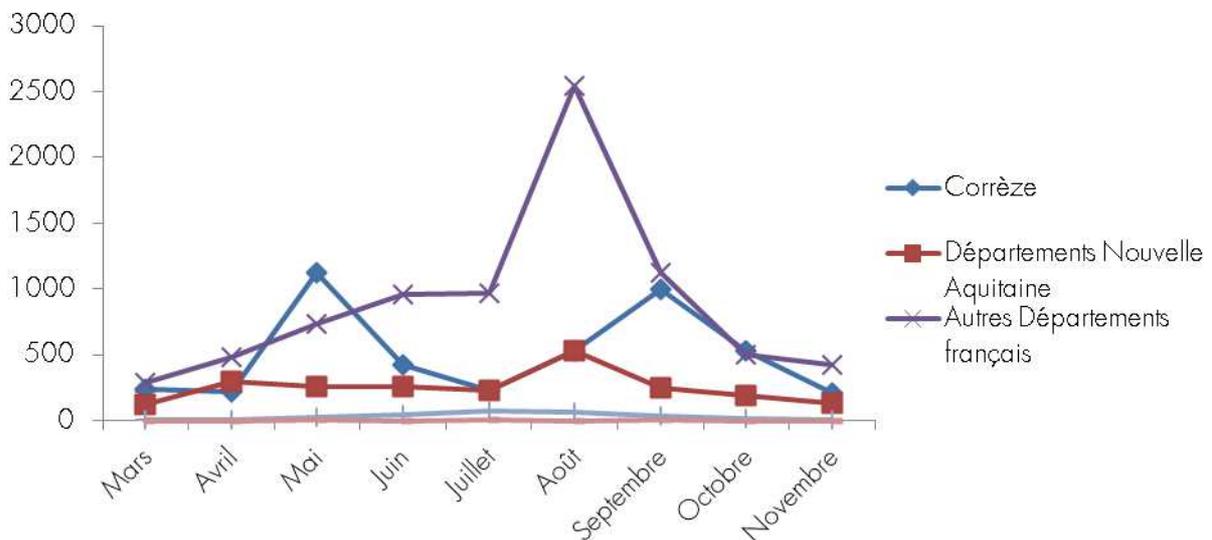
- 115 795,18€ en fonctionnement
- 7 953,00€ en investissement.

En termes de ressources humaines, l'équipe du musée du président Jacques Chirac se compose de 5 agents :

- 1 poste de direction / conservation
- 1 poste de secrétariat
- 3 postes d'agents d'accueil polyvalents

Par ailleurs, un coordonnateur budgétaire et comptable, rattaché au Directeur Jeunesse Sports Culture, intervient, pour 80% de son temps de travail sur des missions relevant de l'action du musée du président Jacques Chirac.

Ce musée s'adresse tout autant aux visiteurs corréziens (35%), toujours nombreux, ce qui confirme l'ancrage territorial du musée qu'aux touristes (65%), dont une majorité provient de départements peu ou prou limitrophes à la Corrèze.



Départements Nouvelle-Aquitaine concernés : *Charente-Maritime, Creuse, Gironde, Haute-Vienne, Landes, Vienne* pour **25%** des visiteurs

Autres Départements concernés : *Cantal, Dordogne, Lot, Puy de Dôme, etc.* pour **37%** des visiteurs

Visiteurs européens et autres, pour **3%**

Dès son ouverture, le musée est devenu "*une machine à interroger l'histoire et la société de notre temps*", aussi bien à travers les collections données à voir de façon permanente qu'au niveau des expositions temporaires. En respectant ce principe, qui est l'essence même du 1^{er} projet culturel et scientifique du musée, je vous propose de poser les perspectives d'évolution du site et d'amorcer dès 2020, les changements de fond dans les propositions faites au public afin de corriger au mieux les points faibles constatés :

1) **Le nombre de visiteurs est en baisse**, bien que celle-ci soit plus ou moins marquée selon les années. La fréquentation annuelle est étroitement corrélée au choix de la programmation de l'unique exposition temporaire. Ainsi, si en 2010, la fréquentation du musée était de 59 000 visiteurs (2 expositions/an), elle s'est stabilisée autour de 20 000 de 2014 à 2017 (1 exposition/an).

En 2019, le choix d'une exposition grand public intitulée " Voitures de Présidents " a permis de faire grimper les chiffres de la fréquentation - ils étaient déjà supérieurs à 22 000 visiteurs fin septembre - les chiffres se sont envolés aux mois d'octobre et de novembre (autour de 32 000 visiteurs), les Corréziens s'étant déplacés en masse pour rendre hommage au président Jacques Chirac.

On note de la part des visiteurs, une lassitude naturelle pour la visite du musée qui est liée, d'une part, au non renouvellement depuis plus d'une décennie des collections stabilisées au cœur de l'exposition permanente et, d'autre part, à celui des nombreux objets positionnés dans les vitrines des " réserves visitables ".

Le fait d'avoir une seule exposition temporaire annuelle ne suffit plus à faire revenir le public.

2) Le musée ne propose pas les prestations attendues par les publics de plus en plus demandeurs, particulièrement pour un site labellisé " Musée de France "

Le musée du président Jacques Chirac connaît un renouvellement insuffisant dans la sélection et la présentation de ses collections comme dans la quantité des expositions temporaires qui, seules, peuvent inciter le public à venir et à revenir au musée.

De même, depuis plus de 10 ans, le musée ne propose que des visites générales de la seule salle de l'exposition permanente et à l'attention des seuls groupes constitués (+ de 10 personnes). Aucune médiation à l'égard des autres salles et du public individuel (75% des visiteurs).

Les actions de médiation sont essentiellement axées vers le public scolaire (655 enfants ont visité le musée avec leurs écoles et 290 d'entre eux se sont inscrits aux ateliers pédagogiques en 2019). La cible " familiale ", au second rang des catégories de visiteurs après les seniors, reste insuffisamment développée.

Dans le présent rapport, je vous propose de délibérer sur la structuration prioritaire des trois actions culturelles suivantes, qui seront applicables dès la saison culturelle 2020 :

I. la médiation - soit comment mettre en adéquation l'offre culturelle et les demandes des visiteurs ?

II. la communication globale, autant que ciblée, sur l'événementiel mis en place

III. Le renouvellement des expositions (permanente et temporaire)

Je vous propose également, en accord et en collaboration avec la famille de Jacques Chirac, d'ouvrir une réflexion de plus long terme utile à l'évolution du Projet Scientifique et Culturel du musée, afin d'assurer la continuité du rayonnement de celui-ci.

La réflexion qui a abouti aux mesures préconisées dans le cadre de ce présent rapport a été conduite en ayant pour guides le maintien des moyens financiers alloués au musée du président Jacques Chirac par la Collectivité et l'optimisation des moyens humains qui lui sont affectés.

En effet, pour soutenir la montée en puissance de la médiation, en général, et du nombre d'expositions, en particulier, un poste de secrétariat, qui ne trouve plus sa justification dans les missions actuelles du musée, est transformé en poste d'agent d'accueil polyvalent, portant le nombre de ceux-ci de 3 à 4.

I. LA MEDIATION :

Les propositions d'amélioration de la médiation passent essentiellement par l'aménagement des conditions d'accueil comme de visite du musée ; à celles-ci s'ajoute le travail en réseau :

1). Adaptation des jours et horaires d'ouverture à la fréquentation

Ces dernières années, la période d'ouverture au public du musée s'échelonne du 1^{er} mars au 30 novembre.

Or, les chiffres indiquent que la fréquentation n'est notable qu'à partir de mi-mars et qu'elle est en diminution importante après les vacances de Toussaint.

En conséquence, je vous propose pour 2020 de tester une période d'ouverture allant du 15 mars au 15 novembre.

Ce délai supplémentaire, en début d'année, avant réouverture du site, sera mis à profit par l'équipe du musée pour :

- préparer, non plus une seule, mais plusieurs expositions par saison,
- coupler l'ouverture du musée avec une première animation,
- trouver le temps nécessaire au renouvellement de toutes les collections présentées.

La fermeture hebdomadaire est conservée le lundi.

Les horaires aujourd'hui non modulés (10h/12h30 et 13h30/18h) seront adaptés aux pics de fréquentation constatés:

- mars (dernière quinzaine) : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- avril à septembre : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h,
- octobre et novembre (première quinzaine) : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

A l'occasion des événements 2020 suivants, je vous propose que le musée soit ouvert en continu de 10h à 19h :

- la Nuit des Musées, le samedi 16 mai,
- l'étape du Tour de France 2020 à Sarran, le jeudi 9 juillet,
- la fête locale de Sarran, le dimanche 2 août,
- les Journées Européennes du Patrimoine, les samedi et dimanche 19 et 20 septembre.

2). Proposition de nouveaux services dans le cadre de la visite du musée :

A destination du public individuel et des familles :

- création de visites guidées à l'échelle de l'ensemble des salles d'exposition, avec, de plus, une diversification des thèmes créés.
Pour assurer leur découverte par le public individuel, elles feront l'objet d'une programmation calendaire fixe et entérinée pour toute la saison (de mars à novembre) et pour les groupes constitués (+ de 10 personnes), elles seront désormais incluses dans le billet d'entrée et comme habituellement sur réservation ;
- des animations à l'attention de publics ciblés (les familles) et hors temps scolaire seront mises en place ;
- des livrets-jeux pour une découverte ludique des collections (avec des indications pérennes au cœur des vitrines) seront actualisés et mis en service ;
- les bornes interactives sont maintenues afin d'assurer une découverte plus détaillée des collections. A celles-ci, seront ajoutées des indications directement placées au cœur des vitrines.

A destination du public non prioritairement visiteur des collections :

- le partenariat avec l'Éducation nationale sera renouvelé ;
- les ateliers pédagogiques à l'attention des classes de primaire et de secondaire, qui rencontrent un succès certain, seront thématiquement diversifiés ;
- le musée sera dorénavant ouvert vers l'extérieur en se positionnant comme lieu d'accueil pour des séminaires, des comités d'entreprises, des événements artistiques nationaux et des événements " VIP ". A cette fin, il conviendra de conforter les espaces privatisés déjà existants du musée et de réaliser un aménagement adapté dans la " Tour Bibliothèque ".

3). Des réseaux à former :

Le musée du président Jacques Chirac sera conduit à travailler, à collaborer davantage avec plusieurs réseaux encore à constituer :

- le Réseau des "Lieux présidentiels français":

- Maison-fondation Georges POMPIDOU, à Montboudif, Cantal,
- Maison-musée de La Boisserie & du Mémorial Charles de GAULLE, Haute-Marne,
- Musée du Septennat dédié aux cadeaux reçus par François MITERRAND, Château-Chinon, Nièvre,
- Centre mondial de la Paix (dépôt des cadeaux présidentiels - annexe du Mobilier national), Verdun.

- le Réseau " *Musées de France 19* "

3 autres musées corréziens sont labellisés " Musée de France "

- Musée Labenche, à Brive
- Musée du Cloître, à Tulle
- Musée du Pays d'Ussel, à Ussel

II. LA COMMUNICATION

1). Renouvellement des moyens d'information à destination des visiteurs :

- *Réalisation de plaquettes informatives en adéquation avec les différentes cibles concernées* (individuels, VIP...).

La programmation de toute la saison (de mars à novembre) identifiant la totalité des propositions culturelles (nombre et sujets des expositions temporaires, choix des visites guidées, choix des ateliers et découvertes des autres animations) sous forme d'agenda sera publiée et diffusée au mois de février.

- *Utilisation des médias numériques* : posts réguliers relatifs à la vie du musée sur la page Facebook Culture du Département ; mise en ligne d'un nouveau site internet dédié, plus ergonomique et adapté aux smartphones et tablettes ; celui-ci inclura une rubrique dédiée à l'actualité du musée et de la réservation ou vente en ligne.

2). Fidélisation des visiteurs par une adaptation de la grille tarifaire aux nouveaux services et usages :

Je vous propose de conserver le plein tarif à 4,50 €.

Celui-ci est volontairement très accessible. A titre d'information, je vous rappelle que 75% des visiteurs du musée sont des individuels et que 70% d'entre eux payent un tarif plein.

Je vous propose de conserver un tarif réduit à 3,50€ pour répondre aux partenariats tels que ceux qui existent déjà avec le Domaine des Monédières, Corrèze Tourisme et le château de Sédières.

Je vous propose d'étendre le principe de gratuité :

En premier lieu aux adolescents jusqu'à l'âge de 19 ans. La gratuité ne s'appliquait jusqu'à présent qu'aux enfants de moins de 11 ans. En effet le nombre de jeunes qui fréquente le musée est faible et s'affaiblit encore à partir de l'adolescence. De plus, cette proposition est en cohérence avec la réglementation européenne qui garantit au jeune public, jusqu'à 25 ans, l'accès gratuit aux collections permanentes des principaux musées nationaux.

Cette gratuité s'appliquerait également, afin d'accroître une familiarité préexistante avec le musée, et rarement relevée dans les musées français, aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, aux personnes handicapées, aux étudiants, aux accompagnateurs de groupes constitués, aux enseignants qui ne bénéficiaient jusqu'ici que du tarif réduit.

Je vous propose d'établir un nouveau " Tarif Groupe " (+ de 10 personnes) incluant une visite guidée à 5 €.

En effet aujourd'hui, seulement 35 % des groupes constitués choisissent une visite guidée. Ce billet combiné " entrée + visite guidée", à seulement 50 ct plus onéreux que le Plein Tarif (4,5€), a pour objectif premier d'être incitatif au niveau du prix afin d'être proposé comme " produit " via Corrèze Tourisme.

Afin de fidéliser le public corrézien et de lui proposer différentes expériences culturelles, je vous propose de tester une série d'offres ciblées :

- Offre "En Famille" : à destination d'un parent avec 1 enfant (5€) et 1€ /enfant supplémentaire

Hors temps scolaire, cette toute nouvelle offre, accessible grâce à une réservation, sera entièrement liée à la découverte de la 1^{ère} exposition temporaire mise en place au musée du 1^{er} avril au 1^{er} juin.

- Offre "les Amis d'abord" : chaque adulte d'un groupe constitué de 4 à 7 personnes, se verra appliquer un tarif d'entrée à 4 € (au lieu du Plein Tarif : 4,50 €)

Cette offre sera applicable sur réservation et mise en œuvre sur certains mois d'ouverture (mars, avril, mai, juin, octobre et novembre) ; une offre comprenant les entrées au musée et 15 mn d'échange avec un conférencier sur l'histoire du site, la localisation des collections, les expositions temporaires et un zoom sur une œuvre... en amont de leur visite libre du musée.

- A l'occasion des 20 ans du musée, le PASS " Avoir 20 ans " : il s'agit d'une entrée personnelle, nominative, gratuite, valable une semaine à partir de la date de remise du pass pour ceux et pour celles qui sont nés en l'an 2000 (sur justificatif). Elle permettra de visiter le musée autant de fois que souhaité dans la limite de validité d'une semaine. Un catalogue des collections, des expositions (épuisé à la vente) sera offert, dans la limite du hors-stock disponible.

3). Approvisionnement de la Boutique-librairie :

Si la librairie du musée du président Jacques Chirac proposera encore certaines références documentaires liées aux " Beaux Arts ", le rayon le plus développé sera dédié à la vie politique française des XX^e et XXI^e siècles (histoire, biographies, mémoires, etc.) en faisant le choix d'éditions dont le coût d'achat restera dorénavant inférieur à 25 euros.

Toutes les expositions temporaires mises en œuvre au musée susciteront le développement de références, de thématiques ciblées en fonction de ces dernières (éditions pour le jeune public et le grand public).

III. LE RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS :

Les propositions formulées pour la revitalisation du musée du président Jacques Chirac passent avant tout par une dynamisation de certains lieux d'expositions permanents, par un changement de rythme pour ceux liés aux expositions temporaires et par globalement une diversification des formules proposées.

1). Renouveau au sein des espaces de visite :

a). La salle de l'exposition permanente (319 m²) a été créée il y a 20 ans :

Au départ, cet espace est pensé comme la matrice d'un musée, l'essentiel de son identité; il évoque les idées de permanence et de repère rassurants.

De nos jours, même cet espace lasse les publics de plus en plus insatiables ; et de plus, exposer le même mobilier - qui n'est pas fabriqué dans une matière impérissable (colle, plumes, papier, cire, encre...) - peut provoquer sa détérioration irréversible.

Je vous propose donc :

*** d'initier un accrochage mouvant au cours des années 2020-2021 :**

- déplacer un lot d'œuvres depuis trop longtemps exposé vers l'étage des réserves non visitables,
- remplacer les cartels et occulter certains textes muraux correspondants,
- déplacer certaines œuvres des réserves visitables vers l'exposition permanente pour réactualiser les collections à leur juste mesure.

Ces modifications correspondent à un changement de 10% des objets présentés dans l'espace dédié à la collection permanente.

Elles visent à satisfaire un public toujours plus en demande de renouvellement, avant un temps d'écriture puis de mise en place du nouveau projet scientifique et technique réglementaire, point d'appui obligatoire à de nouvelles modifications.

*** De proposer une nouvelle qualité de l'espace à visiter à l'attention des visiteurs seniors :**

- simple présence de sièges, aménagement de petits lieux de repos,
- signalétique murale et de pavement,
- luminaire d'appoint.

b). Les réserves visitables (173m²) ont été créées il y a 13 ans :

Je vous propose de réaliser, dès 2020, les aménagements suivants :

- modification à la hausse de l'ampérage des générateurs optiques internes aux 18 vitrines, l'inconfort occasionné par l'ampérage actuel étant un motif de plainte récurrent, auprès du personnel d'accueil,

- modification à la baisse du nombre d'objets exposés pour donner une nouvelle matérialité ou densité à ceux qui demeureront en place (achat de portants pour surélever les armes, positionner les tissus ou maillots, pose de cartels ciblés et très spécifiques, petites loupes sur pied attirant l'œil sur un détail de l'objet, etc.).

c). La salle de 80 m² consacrée depuis 13 ans aux expositions "dossiers", dites TOTEM :

Si cette salle, située dans le prolongement des " réserves visitables ", reste peu visible du public autant que sous-exploitée, sa configuration, à taille plus humaine que celle de l'exposition temporaire annuelle avec ses centaines de mètres carrés, s'avère intéressante dans un accueil d'exposition(s) temporaire(s) "plus familiales", plus " privatives ", facilitant les zooms scientifiques sur telle ou telle collection de musée, des animations rapidement et discrètement montées et démontées...

Je vous propose d'améliorer la signalétique conduisant à cet espace qui servira la nouvelle dynamique d'expositions dès 2020.

d). La salle d'exposition temporaire (517m²) :

C'est elle qui a fait la particularité du musée du président Jacques Chirac dès l'an 2000 et qui le fait connaître au plus grand nombre (visiteurs extra-départements limitrophes) venant voir l'offre annuelle (soit des ensembles d'objets privés réunis en un seul endroit pour une durée de 6 à 7 mois, des monothématiques impossibles à voir ailleurs et/ou en un même temps).

C'est une aide précieuse à la constitution de l'image du musée et il est proposé de maintenir le principe d'une exposition de longue durée, mais en dynamisant l'offre par d'autres propositions et actions annuelles.

2). Dynamisation du rythme des expositions :

a). Principe :

L'exposition dite "d'été" est maintenue, et trois nouvelles animations temporaires se dérouleront chaque année, au cours d'une même saison d'ouverture.

Ainsi, 4 expositions se découvriront, soit pour quelques jours dans un même temps calendaire, soit en se succédant du mois de mars à celui du mois de novembre afin de renouveler l'intérêt de venir et de revenir au musée du président.

Ces expositions mettront en perspective un fait d'actualité, une époque, une société d'hier ou d'aujourd'hui à l'aide de prêts ou d'une redécouverte des propres collections du musée. Il pourra s'agir également, comme auparavant, de thèmes transversaux à l'histoire des XXe-XXIe siècles. Le musée confirme son champ d'action, celui, plutôt rare en France, d'un musée d'histoire contemporaine.

b). Application du principe à la saison 2020 :

Les 4 thèmes abordés au cœur des expositions temporaires de la saison 2020 seront :

Fantastique ! - du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2020

Exposition et animation construites autour d'une édition originale offerte par le président Bill Clinton au président Jacques Chirac des *Histoires Fantastiques* d'Égard Allan Poe.

Tintignac, 2000 ans et un jour - du 25 avril au 15 novembre

Exposition construite autour d'une partie des artefacts originaux du dépôt gaulois guerrier de Tintignac-Naves. Ces objets, d'une valeur scientifique inestimable, sont aujourd'hui conservés au musée du président Jacques Chirac, seule structure muséale corrézienne bénéficiant des conditions de sécurité et de conservation idoines.

À bicyclette sous le soleil corrézien - du 9 juin au 9 septembre

En lien avec l'arrivée d'une étape du Tour de France 2020 à Sarran - complément de l'animation proposée par les Archives départementales de la Corrèze -, une exposition interactive autour du thème du *deux-roues*, vecteur de plaisir touristique.

Collection à la loupe - du 15 septembre au 15 novembre

A redécouvrir les objets jugés les plus précieux, les plus luxueux, les plus symboliques du fonds mobilier du musée.

Et tout au long de la saison seront fêtés les 20 ans du musée à partir du thème "Avoir 20 ans !"

Sans point d'orgue, c'est tout au long de la saison d'ouverture du musée comme au travers des thématiques, des actions choisies que nous allons célébrer le musée, son histoire, ses collections pour le 20^{ème} anniversaire de son inauguration officielle (31 décembre 2000) :

- un groupe de travail sera constitué pour apporter des idées au programme déjà constitué,
- la phrase d'appel " Avoir 20 ans " sera le dénominateur commun aux visuels de communication, généraux comme spécifiques,
- au sein d'un espace placé en rez-de-jardin, les visiteurs découvriront l'histoire illustrée des 20 expositions temporaires qui ont été la marque scientifique du musée,

- en réponse aux demandes régulières du public et en collaboration avec la famille du président Chirac, l'édition spéciale par La Monnaie de Paris d'une médaille - souvenir sera en vente à la Boutique du musée,
- le musée proposera des temps de découverte décalés, remis au goût du jour avec "*Réserves ouvrez-vous !*" et, comme il y a 20 ans, entrez dans une partie des pièces les plus secrètes du musée...

En sus de ces nouvelles prestations, qui seront applicables dès la réouverture du musée pour la saison culturelle 2020, je vous propose d'entamer une réflexion de fond afin de faire évoluer le Projet scientifique et culturel du musée.

La présence massive des Corrèziens à Sarran, mais aussi de la presse nationale, dans les jours qui ont suivi le décès de notre ancien président de la République, démontre la charge symbolique que revêt cet équipement culturel. Au-delà du rapport de proximité que ce lieu a su instaurer avec les Corrèziens, son essence même, "le dialogue des cultures", permet de relier la Corrèze au monde par le biais de partenariats.

Aujourd'hui, en collaboration avec la famille de Jacques Chirac, il est de notre responsabilité d'assurer la continuité du rayonnement du musée, en prenant acte des évolutions sociologiques, historiques qui sont intervenues depuis son ouverture et en incluant les nouvelles exigences des usagers quant aux parcours muséaux.

Bâti sur une terre qui donna à la France deux présidents sous la Vème République (et d'autres hommes illustres), le musée est doté d'une bibliothèque fournie en ouvrages liés à cette période contemporaine. Aussi, il me paraît naturel que notre réflexion s'inspire de l'histoire de notre République.

Afin de réviser le Projet scientifique et culturel du musée du président Jacques Chirac, je vous propose de constituer un groupe de travail constitué notamment de la famille représentée par Mme Claude CHIRAC et M. Frédéric Salat-Baroux, d'élus et techniciens du Conseil départemental, de Monsieur le Préfet de la Corrèze, de représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dont le Directeur adjoint délégué aux patrimoines et à l'architecture, de représentants de l'association des amis du musée et d'usagers. Ainsi, la diversité des compétences et des expériences nous permettra de réussir ce challenge.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

REVITALISATION DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 103 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Pour l'exécution de l'a.3 de la délibération de la Commission Permanente du 08 septembre 2000, constitutive d'une régie de recettes auprès du musée du président Jacques Chirac, il convient d'actualiser des droits d'entrées du musée, inchangés depuis le 21 février 2014.

Sur la proposition de Monsieur, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est adopté l'ensemble des dispositions prévues dans le présent rapport relatives à la revitalisation du musée du Président Jacques Chirac.

Article 2 : Sont fixés comme suit, les tarifs 2020 des recettes de billetterie du musée du président Jacques Chirac à Sarran, dont l'encaissement s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes :

DESIGNATION	Tarif 2020
PLEIN TARIF	4,50 €
TARIF REDUIT (pour les partenariats commerciaux - entrée et visite libre)	3,50 €
TARIF GROUPE (+ de 10 personnes - entrée et visite guidée)	5,00 €
GRATUITE (- de 19 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées, accompagnateur de groupes, enseignants)	0,00 €
OFFRE " EN FAMILLE " (entrée pour 1 adulte et 1 enfant) Une animation sur réservation du 1er avril au 1er juin Et pour chaque enfant supplémentaire	5,00 € 1,00 €
OFFRE " LES AMIS D'ABORD " (tarif d'entrée rapporté à 4 € par adulte pour un groupe constitué de 4 à 7 personnes, sur réservation Entrée et échange de 15 mn avec un conférencier valable sur les mois de mars, avril, mai, juin, octobre et de novembre)	4,00 €
PASS AVOIR 20 ANS (1 entrée gratuite valable une semaine pour les personnes nées en l'an 2000, sur présentation d'un justificatif Entrée et catalogue du musée en cadeau, dans la limite du hors stock disponible)	0,00 €

Une dérogation concernant la gratuité est prévue à l'article 4.

Articles 3 : Sont fixés comme suit les jours et horaires d'ouverture du musée du président Jacques Chirac pour l'année 2020. :

- du 15 au 31 mars : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- du 1^{er} avril au 30 septembre : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h,
- du 1^{er} octobre au 15 novembre : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Une dérogation concernant ces horaires est prévue à l'article 4.

Article 4 : Est adopté le principe, à titre exceptionnel, d'une ouverture gratuite du musée du président Jacques Chirac en continu à l'occasion des événements suivants :

- la Nuit des Musées, 16 mai,
- l'étape du Tour de France 2020 à Sarran, 9 juillet,
- la fête locale de Sarran, 2 août,
- les Journées Européennes du Patrimoine, 19 et 20 septembre.

Article 5 : Est adoptée, la liste des expositions temporaires de l'année 2020, telle que figurant ci-dessous :

- Fantastique ! - du 1er avril au 1er juin 2020
- Tintignac, 2000 ans et un jour - du 25 avril au 15 novembre
- À bicyclette sous le soleil corrézien - du 9 juin au 9 septembre
- Collection à la loupe - du 15 septembre au 15 novembre

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d412b0fbc3-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

BUDGET PARTICIPATIF DES COLLEGES

RAPPORT

Soucieux et attentif à la volonté d'expression qui s'affirme de plus en plus dans la société actuelle, le Département a souhaité donner la parole aux Corrégiens, à l'occasion (entre autres) du Budget Participatif.

Ainsi, depuis 2017, le Département de la Corrèze soumet aux choix et à l'avis des Corrégiens, des propositions qui engagent la collectivité dans ses orientations budgétaires.

Cette démarche innovante de « démocratie participative » mérite d'être partagée auprès de la jeunesse, pour qu'elle s'engage à son tour dans le débat public.

Aussi, fort de son expérience, le Département souhaite mettre en place un Budget Participatif dédié aux collèges permettant l'expression et la participation des élèves au choix de projets pour leur établissement.

Ces projets devront être d'intérêt général, et porter sur le thème du "développement durable et du cadre de vie", pour améliorer la vie quotidienne des collégiens.

1. Enjeux et objectifs

Ce dispositif vise à co-construire et co-décider avec les élèves et les équipes pédagogiques, des projets en faveur du "développement durable", au sens large (protection, valorisation, innovation, dimension sociale) et "du cadre de vie" au collège pour être ainsi au plus près des attentes et des besoins.

Cet apprentissage à la citoyenneté active va se faire tout au long de l'opération, de la conception des projets à leur réalisation, à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif peut également permettre aux collégiens d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et leur budget. Et ainsi, les impliquer concrètement dans le processus de décision et de réalisation des projets.

2. Modalités

Les projets seront imaginés et conçus par les collégiens puis proposés aux débats et aux votes sur une plateforme numérique, accessible en ligne.

Les projets qui susciteront le plus de votes «positifs» bénéficieront d'un financement de la part du Département pour leur réalisation.

Une **Commission Projet** composée d'élus et d'agents de la collectivité, de représentants des équipes pédagogiques, mais également d'élèves sera créée pour définir précisément les modalités de cette action et le règlement intérieur qui en découlera.

Les projets devront cependant répondre aux caractéristiques suivantes:

- Respecter le thème : "développement durable et cadre de vie" (protection, valorisation, innovation, dimension sociale) ;
- Contribuer au « bien vivre ensemble » ;
- Servir l'intérêt général ;
- Permettre aux collégiens d'en bénéficier gratuitement ;
- Être faisable techniquement et juridiquement ;
- Ne pas générer un coût de fonctionnement supérieur à 5% du coût du projet.

3. Déroulement et Planning

- Février 2020 : mise en place de la « Commission Projet » et définition du périmètre de l'action, des modalités de mise en œuvre, des critères de sélection des projets, du suivi de leur réalisation, de l'élaboration d'un Règlement ;
- Mars / juin : temps du travail partenarial avec les collèges, information, sensibilisation, mobilisation des acteurs ;
- A partir de septembre : travail au sein des collèges et avec la Commission Projet, dépôt des dossiers sur la plateforme en respectant le Règlement. Tous les projets auront été analysés et examinés au préalable par le Département afin de réaliser les derniers ajustements techniques et/ou financiers ;
- Octobre : publication sur la Plateforme des projets validés et soumis aux votes, dépouillement et proclamation des projets lauréats ;
- Début novembre 2020 : lancement de la réalisation des projets dans les collèges.

4. Coût

L'enveloppe dédiée aux projets validés dans le cadre du Budget Participatif Collèges est estimée à 60 000€ en fonctionnement.

Un projet induit souvent des dépenses de fonctionnement. Celles ci seront chiffrées clairement dans le dossier de candidature de chaque projet. Ces dépenses de fonctionnement doivent être très minimales.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BUDGET PARTICIPATIF DES COLLEGES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 104 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Liliith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Le programme "budget participatif des collèges" est adopté tel que défini dans le rapport correspondant à la présente délibération.

Article 2 : Délégation est confiée à la Commission Permanente pour mettre en œuvre l'ensemble du programme d'actions et autoriser le Président à signer tout document utile.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0.

Adopté, à main levée, par 35 voix pour et 3 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d982b0fcde-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019-2020

RAPPORT

Pour la neuvième année consécutive, et dans la continuité des politiques engagées par l'actuelle majorité, le Conseil départemental de la Corrèze présente à l'Assemblée délibérante un rapport d'évaluation sur sa situation en matière de développement durable.

L'objectif de ce rapport, comme le précise l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, est de rendre compte, parallèlement au Débat d'Orientations Budgétaires, des avancées réalisées en matière de développement durable et d'en mesurer la valeur ajoutée. Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire précise que l'objet d'un rapport « développement durable » est de proposer :

- un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes...),
- des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport a vocation à mettre en perspective, pour la collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et retraduites dans sa maquette budgétaire.

Le présent rapport s'articule autour des 5 finalités du Développement Durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux 5 éléments déterminants de la démarche telle que précisée dans les documents du Ministère :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le document annexé au présent rapport présente un bilan des politiques conduit par la Collectivité en matière de développement durable et rend compte du résultat de son action qu'elle poursuit pour faire de la Corrèze un Département toujours plus protecteur, solidaire, innovant et fédérateur.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable 2019 - 2020.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019-2020

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, acte est donné au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d152b0fbb3-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Rapport sur la situation en matière de développement durable

Période 2019 / 2020



Des femmes, des hommes, un projet en commun

SOMMAIRE

PRELIMINAIRES, RAPPELS REGLEMENTAIRES ET HISTORIQUE	4
I / Rappel du contexte réglementaire	4
II / La confirmation de l'augmentation des températures en 2019.....	6
III / Historique du développement durable	7
LES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	10
I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère	10
1.1 / L'expérimentation relative au télétravail	10
1.2 / Le travail à temps partiel	13
1.3 / La formation à distance	14
1.4 / Les véhicules électriques	15
1.5 / L'optimisation énergétique des bâtiments 2020.....	15
1.6 / Les conseils aux collectivités et établissements publics	17
II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources.....	17
2.1 / Le programme Corrèze transition écologique.....	17
2.2 / La gestion de l'eau	20
2.3 / Les énergies renouvelables	21
2.4 / La préservation et la valorisation des milieux naturels, des espèces et du paysage	24
2.5 / Sensibilisation à l'environnement, à l'alimentation et au gaspillage.....	27
2.6 / Le projet routes 4.0	28
III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	30
3.1 / Le taux d'emplois des personnes handicapées	30
3.2 / Le comité des usagers du restaurant administratif	30
3.3 / Les aides à l'habitat	32
3.4 / Le financement participatif : le dispositif coup de pouce	33
3.5 / Les maisons de service au public.....	38
3.6 / La médiation	39
3.7 / La stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze : le projet 100 % fibre 2021	40
3.8 / L'extension du réseau de téléphonie mobile	41
IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.....	42
4.1 / Suivi du plan d'actions associé à route durable.....	43
4.2 / La bibliothèque départementale	45
4.3 / Un pilotage de l'insertion	47
4.4 / Le dispositif Corrèze boost emplois	48
4.5 / Le dispositif Corrèze boost jeune.....	49

V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	50
5.1 / Une commande publique responsable.....	50
5.2 / Le tourisme : une stratégie digitale de la promotion et mise en marché 4.0	52
5.3 / La filière éducative numérique : les collèges numériques et l'innovation pédagogique	54
LES ELEMENTS DETERMINANTS DE LA DEMARCHE	57
I / La participation des acteurs	57
1.1 / Les réunions cantonales	57
1.2 / La participation citoyenne	58
II / La transversalité de l'approche.....	59
2.1 / Les chefs de projets de développement.....	59
2.2 / La revue interne et le réseau intranet.....	60
III / Le dispositif d'évaluation partagé.....	60
3.1 / La mission évaluation	60
3.2 / La culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature.....	60

I / Rappel du contexte réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette disposition est également reliée aux rapports sur la responsabilité sociale et environnementale établis par les entreprises cotées au CAC 40, à l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques qui demande aux 700 entreprises françaises cotées sur le marché de fournir des données sociales et environnementales dans leurs rapports annuels et, enfin, à l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement qui étend cette obligation aux entreprises de plus de 500 salariés. Pour les collectivités territoriales, cette démarche consiste à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. Plus particulièrement, pour la collectivité territoriale, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats, les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. En effet, l'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il "s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux". Le code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence, en insérant les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 et en complétant l'article L. 4425-7.

L'article 255 de la loi grenelle II prévoit :

- L'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,
- Un décret précisant son contenu et, si nécessaire, les modalités d'élaboration de ce rapport.

Dans de nombreux cas, la production de ce rapport a questionné les services des collectivités territoriales sur la transversalité et la durabilité de leurs actions. Bien que quelques collectivités aient produit un rapport ne mettant en avant que les actions relatives à l'environnement ou le pan écologique du développement durable, au fur et à mesure des exercices, elles sont nombreuses à essayer d'appréhender l'ensemble des politiques publiques. Dans ce cadre, des questions de positionnement du rapport "développement durable" relatives aux autres documents ou rapports élaborés par la collectivité territoriale ont émergé.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les liens de ce support avec les documents de planification ou le rapport d'activité. Pour les collectivités qui ont eu la possibilité d'investir la construction de ce rapport, ce dernier contient naturellement des éléments d'évaluation stratégique qui devraient aboutir à des choix plus durables dans l'élaboration des politiques publiques et à terme, arbitrer des orientations budgétaires inhérentes. Pour les autres collectivités, au regard des expériences analysées, ce rapport ne devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus uniquement s'ils se sont questionnés sur les impacts en terme de développement durable de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction et service de la collectivité et coordonnée par la cellule de la transition écologique. Ainsi, chacune des directions est impliquée dans les effets qu'elle produit au regard du développement durable qui reste le moteur de la transformation ou de la transition vers un autre modèle de société, non réductible à une simple compétence.

Le décret du 17 juin 2011 précise que le contenu du rapport est structuré autour des pratiques et activités internes à la collectivité ainsi qu'aux politiques territoriales. Il s'agit d'effectuer une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui seront décrits au regard des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable. Il est important de noter que le rapport n'a pas pour objet de faire ressortir les actions politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs et ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre les différentes politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable. En effet, le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise de façon cohérente, les cinq finalités du développement durable :

- ✱ lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- ✱ préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources,
- ✱ permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- ✱ assurer la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et entre générations,
- ✱ fonder les dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Un volet relatif à l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes vient ensuite compléter ces éléments. Dans ce cadre, est présentée la démarche mise en place pour élaborer le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation peut s'organiser sur la base des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable que sont :

- ✱ la participation des acteurs,
- ✱ la transversalité de l'approche,
- ✱ le dispositif d'évaluation partagé,

L'ensemble de ces points doit converger vers une stratégie d'amélioration continue.

Dans chaque partie, divers éléments seront précisés :

- ✱ les enjeux, objectifs et attentes de la collectivité,
- ✱ la démarche méthodologique mise en place,
- ✱ une synthèse de la situation actuelle en terme de démarche de développement durable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'émergence d'un débat entre les membres de l'assemblée délibérante, le présent rapport pourrait présenter des éléments d'interrogation, d'orientation ou de conclusion. Ces éléments peuvent apparaître en fin de rapport et être présentés à l'assemblée délibérante pour que les élus, à défaut d'un débat, puissent les intégrer dans la préparation des budgets notamment lorsque la présentation a été réalisée bien en amont du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport de développement durable des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ainsi que codifiée par l'article L3311-2 du code général des collectivités territoriales, cette obligation concerne également les Conseils Départementaux.

Dans le cadre de la mandature actuelle, le choix a été fait de suivre les préconisations inscrites dans la loi et d'organiser le contenu de ce rapport selon les cinq finalités du développement durable énumérées précédemment.

II / La confirmation de l'augmentation des températures en 2019

L'organisation météorologique mondiale (OMM) a publié un rapport dans lequel elle pointe que l'année en cours a battu de nouveaux records de chaleur, avec une température moyenne supérieure d'1 à 2°C au niveau de l'ère pré-industrielle.

L'année 2019 confirme la tendance initiée précédemment. Elle est remarquable car très contrastée en matière météorologique avec notamment les épisodes de canicule intervenus à plusieurs reprises en début d'été. Le mois de septembre a lui aussi connu des températures anormalement élevées. Ces deux vagues de chaleur ont été courtes mais ont concerné tout le pays. Le premier épisode de canicule a été remarquablement précoce puisqu'intervenu du 25 au 30 juin. Dans un deuxième temps, la canicule s'est manifestée fin juillet. La journée la plus chaude a été enregistrée le 25 juillet, ex aequo avec le 5 août 2003. En moyenne, les températures ont été plus de 1°C au dessus de la normale sur la majeure partie du territoire, plaçant l'année 2019 au 3^{ème} rang des étés les plus chauds, derrière 2003 et 2018.

En Corrèze, en terme de pluviométrie, l'année a été très irrégulière et les précipitations mal réparties sur l'année avec peu de pluie entre janvier et septembre. En moyenne la pluviométrie a été déficitaire de près de 20 %. A l'inverse, de forts épisodes de pluie ont eu lieu en octobre, novembre puis décembre et certains secteurs de Basse Corrèze ont fait l'objet d'une surveillance car proche des seuils de crue et d'inondation. De fait, sans que les records de précipitations soient battus, l'automne a été particulièrement pluvieux.

L'amplitude thermique se traduit par une température maximale de 44.4°C enregistrée à Brive en août (il s'agit d'un record de chaleur) et par une minimale de -11.2°C.

D'une manière générale, le bilan météo du département s'éloigne des moyennes habituelles : température, pluie et ensoleillement ont varié.

Selon le rapport de l'OMM, de nouveaux records de chaleur ont eu lieu et pour la cinquième année consécutive. Si cela se confirmait, le XXI^{ème} siècle compterait 17 des 18 années les plus chaudes constatées depuis le début des relevés (1880), a encore affirmé l'OMM.

Lors de la COP 25, conférence sur le réchauffement climatique qui s'est tenue à Katowice en Pologne, du 2 au 15 décembre 2018, 197 pays se sont réunis. L'objectif était d'avancer dans la mise en œuvre de l'accord de Paris scellé en décembre 2015 et qui vise à limiter le réchauffement en deçà de 2°C. Au-delà de ce seuil, il sera extrêmement difficile de s'adapter aux impacts des dérèglements climatiques dans de nombreuses zones du monde, selon les climatologues.

La superficie des glaces arctiques depuis le début des relevés satellitaires en 1979 est la plus faible. La perte de la banquise ces trente dernières années correspond à la superficie de l'Alaska et du Texas réunis. Dans l'Antarctique, l'étendue des glaces dans l'océan continue de diminuer.

L'objectif des 196 pays signataires de l'accord de Paris est de maintenir la progression des températures du globe à moins de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle pour éviter les pires effets du réchauffement. Selon des estimations préliminaires, la hausse serait déjà de 1,2°C.

✱ Le climat mondial s'est réchauffé au cours du XX^{ème} siècle :

Au XX^{ème} siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6°C et celle de la France métropolitaine de plus de 1°C. La décennie 2002-2011 est la période de dix années consécutives la plus chaude au moins depuis le début des mesures instrumentales, en 1850. En raison d'une forte variabilité naturelle, la température moyenne du globe peut, certaines années, être plus élevée ou plus basse que celle des années précédentes.

Mais cette variabilité interannuelle ne doit pas être confondue avec l'évolution de fond : une tendance générale à la hausse marquée depuis plus d'un siècle. Près de la surface terrestre, le réchauffement s'est accentué. Depuis le milieu des années 1970, il a atteint une moyenne de 0,17°C par décennie.

- ✦ Une augmentation de 1°C de la température moyenne en France au XX^{ème} siècle :

Si au cours du XX^{ème} siècle, la température moyenne a augmenté en France de 0,1°C par décennie, cette tendance s'est récemment accélérée. Sur la période 1951-2000, cela se traduit par une diminution du nombre de jours de gel en hiver et par une augmentation du nombre de jours où la température dépasse 25°C en été. De même, en outre-mer, le réchauffement s'accroît depuis la fin des années 1970.

Côté précipitations, l'évolution est plus contrastée. Une augmentation se vérifie sur les deux tiers de l'hexagone avec des contrastes saisonniers marqués : hausse des précipitations pendant l'hiver, baisse des précipitations pendant l'été et allongement des sécheresses les plus longues. Ce réchauffement global n'est pas accompagné de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France.

III / Historique du développement durable

Les sommets de la terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) ont rappelé le rôle essentiel des collectivités locales dans l'impulsion de projets et de pratiques nouvelles en faveur du développement durable. Elles ont en effet un rôle majeur à tenir dans ce domaine et se doivent de montrer l'exemple afin d'aider les territoires dans cette démarche. Au près des autres collectivités territoriales, les départements gèrent, aménagent et protègent leurs circonscriptions. Proches de la population, ils sont des acteurs moteurs dans la mise en œuvre du développement durable.

Depuis de nombreuses années, les préoccupations sociales et environnementales sont au cœur de l'action du Conseil Départemental. Aujourd'hui, que ce soit en matière de santé, d'énergies, d'éducation ou d'environnement, le Département se distingue par sa volonté d'améliorer, au quotidien, la qualité de vie et le dynamisme du territoire.

A / Au niveau international

1972	Conférence des Nations Unies de Stockholm pose la première pierre du concept de développement durable
1986	Catastrophe nucléaire de Tchernobyl
1987	Rapport Brundtland - Définition du développement durable
1992	Seconde conférence de l'ONU sur l'environnement Création des agendas 21 à Rio de Janeiro
1997	Protocole sur la réduction des gaz à effet de serre à Kyoto
2002	Renouvellement des engagements de Rio au 3 ^{ème} sommet de la terre à Johannesburg
2004	Tsunami dans l'océan indien
2005	Conférence des Nations Unies changement climatique, entrée en vigueur du protocole de Kyoto Ouragan Katrina
2009	COP 15 à Copenhague (conférence de l'ONU)

2011	Catastrophe nucléaire Fukushima
	COP 17 à Durban
2012	Conférence de Rio de Janeiro + 20
2015	Année la plus chaude depuis 1880
	COP 21 à Paris
2018	COP 24 à Katowice (Pologne)
2019	La COP 25 s'est tenue à Madrid du 2 au 13 décembre
2020	La prochaine conférence doit avoir lieu à Glasgow

B / Au niveau national

1999	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
2003	Stratégie nationale de développement durable et facteur 4
	Canicule
2005	Charte pour l'environnement
	Le développement durable entre dans la constitution
2007	Grenelle de l'environnement
2010	Vote du Grenelle 2
	Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur engagement national pour l'environnement
2011	Décret 2011-687 pour la mise en place d'un rapport annuel sur le développement durable dans les collectivités territoriales
	Sécheresse
2015	Sécheresse
2018	Inondations dans le sud est de la France
	Nouvel épisode de sécheresse
2019	Épisodes de canicule
	Nouvelles inondations liées aux épisodes méditerranéens dans le sud est de la France

C / Au niveau départemental

2006	Opération Corrèze demain
2007	Lancement de l'agenda 21 départemental
2010	Labellisation de l'agenda 21 par le ministère
2011	Commission commande publique durable
2012	Plan climat énergie territorial (PCET)
2013	Premier rapport d'activités transversal en matière de développement durable
2015	Lancement de l'agenda 21 de deuxième génération
2017	Positionnement du Conseil Départemental à l'appel à projet pour les contrats de transition écologique (CTE)

2018	Reconnaissance de l'état de calamité agricole du département de la Corrèze (orages de juillet)
2019	Signature du contrat de transition écologique en juin
	Avis défavorable du Conseil Départemental lors de la commission permanente du 25 octobre au sujet du SRADDETT (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle Aquitaine

D / Rapport développement durable

Le rapport 2020 porte sur le bilan des politiques 2019 et sur les perspectives 2020 du Conseil Départemental.

Le choix a été fait, comme pour le précédent rapport développement durable, de rester sur une structuration simple correspondante au référentiel méthodologique publié par le ministère de la transition écologique et solidaire. Ainsi ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux cinq éléments déterminants de la démarche telles que précisées dans les documents du ministère.

L'objet de ce rapport n'est pas de décrire de manière exhaustive l'ensemble des impacts du développement durable menés sur la totalité des politiques du Conseil Départemental, mais plutôt de mettre en avant des actions symboliques.

Pour l'édition 2020 du présent rapport, une consultation la plus large possible a été menée depuis l'automne dernier auprès de l'ensemble des directions concernées de la collectivité. En conséquence, chacun d'entre eux a pu communiquer des éléments détaillés sur les principales actions en cours ou à venir.

LES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

1.1 / L'expérimentation relative au télétravail

En diminuant les trajets domicile/travail, c'est autant d'émissions de gaz à effet de serre qui sont évitées.

Pour rappel, la mise en place de ce dispositif est issue des réflexions menées autour du plan climat énergie territorial (PCET) de la collectivité. Expérimenté en mai 2013 (pour une vingtaine d'agents), puis étendue à une quarantaine d'agents en 2014, il est pérennisé après évaluation en 2015 et un avis favorable du comité technique et du comité hygiène et sécurité.

Le télétravail s'adresse à tous les agents de la collectivité sous réserve de respecter les critères suivants :

- les directeurs, chefs de service et autres encadrants ne sont pas éligibles au télétravail, de par leurs fonctions nécessitant une proximité quotidienne avec leurs équipes,
- le trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel ne doit pas être inférieur à 20 km,
- les dossiers individuels à traiter ne devront pas être transportés sur le lieu de télétravail,
- le télétravail ne pourra excéder deux jours par semaine,
- le télétravail peut être accordé pour des raisons médicales.

La possibilité de télétravailler sur des durées courtes (1 semaine, 15 jours) peut être accordée, y compris pour les cadres, pour traiter des dossiers particuliers ou complexes le nécessitant.

Le dossier de candidature est examiné par le supérieur hiérarchique de l'agent qui doit privilégier une réelle adéquation entre le télétravail et les missions confiées. Cette vérification sera effectuée sur la base du référentiel de décision identique pour l'ensemble des candidats.

Avec le 1^{er} contrat d'engagement, cinq documents sont remis au télétravailleur :

- un document rappelant les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- un document d'information indiquant les conditions d'application à la situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail,
- une fiche sur les risques professionnels et risques physiques, complétée de la fiche prévention travail sur écran,
- une fiche sur les droits et obligations du télétravailleur,
- une fiche sur les pré requis techniques télétravail à domicile,
- une fiche de prévention déclarative du télétravailleur à domicile.

Le premier contrat d'engagement est établi pour une durée maximum de six mois. Le télétravailleur est évalué par le chef de service un mois avant son échéance. Après un avis favorable à la poursuite de l'activité en télétravail, un nouveau contrat d'une période d'un an est établi, une nouvelle évaluation sera faite un mois avant son échéance, et ainsi de suite.

A tout moment le contrat peut être modifié (nombre de jour, jour de télétravail, modification du lieu de télétravail...), pour cela le télétravailleur doit en faire la demande par écrit (dossier de demande de modification à renseigner). Après examen de sa demande, un avis favorable permet de modifier le contrat d'engagement sur la période restante du contrat.

En application du décret n°2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, publié le 11 février 2016, le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité hygiène et sécurité. Les risques liés au poste en télétravail seront pris en compte dans le document unique.

Les chiffres clés de 2018

- ✓ **22 télétravailleurs** au 1^{er} janvier 2018 : **19 femmes et 3 hommes**
- ✓ **26 télétravailleurs** au 31 décembre 2018, **22 femmes et 4 hommes** répartis come suit :
 - ☞ **16 agents** en télétravail à domicile, **9 agents** en télécentre et **1 agent** qui effectue un jour de télétravail à domicile et un autre jour en télécentre
 - ☞ **5 agents** en catégorie A, **17 agents** en catégorie B et 4 agents en catégorie C.

Télétravailleurs selon le nombre de jours accordés / Année 2018

Nombre de jours accordés	Nombre de télétravailleurs en télécentre	Nombre de télétravailleurs à domicile	Télétravailleurs en télécentre et à domicile	Total télétravailleurs
1 jour	3	6	0	9
1,5 jours	2	1	0	3
2 jours	4	9	1	14

En cours d'année,

- ✱ 3 femmes ont mis fin à leur contrat de télétravail : 1 à domicile (1,5 jour) et 2 en télé-centre (1 jour et 2 jours) pour raison personnelle ou mutation
- ✱ 7 nouveaux contrats pour 6 femmes et 1 homme : 6 à domicile et 1 en télé-centre ; 1 agent avec 2 jours en télétravail et 5 agents avec 1 jour
- ✱ 10 agents ont fait évoluer leur contrat (nombre de jours, lieu)

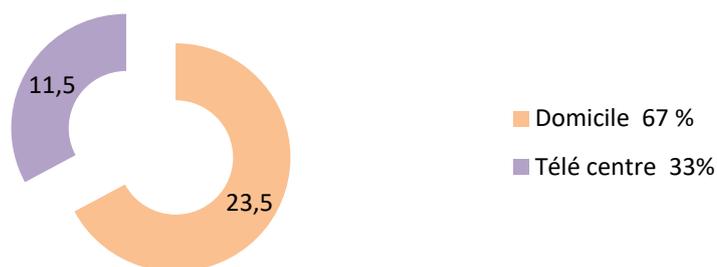
Les chiffres clés de 2019

Au 31 décembre 2019, la collectivité totalise un effectif de **35 télétravailleurs** : **23 agents** en télétravail à domicile, **11 agents** en télécentre et **1 agent** qui effectue un jour de télétravail à domicile et un autre jour en télécentre. Ils sont répartis ainsi : **9 agents** en catégorie A, **16 agents** en catégorie B et **10 agents** en catégorie C.

Répartition Femmes/Hommes

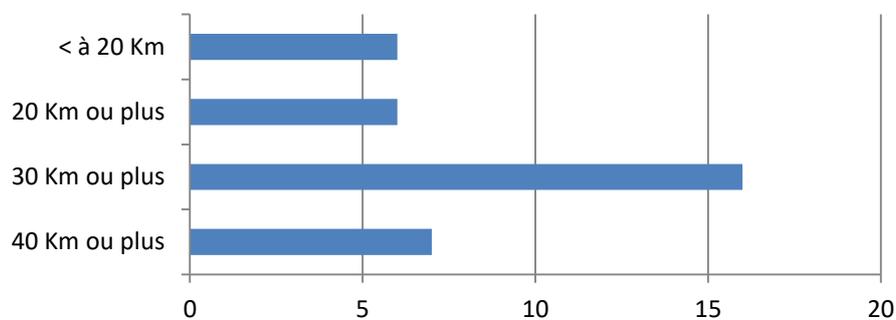


Site de télétravail



* 0,5 correspond à l'agent qui compte 2 jours de télétravail : 1 jour à domicile, l'autre en télé centre.

Distance domicile travail



Compte tenu des lieux de télétravail (télécentre ou domicile) et du nombre de jours de télétravail attribués à chaque agent, la distance non parcourue par semaine est estimée à 3 800 kilomètres. Considérant qu'une voiture individuelle émet en moyen 111 g de CO² par km parcouru, les émissions de gaz à effet de serre évitées s'élèvent à 421,80 kg de CO² par semaine soit 21,934 tonnes par an.

Évolution du nombre de télé travailleur depuis 2016

au 31 décembre de l'année	2016	2017	2018	2019
Femme	18	19	22	29
Homme	4	3	4	6
TOTAL	22	22	26	35

au 31 décembre de l'année	Nombre de jour	2016	2017	2018	2019
Nombre d'agent en télétravail à domicile	0,5 jour	1	1	0	0
	1 j	3	4	6,5	12,5
	1,5 j	0	1	1	1
	2 j	3	4	9	10
Nombre d'agent en télétravail en télécentre	1 j	6	6	3,5	4,5
	1,5 j	3	3	2	1
	2 jours	6	3	4	6

✓ Pour mémoire, 0,5 correspond à l'agent qui compte 2 jours de télétravail : 1 jour à domicile, l'autre en télécentre.

1.2 / Le travail à temps partiel

Le temps partiel participe à la protection de l'atmosphère en ce sens qu'il génère moins de déplacements. Il procède en outre à l'épanouissement des êtres humains. Au niveau du Conseil Départemental, ce sont aujourd'hui un peu plus de 7 % des agents qui bénéficient de mesures d'aménagement du temps de travail en cohésion avec les besoins de fonctionnement des services.

Données au 31 décembre 2018

		AGENTS	
		Nb	%
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	1 234	99,28%
	TNC à 90%	2	0,16%
	TNC à 80%	1	0,08%
	TNC à 70%	1	0,08%
	TNC à 60%	2	0,16%
	TNC à 50%	3	0,24%
	Total Temps non complet	9	0,72%
	TOTAL	1 243	100%
DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	29	31,18%
	TP à 80%	53	56,99%
	TP à 70%	3	3,23%
	TP à 60%	1	1,08%
	TP à 50%	7	7,53%
	TOTAL temps partiels	93	100%

		AGENTS	
		Nb	%
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	1 157	91,98%
	TNC à 90%	2	0,16%
	TNC à 80%	1	0,08%
	TNC à 50%	5	0,40%
	TNC < à 50%	3	0,24%
	Total Temps non complet	11	0,88%
	TOTAL	1258	100%
DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	29	28,72%
	TP à 80%	61	60,40%
	TP à 70%	2	1,98%
	TP à 60%	2	1,98%
	TP à 50%	7	6,92%
	TOTAL temps partiels	101	100%

En conclusion, il est à noter que le nombre d'agents en temps partiel évolue légèrement pour la collectivité entre 2018 et 2019 puisqu'il s'établit à 101 agents.

1.3 / La formation à distance

Le CNFPT, interlocuteur prioritaire et privilégié des collectivités territoriales en matière de formation, a poursuivi en 2019 la mise en place dès le début de l'année 2018 de nouvelles méthodes d'apprentissage afin de s'adapter aux évolutions nécessaires des usages à l'ère du numérique. Afin de prolonger ou d'accentuer l'efficacité des formations présentielles, il propose désormais une offre de formation à distance, destinée à s'enrichir encore les prochaines années.

Ces formations à distance se présentent sous diverses formes, à savoir des formations mixtes (jours de formation "classique" en présentiel plus jours en distanciel), des formations en accès libre ouvertes à tous, des séminaires de formation en ligne (MOOC), des webinaires (conférences sous forme de classes virtuelles), mais aussi des espaces d'échanges à travers des e-communautés. Cette nouvelle offre a pour objectif de mieux couvrir des besoins spécifiques, en facilitant l'autoformation, l'individualisation des parcours mais aussi en proposant un apprentissage collaboratif et interactif.

La formation à distance répond à de nombreux enjeux auxquels doivent faire face les collectivités, en termes de réactivité, d'organisation et de budget, mais aussi et surtout en matière de développement durable. Dès lors, elle permet de limiter les déplacements en s'adaptant aux contraintes temporelles et géographiques des agents.

Avec l'enrichissement de l'offre du CNFPT rendant accessible les formations à distance au plus grand nombre, les agents territoriaux seront progressivement amenés à placer de plus en plus le numérique au cœur de leur parcours de formation et notre collectivité poursuivra son engagement dans cette évolution nécessaire et incontournable.

Par ailleurs, la mise en place de l'inscription directe par les agents aux formations de l'offre catalogue du CNFPT, actuellement à l'étude, est prévue en 2020. Cette nouvelle procédure, tout en renforçant pour l'agent son rôle d'acteur de son parcours de formation, permettra une économie de temps mais aussi de papier grâce à la dématérialisation des bulletins d'inscription.

Les chiffres clés de 2019

145 jours de formation à distance proposés par le CNFPT ont été suivis par les agents de notre collectivité, associés à des jours en présentiel en formations mixtes, dont 138 jours en formation de perfectionnement et 7 jours en préparation de concours et d'examens professionnels.

Il est à noter une augmentation significative du nombre de jours suivis par rapport à 2018 (81 jours de formation à distance avaient été suivis par les agents), correspondant au développement incontournable des nouveaux modes de formation à distance.

1.4 / Les véhicules électriques

Le Conseil Départemental dispose d'un véhicule Renault Kangoo électrique qui a été mis en service le 1^{er} janvier 2016. Il est à disposition de la cellule courrier pour tous ses déplacements répétitifs et quotidiens, notamment de courtes durées mais surtout urbains. Auparavant, le véhicule utilisé par la cellule parcourait environ 8 000 km par an pour une émission de 123 g/km (données constructeurs). Ainsi, les émissions de dioxyde de carbone représentaient 984 kg par an. Par ailleurs, la consommation de diesel pour ce véhicule était de 432 L, soit une réduction d'autant de cette énergie fossile. Désormais, il n'y a plus d'émission de CO₂.

Depuis deux ans, une centrale de réservations a été instaurée pour la gestion du parc de véhicules de service. La centralisation des réservations s'effectue par l'intermédiaire du logiciel "Ségallier" et permet de fait une forte optimisation de l'utilisation de ces véhicules.

De plus, les motorisations des véhicules ont évolué et le nombre de véhicules diesel a fortement diminué au profit des motorisations essence. Depuis fin 2018, le parc compte uniquement des véhicules à motorisation essence.

Enfin, le renouvellement du marché des véhicules a été opéré en 2019 dans un souci d'efficacité économique et de préservation de l'environnement. Ainsi, après un état des lieux global du parc automobile de la collectivité, d'une analyse de l'offre du marché automobile et la réalisation d'un référentiel de coûts, le besoin en véhicules pour les prochaines années a été défini selon un mix énergétique dans le choix des motorisations, en intégrant une proportion égale à 16 % de véhicules électriques (tout en conservant quelques véhicules thermiques).

Le marché conclu porte donc sur l'acquisition (et non plus la location longue durée) de :

- ✦ 19 véhicules légers 100 % électriques et bornes de recharge correspondantes (bornes à charges rapides double prises avec "deux points de charge" pour les véhicules de services électriques), y compris la signalisation verticale et horizontale spécifique aux véhicules électriques,
- ✦ 2 véhicules sans permis 100 % électriques également.

1.5 / L'optimisation énergétique des bâtiments 2020

Dans le cadre du document d'objectif bâtiment 2020, les opérations réalisées sont nombreuses.

A / Pour l'année 2019

- ✘ Rénovation des installations thermiques de la zone internat du collège Clémenceau à Tulle, avec mise en place d'une chaudière condensation et mise en place régulation GTC sur tout le collège (107 000 € TTC)
- ✘ Rénovation des régulations GTC au collège d'Objat (40 000 € TTC)
- ✘ Rénovation des régulations GTC collège de Meymac (8 700 € TTC)
- ✘ Rénovation des régulations GTC collège Jean Lurçat (36 500 € TTC)
- ✘ Optimisation du rendement des chaudières condensation au collège de Beaulieu (réfection cheminée pour 42 000 € TTC)
- ✘ Isolation des combles et mise en place d'éclairage LED au collège Jean Moulin à Brive la Gaillarde (40 000 € TTC)
- ✘ Étude pour la rénovation de la chaufferie du collège de Treignac
- ✘ Remplacement du groupe froid du local serveur avec système de récupération de calories à l'hôtel du département Marbot (38 400 € TTC)
- ✘ Étude pour une centralisation des automates des collèges sur le logiciel de supervision
- ✘ Remplacement des automates à l'espace 1 000 sources (25 000 € TTC)
- ✘ Mise en place d'une chaudière condensation à la MSD d'UZERCHE (5 200 € TTC)
- ✘ Expérimentation d'un dispositif de télésuivi d'appel de puissance aux compteurs électriques (D2L linky)
- ✘ Remplacement de huit chaudières murales pour des chaudières à condensation et haut rendement dans les pavillons d'habitation des gendarmes du peloton de la gendarmerie A89 de Monestier Merlines (18 345,44 € TTC)
- ✘ Isolation de 15 pavillons d'habitation des gendarmes du peloton de la gendarmerie A89 de Monestier Merlines (13 175,50 € TTC)
- ✘ Isolation d'une partie du plancher du comble perdu de la maison de la solidarité à Bort les Orgues (11 000,00 € TTC)
- ✘ Mise en place d'une production stockage ECS électrique à la MSD d'USSEL pour ne plus gérer un petit volume d'ECS en préparation sur la chaudière gaz du site (1 294,80 € TTC)

B / Perspectives pour l'année 2020

- ✘ Isolation des combles au collège d'Ussel
- ✘ Début de la rénovation de la chaufferie du collège de Treignac
- ✘ Mise en place d'une climatisation réversible (de type pompe à chaleur) à la MSD de Meyssac
- ✘ Diagnostic solaire au centre de la Martière (Charente Maritime)
- ✘ Mise en place d'automates au parc routier départemental
- ✘ Étude pour la mise en place d'automate au collège de Larche
- ✘ Étude pour le remplacement d'une chaudière au collège d'Uzerche ou raccordement sur un éventuel réseau bois s'il se réalise
- ✘ Étude pour une optimisation des consommations électriques de l'hôtel du département Marbot à Tulle, notamment au niveau du talon de consommation
- ✘ Étude pour l'optimisation des consommations au collège Jean Moulin
- ✘ Étude pour le raccordement du collège d'Objat sur un éventuel réseau de chaleur
- ✘ Poursuite du raccordement des automates sur supervision centralisée
- ✘ Étude pour le remplacement des deux chaudières vétustes des MSD d'Égletons et de Bort les Orgues
- ✘ Étude pour l'isolation des combles des pavillons d'habitation du lotissement de peloton de gendarmerie livrés en 2002 à Corrèze
- ✘ Remplacement des chaudières murales des 20 pavillons d'habitation du peloton de gendarmerie A89 à Corrèze par des chaudières à condensation

1.6 / Les conseils aux collectivités et établissements publics

L'agence Corrèze ingénierie guide ses adhérents dans la gestion de leur patrimoine immobilier en mettant l'accent sur trois axes :

- ✦ La limitation des sites bâtis en regroupant et mutualisant les usages.

Les collectivités disposent d'un patrimoine immobilier important variant de 1 m² à 15 m² par habitant. Tout projet concernant le bâti doit être précédé d'une réflexion sur l'utilisation des différentes propriétés du maître d'ouvrage, inventaire, diagnostic de leur état, examen d'éventuelles cessions.

- ✦ La prise en compte du mégawatt

La meilleure énergie étant celle que l'on ne consomme pas, il est prioritaire de positionner la problématique de l'isolation en amont des études de construction ou de réhabilitation. La réduction du coût de fonctionnement induite par un traitement thermique de qualité permet de soulager les budgets des collectivités.

- ✦ Le choix de l'énergie en fonction des usages

Un équipement qui nécessite 200 h de chauffage par an ne justifiera pas les mêmes investissements qu'un établissement médico-social chauffé 7 000 h par an. Pour ces derniers, l'énergie d'origine locale est à privilégier.

II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

2.1 / Le programme Corrèze transition écologique



S'appuyant sur les contrats de transition écologique (CTE), cette initiative Corrézienne constitue une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires. Ainsi, le Conseil Départemental a souhaité s'engager dans cette démarche afin de fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire et co-construire un plan d'actions ambitieux. Grâce à son rôle de pilote du CTE, et avec l'appui de l'État, le Conseil Départemental a pu fédérer tous les acteurs locaux et faire naître une véritable ambition collective sur son territoire.

Au fil de la co-construction du CTE, quatre orientations stratégiques ont été choisies pour fédérer l'ensemble des acteurs du territoire :

Orientation 1 / Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables

La Corrèze souhaite s'engager dans le développement du photovoltaïque, de la biomasse (méthanisation et bois énergie), de l'hydroélectricité et de l'hydrogène décarboné. Cette orientation poursuit deux objectifs :

- ✘ mettre en place un plan de développement de la production d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation,
- ✘ développer une filière locale durable biomasse énergie, à partir de la méthanisation et du bois énergie.

Orientation 2 / Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire

La mise en œuvre de cette orientation vise à :

- ✘ favoriser la construction, la rénovation économe de l'habitat conjuguant efficacité énergétique et redynamisation des bourgs ruraux,
- ✘ déployer une stratégie pour des équipements publics sobres en s'appuyant le plus possible sur des matériaux locaux.

Orientation 3 / Promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural

Il s'agit de faciliter la mobilité des populations éloignées des centres urbains tout en démontrant la compatibilité des mobilités vertes avec les spécificités du milieu rural. Cette orientation doit permettre de :

- ✘ promouvoir la mobilité électrique et innovante,
- ✘ favoriser la mutualisation et le partage de l'usage des véhicules,
- ✘ réduire les déplacements contraints domicile-travail.

Orientation 4 / Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales

Pour cette orientation, les objectifs sont les suivants :

- ✘ développer les démarches d'organisation collective des circuits courts,
- ✘ accompagner les changements de pratiques dans le domaine agricole,
- ✘ faire de la biodiversité un atout de préservation et de développement du territoire,
- ✘ favoriser le financement des projets de transition écologique.

Le CTE a été signé le 14 juin 2019. Un premier comité technique (COTEC) s'est réuni le 28 novembre 2019 pour faire le point sur l'avancée de chacune des actions. Il compte 15 signataires, 15 porteurs de projets, dont 6 privés, 32 partenaires et financeurs et une centaine de participants aux groupes de travail.

Le CTE fédère de nombreuses initiatives, il réunit 25 actions, une soixantaine de projets, 111 millions d'euros d'investissements prévisionnels, dont 32 millions d'euros investis en novembre 2018.

Concernant l'avancée des 25 fiches actions :

- ✦ 5 actions sont terminées,
- ✦ 10 actions sont en cours,
- ✦ 8 actions sont initiées,
- ✦ 2 actions sont à initier.

Le COTEC a proposé l'intégration de deux actions supplémentaires : les projets Terra+ et D2L. L'année 2020 verra la poursuite des COTEC et du comité de pilotage, la réalisation ou la finalisation d'actions phares comme le schéma de déploiement des véhicules électriques, le lancement d'un plan de déploiement de la filière hydrogène décarbonné, le développement d'un réseau intelligent pour sécuriser l'alimentation électrique en Haute Corrèze, ou encore la création d'un réseau de chaleur bois.

Signature du CTE Corrèze transition écologique le 14 juin 2019



En 2019, le Département a été lauréat de deux prix en lien avec la mise en place du contrat de transition écologique. Il s'agit :

- ✦ du prix 2019 énergies citoyennes,
- ✦ de la Marianne d'or du développement durable.

2.2 / La gestion de l'eau

A / La politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques

Afin de garantir la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, tout en conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, le Conseil Départemental inscrit sa politique de l'eau dans une démarche prospective, volontariste et collaborative.

Le Département porte sa politique du petit et du grand cycle de l'eau en collaboration avec les agences de l'eau et la Région Nouvelle Aquitaine, qui ont, pour leur part, redéfini récemment leurs programmes d'intervention.

Dans ce contexte de nouvelles orientations des partenaires, le Département a également consacré le début de l'année 2019 à réviser les dispositions de sa politique eau. Dans cet objectif, il s'est notamment appuyé sur les modalités du onzième programme de l'agence de l'eau Adour Garonne pour établir un contrat de progrès, tripartite avec l'agence de l'eau Adour Garonne et la Banque des territoires. Ce contrat fixe les objectifs et les priorités d'actions partagés afin d'accompagner le plus efficacement possible les collectivités compétentes en matière d'eau potable, assainissement et GEMAPI, dans leurs investissements.

Dans ce cadre, le Département continue d'encourager les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des schémas et études nécessaires à la définition de leurs travaux structurants et investissements pérennes. En matière d'assainissement, il soutient notamment les travaux permettant de réduire les pressions de polluants sur les masses d'eau les plus impactées.

En matière d'eau potable, il s'attache également à accompagner les opérations répondant aux difficultés d'alimentation de nos territoires. En parallèle, il maintient ses aides aux actions de restauration de cours d'eau ou de continuité écologique, de mise en conformité des étangs, ainsi qu'à la mise en place de dispositifs d'abreuvement du bétail et d'irrigation des cultures des agriculteurs. Il poursuit son partenariat avec l'association syndicale d'aménagements fonciers agricoles de la Corrèze (ASAFAC), comme avec la fédération départementale de la pêche pour leurs actions en faveur des milieux aquatiques.

En 2019, le Conseil Départemental a ainsi consacré plus de 252 000 € pour promouvoir une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

En matière d'aménagement du territoire, le Département, structure porteuse de l'élaboration du SAGE Vézère-Corrèze, accompagne la CLE pour l'élaboration du SAGE Vézère-Corrèze. L'année 2019 a été consacrée au travail préalable à l'élaboration de l'état initial et à la rencontre des différents acteurs de l'eau du bassin versant.

B / L'assainissement collectif

En terme d'assainissement collectif, les collectivités peuvent adhérer au service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental.

Ces conventions, d'une durée de six ans, prévoient la mise à disposition aux communes ou aux EPCI d'une assistance technique du Conseil Départemental. Ainsi, le Département propose une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Au travers de ce partenariat, il s'agit d'engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et de limiter son impact sur les milieux aquatiques. Ainsi, le Département assiste les collectivités par un appui à l'exploitation de leurs stations d'épuration et la qualité des effluents rejetés. 284 stations d'épuration sont suivies par ce service, soit la totalité des collectivités Corrèziennes.

Actuellement, 6 EPCI et 96 communes ont la possibilité d'intégrer le service départemental du SATESE. Le coût d'adhésion est fixé à 0,35 € par habitant pour les communes éligibles et à 0,40 € par habitant pour les communes non éligibles.

Toutes les collectivités ont conventionné avec le SATESE pour la période 2019 à 2024.

2.3 / Les énergies renouvelables

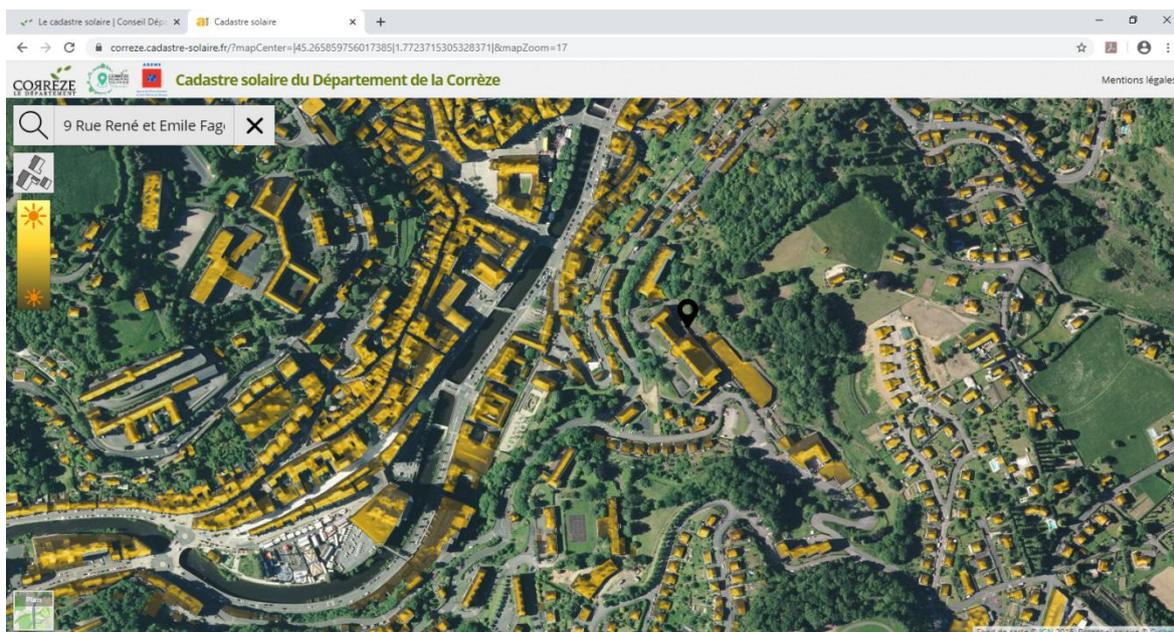
A / Le cadastre solaire

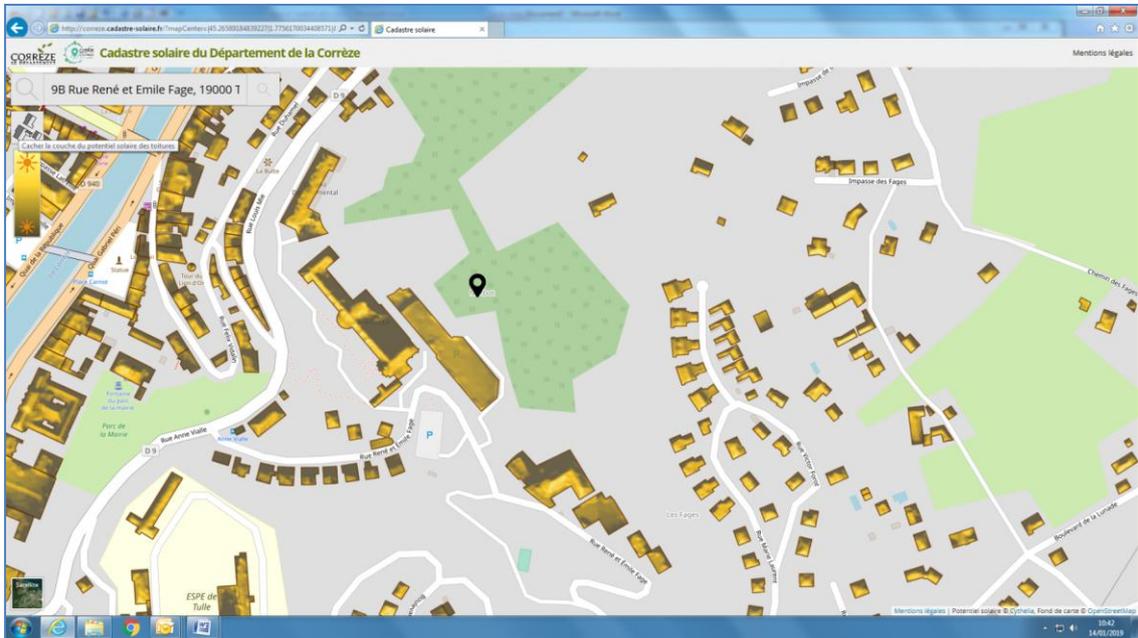
Les territoires qui souhaitent accompagner les habitants et les professionnels vers la mise en œuvre de solutions de production d'énergie photovoltaïque se doivent de proposer a minima et dans un premier temps un moyen simple et efficace pour évaluer le potentiel solaire de leurs toitures ou autres surfaces non agricoles. Le cadastre solaire constitue une solution et s'intègre tout naturellement à un plan d'actions de développement des énergies renouvelables.

Par le biais d'un appel d'offre, le Conseil Départemental a confié à la société Cythélia energy la création d'un système d'information géographique (SIG) qui prend le nom de cadastre solaire car il relie les données cadastrales et les informations géographiques et météorologiques déterminant le potentiel photovoltaïque de la toiture concernée. Le projet a consisté à développer une application internet dédiée, devant être simple, intuitive et ergonomique. Cette solution informatique est accessible au grand public via internet (ordinateurs, smartphones, tablettes).

Il suffit à l'utilisateur d'entrer une adresse afin de zoomer sur un bâtiment et il est possible de naviguer librement sur la carte. Ainsi, chacun peut accéder à des données sur la toiture sélectionnée et à un ensemble d'informations plus précises sur son potentiel.

Aperçu du cadastre solaire Corrèzien





Le cadastre solaire | Conseil Dépt. x | Cadastre solaire

correze.cadastre-solaire.fr/?mapCenter=[45.26466194234354]1.7770278453826907]&mapZoom=19&selectedFeatureIds=[240983]&hasElectricalHeating=true&hasElectricalBoiler=true&userCategory=individua...

Cadastrer solaire du Département de la Corrèze

Je choisis la surface de panneaux solaires que je souhaite installer

555 m²
(99,9 kWc)

Production électrique de 100 730 kWh/an, qui permettra de couvrir 23% de vos besoins en électricité. Le reste sera injecté sur le réseau et vendu.

Investissement 146 000 €

Economies sur ma facture d'électricité 6 680 €/an

Gains (vente du surplus) 3 290 €/an

Temps de retour (durée au bout de laquelle l'investissement initial sera amorti) 15 ans

Répartition du potentiel solaire de la toiture

Optimal	122 m ²
Bon	284 m ²
Correct à minimal	1 476 m ²

Surface totale 1 882 m²

Partager Aller plus loin

9 B Rue René et Emile Fage, 19000 Tulle, France

Répartition du potentiel solaire de la toiture

Excellent	122 m ²
Bon	284 m ²
Passable	1 476 m ²

Surface totale 1 882 m²

Votre toit peut servir à produire de l'énergie !

Cette application vous permettra d'en apprendre plus sur le potentiel solaire de votre toiture. Pour commencer, il vous suffit de répondre aux questions ci-dessous. Vous pourrez revenir en arrière à tout moment pour modifier vos réponses et tester d'autres scénarios !

Je suis un particulier (maison individuelle)

Je suis un professionnel (entreprise, agriculteur, etc.)

Je suis une collectivité

La toiture sélectionnée est située dans une zone soumise à contraintes architecturales. L'installation de panneaux solaires n'est a priori pas interdite dans cette zone, mais est soumise à certaines restrictions.

Le dimensionnement d'une installation solaire thermique nécessite de connaître votre consommation d'eau chaude annuelle, qu'il nous est impossible d'estimer de façon simple pour les entreprises et les collectivités. C'est pourquoi le bouton "Chauffer l'eau" est désactivé ci-dessous. Nous vous recommandons de vous rapprocher d'un installateur pour étudier la faisabilité d'une installation solaire thermique sur votre toit.

Avec mon toit, je veux :

Produire de l'électricité Chauffer l'eau

Cet outil permet aux utilisateurs d'accéder à un ensemble d'informations au sujet du solaire thermique, des panneaux photovoltaïques et sur les différentes façons de produire de l'électricité, le but étant de définir un profil de consommation type.

Cette action a été présentée à l'assemblée plénière du Conseil Départemental en novembre, l'outil est fonctionnel depuis le 29 novembre 2019. Dès le début de l'année 2020, le Département travaillera avec des professionnels du secteur pour proposer aux Corrèziens intéressés une solution technique pour l'installation de systèmes de production d'électricité photovoltaïques sur les bâtiments dont ils sont propriétaires.

B / La société d'économie mixte Corrèze énergies renouvelables

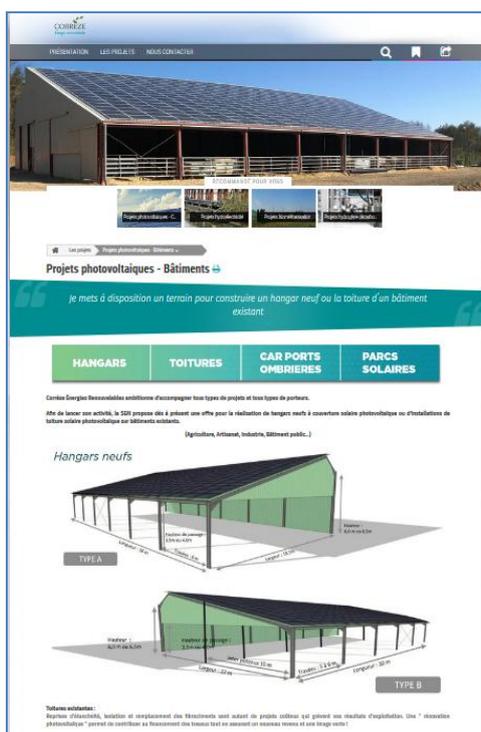
Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, le Conseil Départemental a souhaité impulser une véritable dynamique en portant une action forte en faveur des domaines suivants en particulier:

- ✦ le développement de l'énergie photovoltaïque,
- ✦ le développement de la méthanisation,
- ✦ la production d'hydrogène décarboné,
- ✦ le développement de l'énergie hydraulique.

Pour ce faire, le Département de la Corrèze a imaginé la mise en place d'une structure et d'une organisation juridique (avec une Société d'Économie Mixte - SEM), plus particulièrement en partenariat public-privé. Cette structure doit également permettre de mobiliser de l'épargne populaire en vue de la production d'énergies. Cette structure porteuse permet notamment de valoriser le cadastre solaire départemental en accompagnant les futurs investisseurs publics ou privés dans leurs projets d'installations de production d'énergie photovoltaïque. En effet l'animation du cadastre solaire permet de favoriser le passage à l'acte des particuliers, professionnels, industriels et collectivités vers ce mode de production d'énergie renouvelable.

Ainsi l'année 2019 a permis d'établir un partenariat d'action public / privé avec les groupements SAUR, UNITE, SUNSEO afin de constituer la SEM Corrèze énergies renouvelables. Cette dernière a été officiellement instaurée en avril 2019. Le travail de prospection a pu démarrer au printemps.

Exemple de hangar photovoltaïque proposé



Résultats et perspectives

L'objectif de production est de 300 MW sur dix ans avec des réalisations de projets sur les quatre technologies indiquées précédemment. Un effort particulier est mis en œuvre au départ sur le photovoltaïque dont les temps de réalisation sont les plus courts et afin de permettre de lancer une dynamique sur l'ensemble du territoire.

Les chiffres clés de 2019

En fin d'année, un premier bilan peut être établi au sujet des projets photovoltaïques :

Plus de **200 contacts prospectés**,
46 projets en cours de qualification,
13 projets de promesses de bail finalisés,
3 promesses de bail proposées à des propriétaires,
6 promesses de bail signées, ce qui représente une puissance cumulée de **15 200 kW**.

Les premières sociétés de projets permettant le financement et la réalisation concrète des installations seront créées en 2020.

2.4 / La préservation et la valorisation des milieux naturels, des espèces et du paysage

A / Les espaces naturels sensibles

La politique du Conseil Départemental en matière de protection des milieux se traduit principalement par la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables. Ce schéma se décline en deux phases :

- ✦ état des lieux et diagnostic du patrimoine naturel et paysager de la Corrèze,
- ✦ enjeux, objectifs, orientations et plans d'actions pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

Le schéma a fait l'objet d'une actualisation en 2017 afin de répondre pleinement aux objectifs ambitieux du Conseil Départemental en matière de protection des milieux naturels. Les nouvelles orientations consistent à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par la thématique des milieux naturels et à faire évoluer les comportements. Les orientations retenues doivent permettre de protéger et de mettre en valeur les espèces rares, les milieux et les paysages remarquables.

Dans le cadre du recensement des projets émergents, trois axes principaux ont été définis et se déclinent en différentes orientations génériques et opérationnelles :

- ✦ Axe I / Les activités liées aux sports et aux loisirs de pleine nature
- ✦ Axe II / L'écotourisme
- ✦ Axe II / Le patrimoine, les milieux naturels et le paysage

L'année 2019 a vu se concrétiser et prendre forme le projet de valorisation du site des anciennes gravières à Argentat sur Dordogne. La réserve départementale de biodiversité créée sur ce site constitue le premier espace naturel sensible à voir le jour en Corrèze.

Ici, la rivière Dordogne traverse un territoire remarquable par sa nature encore préservée, son patrimoine culturel exceptionnel et un art de vivre marqué par l'empreinte de la rivière. L'économie de son bassin, largement touristique, agricole et sylvicole mais aussi industrielle profite des ressources naturelles, de la beauté des paysages et de l'image que procure cette rivière et ses nombreux affluents. Ce territoire, internationalement reconnu pour ses qualités a été labélisé par l'UNESCO en tant que réserve mondiale de biosphère.

Souvent insoupçonnées, les carrières en fin d'exploitation offrent des milieux à forte valeur ajoutée en termes de biodiversité, riches d'une flore et d'une faune qu'il est primordial de préserver et capables d'accueillir nombre d'espèces remarquables, pour certaines protégées.

Le site s'étend sur 40 ha, à proximité immédiate du centre-ville en bordure d'un méandre de la Dordogne. Cet ancien site industriel a été exploité jusqu'en 2013. Ensuite utilisé comme espace de stockage pour des matériaux, il se caractérise par deux bassins entièrement en eau. A la périphérie s'est développée une mosaïque de milieux aquatiques : ripisylve en bordure de Dordogne, zones de roselières, herbiers immergés, mares temporaires, autres zones humides, chenaux en eau...

Par conséquent, ce lieu est apparu comme une réelle opportunité afin de valoriser la biodiversité par un projet unique de renaturation d'un ancien site industriel. En lien avec ce contexte spécifique, le Conseil Départemental a acquis le site des gravières en 2018, afin d'y créer cette réserve de biodiversité.

Ce projet présente plusieurs objectifs complémentaires :

- ✦ réhabiliter et préserver un site exceptionnel,
- ✦ valoriser le milieu et ses composantes,
- ✦ renforcer les partenariats locaux,
- ✦ rendre une partie du site accessible au public,
- ✦ favoriser la découverte environnementale,
- ✦ favoriser la pratique d'une activité de pleine nature halieutique raisonnée.

Ainsi, le site renaturé aura donc pour vocation de préserver la biodiversité mais aussi d'être un espace ouvert au public pour favoriser l'éducation à l'environnement. Il devra également s'inscrire dans le tissu économique, touristique, scientifique et culturel du territoire.

Un pilotage partenarial a été instauré via le comité de pilotage. Le Département a réuni de nombreux partenaires au sein de ce comité de pilotage représentant les élus, les associations de protection de l'environnement, les citoyens, les acteurs du tourisme et ceux de l'économie locale pour définir ensemble le projet.

Ce comité est présidé par le Conseil Départemental et compte les partenaires suivants : la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, la commune d'Argentat, le PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne, la préfecture de la Corrèze, l'agence de l'eau Adour Garonne, l'agence Française de biodiversité, le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine, la ligue de protection des oiseaux, le GMHL, les fédérations départementales de la pêche et de la chasse, Corrèze environnement, nuage vert, EDF, EPIDOR....

Les membres du comité se concertent pour imaginer, prévoir les travaux, choisir les aménagements qui contribueront à mener à bien ce projet.

Démarrés début 2019, avec la phase I qui consistait à traiter la végétation, les travaux se poursuivent avec la phase de terrassement des sols (déblai, remblai) et s'achèveront au printemps 2020. La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette renaturation a été confiée au bureau d'étude BIOTEC. Parallèlement, les travaux ont été confiés à un groupement d'entreprises.

Le calendrier des travaux

Janvier à mars 2019	Première phase des travaux de gestion des végétaux (foyers d'espèces invasives : Renouée asiatique, Raisin d'Amérique, Buddleja)
Hiver et printemps	Définition du cahier des charges des travaux de renaturation, en concertation avec le comité de pilotage
28 juillet 2019	Notification du marché
Début août	Préparation du chantier : sécurisation du site et pose de panneaux
A partir du 16 août 2019	Début des travaux de terrassement en déblai et remblai
26 août au 13 septembre 2019	Renouvellement du traitement des plantes invasives (poursuite de la purge des foyers d'espèces exotiques envahissantes)
Septembre	Travaux forestiers
De septembre à décembre	Travaux de terrassement et de génie civil
De novembre à février	Replantations
De décembre à février	Installation de mobilier pour l'accueil du public
Fin février 2020	Remise en état du site et finalisation du chantier
De janvier à mars	Aménagement des aires de stationnement
Printemps 2020	Ouverture du site au public

C / Les partenariats dans le domaine environnemental

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, les partenariats et conventionnements avec différents organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement ont été maintenus :

- ✦ Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA),
Cette association officiellement instaurée en décembre 2019 succède aux trois ex-conservatoires d'Aquitaine, de Poitou Charentes et du Limousin.
- ✦ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze (CAUE),
- ✦ Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- ✦ Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (accompagnement de projets de gestion de la faune, d'éducation à l'environnement...)

De plus, le Conseil Départemental soutient les structures associatives intervenant dans ces mêmes domaines (protection de la faune et de la flore, gestion et politiques de réduction des produits phytosanitaires, apiculture, qualité de l'air...) et à titre d'exemple : la ligue pour la protection des oiseaux de la Corrèze (LPO), l'association notre village, la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Limousin (FREDON), le groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL), le conservatoire botanique national du Massif Central, la fédération départementale Corrèze environnement, l'association du battement d'ailes, l'abeille Corrèzienne, l'association des trappeurs de la Corrèze ou encore l'association ATMO Nouvelle Aquitaine...

Les partenariats avec les associations locales seront reconduits, voire renforcés en 2020.

Le Conseil Départemental poursuit son implication dans le domaine du jardin, des espaces verts et du paysage, notamment au travers du label national des villes et villages fleuris (VVF) qui est décliné dans les régions et les départements. Depuis de nombreuses années, il est chargé de l'animation départementale et demeure impliqué dans le label régional.

Le Département joue un rôle très en amont et en terme de suivi des collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche. En effet, il intervient dans l'accompagnement des communes en vue de l'obtention du label et par conséquent de la première fleur.

De ce fait, il doit travailler au renouvellement des candidatures dans la mesure où les communes de une à trois fleurs sont ensuite accompagnées par le comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine.

Désormais, de nombreux sujets sont traités par l'intermédiaire du label. Auparavant ciblé sur des critères essentiellement liés à l'esthétique et au fleurissement, le label a évolué et comporte de nouvelles considérations. En effet, le label intègre désormais pleinement les critères liés au développement durable en y accordant une importance croissante dans l'évaluation et la notation des communes visitées par les différents jurys.

Une grille unique pour l'ensemble des communes en France met en avant ces critères :

- ✦ gestion de l'eau : arrosage et récupération d'eau de pluie,
- ✦ suppression progressive des produits phytosanitaires et développement de techniques alternatives
- ✦ d'entretien notamment pour l'entretien des cimetières et des espaces sportifs,
- ✦ gestion des déchets verts, de l'affichage et des entrées de ville,
- ✦ initiatives de jardins partagés ou collectifs, création de potagers avec les enfants,
- ✦ recours à un fleurissement "durable" avec des végétaux appropriés : accroissement de l'utilisation de plantes vivaces, d'arbustes, de graminées,
- ✦ développement de nouvelles techniques : paillage, bois raméal fragmenté pour limiter l'arrosage et le désherbage,
- ✦ acquisition de matériel alternatif pour le confort des agents municipaux : achat de matériel électrique...

Le label départemental rassemble 14 communes participantes. Parallèlement, le nombre de communes Corrésiennes porteuses du label est en constante progression et elles sont désormais 24 sur l'ensemble du département à être labellisées de une à trois fleurs. En moyenne, chaque année, une nouvelle commune est labellisée et régulièrement des communes obtiennent des fleurs supplémentaires. En 2019, ce sont deux communes, Chamberet et Voutezac qui obtiennent le label.

Au cours de l'année 2020, le label va poursuivre son évolution pour répondre plus favorablement aux attentes des communes. Entre autre, il existe une réelle volonté d'harmonisation pour ce qui est de l'animation locale (animateurs départementaux du label) afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et par conséquent des communes détentrices du label à l'échelle des douze départements composant la région.

2.5 / Sensibilisation à l'environnement, à l'alimentation et au gaspillage

Dans l'optique de favoriser l'utilisation de produits bio locaux dans la restauration collective, le Département a lancé l'opération "bio dans les collèges", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.

En parallèle, afin d'encourager le recours aux circuits courts et l'approvisionnement de proximité, le dispositif "agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

Fort d'une volonté de développer l'alimentation bio et locale dans la restauration collective, le Conseil départemental a délibéré, lors de la réunion de l'assemblée plénière du 13 avril 2019, en faveur de la poursuite de la démarche engagée à travers la mise en œuvre d'une aide à l'achat de produits bio et locaux pour la restauration des collèges. Au total, 53 289 € d'aides ont été versées au titre de l'année 2019.

2.6 / Le projet routes 4.0

A / La dématérialisation du système d'information géographique routes

Depuis que le Conseil Départemental s'est engagé en termes de gestion durable, de nombreuses actions sont menées au niveau de la gestion du patrimoine routier et notamment une nouvelle culture du suivi d'activités et de gestion de la relation avec les usagers, riverains, entreprises et élus.

Le centre opérationnel des routes (COR) centralise aujourd'hui l'ensemble des demandes d'actes réglementaires ainsi que les signalements et sollicitations. Ainsi l'accueil usager est désormais assuré via un guichet unique qui fonctionne 5/7 jours et de 7h45 à 18h afin d'améliorer la qualité du service rendu et d'optimiser les moyens nécessaires sur le territoire.

Le dispositif est construit autour d'un système d'information géographique (SIG) qui est directement alimenté par la remontée des informations en provenance du terrain. Il s'appuie également sur un relevé de terrain précis du patrimoine routier départemental effectué fin 2018 et début 2019. Cette base de données consolidée et partagée permettra l'élaboration d'une politique d'entretien plus efficiente.

L'année 2019 a été consacrée à la construction de ce SIG et au déploiement des nouveaux outils numériques au niveau du COR et auprès des agents de terrain afin de faciliter la traçabilité, l'analyse et l'efficacité du travail de la direction des routes.

Avec l'outil d'ordonnancement, l'ensemble du dispositif a vocation à constituer la boîte à outil des ordonnanceurs au service de l'efficacité.

Il s'agit de développer le potentiel des agents ainsi que la dimension managériale et parallèlement, d'assurer la légitimité des moyens mobilisés.

Cette amélioration des services permet une information en temps réel et une optimisation de traitement des données au COR permettant un pilotage plus efficace et plus dynamique.

B / La gestion des actes réglementaires

Dans le cadre du développement des services auprès des usagers, le Conseil Départemental s'est doté d'un outil de gestion des actes réglementaires avec pour principaux objectifs :

- ✘ La dématérialisation complète du processus : saisie par les demandeurs, échanges, communication des pièces, mise à disposition des actes,
- ✘ L'exploitation des informations liées à ces actes : calendrier des interventions et emprise géographique des travaux.

Cet outil de gestion des actes réglementaires permet :

- ✘ La saisie des informations directement par un demandeur (qu'il soit interne ou externe à une collectivité),
- ✘ L'envoi d'un accusé de réception et la gestion des échanges avec le demandeur (mise à disposition ou envoi de la réponse, gestion des demandes d'informations complémentaires...),
- ✘ La supervision et la mise en place d'un circuit d'instruction de la demande par différents interlocuteurs au sein d'une collectivité ou entre plusieurs collectivités (dans le cas, par exemple, des arrêtés conjoints),
- ✘ La constitution d'un dossier centralisant l'ensemble des éléments relatifs à la demande : demande initiale, éléments d'instruction, ensemble des actes réglementaires liés à cette demande initiale...
- ✘ L'aide à la rédaction des actes réglementaires. Cette production d'actes doit également comprendre l'abrogation, la prorogation, le renouvellement ainsi que le calcul des redevances et la facturation. Cette aide permet une harmonisation des actes réglementaires au sein d'une collectivité ou d'un groupement de collectivité,
- ✘ Un processus de validation et de signature électronique,
- ✘ La supervision du processus global et la mise en place de procédures d'alertes en cas de non respect des délais (contrôle de cohérence, échéances, délais...) ou de conflits (date, localisation),
- ✘ La centralisation de l'ensemble des actes réglementaires afin d'accéder à une recherche par différents critères et l'affichage des actes réglementaires concernés et la mise à disposition de ces informations auprès des acteurs concernés (collectivités, entreprises) : demandes effectuées par la collectivité et concernant la collectivité... recherche multicritères des arrêtés (date d'échéance des arrêtés temporaires, nom de la route départementale concernée...),
- ✘ L'exploitation des données liées aux actes réglementaires (calendrier, cartographie des travaux) afin d'assurer une visibilité à 360° pour l'ensemble des acteurs concernés sur les interventions prévues à une date donnée et/ou sur un élément de patrimoine,
- ✘ Une veille réglementaire afin de permettre un accompagnement juridique de l'ensemble des interlocuteurs concernés (accès aux textes et mises à jour).

C / Inforoute : la notification aux usagers de la route

Afin de répondre aux besoins liés à la notification des usagers de la route, plusieurs solutions logicielles ont été étudiées pour proposer aux usagers des services d'information et d'alertes sur le réseau routier départemental à l'aide d'une carte dynamique interfacée avec le système d'information géographique routier départemental.

Ce nouvel outil comprendra deux éléments : un site web grand public Inforoute représentatif de l'état du réseau routier départemental ainsi qu'une application mobile téléchargeable par les usagers corréziens intégrant :

- ✘ La visualisation des travaux en cours et à venir,
- ✘ Les conditions de circulation du réseau (météo, viabilité hivernale),
- ✘ Les circuits de déneigement en cours avec la position des véhicules,
- ✘ Les incidents signalés par la Codir (services de l'État) et les départements voisins,
- ✘ La visualisation de caméras de vidéosurveillance du réseau routier,
- ✘ Les informations complémentaires pour la circulation des poids lourds,
- ✘ La localisation des aires de covoiturage,
- ✘ La possibilité pour un usager de créer un compte et de s'abonner sur des événements et/ou des itinéraires prédéfinis afin de recevoir des notifications en cas d'alertes sur le réseau routier.

L'outil comportera également un site web professionnel pour la direction des routes intégrant :

- ✘ Des informations complémentaires de trafic (outil Waze...),
- ✘ Des services d'alertes personnalisés (sms, courriel) en fonction de la criticité des événements,
- ✘ La saisie manuelle d'incidents par le COR.

III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

3.1 / Le taux d'emplois des personnes handicapées

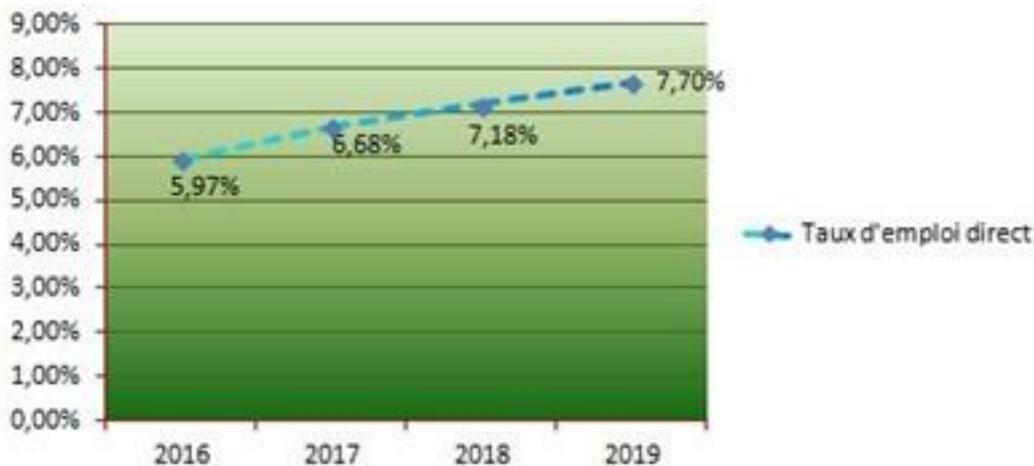
Bilan pour l'année écoulée

Un minimum de 79 agents attendus pour atteindre le taux des 6 % requis, 99 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi déclarés (déclaration FIPHFP 2019).

- ✘ Taux d'emploi direct : 7,70 % (agents)
- ✘ Taux d'emploi légal : 8,10% (agents + interventions entreprises adaptées)

La collectivité respecte le taux de 6 % qui s'impose à chaque institution, et ce en ne comptabilisant que le taux d'emploi direct. Un effort significatif a été fait sur cette thématique depuis 2015, marquant ainsi une progression importante. Par ailleurs, la collectivité reste toujours très mobilisée pour travailler avec les EA et les ESAT et a déclaré cette année 90128,72 € en dépenses déductibles.

Évolution du nombre d'agents au cours des trois dernières années



3.2 /Le comité des usagers du restaurant administratif

Le marché d'exploitation et de gestion du restaurant du personnel du Conseil Départemental a été renouvelé au 1^{er} juillet 2017.

Comme pour les précédents marchés, il prévoit la constitution d'un comité des usagers. La direction des ressources humaines a relancé son fonctionnement (le comité précédent composé des représentants de l'administration et des représentants du personnel n'étant plus actif) afin de permettre, d'une part le suivi régulier du marché, et d'autre part, le maintien d'un lien entre les usagers et le prestataire.

Le comité des usagers se réunit deux à trois fois par an pour apporter ses idées, ses remarques et contribuer à la qualité des prestations du restaurant. Il est en droit de demander et d'obtenir toutes informations et justificatifs concernant la gestion et l'exploitation du restaurant.

Pour prendre en compte la nouvelle organisation tout en restant sur la composition précédente, ce nouveau comité qui se réunira deux fois par an est composé comme suit :

- ✘ 1 élu,
- ✘ Des représentants de l'administration (directeur des ressources humaines, chef du service intérieur, chargé de cellule hygiène et sécurité, chargé de mission du service affaires juridiques et achats),
- ✘ Des usagers du restaurant volontaires suite à l'appel à candidature,
- ✘ Des représentants du personnel, de préférence élus au comité hygiène et sécurité.

L'offre du titulaire doit comprendre un nombre de choix quotidiens dont des plats préparés à partir de produits issus de l'agriculture biologique locale ou de produits locaux (issus du terroir Limousin et des départements limitrophes de la Corrèze) à raison à minima de :

- ✘ 3 plats protidiens principaux par semaine, dont 2 plats bio locaux minimum,
- ✘ 1 fromage ou laitage ou fruit ou pain par jour.

Le prestataire informe des démarches réalisées pour travailler avec les fournisseurs et agriculteurs locaux et bio locaux (fournisseurs agrilocal, mica primeurs, le cabri des Vergnes, les délices de Charlotte, manger bio Limousin).

Le compost n'est plus en service pour le tri des déchets mais le prestataire précise qu'il y a très peu de déchets et que le pain n'est jamais jeté mais récupéré. Les autres déchets sont triés.

Une application dédiée pour smartphone "time chef" permet de s'inscrire et de réaliser des transactions (rechargement de compte), de consulter les menus, d'être informé de la présence d'allergène, des animations, de connaître la fréquentation à l'instant présent ou encore de consulter ses tickets.

Les horaires d'accès au restaurant sont de 11h30 à 13h45.

Les chiffres clés de 2019

La fréquentation du restaurant est en hausse avec **145 repas** servis chaque jour en moyenne (contre **130** l'année précédente).

Constat : activité constante sur l'année, peu de baisse de fréquentation sur les mois d'été

Prix du ticket moyen : **5,88 €**

La participation financière à déduire du prix du repas est de **1,26€** (participation financière de la collectivité).

Les prestations évoluent :

- ✘ De nouveaux fournisseurs locaux : fruits et légumes locaux via la société Rabes à Tulle ; fromage de la ferme de Biallic, poisson de la poissonnerie la cabane du pêcheur à Tulle.
- ✘ Le bar à soupe est ouvert depuis octobre. C'est une prestation saisonnière.

3.3 / Les aides à l'habitat

La collectivité intervient dans le domaine social du logement, en faveur du développement durable, des économies d'énergies et du développement solidaire des territoires urbains et ruraux, cela afin de permettre aux Corrèziens de bénéficier de meilleures conditions de logement.

Les actions en faveur de l'habitat s'inscrivent dans deux dispositifs principaux :

- ✘ le guichet habitat. Il gère les aides au bâti des parcs privé et public.
- ✘ le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la période 2017-2021.

En 2019, le contexte de l'habitat est le suivant :

- ✘ une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés et les produits proposés,
- ✘ une vacance importante dans les centres bourgs, en zone urbaine et rurale,
- ✘ des besoins de rénovation et d'adaptation de l'habitat.

Au cours de cette année, l'ensemble des interventions en faveur de l'habitat a été reconduit :

- ✘ une dotation financière confortée à hauteur de 2 000 000 €,
- ✘ la revitalisation du bâti ancien et des centres bourgs, avec une aide recentrée sur l'acquisition dans l'ancien (constructions antérieures au 1^{er} janvier 1980),
- ✘ la poursuite de la dynamique d'accession à la propriété des jeunes ménages par l'application d'un critère d'âge,
- ✘ une volonté d'accompagner les Corrèziens dans des démarches de réhabilitations globales, pour inciter à l'amélioration des performances énergétiques des logements anciens.
- ✘ un accompagnement des personnes âgées dépendantes dans la réalisation d'aménagements nécessaires au maintien dans son domicile.

Afin de proposer aux Corrèziens des logements plus confortables, plus adaptés et économes en énergie, l'appui au parc privé est poursuivi, de même que le soutien au parc public et au logement communal.

Ces priorités d'intervention visent à :

- ✘ concourir à l'amélioration globale du parc de logements, dans le but de permettre aux Corrèziens, d'avoir accès à un parc, notamment locatif, de qualité mais aussi dans la perspective de réduire la vacance de l'habitat dans certains secteurs du territoire,
- ✘ accompagner les communes dans la réhabilitation de logements en fonction des problématiques rencontrées par les élus (vacance de logements dans les bourgs centres, réhabilitation énergétique, mise aux normes...),
- ✘ favoriser l'accession à la propriété pour attirer de nouveaux habitants mais aussi pour retenir les jeunes et permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires.

Dans ce domaine, le Conseil Départemental a consacré 2 000 000 € aux particuliers, aux bailleurs sociaux et aux collectivités.

Concernant le volet social du logement, l'engagement auprès des plus défavorisés s'est poursuivi en 2019 au travers du PDALHPD. Il s'est principalement traduit par :

- ✘ un engagement à hauteur de 621 000 €, pour les aides attribuées aux personnes par le fonds de solidarité pour le logement (FSL),

- ✘ une participation de 60 000 € au fond commun logement pour l'amélioration des habitations des Corrégiens les plus modestes.

Ce sont ainsi plus de 2 800 personnes qui ont bénéficié de ces dispositifs en 2019. Ces derniers ont plus particulièrement contribué à aider les personnes pour accéder ou pour se maintenir dans leur logement et à régler leurs charges, dont celles liées à l'énergie.

De surcroît, le Conseil Départemental a soutenu les jeunes au travers de l'aide apportée aux trois foyers de jeunes travailleurs, ce qui représente 209 places de logement.

Par ailleurs, un travail sur la prévention des expulsions a été engagé cette année, avec l'écriture de la nouvelle charte pour une période de six ans.

Dès lors, ce sont donc 771 000 € qui ont accompagné l'engagement de la collectivité départementale auprès des Corrégiens les plus modestes.

En ce qui concerne les perspectives pour l'année 2020, le travail de fond engagé sur les aides au bâti va se poursuivre avec une étude sur les dispositifs d'aides existants sur tout le territoire, ce qui pourra amener à une réflexion globale sur la thématique de l'efficacité énergétique qui sera portée autant sur le parc privé que sur le parc public.

Par ailleurs, le maintien à domicile du public Corrégien reste une des actions principales avec une continuité des rencontres avec les partenaires.

De plus, le Département s'engage dans l'accompagnement des dispositifs et des opérations liés à l'habitat en participant aux groupes de travail, comités de pilotage et par le biais de subventions :

- ✘ Les travaux du nouveau programme national de renouvellement urbain sur le bassin de Brive : quartier de Rivet et de Gaubre, avec des subventions portant sur une partie de la réhabilitation des logements du parc public et sur l'aménagement des espaces publics (via les aides aux communes).
- ✘ Les travaux ont commencé en juin 2019 avec la démolition d'un immeuble et la première tranche de réhabilitation de 110 logements en novembre 2019.
- ✘ La continuité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Ouest Corrégien, de Haute-Corrèze-Ventadour et de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.
- ✘ L'étude préalable à l'OPAH de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources est en cours.
- ✘ L'étude du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays Haute Corrèze Ventadour est en phase de finalisation.
- ✘ L'étude du plan local d'urbanisme intercommunal habitat (PLUIH), celle du plan local habitat (PLH) et celle du SCOT de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne sont en cours.
- ✘ L'étude du PLUIH de la communauté de communes du Midi Corrégien est en cours.
- ✘ L'étude PLH et OPAH de Tulle agglomération est en cours.
- ✘ L'action "cœur de ville", qui consiste à améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et à conforter leur rôle de moteur de développement du territoire, bénéficie aux villes de Brive et de Tulle.

3.4 / Le financement participatif : le dispositif coup de pouce

Avec le programme "les projets d'aujourd'hui sont les emplois de demain", le Conseil Départemental a imaginé et engagé un programme de promotion de la finance participative pour favoriser la création et le développement d'activités pour une économie porteuse d'emplois, avec le dispositif coup de pouce. Ce programme a l'ambition d'accroître significativement le nombre de projets financés, grâce à l'implication et l'engagement des Corrégiens : porteurs de projets, épargnants, responsables institutionnels, professionnels.

A / Les indicateurs d'activité

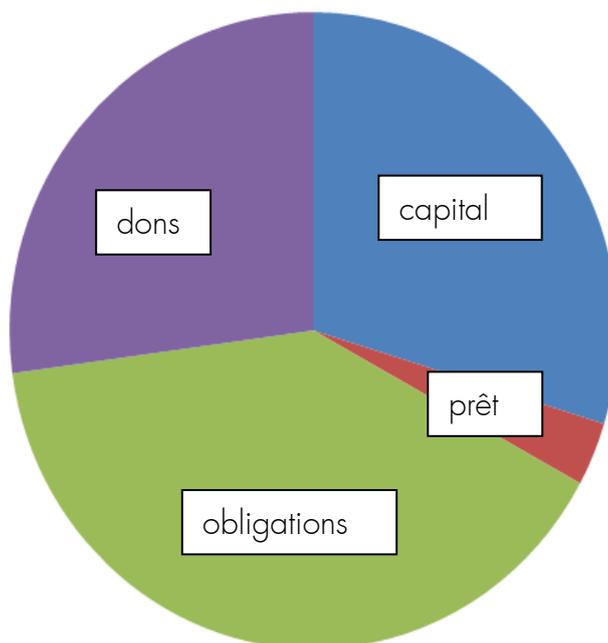
Ce dispositif répond à un triple objectif :

- ✦ Regrouper et promouvoir les projets Corrèziens, tous domaines confondus, sur un même site pour donner une visibilité accrue du dynamisme des entrepreneurs.
- ✦ Mobiliser l'épargne de proximité.
- ✦ Appuyer, soutenir et accompagner l'esprit d'initiative, la création et le développement d'activités d'acteurs de nos territoires.

Désormais, ce dispositif a plus de trois ans d'existence et il est possible de dresser les tendances qui se dessinent et les inflexions nécessaires pour renforcer localement les animations primordiales au développement de ce programme. Les indicateurs d'activités et éléments d'évaluation de "coup de pouce Corrèze" confortent le fait que ce dispositif apporte une réelle plus value :

- ✦ Tous les secteurs d'activité sont impactés avec une prégnance sur le nombre de projets culturels.
- ✦ Un nombre de collectes réussies en constante augmentation, ainsi que des montants moyens levés plus importants quand il y a un accompagnement lors de la préparation de la campagne de financement participatif.

Les collectes réussies représentent 14 557 contributeurs et 3.1 M€ mobilisés.



Zoom depuis 2016

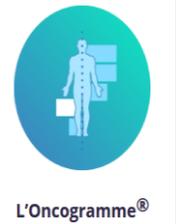
année	Collectes réussies
2016	34
2017	45
2018	45
2019 (année non complète)	33
Cumul	157

Type de porteur de projets

59 associations
61 entreprises
14 particuliers
13 artistes
6 collectivités
4 établissements scolaires

Projets par secteurs d'activité

46 art et culture
27 artisanat commerce
19 agriculture
17 sports loisirs
18 humanitaire solidaire
12 enfance éducation
10 patrimoine
7 environnement
1 santé

CAPITAL		
↓	↓	↓
Santé	Biostimulant	Transition énergétique
Oncomedics	Axioma	Compagnie du vent
375 700 €	245 856 €	300 000 €
 <p>L'Oncogramme®</p>		

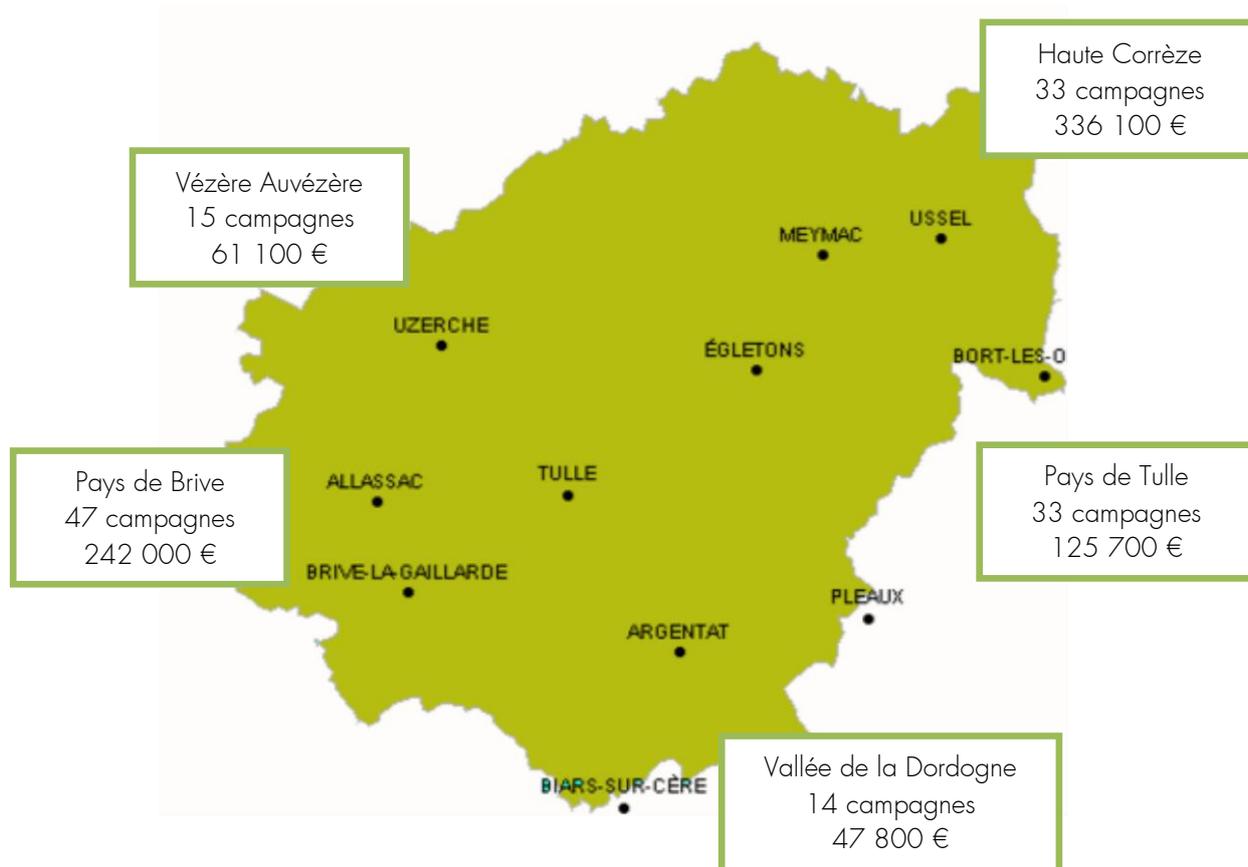
PRÊT ET OBLIGATIONS		
↓	↓	↓
Développement durable	Agriculture	Transition énergétique
Eco énergie	Pôle viande	Centrales solaires (2)
100 000 €	141 400 €	431 400 €
	SAS Tomates d'Auiton	Montane nord 1 et 2
	400 000 €	263 000 €
		

Dons

Dons moyens les plus importants

Les plus grosses collectes

<p>Spectacle FEYDEAU La Luzège Tulle 193 €</p>		<p>Café des artistes Egletons 39 980 €</p>	
<p>Le carré du Fournil St Hilaire Luc 168 €</p>		<p>La Maison sur la place Ambrugeat 38 000 €</p>	
<p>Championnat d'Europe de Mandarins Liginiac 161 €</p>		<p>Jeu Oficialialis Allasac 37 099 €</p>	



B / Principaux enseignements et mise en perspective

L'accompagnement est un facteur de réussite. En effet, les porteurs de projets qui prennent le temps de se préparer en termes de contenu et de communication ont plus de chance de voir aboutir leur campagne. Cet accompagnement se révèle indispensable et doit se poursuivre soit sous la forme de rendez-vous de suivi individuel, soit par l'intermédiaire de rendez-vous collectifs lors de petits déjeuners d'information par exemple.

Une animation et une communication constantes sont indispensables tout au long de l'année. Cela afin de poursuivre les efforts de lisibilité des projets en renforçant les canaux de communication avec le site internet existant et la présence du Conseil Départemental sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, la création de partenariats avec les médias locaux est à privilégier.

Les entreprises peuvent être une des cibles prioritaires du dispositif avec notamment une remobilisation de l'écosystème : responsables institutionnels, professionnels de l'appui aux initiatives, du développement des territoires et du financement.

Une stratégie de positionnement marketing a été instaurée au premier trimestre 2019 en termes de :

- ✦ cibles, contenu et messages de communication, animations spécifiques,
- ✦ analyse de l'offre de services d'accompagnement,
- ✦ adaptation des outils de communication du portail www.coupdepouce.correze

Enfin, de nouvelles opérations, telles que des programmes en faveur du patrimoine, pourront être envisagées.

Les chiffres clés de 2019

Les **trois million d'euros** collecté sur les projets Corrèziens ont été dépassés.

Par ailleurs, les résultats sont encourageants avec **14 557 contributeurs** qui se sont impliqués dans le dispositif.

Le taux de réussite s'établit à **79 %** via le dispositif coup de pouce.

3.5 / Les maisons de service au public

Au niveau national, la loi NOTRE (article 98), promulguée le 7 août 2015, prévoit l'élaboration conjointe entre l'État et le Département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une durée de six ans. Elle crée également un nouvel outil, les maisons de services au public (MSAP), destiné à améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. La labellisation en MSAP se fait sur la base de huit critères dont, notamment l'ouverture hebdomadaire minimum de 24 h et la signature d'une convention cadre avec au moins deux partenaires nationaux parmi les cinq suivants : pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT.

En Corrèze, d'importants travaux et réflexions ont d'ores et déjà été conduits par l'État et le Conseil Départemental pour ce qui est de l'accessibilité des services publics afin d'assurer aux habitants une offre de services de proximité renforcée et harmonisée qui garantisse une équité d'accès aux services publics sur le territoire.

Les actions prioritaires ont notamment consisté à :

- ✦ labelliser dès 2015 des structures existantes, en l'occurrence les maisons du département répondant d'ores et déjà aux critères des MSAP,
- ✦ élaborer un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics concerté avec les territoires afin qu'il puisse être approuvé et conformément à la loi.

Ainsi, en 2016, les maisons du département d'Eygurande, Beaulieu sur Dordogne, Beynat, Sornac et Saint Privat ont été labellisées maisons du département et de services au public (MDDSAP). A ce titre, une convention cadre a été signée avec les cinq partenaires nationaux précités et des conventions bilatérales élaborées. La maison du département de Mercœur a été labellisée en 2017 en augmentant ses horaires d'ouverture. Les MDDSAP sont aussi présentes sur le portail national et participent aux actions menées par le réseau national.

Au titre de l'année 2019, sur le plan financier, le Conseil Départemental a sollicité et obtenu une aide de 180 000 € sur le fonctionnement des six MDDSAP soit 90 000 € auprès de l'État via le FNADT et 90 000 € auprès du fonds inter-opérateur.

De plus et dans le cadre du maillage du territoire en matière d'accessibilité des services au public, dix autres structures ont été labellisées maisons de services au public, dont sept portées par La Poste et trois portées directement par des communes. La structure de Saint Ybard est particulière dans la mesure où elle est portée par la commune et la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre le Département et la MSAP d'Ayen afin que celle-ci renseigne sur les dispositifs départementaux.

Concernant l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Département conjointement avec l'État, a établi une base de données et de travail afin d'établir un diagnostic et une priorisation des enjeux qui ont fait l'objet d'une concertation avec les territoires.

En effet, depuis deux ans, il était envisagé :

- ✦ de favoriser, en lien avec l'État, la création de nouvelles MSAP en Corrèze selon un maillage cohérent, en fonction des besoins et sur des projets d'ores et déjà identifiés (exemples : Mansac, Sainte Féréole, Bugeat, Corrèze, Vignols, Saint Ybard).
- ✦ de présenter début 2017, conformément à la loi, aux EPCI Corrèziens, un projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une approbation courant 2017.
- ✦ de poursuivre et de développer les partenariats au sein des MDDSAP.

Tous les EPCI ont émis un avis favorable, ainsi que le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine lors de la cession du 23 octobre 2017. Le SDDAASP a été définitivement adopté en séance plénière du Conseil Départemental le 10 novembre et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2017.

Les MDDSAP en quelques chiffres pour l'année 2019

23 000 personnes renseignées dans les MDDSAP, soit **10 % de personnes de plus** que l'année précédente, et venant de **142 communes** Corrèziennes.

Plus de **29 000 demandes d'usagers** traitées et résolues.

38 partenaires effectuent des permanences dans les MDDSAP en plus des permanences des services du département : assistantes sociales, référent RSA...

Les **cinq agents d'accueil** renseignent et accompagnent les usagers sur les dispositifs de plus de **25 partenaires**.

3.6 / La médiation

Le médiateur intervient pour faciliter une communication ou rétablir une relation entre un usager et un service de la collectivité. Il agit à la demande d'une ou des deux parties pour accompagner la résolution d'un différent. Il sert d'intermédiaire ou de lien entre les parties. Il peut intervenir préalablement à toute procédure judiciaire.

- ✦ Les principaux rôles du médiateur :
 - Répondre aux sollicitations et diverses demandes,
 - Rétablir une meilleure communication entre les parties,
 - Effectuer un suivi des réclamations des usagers.
- ✦ Les sollicitations potentielles du médiateur
 - Tous les usagers estimant ne pas avoir été entendus,
 - Tous les services et les directions considérant le dialogue avec un usager rompu ou insatisfaisant.

Début 2017, une étude a été réalisée auprès de toutes les directions afin d'évaluer le nombre de réclamations et leur délai de traitement. Une procédure de traitement et de suivi a été présentée aux directeurs au mois de mai. Depuis juin 2017, tous les courriers de réclamations transitent par le médiateur qui effectue, dans la journée, un accusé de réception. Est considérée comme réclamation une insatisfaction ou un mécontentement suite à une première demande restée sans réponse. Il peut aussi s'agir d'une réponse considérée comme insatisfaisante ou un service public rendu à l'utilisateur considéré comme insatisfaisant ou inexistant.

3.7 / La stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze : le projet 100 % fibre 2021

Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises en Corrèze, renforcer l'attractivité du territoire ou encore désenclaver les zones rurales : telles sont les priorités qui ont conduit à la concrétisation d'un aménagement numérique de qualité dans notre département pour accéder au très haut débit.

Dans cette perspective, le Conseil Départemental s'est doté, dès 2018, d'un plan ambitieux pour apporter le très haut débit à tous les Corrégiens hors zones d'initiative privée. C'est ainsi, qu'en seulement 39 mois, 100 % du territoire sera raccordé à la fibre optique.

Les élus des communes Corrégiennes ne seront pas mis de côté et seront pleinement associés au projet. Avant chaque début de travaux (environ un mois), une réunion de présentation du déploiement pilotée par le Département et en présence des entreprises titulaires, des EPCI / Syndicat de la Diège, des chefs de secteur des routes et des référents techniques du Département. Le but de ces réunions étant de :

- ✦ Désigner des ressources locales (mairies / EPCI) qui feront office de relai terrain ;
- ✦ Vérifier qu'aucune prise n'a été oubliée ;
- ✦ Présenter le linéaire et éviter d'éventuelles problématiques (élagage) ou d'anticiper des travaux divers (coordination travaux, enfouissement divers...) ;
- ✦ Présenter le calendrier des travaux avec les différentes échéances ;
- ✦ Mettre à disposition de la commune tous les éléments de communication.

Chaque lot Corrégien bénéficiant d'un interlocuteur technique dédié du département permettant de garantir un échange continu entre les communes, les EPCI et les titulaires mais aussi en étant facilitateur du programme avec pour objectif de garantir la tenue du calendrier et du 100 %.

Grace à cette organisation, l'année 2019 est l'année des travaux et de la mise en commercialisation des premières prises construites par les deux titulaires.

Depuis le début de l'année, les premiers kilomètres de fibre sont déployés sur l'ensemble de la zone de déploiement publique et les premières prises sont mises en commercialisation auprès de tous les opérateurs, qu'ils soient locaux ou nationaux.

En fin d'année, 1 125 prises seront commercialisées sur les communes de :

- ✦ Benayes, Montgibaud, Salon la Tour : 381 prises
- ✦ Albignac, Beynat, Lanteuil : 459 prises
- ✦ Neuvic, Palisse : 285 prises

Elles viennent compléter les 1 609 prises déployées dans le cadre de la phase pilote et mises en commercialisation en début d'année 2019.

En parallèle et en lien avec la SPL NATHD et la fibre Nouvelle Aquitaine (LFNA) et piloté par le Conseil Départemental, une programmation des réunions de commercialisation à partir du mois de janvier 2020.

3.8 / L'extension du réseau de téléphonie mobile

A / Les programmes centres bourgs et 1 300 sites stratégiques

Dans le cadre du programme national zones blanches, deux programmes ont été lancés par le gouvernement en 2015 : les zones blanches en centre-bourgs ainsi que 1 300 sites stratégiques.

Pour le premier, six communes ont été déclarées zones blanches et vont donc bénéficier, d'une couverture mobile voix et Internet (3G) : Bellechassagne, Branceilles, Chavanac, Espagnac, Millevaches et Veix. Le réseau mobile est activé pour les communes de Branceilles, Espagnac, Millevaches et Veix. Pour Bellechassagne, les travaux sont terminés et le site sera mis en service au début de l'année 2020.

Concernant le second programme relatif aux 1 300 sites stratégiques et pour les cinq sites retenues par l'État :

- ✘ Ensemble touristique du Pont Aubert à Soursac,
- ✘ Pont de Lamirande à Soursac,
- ✘ Site touristique du plan d'eau de Meilhards,
- ✘ Château de Sédières à Clergoux,
- ✘ Tours de Merle à Saint Geniez Ô Merle.

La maîtrise d'ouvrage est portée par les EPCI du Pays d'Uzerche et de Xaintrie Val'Dordogne, le syndicat de la Diège et la commune de Clergoux dans le but d'optimiser les crédits nationaux (CDC et DETR). Le Conseil Départemental assure, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'assistance technique pour l'installation des pylônes et interviendra en terme financier à la fin des travaux en acquérant chaque site ainsi que son assise foncière.

En ce qui concerne le volet travaux, les sites de Clergoux et de Meilhards sont en service depuis la rentrée 2019. Pour les autres sites, les travaux sont lancés et une mise en service est espérée pour l'été 2020.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre des deux programmes :

- ✘ Une fois les travaux terminés et le site mis à disposition à l'opérateur "leader", le réseau est activé six mois maximum après la mise à disposition.
- ✘ Une fois les équipements activés, les quatre opérateurs sont présents sur site et couvrent la zone concernée.

B / Le programme new deal mobile

En janvier 2018, le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord visant à généraliser une couverture mobile de qualité pour tous les Français. Ce "new deal mobile" se traduit par un engagement juridiquement contraignant des opérateurs, qui doivent assurer, sur leurs fonds propres, une couverture mobile de qualité sur 5 000 sites non ou mal couverts à l'échelle nationale. Ce déploiement s'étalera jusqu'en 2026.

Pour mettre en œuvre cet accord national, une équipe projet départementale a été constituée sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil Départemental. Elle réunit notamment des représentants des élus locaux, des opérateurs et des syndicats d'énergie.

Pour le département de la Corrèze et après analyse des remontées des maires, des études radios et des constats faits sur le terrain, six nouveaux sites ont été retenus dans le département et ont été validés par les arrêtés ministériels des 21 mars et 18 juillet 2019 :

- ✦ Trois bourgs concernés :
 - Brignac la Plaine
 - Saint Bonnet Près Bort
 - Sainte Féréole

- ✦ Trois lieux présentant un fort enjeu touristique et économique :
 - les jardins Sothys à Auriac
 - le domaine des Monédières à Meyrignac l'Église
 - le château de Ventadour à Moustier Ventadour

Pour chacun de ces six sites, les opérateurs de téléphonie mobile ont l'obligation de fournir un service de qualité (voix, SMS et Internet 4G) dans un délai maximal de deux ans.

Le travail a déjà débuté avec la commune de Saint Bonnet Près Bort, première commune retenue dans le cadre du programme new deal, et s'est poursuivi début octobre dans les cinq autres communes/sites avec la mise en place de la première réunion technique en collaboration avec l'opérateur leader désigné afin de déterminer un emplacement permettant de répondre aux objectifs de couverture.

De nouveaux sites seront donc sélectionnés en Corrèze dans les mois et années à venir, de façon à résorber les zones encore mal couvertes en téléphonie mobile.

IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

[Référentiel ministériel](#)

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées, montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Les inégalités sociales et économiques entre territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (situation géographique, histoire, ressources naturelles, capital humain, environnement et patrimoine, choix de développement...), sont encore accrues aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre les territoires, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation. La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable.

Il s'agit bien de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

En d'autres termes, le développement humain et social durable peuvent être définis comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques, écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité à la fois dans la distribution intergénérationnelle de ces capacités et dans leur transmission. En définitive, cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain.

4.1 / Suivi du plan d'actions associé à route durable

A / Préserver et moderniser le patrimoine routier au bénéfice de l'usager

- ✘ Mise en ligne du guide de remblaiement des tranchées à destination des entreprises.
- ✘ Organisation d'une conférence interservices afin d'organiser l'accompagnement en particulier des autres maîtres d'ouvrage.
- ✘ Mise en place une année au préalable d'un échange avec les bureaux d'étude assurant la maîtrise d'œuvre d'autres collectivités.
- ✘ Élaboration d'une politique de modernisation des chaussées en collaboration avec le laboratoire afin de s'assurer que les choix techniques aboutiront à une amélioration de la longévité des chaussées. En 2019, le laboratoire renforcé par le recrutement d'un ETP supplémentaire, a obtenu le label Laboroute, reconnaissance d'un niveau de qualité élevé.
- ✘ Amélioration de la sécurité avec environ 10 % du budget d'investissement consacré à la prévention et à l'amélioration des points singuliers.
- ✘ De même une campagne sans précédent d'élagage des plantations de bord de route a été initiée et à pour effet d'améliorer la préservation du patrimoine routier, la sécurité des usagers et de limiter le risque d'altération des réseaux aériens donc la privation d'alimentation des populations rurales.

B / Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers de la route

Une action ayant des répercussions environnementales significatives a été poursuivie cette année et consiste à limiter le recours à l'utilisation de fondants chimiques, tel que le sel, pour l'entretien du réseau routier par le service hivernal. Seulement 25 % du réseau routier est encore traité ainsi. A titre d'illustration et expérimental, pour cet hiver 2019/2020, 4 saleuses ont été équipées de sondes thermiques et hygrométriques permettant un dosage fin et automatique en sel en fonction des conditions rencontrées, observées et analysées et ainsi garantir le bon dosage au bon endroit et au bon moment.

Preuve de son attachement au développement et voirie durables, le Département de la Corrèze a candidaté et a été sélectionné au réseau 3AR - Achats publics responsables en Nouvelle Aquitaine comportant 6 collectivités de cette grande Région et seulement 2 départements.

Une gestion patrimoniale spécifique est instaurée pour les 4 100 arbres d'alignement présents sur le domaine public départemental. Ces arbres bénéficient également d'un suivi phytosanitaire adapté.

L'année passée, le Conseil Départemental a augmenté son budget annuel de 14 à 16 millions d'euros pour moderniser et sécuriser le réseau routier qui représente 4 700 km. Cet effort sera d'ailleurs poursuivi voire amplifié au cours des prochaines années.

Cette démarche d'entretien présente de nombreux intérêts :

- ✘ La longévité des chaussées
- ✘ La sécurité routière
- ✘ La protection des réseaux aériens
- ✘ Le développement durable. Une valorisation des déchets de coupe est instaurée : réemploi en bois de chauffage, production de bois raméal fragmenté (BRF) par broyage puis séchage.

Enfin, d'autres pratiques respectueuses de l'environnement sont mises en œuvre par la direction des routes :

- ✘ En 2018 et 2019, une expérimentation a été conduite pour effectuer des traitements au lait de chaux sur les chaussées victimes de phénomène de ressuage. Il est très probable que le recours à ce produit soit renforcé car le phénomène risque de s'accroître avec le réchauffement climatique. A ce titre, le CD19 envisage d'acheter un matériel idoine pour gagner en autonomie et réactivité pour ce type de traitement.
- ✘ Des efforts ont été poursuivis afin d'utiliser des matériaux basse température tels que les enduits, graves-émulsion, enrobés tièdes, coulés à froid. Ces procédés présentent l'avantage d'être plus économes en énergie.
- ✘ Insertion, chaque fois que cela est possible de possibilité de variantes à caractère écologique dans les marchés passés pour l'aménagement ou entretien des routes.
- ✘ Réalisation en 2019 de 2 importants chantiers (RD 1120 et 902) de retraitement en place des chaussées, économisant ainsi la ressource en granulats et liant et en réduisant considérablement voire totalement les transports et génération de déchets.
- ✘ Réalisation en 2019 de 2 chantiers de renforcement de chaussée sur la RD18 à partir de graves-émulsion constituée à 75% d'agrégats, assurant ainsi la réutilisation de déchets de produits routiers.
- ✘ La direction des routes a mis en place une action importante de curage et de nettoyage des fossés dans l'objectif d'améliorer le drainage des routes. A terme, cette politique aura un impact significatif sur la pérennité des chaussées.

C / Construire un service public performant chargé du réseau routier départemental

2019 a été une année importante avec la mise en place et la concrétisation de l'organisation Route 4.0.

Elle consiste à moderniser l'organisation du service aux usagers, ce qui permettra à terme d'optimiser la performance opérationnelle, d'améliorer la lisibilité, de valoriser les métiers et actions du Département.

La modernisation de la gestion des interventions permet d'informer et communiquer en temps réel auprès des usagers.

La mise en place d'un web-service de dépôt/suivi/traitement des demandes est en cours. Cette plateforme internet doit faciliter l'accès au service pour les communes et entreprises et sera mutualisable.

La facilité d'accès au guichet de gestion des demandes, le développement de service d'interactivité (signalements usagers) et de services prédictifs personnalisés d'aide à la mobilité sont des objectifs pour le premier semestre 2020.

Dans ce cadre, l'acquisition d'un service de notifications personnalisées auprès des usagers qui le souhaitent est à l'étude permettant de l'informer en temps réel sur les conditions de circulation et les événements marquants sur le réseau routier départemental.

Enfin, l'interfaçage automatique avec les plateformes communautaires (Waze, Coyote, Viamichelin, TomTom...) est également en projet, l'utilisateur devenant ainsi acteur du service public.

L'ensemble de ces objectifs sont visés au travers de l'installation d'environnement technologique, digital et numérique modernes, démarche qui s'inscrit pleinement dans la feuille de route numérique de la collectivité.

4.2 / La bibliothèque départementale

A / Bibliothèque numérique

Le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle aggro, Haute Corrèze communauté et la ville de Brive ont signé en décembre 2019 une convention instaurant un service mutualisé des ressources numériques accessibles sur le site médiathèque numérique de la Corrèze.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les lecteurs de toutes les bibliothèques de lecture publique du département ont accès à ce service qui permet la consultation d'un bouquet de ressources bien plus important que les années précédentes, sans augmentation des coûts de fonctionnement.

Les avantages de la médiathèque numérique de la Corrèze sont nombreux. Cette plateforme, qui améliore la solidarité entre les générations et entre les différents territoires, permet notamment :

- ✘ l'accessibilité à toutes ces ressources avec une seule authentification,
- ✘ l'accessibilité à distance, la disponibilité, la simultanéité (plusieurs utilisateurs),
- ✘ l'accessibilité pour tous aux informations, aux services et aux ressources,
- ✘ une recherche fédérée sur l'ensemble des ressources proposées,
- ✘ des contenus diversifiés, gratuits, de qualité, s'inscrivant dans une offre légale respectant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur,
- ✘ l'interaction via le site comme espace d'échange, de discussion entre usagers et avec les bibliothécaires (mise en relation de contenus, possibilité de laisser un avis sur ses lectures...).

Par ailleurs, différentes ressources sont toujours disponibles auprès de la bibliothèque départementale :

- ✘ La médiathèque numérique

Elle est éditée par Arte VOD en partenariat avec Universciné. Les usagers ont la possibilité de voir jusqu'à quatre films par mois en streaming ou téléchargement.

- ✘ Dispositif "tout apprendre"

Il propose de l'autoformation sur les sujets suivants : langues étrangères, bureautique, internet, développement personnel, code de la route, musique, multimédia, anglais junior, français langue étrangère.

- ✘ Dispositif "youbook"

Il propose de la presse ainsi que des livres (romans, bandes dessinées, documentaires) à lire et en streaming.

- ✘ Dispositif "Lekiosk"

Cette ressource, disponible depuis 2018, permet d'accéder à une large offre de revues, de journaux en ligne.

B / Développement de l'offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire

La loi handicap du 11 février 2005 prône l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société, et plus particulièrement leur accès à toute forme de culture, et donc à la lecture.

En ce sens, le Conseil Départemental, par le service de la bibliothèque départementale, y contribue depuis longtemps en proposant aux bibliothèques de lecture publique de son réseau des livres en gros caractères, des livres lus sur CD, et un fonds de livres en braille.

Il convient de souligner l'intérêt de la collectivité pour les déficients sensoriels puisqu'elle est l'une des rares en France à posséder une cellule dédiée, la plateforme des déficients sensoriels 19 (PDS19), rattachée à la MDPH.

Afin d'étoffer, de diversifier son offre et de répondre à une demande croissante d'usagers Corrèziens, le Conseil Départemental a :

- ✦ développé son fonds de livres en braille pour adultes et enfants, de livres tactiles pour les tout-petits, de documents en langue des signes et de livres adaptés aux enfants dyslexiques ou atteints de troubles des apprentissages.
- ✦ acquis 10 lecteurs audio "Victor" adaptés aux déficients visuels car faciles d'utilisation et permettant la lecture de clé USB, CD au format MP3 ou "Daisy" (format spécifique). Ces lecteurs sont mis à disposition des bibliothèques de son réseau qui pourront les prêter aux usagers empêchés de lire.
- ✦ signé une convention avec l'association Valentin Haüy qui produit des livres au format Daisy. Cette convention permet à la bibliothèque départementale d'avoir accès à l'intégralité des collections de livres au format Daisy et de les télécharger sans limitation de nombre.

Pour que les lecteurs empêchés de lire du fait de leur handicap des bibliothèques Corrèziennes puissent bénéficier de ces dispositifs, leurs autorités de tutelle doivent signer préalablement un engagement avec le Conseil Départemental : la charte d'adhésion au service de la bibliothèque départementale à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif.

A la date du 31 décembre 2019, les bibliothèques ayant conventionné avec le Conseil Départemental sont les suivantes : Albussac, Beynat, Bugeat, Camps Saint Mathurin, Cosnac, Donzenac, Lagraulière, Laguenne sur Avalouze, Malemort, Mansac, Xaintrie Val Dordogne (Argentat), médiathèque intercommunale Haute Corrèze (Meymac Ussel), Mercœur, Meyssac, Naves, Saint-Ybard, Sainte-Féréole, Seilhac, Soursac, Uzerche, Varetz.

C / Sensibiliser et former les Corrèziens aux thématiques du développement durable

Comme il est précisé dans le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, "participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information. La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux".

La bibliothèque départementale a donc un rôle majeur à jouer afin de contribuer d'une manière active à la réalisation de ces objectifs de sensibilisation et d'information des citoyens qui constituent une dimension essentielle du développement durable.

Durant l'année 2019, elle a fait l'acquisition d'une documentation et d'outils d'animation qui ont été mis à disposition des bibliothèques de son réseau. Des animations publiques ont eu lieu sur les thèmes de l'économie sociale et solidaire, de la bibliothèque verte.

Parmi les initiatives et les moyens mis à disposition des usagers Corrèziens au cours de l'année 2019 :

- ✦ l'exposition "Solidarités en Limousin, deux siècles d'économie sociale et solidaire", réalisée par le pôle international de ressources de Limoges et du Limousin pour l'histoire du monde du travail et de l'économie sociale. Des malles thématiques contenant des ouvrages choisis sur ce thème sont également proposées.
- ✦ la tenue par la bibliothèque départementale d'une journée de formation sur "la bibliothèque verte" dans le cadre de la formation continue à destination des professionnels et des bénévoles de son réseau.

4.3 / Un pilotage de l'insertion

La politique d'insertion initiée par le Conseil Départemental reconfigure l'ensemble des processus concourant à la sécurisation et à l'harmonisation des modes d'intervention. Dans le cadre de sa politique départementale de l'insertion, il a pour objectif prioritaire l'accès et/ou le retour à l'emploi ou la formation des bénéficiaires du RSA. Toutes les actions qui permettent d'atteindre cet objectif s'inscrivent au cœur de nos préoccupations.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique d'insertion s'appuie sur deux programmes fondateurs :

- ✘ Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit la politique d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA en recensant les besoins d'insertion, l'offre locale d'insertion et en planifiant les actions d'insertion correspondantes.
- ✘ Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui met en œuvre le PDI, définit les modalités de coordination entre partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Pour la période 2016 / 2018, le PTI s'est décliné au travers de 29 fiches action.

Une évaluation et un bilan détaillé de l'état d'avancement du PTI et de chacune de ces actions mesurent l'impact positif de ce programme sur la politique départementale d'insertion.

Plusieurs éléments en ressortent :

- ✘ une dynamique de travail partenarial renforcée et resserrée autour des acteurs de l'insertion,
- ✘ la mutualisation de nos dispositifs et de nos moyens pour activer un spectre de réponses le plus large et le plus complet possible.

Quatre constats majeurs émergent : une systématisation de l'accompagnement, une employabilité renforcée, une meilleure accessibilité et lisibilité des offres d'emploi et une coordination dynamisée.

Cette dynamique positive constatée doit pouvoir perdurer au travers des quatre grands axes stratégiques :

- ✘ systématiser et renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- ✘ redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale, proposer une offre de services adaptés pour favoriser l'employabilité des personnes
- ✘ mettre en lien l'insertion avec le développement économique
- ✘ renouveler les modes de gouvernance et les faire évoluer en fonction des besoins des publics et des territoires.

Pour cela, un avenant a été adopté en séance plénière du Conseil Départemental le 28 novembre 2018, reconduisant le Pacte Territorial d'Insertion pour 2019 / 2021 avec 30 fiches action.

Il est à noter la mise en place d'une offre d'accompagnement enrichie avec onze référents professionnels, deux coachs professionnels, deux coachs sociaux, un accompagnant santé infirmière diplômée d'État et un psychologue du travail. Par ailleurs, un poste de chargé de mission entreprise en charge notamment de la plateforme collaborative boost emploi a été créé.

4.4 / Le dispositif Corrèze boost emplois

Cette action est le socle du dispositif emploi de la collectivité. Elle vise à élargir les réponses d'aide à l'emploi à tout public en recherche d'emploi, sans être exclusives. Elle servira également aux bénéficiaires du RSA et aux 12 référents départementaux.

Les objectifs de ce dispositif consistent à :

- ✘ créer de la fluidité et limiter les intermédiaires entre l'offre d'emploi et la demande,
- ✘ atténuer les clivages des dispositifs d'aide et ceux du développement économique,
- ✘ créer des passerelles entre toutes les actions des chambres de commerce et d'industrie, d'artisanat, d'agriculture, éco système économique et syndical, pôle emploi, les missions locales...

Le dispositif "Corrèze boost emploi" (CBE) repose sur deux plates formes, l'une sur internet et l'autre téléphonique, à l'hôtel du département. La mise en place d'une plate forme sur internet, "Corrèze boost emploi", constitue un outil de recherche Corrèzien dédié aux offres et demandes d'emploi, stages, diffusion de CV, ciblage de territoires, de métiers...

Le site CBE permet de faire remonter un plus grand nombre d'offres proposées en Corrèze et dans les bassins d'emplois environnants (autour des départements de la Dordogne, de la Haute Vienne, du Lot, de la Creuse et du Cantal). Ces offres sont issues de plusieurs sites internet spécialisés avec lesquels le Département a des accords de partenariat, à titre d'exemple : monster, lesjeudis.com, emploisoignant, cadreemploi, jobenergies, kelformation, jobtic.fr, webengineering... Ce dispositif permet l'accès à cette vaste base de données en termes d'emplois pour les personnes en recherche d'emploi ou de stage.

Une entreprise ou un particulier a également la possibilité de déposer une offre d'emploi sur ce site. De surcroît, CBE permet à une entreprise ou à un particulier, souhaitant créer une entreprise en Corrèze, d'être mis en relation avec des interlocuteurs compétents (consulaires, EPCI...), ainsi que de visualiser les zones d'activités économiques et artisanales et le répertoire des départs et installations en agriculture.

Enfin, la mise en place d'une plateforme téléphonique liée à CBE permet de faciliter l'accès aux offres et d'être accompagné pour élaborer un CV, d'être mis en relation, de déposer son CV sur le site, auprès des employeurs. Il suffit d'appeler le numéro vert 0 800 19 00 19 pour accéder aux conseillers qui aident à se positionner sur des offres pertinentes ou orientent sur les meilleurs dispositifs. Le principe de fonctionnement est simple et se déroule sur un temps restreint. Un module relatif au recrutement a été créé et permet à l'employeur ayant déposé une offre, de demander à la cellule boost emploi de faire une présélection de CV et de contacter les candidats.

Plusieurs étapes successives interviennent dans le cas d'un demandeur d'emploi. Tout d'abord, les conseillers CBE effectuent un premier recueil d'information : âge, coordonnées, secteurs de recherche d'emploi, formation, parcours. Ensuite, les conseillers transmettent les premières données via la plateforme internet et communiquent les coordonnées en proposant le cas échéant un conseil pour le CV. S'il s'agit d'un jeune de 17 à 30 ans, il lui est proposé un rendez-vous avec un coach. Enfin, si le nombre d'appels est trop important et que l'entretien s'annonce plus long, le coach propose un rappel sous 48 h.

Ensuite, la personne peut bénéficier de conseils relatifs à l'orientation. Cela se traduit par une proposition d'entretien sur l'un des points d'accueil du Département : maison de services au public par exemple.

Dans le cas d'un appel d'entreprise qui souhaite déposer une offre ou avoir connaissance de profils qui l'intéressent, l'appel est directement transféré à un conseiller CBE spécialisé dans le traitement des offres d'emploi. Il personnalisera la réponse et pourra éventuellement se déplacer dans l'entreprise si nécessaire.

L'ensemble de ces outils permettra d'établir un baromètre emploi par territoire, d'organiser des "job dating" en fonction d'une identification précise des offres mobilisables, sur chacun des territoires, sans faux espoir avec des attentes précises, au plus près des Corrèziens.

Ce dispositif reconnu doit permettre d'agir au plus vite dans la mise en relation des offres et des candidatures dans une logique de proximité et de territoire. Le Conseil Départemental doit en effet tenir le rôle de facilitateur et ainsi garantir la cohésion sociale.

Les chiffres clés de 2019

188 021 pages consultées.

711 comptes utilisateurs et 89 comptes recruteurs créés (en comptabilisant les particuliers et les professionnels).

537 annonces déposées par des professionnels.

53 433 alertes envoyées aux candidats potentiels.

16 730 utilisateurs.

4.5 / Le dispositif Corrèze boost jeune

Le **Conseil départemental** de la **Corrèze**
te propose

Boost Jeunes

**Formations
Emplois
Stages**

Tu as entre 17 et 30 ans
Avec ou sans diplôme,
tu as envie d'indépendance et d'autonomie,
mais tu galères dans tes recherches.

Pour rencontrer un coach et t'accompagner
dans tes démarches, rejoins-nous et contacte :

Corrèze Boost Jeunes

☎ **08 00 19 00 19**
🌐 **correzeboostemploi.fr**
(appel gratuit)

CorrezeBoostJeunes

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Le site internet Corrèze boost emploi trouve une rubrique spécifique pour les jeunes avec des actualités propres au dispositif boost jeunes : ateliers en cours, offres de stage, parrainages possibles, forums des métiers. L'ensemble des actions dédiées à l'emploi des jeunes, aux futurs emplois, sera communiqué via le site Corrèze boost emploi et les réseaux sociaux, vecteurs privilégiés d'approche.

Au-delà du site internet, ils peuvent également solliciter un coaching ou obtenir des renseignements via une plateforme téléphonique. Les réponses interviennent en moins de dix jours puis un rendez-vous leur est proposé.

Le coaching

Un coach peut suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Ce sont des professionnels issus des missions locales ou du Conseil Départemental. Le coaching est un accompagnement individuel qui a pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet.

S'il travaille sur le champ individuel, il peut aussi mobiliser des supports diversifiés plus collectifs, notamment des ateliers animés par des bénévoles, des entreprises parrains de l'opération, portant sur des thématiques variées, allant de l'élaboration du CV aux échanges lors d'un entretien de recrutement. Il s'agit bien d'un accompagnement spécifique pour des jeunes volontaires afin de développer leurs projets d'avenir.

Dans le cadre du coaching, une aide financière peut être mobilisée. A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables. Cette aide financière, d'un montant de 500 € maximum, permettra la prise en charge des frais de scolarité, d'inscription, d'équipement ou d'une aide à la mobilité (participation au permis de conduire, train, essence...).

Un partenariat avec le Conseil Régional favorise l'accès à la formation et aux stages. Il est ainsi proposé au jeune de pouvoir, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, d'accéder à des entreprises et d'adapter de ce fait la formation aux besoins de l'entreprise. Cette forme de parrainage permet au jeune de mettre un pied durablement dans une entreprise et de pérenniser rapidement son emploi.

Il s'agit de s'inscrire dans des approches individualisées pour les jeunes Corrèziens prêts à travailler. Ce dispositif doit permettre de franchir le cap avec la bonne main tendue au bon moment.

Une organisation transversale spécifique à l'emploi et ouverte au partenariat

La cellule emploi mise en place mobilise le directeur de l'action sociale, de la famille et de l'insertion, un chargé de mission entreprise, un conseiller téléphonique ainsi qu'un coach jeunes dédié. Cette cellule, transversale à plusieurs politiques publiques (emploi, insertion, jeunesse), relève pleinement de la cohésion sociale.

V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

5.1 / Une commande publique responsable

En actant son engagement pour le développement d'une commande publique responsable à partir de 2011, le Conseil Départemental a souhaité mettre au cœur de ses achats le développement durable dans sa dimension environnementale et sociale :

- ✦ renforcement du dispositif sur les clauses environnementales pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT en intégrant de façon plus systématique des prescriptions environnementales pour l'exécution des marchés et/ou comme critère de jugement des offres,

- ✦ développement de l'intégration de clauses sociales afin de profiter des heures de travail générées par un marché pour favoriser l'emploi d'un public en insertion et faciliter l'accès à la commande publique des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des structures de travail adapté.

Ces objectifs ont été repris dans le guide de procédures internes des marchés publics qui a été adopté en séance plénière du 25 novembre 2016.

A / Les clauses environnementales

Pour les principaux services acheteurs de la collectivité, et dès lors que le marché concerné le permet, des clauses environnementales sont intégrées dans les consultations. Ces clauses permettent la sensibilisation des entreprises et l'évolution de leurs pratiques. Elles favorisent également le recours à des produits et matériaux à faible impact environnemental qui prennent en compte la santé des salariés et des utilisateurs.

Ce volet fait aujourd'hui partie intégrante de la procédure achat. Néanmoins la nature des marchés contractualisés en 2019 a limité l'intégration de ces clauses qui sont restées stables par rapport à l'année précédente. Cependant, certaines opérations, même si elles n'intègrent pas de dispositions spécifiques propres, ont bien, de par leur objet, un caractère environnemental.

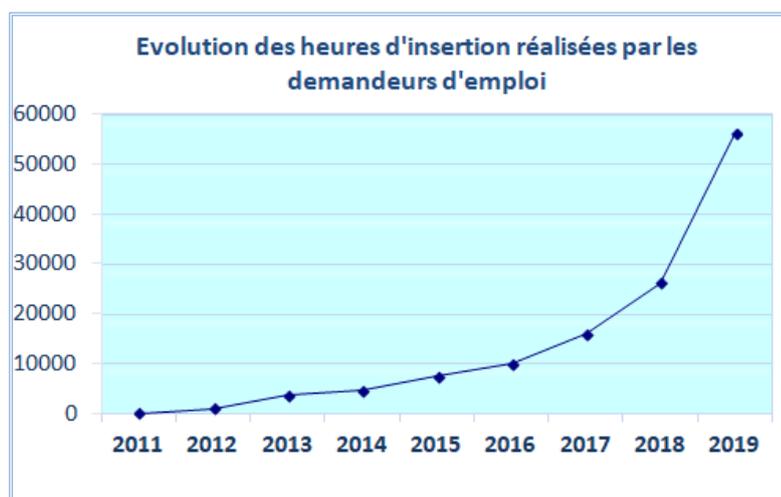
Par ailleurs, il est à noter, cette année, l'implication de notre collectivité dans un appel à manifestation d'intérêt lui permettant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur la thématique des achats publics de voirie durable (gestion des déchets et utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation et du recyclage) dans un souci d'optimisation des ressources.

Les chiffres clés de 2019

36 % des opérations supérieures à 25 000 € HT ont intégré une clause environnementale, soit 20 opérations.

B / Les clauses sociales

Avec le soutien du fond social européen, le dispositif des clauses d'insertion et de promotion de l'emploi dites "clauses sociales" dans nos marchés et en soutien des maîtres d'ouvrage du territoire couvert (ensemble de la Corrèze à l'exclusion des communes de l'agglomération de Brive) est en constante évolution depuis sa mise en place. Il est à noter cette année une forte évolution au profit des demandeurs d'emploi les plus précarisés.



L'année 2019 a été plus particulièrement marquée par la montée en charge du chantier de déploiement de la fibre optique. Ce sont en effet, plus de 35 500 heures qui ont été réalisées sur ce seul chantier par 61 personnes.

Le renforcement de l'équipe dédiée au suivi de la clause sociale, avec l'arrivée, en avril dernier, d'une collaboratrice connaissant déjà le milieu de l'insertion et de l'entreprise, a par ailleurs permis d'impulser une meilleure structuration et le développement de ce dispositif d'insertion.

Ainsi, les actions de promotion ont pu se renforcer sur le dernier trimestre et permettre une meilleure connaissance du dispositif et de son impact sur les politiques d'emploi de notre territoire : participation à une journée "commande publique" organisée par la communauté d'agglomération de Brive, au collège des acheteurs, à la conférence des territoires, création d'une page site internet...

L'axe de travail mis en place pour la sécurisation des parcours s'est également poursuivi avec l'organisation d'entretiens systématiques avec les demandeurs d'emploi orientés et de contacts réguliers afin d'assurer un meilleur suivi et positionnement auprès des entreprises titulaires des marchés. Le travail s'est enfin articulé autour de la recherche de nouveaux modes de repérage des personnes bénéficiaires de la clause afin d'augmenter son effet levier.

Comme l'année passée, l'augmentation des heures de travail a permis une approche d'insertion plus globale avec les entreprises. En effet, grâce au cumul d'heures sur différents chantiers, des contrats plus longs et qualifiants ont pu se concrétiser. Ainsi, 60 % des salariés ont obtenu au moins un contrat de travail dit qualifiant : 31 CDI dont 22 ETP, 32 CDD ou contrats intérim supérieurs à 6 mois, 7 contrats en alternance.

Il est à souligner la forte mobilisation des entreprises sur ce dispositif. D'obligation réglementaire, la clause a pu se transformer en opportunité pour certaines d'entre elles qui ont recruté le salarié en insertion dans leur effectif.

Les chiffres clés de 2019

56 000 heures d'insertion au profit des demandeurs d'emploi soit l'équivalent de plus de **37 ETP**, soit une progression de **115 %**.

126 personnes bénéficiaires pour **158 contrats de travail**.

Près de **30 %** sont bénéficiaires du **RSA**.

60 % de contrats qualifiants: CDI, contrats en alternance, CDD ou intérim supérieur à 6 mois.

5.2 / Le tourisme : une stratégie digitale de la promotion et mise en marché 4.0

Internet est devenu le vecteur d'information incontournable dans la préparation des séjours. En effet, près de 79 % des français partis en 2017 ont planifié leur voyage en ligne et 59 % ont réservé et payé tout ou partie de leur voyage sur internet. Mais le revers de la médaille est que l'internaute rejette de plus en plus les formats publicitaires intrusifs et déploie des stratégies d'évitement (exemples : bloqueur de publicités, anti-spam...).

La visibilité de la destination et la performance économique de l'offre sont largement impactées par sa capacité à proposer un contenu de qualité qui allie créativité, émotion et information afin de capter l'attention de l'internaute, des offres attractives réservables en ligne, ciblées sur les attentes des consommateurs et une bonne gestion de la e-réputation de la destination (88 % des internautes consultent les avis en ligne avant de réaliser un achat).

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, deux axes de travail ont été privilégiés :

A / La production de contenus digitaux par Corrèze tourisme selon une stratégie prenant en compte

- ✘ Les cibles de clientèles les plus prioritaires pour la Corrèze (familles, découvreurs, passionnés d'outdoor...) et les offres susceptibles de leur convenir,
- ✘ Les canaux de communication déjà utilisés par Corrèze tourisme (site web, facebook, instagram, twitter, relations presse, influenceurs...),
- ✘ De nouveaux canaux et formats qui pourraient être explorés.

Les résultats obtenus en 2019 :

Moyens mis en œuvre	Résultats obtenus
Création d'un webzine de destination à partir du site portail www.tourismecorreze.com	60 articles parus en 2019 et avec 80 000 pages vues (soit 4 fois plus qu'en 2018)
Refonte du site internet dédié à la randonnée sous ses diverses formes : pédestre, équestre, cyclo, VTT...	88 000 visites soit +26 %
Amélioration de l'ergonomie du site internet portail et mise en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD) et l'amélioration permanente de son référencement naturel	1M de visites en 2019 contre 830 000 en 2018 (+ 23 % par rapport à 2017)
L'utilisation des réseaux sociaux comme fer de lance de la diffusion des contenus	Facebook : 115 000 fans soit +15 % en un an et 4.5 M personnes atteintes par les posts (+21 %). Instagram : 13 500 abonnés fin 2019 soit une progression de 42 % par rapport à 2018
Une photothèque accessible aux professionnels	2 600 téléchargements de photos

B / L'accompagnement des prestataires Corrèziens dans leur mise en marché digitale

Il est aujourd'hui indispensable pour les prestataires touristiques de :

- ✘ Proposer un accès en temps réel aux disponibilités,
- ✘ Proposer des modules sécurisés de réservation en ligne,
- ✘ Proposer une information touristique disponible à tout moment,
- ✘ Gérer leur e-réputation.

Le diagnostic numérique de territoire réalisé début 2018 par le Conseil Départemental fait état de la situation suivante :

- ✘ 79 % des prestataires ont un site internet mais 42 % d'entre eux ne le mettent à jour qu'une fois par an
- ✘ Seuls 51 % des prestataires affichent leurs disponibilités sur leur site web alors que 80 % le font sur les sites de vente en ligne
- ✘ 58 % des prestataires ne proposent pas le paiement en ligne
- ✘ 73 % des professionnels prennent régulièrement connaissance des avis clients

L'enjeu est donc bien de faciliter la transformation numérique des prestataires touristiques par des outils et un accompagnement personnalisés afin qu'ils développent leurs ventes en direct et limitent leur dépendance aux OTA (agents de voyages en ligne de type "booking").

Les résultats obtenus en 2019 :

Moyens mis en œuvre	Résultats obtenus
Solution de réservation en ligne 4.0 déployée par Corrèze tourisme et l'office de tourisme Vallée de la Dordogne.	182 prestataires sont inscrits sur la place de marché Elloha et 104 ont réalisé des ventes en 2019 pour 6 000 réservations (2 700 en 2018) et un chiffre d'affaire d'environ 1,2 M € (700 000 € en 2018).
Coaching marketing en direction des hébergements de grande capacité : campings, hôtels, gîtes grande capacité. Par une intervention personnalisée effectuée par Corrèze tourisme, le prestataire bénéficie d'un diagnostic marketing complet de son établissement avec des actions concrètes à mener à court et moyen terme.	10 coachings ont été réalisés en 2019.
Accompagner les prestataires Corrèziens dans leur positionnement sur le web. Corrèze tourisme propose en priorité à ses partenaires la réalisation d'un audit complet de leur site web sur la base de cinq axes (valorisation de l'offre, relation client, ergonomie et graphisme, référencement, médias sociaux) et 90 critères.	10 audits ont été réalisés en 2019.
En partenariat avec les offices de tourisme, accompagner les prestataires touristiques dans la gestion de leur réputation : Fairguet permet un suivi de l'e-réputation des établissements sur 15 plateformes d'avis et une analyse de son évolution ainsi qu'une vision des points forts et points d'amélioration de l'établissement.	Un outil de gestion et de suivi de l'e-réputation proposé à 500 professionnels du tourisme Corrèziens. Un nombre d'avis collectés qui atteint 49 000 en 2019 (+14 %), une bonne e-réputation de la destination avec 83 % d'avis bons à excellents.

5.3 / La filière éducative numérique : les collèges numériques et l'innovation pédagogique

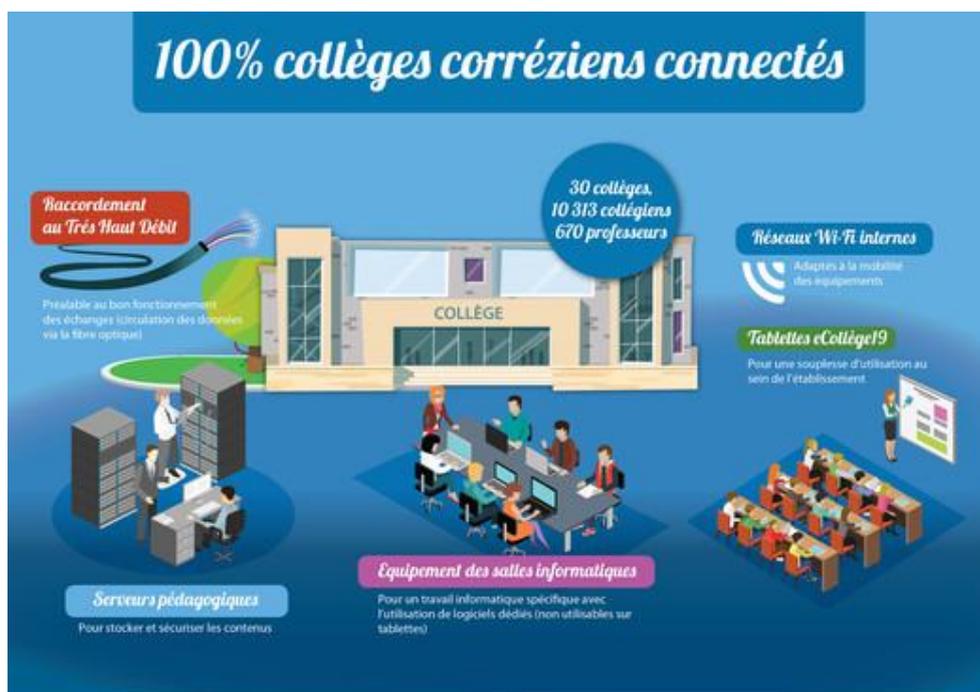
A / Le programme numérique 100 % collèges Corrèziens connectés

Le programme numérique baptisé "100 % collèges Corrèziens connectés", mis en œuvre en 2016, facilite le déploiement du numérique dans les collèges, de la modernisation des établissements jusqu'à l'accompagnement au développement des usages.

Le développement des usages pédagogiques ne doit pas être freiné par les outils ou les infrastructures qui les supportent ; ainsi, des projets d'investissements à destination des collèges ont été réalisés dans ce programme :

- ✦ Connexion des 24 collèges publics au THD offre Netcity 100 Mb
- ✦ Modernisation des réseaux locaux LAN (commutateurs)
- ✦ Modernisation des systèmes de téléphonie des collèges publics, passage à la téléphonie IP
- ✦ Couverture WIFI des 24 collèges publics (600 bornes WIFI installées)

- ✦ Fourniture de 24 serveurs pédagogiques
- ✦ Renouvellement de 1 500 postes de travail (salles de cours, technologie, informatique, CDI)
- ✦ Acquisition de 7 900 tablettes SQOOL pour les élèves de trois niveaux (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème})
- ✦ Acquisition de 790 tablettes pour les enseignants
- ✦ Acquisition de 111 chariots mobiles



B / Les équipements mobiles "eCollege 19" référentiel des agents départementaux des collèges

Soucieux de l'excellence éducative et de l'égalité d'accès au numérique, le Conseil Départemental a doté les collégiens et les enseignants d'équipements mobiles pour un usage pédagogique. Cette opération baptisée ecollege19 fait partie du programme 100 % collèges Corrégiens connectés au même titre que le raccordement optique des établissements et la mise en œuvre de réseaux Wifi déployés, supervisés et administrés à distance par le Département.

Des tablettes de fabrication Française ont été mises à la disposition des 30 collèges du département, régis par une convention cadre entre le Département et le collège, pour trois années au maximum. Cette convention définit les conditions de détention et d'utilisation du matériel, les responsabilités et les services associés ainsi que la souscription par le Département d'une assurance qui couvre les pannes et les sinistres, et ce uniquement dans le cadre d'un usage au sein du collège.

9 collèges ont autorisé les élèves à utiliser la tablette à leur domicile. Pour ces établissements, une deuxième convention tripartite a été établie entre le Conseil Départemental, l'établissement et les représentants légaux de l'élève indiquant que la tablette restait la propriété du CD avec l'obligation à l'élève de la restituer au collège en bon état à la fin de sa scolarité.

Le déploiement des tablettes numériques "Sqool" s'est déroulé sur trois années :

- ✦ 3 330 tablettes V1 et 56 chariots fin 2016,
- ✦ 2 920 tablettes V2 et 56 chariots fin 2017,
- ✦ 2 700 tablettes V3 et 54 chariots fin 2018,
- ✦ soit un volume total de 8 950 tablettes et de 166 chariots mis à disposition des collèges.

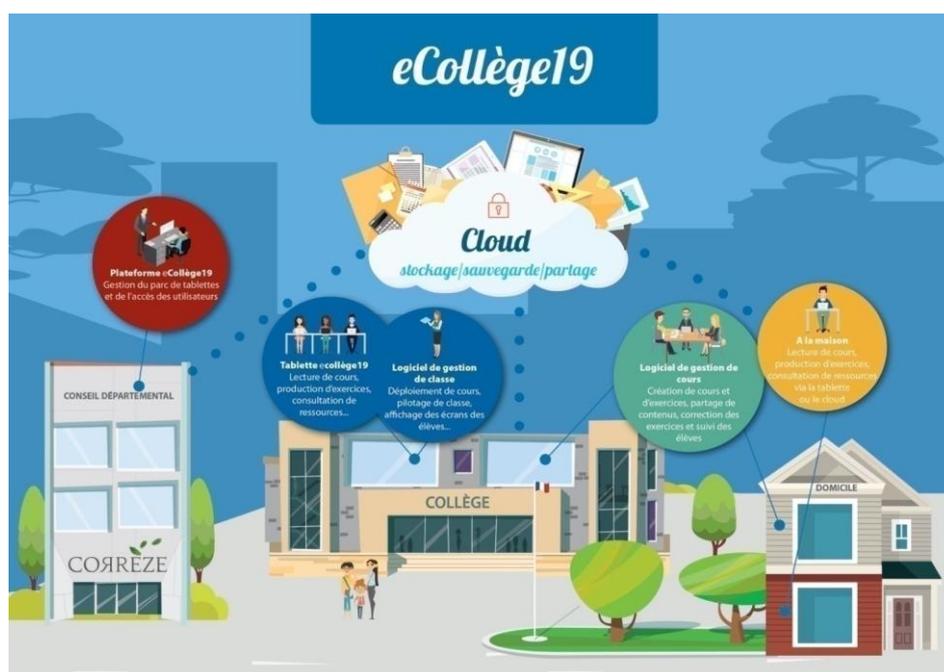
En mars 2019, le rectorat de Limoges a indiqué au Conseil Départemental son refus de subventionner l'acquisition des tablettes des classes de 6^{ème} en raison de l'arrêt du dispositif national du programme d'investissements d'avenir (PIA).

En raison de l'absence de financement de l'État, il n'y a pas eu de dotation complémentaire en 2019 et le Conseil Départemental a décidé de ne plus autoriser l'usage à domicile pour l'année scolaire 2019-2020 et de commander des chariots pour les 9 collèges qui n'en disposaient pas.

Ainsi, pour tous les collèges Corrèziens, la convention initiale s'est achevée à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Une nouvelle contractualisation a été nécessaire dès le début de l'année scolaire 2019-2020 pour renouveler la mise à disposition des tablettes Sqool aux collèges et permettre aux nouveaux élèves des classes de 5^{ème} d'utiliser ces tablettes et d'assurer ainsi une continuité des usages numériques pédagogiques dans les établissements.

Concernant les 9 établissements qui autorisaient l'usage à domicile à l'origine, 1 220 tablettes mises à disposition des élèves des classes de 3^{ème} qui finissaient leur scolarité au collège ont été récupérées. Ces équipements ont été vérifiés, reconditionnés et remis à disposition des établissements dans les chariots commandés par le Conseil Départemental.

Pour les 21 établissements qui avaient choisi de conserver les tablettes aux collèges, les tablettes disponibles dans les 166 chariots installés sont utilisées par les élèves des 4 niveaux (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) depuis la rentrée scolaire 2019-2020.



C / Le référentiel des agents départementaux des collèges

En 2018, le "référentiel des agents collèges" a été élaboré afin de servir de guide aux agents départementaux qui sont en charge de l'entretien, de la maintenance, de l'accueil et de la restauration dans les 24 collèges publics du département. Avec une année de recul, cet outil qui a été réalisé en concertation avec les agents, les principaux, les adjoints-gestionnaires s'avère un bon instrument au service d'une culture commune.

Parmi les axes de travail qui ont précédé la rédaction du référentiel figuraient :

- ✘ l'amélioration du cadre de vie
- ✘ la promotion du développement durable

Ces engagements se retrouvent de façon très concrète dans le référentiel. Par exemple, concernant l'entretien des locaux, le référentiel sert de point d'appui aux agents pour assurer le maintien du matériel et des locaux tout en minimisant l'impact environnemental (des fiches techniques permettent de calibrer le procédé, l'utilisation et le dosage des produits, la fréquence d'entretien selon chaque type de lieu). Au niveau de la restauration, la démarche éco-citoyenne est intégrée dans l'action quotidienne. Elle vise à faire comprendre aux élèves comment bien vivre ensemble dans un monde aux ressources limitées, à leur transmettre les connaissances qui leur permettront d'adapter leur comportement et d'agir en fonction des enjeux du développement durable. Plusieurs actions sont engagées comme l'approvisionnement en circuits locaux ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque établissement doit quantifier les pertes, tant au niveau de la préparation, que de la distribution et du reste après le repas. Enfin, au niveau de l'achat de matériel, une attention toute particulière est apportée à la maîtrise des consommations en eau et en énergie.

LES ELEMENTS DETERMINANTS DE LA DEMARCHE

I / La participation des acteurs

1.1 / Les réunions cantonales

Du 15 janvier au 5 juin 2019, les Conseillers Départementaux et le Président ont parcouru l'ensemble du territoire départemental, canton par canton, pour prendre connaissance des projets portés par les communes et répondre aux interrogations des maires sur la politique du Département et également sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

Ces réunions se sont clôturées par des réunions publiques et les Corrégiens ont répondu présents.

Le programme des réunions cantonales en 2019

Dates	Cantons
15 janvier 2019	Seilhac Monédières
22 janvier 2019	Argentat
31 janvier 2019	Haute Dordogne
5 février 2019	Malemort
7 février 2019	Ussel
5 mars 2019	Saint Pantaléon de Larche
12 mars 2019	Sainte Fortunade
21 mars 2019	Allasac
26 mars 2019	Égletons
16 avril 2019	Uzerche
30 avril 2019	Naves
9 mai 2019	Midi Corrégien
14 mai 2019	Yssandonnais
21 mai 2019	Brive
23 mai 2019	Plateau de Millevaches
5 juin 2019	Tulle

Les dates des prochaines réunions cantonales seront programmées à l'issue des élections municipales, c'est-à-dire à compter d'avril 2020 et ce afin qu'elles aient lieu avec les équipes nouvellement élues.

1.2 / La participation citoyenne

Ces quatre années de mandat ont successivement permis d'associer les élus remplaçants au séance du Conseil Départemental, de mettre en place la conférence des territoires et d'instaurer les réunions cantonales participatives tels que prévus dans le programme. Associer les Corrèziens autour de nos engagements pose la question de leur participation aux projets qui les concernent et aux projets du territoire en général en tant que citoyens Corrèziens.

Il convient de relever que les réunions cantonales sont l'occasion d'échanges directs avec la population sur des sujets d'actualité, des projets engagés, et souvent des décisions que la majorité a dû proposer en pleine responsabilité face aux défis auxquels la collectivité départementale doit faire face. Exercice de dialogue citoyen riche, "la Corrèze à l'écoute pour agir" a permis de vérifier que le public comprend le contexte d'une décision, les enjeux afférents et les choix faits par la collectivité dès lors qu'ils sont clairement expliqués.

Le public peut même être porteur de propositions intéressantes.

La préparation des prochains budgets pose des questions, requiert des données, des visions à croiser pour décider de la voie juste à suivre pour l'avenir de la Corrèze. L'échange direct avec les Corrèziens est donc plus que jamais utile. Leurs regards directs, empreints de bon sens et de pragmatisme, doivent pouvoir contribuer à l'élaboration des décisions de demain.

De fait, il s'agit de faire en sorte que les Corrèziens participent activement et soient au cœur de l'élaboration des politiques départementales qui les concernent. La proposition répond ainsi à trois enjeux :

- ✦ préparer les éléments clés des budgets dans un contexte contraint,
- ✦ travailler et anticiper en consultant à chaque étape les acteurs,
- ✦ passer à une construction du budget de la Corrèze avec les Corrèziens.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, une pratique innovante a été mise en œuvre depuis 2017, pour donner la parole aux citoyens. Ainsi, chaque année, entre les mois de décembre et de février, les Corrèziens peuvent s'exprimer sur les priorités de l'exercice à venir.

Un espace collectif d'appropriation des sujets, de consultation et de propositions a été créé et permet à tous les Corrèziens de s'exprimer et de participer en donnant leur avis.

Pour l'année 2019, 600 contributions ont été apportées et près de 1 700 votes ont été faits sur les propositions de la collectivité.

Cette démarche participative sera reconduite chaque année à l'occasion de la préparation budgétaire afin de permettre aux Corrèziens d'accéder à l'information et d'exprimer des propositions.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE



Je participe

La Corrèze à l'écoute pour agir

Chaque année au mois de février, les élus du Conseil départemental débattent des orientations qu'ils souhaitent donner au budget de la collectivité. Face à une baisse importante des dotations financières de l'Etat, à la suppression de certaines compétences dédiées jusqu'alors aux Départements (aide aux entreprises, tourisme, transport) et à l'absence de juste compensation des dépenses sociales, les élus ont souhaité solliciter la participation des Corrèziens aux grandes orientations du budget.

Il s'agit de faire des choix immédiats pour et avec les Corrèziens, mais aussi de préparer l'avenir de la Corrèze. Participez à une démarche pionnière en France !

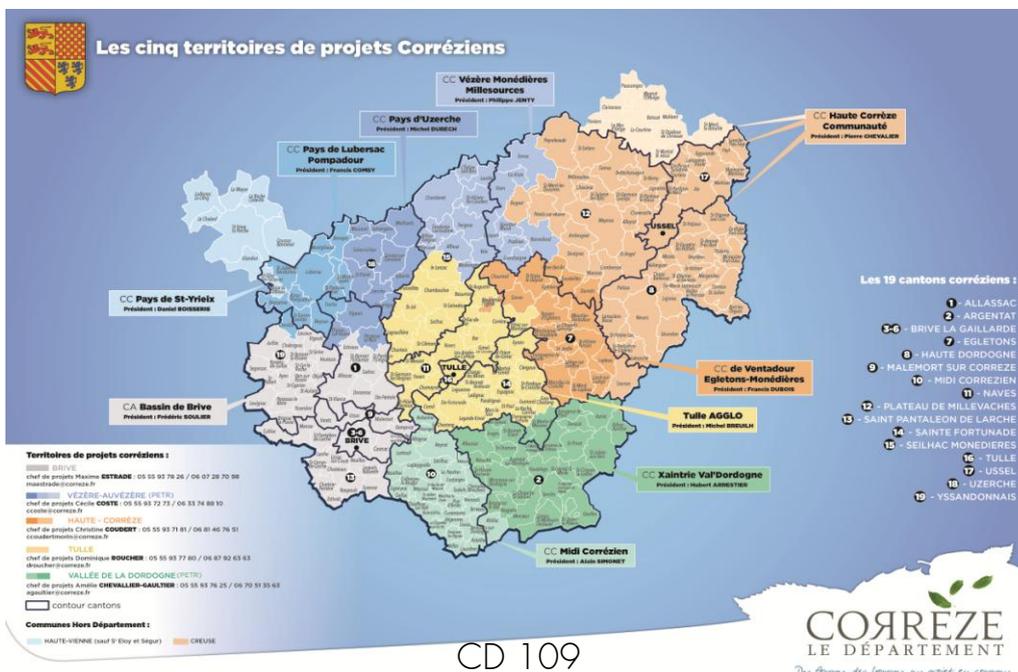
II / La transversalité de l'approche

2.1 / Les chefs de projets de développement

Les chefs de projets ont un rôle de facilitateur et d'ensemblier. Leur mission principale : l'accompagnement et l'ingénierie de projets. Ils interviennent à la demande des collectivités ou de porteurs de projets privés sur l'ensemble du territoire Corrèzien et sur des thématiques variées.

Ils mobilisent les compétences internes et externes, et si les projets le nécessitent, les structures satellites telles que Corrèze ingénierie, Corrèze équipement, Corrèze tourisme...

L'intérêt, pour le territoire, est d'avoir une approche globale, et d'en assurer la coordination, pour faire aboutir les projets dans les meilleures conditions techniques et financières.



2.2 / La revue interne et le réseau intranet

A / La lettre "Corése@u, la news des agents"

Cette newsletter interne a été instaurée en mars 2019, avec la publication de nouveaux numéros au maximum tous les deux mois. Elle est adressée à tous les agents de la collectivité et a pour vocation de faciliter les échanges et la circulation des informations. Cet outil est animé par une équipe d'agents issus de diverses directions et services.

Cette lettre traite de sujets variés qui font l'actualité de la collectivité mais également des agents qui la font vivre et elle se veut participative. Outil qui permet de créer du lien entre les agents du Conseil Départemental, la newsletter constitue avant tout une source d'échange et de partage.

B / La création du nouvel intranet

Dans un souci de diffuser à tous les agents de la collectivité les informations utiles au bon fonctionnement des services, un nouvel intranet a été instauré, la version précédente ayant fait l'objet d'une mise à jour complète. Véritable outil de référence dans le quotidien des agents, le nouveau réseau intranet dénommé "Tarentin" a fait l'objet d'une mise en ligne le 9 décembre 2019. Elle se veut plus interactive dans la mesure où elle permet la dématérialisation d'un ensemble d'outils : gestion du temps de travail, des congés, mobilité, offres d'emploi, moyens de déplacement...

Ces deux outils sont également accessibles en ligne via une connexion sécurisée aux salariés travaillant sur les sites distants. De nombreux formulaires de demande d'aide, d'intervention, de réservations de salles sont intégrés dans l'intranet, facilitant ainsi la gestion informatique des demandes et surtout la suppression des procédures papier.

III / Le dispositif d'évaluation partagé

3.1 / La mission évaluation

Dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité, une mission évaluation directement rattachées à la direction générale a été consolidée. Elle permet de mettre en œuvre les méthodes de suivi et de mesure de l'efficacité des politiques publiques de notre collectivité.

Par ailleurs, elle a accompagné plusieurs programmes et notamment l'élaboration du pacte territorial d'insertion, le transfert du service transport ou encore le rapport égalité femmes / hommes et le schéma enfance famille.

3.2 / La culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature

Afin de cadrer les actions à venir au sein des différents services et au regard du programme de la mandature actuelle, des feuilles de route ont été construites pour l'ensemble des services. D'autres fiches actions seront formalisées dans chaque direction et dans chaque service.

Réunion du 14 Février 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TOURISME - PROJET STRATEGIQUE AMBITION TOURISME 2020 - 2022

RAPPORT

La politique touristique du Conseil Départemental est structurée autour de schémas départementaux. Le dernier en date couvrait la période 2014-2018.

Depuis le vote en 2014 de ce dernier schéma, de nombreuses évolutions ont impacté l'action touristique départementale :

- sur le plan institutionnel, la Loi NOTRe a eu de fortes conséquences sur le rôle des départements en matière de développement économique et ne lui permet plus d'accompagner directement les entreprises, y compris dans le champ du tourisme. Pour autant, la compétence tourisme reste une compétence partagée entre les EPCI, les Départements et les Régions.
- sur le plan structurel, le comportement des consommateurs et des grands acteurs du secteur, agences en ligne notamment, nous amène à adapter en permanence notre promotion et notre façon d'accompagner les prestataires touristiques dans le développement de leur activité.

C'est pourquoi, il nous incombe aujourd'hui de fixer un cap clair et pragmatique pour les 3 années à venir, en adoptant, sur la base d'un diagnostic étayé, le projet stratégique Ambition Tourisme 2020 - 2022.

Ce projet, approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Tourisme, le 6 décembre 2019, a été élaboré à partir d'une analyse croisée de différents indicateurs relevés au niveau départemental et des attentes exprimées par les acteurs du territoire, à savoir :

- les données de l'observatoire touristique départemental, et les données de cadrage apportées par des études réalisées au niveau régional et national,
- les priorités de l'exécutif départemental,
- une analyse stratégique menée avec l'équipe de Corrèze Tourisme,
- le diagnostic numérique de territoire, mené en 2018, par le Conseil départemental,
- une concertation étroite avec les Offices de Tourisme,
- des rendez-vous avec les têtes de réseau, partenaires et directions du Conseil départemental, concernés par les sujets touchant au tourisme.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, une présentation complète du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions dont je vous présente ici la synthèse.

1/ État des lieux du tourisme en Corrèze :

1-1/ Le tourisme en Corrèze, un poids économique important mais des points de vigilance à prendre en compte concernant l'évolution de l'offre

Chiffres clés en 2018 :

- 139 000 lits touristiques dont 35 000 lits marchands,
- 7.6 millions de nuitées touristiques,
- 195 millions € de consommation touristique,
- 3 000 emplois liés au tourisme soit 3.5% de l'emploi total.

L'offre en hébergement :

- Le tourisme en Corrèze pèse entre 0.5 et 0.7% des nuitées nationales ;
- Prédominance du non marchand (résidences secondaires notamment) qui représente 75% de l'offre, 77% des nuitées et 61% de la consommation touristique. Cette offre est en progression de 3.6% sur 10 ans ;
- Diminution de la capacité d'accueil en hébergement marchand de 11% entre 2013 et 2018 mais une meilleure performance de l'offre. Néanmoins, l'hébergement marchand qui a vécu une véritable décroissance qualitative (ex : fermeture de centres de vacances devenus hors marché), connaît aujourd'hui, avec 53 nuitées/lit, une performance supérieure à celle de 2013 (49 nuitées/lit) ;
- L'offre en hébergement marchand en Corrèze est marquée par des établissements de petite taille. Les établissements hôteliers et de plein air ont une taille moyenne largement inférieure aux moyennes nationales.
- En 2018, la montée en gamme de l'offre a été notable avec une diminution de 10% des hébergements non classés et de 2.5% pour les 1 étoile au profit des 3 et 4 étoiles (respectivement +6.5 et +4.1%) ;
- La saisonnalité reste très marquée avec seulement 31% des lits ouverts en janvier et 62% en avril.

L'offre de sites et activités :

- aucun site majeur d'ampleur nationale mais 14 sites comptent aujourd'hui plus de 10 000 visiteurs contre 12 en 2014,
- le site le plus fréquenté (jardin Colette) génère moins de 30 000 visiteurs annuels ce qui traduit une attractivité assez faible même si la chute de fréquentation identifiée entre 2009 et 2013 a été enrayée par une progression globale de 5% entre 2014 et 2018.

L'offre en sport nature :

- une offre qui s'enrichit : PDIPR, Géocaching, bases VTT, et montée en puissance des événementiels : trails, itinérances, etc.
- une mise en marché qui progresse : commercialisation des grandes itinérances par des Tours Opérateurs (Retrouvances, Dordogne de Villages en Barrages), impact de Terra Aventura (190 000 joueurs en 2019 en Corrèze), partenariats de promotion qui donnent de la visibilité à l'offre.

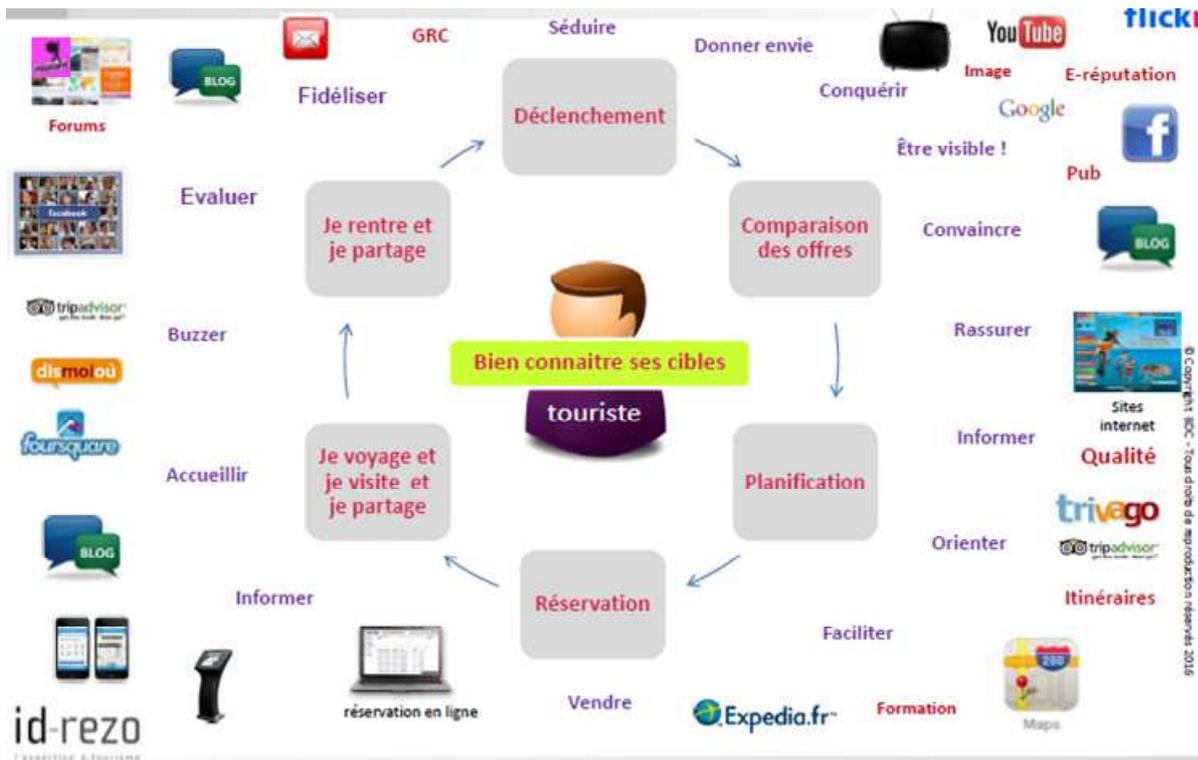
Un point de vigilance majeur : le déficit d'investissement touristique

L'investissement touristique total en Corrèze (39,5M€/an) place le département dans la moyenne des départements ruraux mais un autre indicateur est à prendre en compte : en effet, si l'on constate que la Corrèze dispose d'un nombre de lits touristiques supérieur à la médiane nationale, le niveau d'investissement par lit est inférieur à la médiane nationale. La Corrèze est un département historiquement bien équipé mais aujourd'hui marqué par un fort taux de vieillissement de l'offre et un investissement limité, ce qui appelle une vigilance particulière.

Le déficit d'investissement s'explique par différents facteurs :

- une partie de l'offre des grands équipements touristiques (villages vacances, hôtels, camping) est vieillissante et peine à attirer des repreneurs et des investisseurs. A contrario, un segment plus dynamique est celui des petites structures (hébergements insolites, meublés) : elles sont plus faciles à adapter au marché et nécessitent des niveaux d'investissements moindres,
- un déficit de visibilité de la destination pour les investisseurs,
- les évolutions générées par la loi NOTRe, ont joué un rôle dans le ralentissement des investissements. En effet, une majorité de prestataires touristiques aidés par le Conseil départemental sur la période 2009/2013 avaient fait savoir qu'ils n'auraient pas investi sans l'aide du Conseil départemental. Aujourd'hui, les aides publiques étant beaucoup moins incitatives de la part de la Région et inégales de la part des EPCI, les collectivités et les prestataires limitent leurs investissements touristiques.

1-2/ La révolution numérique : une omniprésence des grandes agences en ligne à chaque étape du parcours client



Le numérique est présent à chaque étape du parcours du voyageur :

- Influence des réseaux sociaux (instagram notamment) dans l'inspiration du choix de la destination
- Comparaison des offres au regard des avis laissés par les clients sur google ou tripadvisor
- recherche des disponibilités en ligne
- recherche des informations sur ce qu'il y a à voir ou à faire à proximité de son lieu de résidence ou de villégiature
- partage de photos, de vidéos sur les réseaux sociaux pendant le séjour
- partage d'avis post séjour
- inscription à une page facebook, à une newsletter pour rester en contact et fidéliser.

Comparatif des offres, vente en ligne des hébergements et des activités, gestion des avis clients, sont autant de sujets sur lesquels les OTAs (grandes agences en ligne de type Booking, Airbnb, Tripadvisor...) sont devenues leader en quelques années et ont fait évoluer les comportements des clientèles. A titre d'exemple, en 10 ans, la part des français réservant via une agence en ligne est passée de 51% à 70% ; et Booking détient aujourd'hui 40% des parts de marché concernant la réservation en ligne de l'hôtellerie en France.

Incontournables de part la visibilité qu'elles offrent, ces OTAs ont un impact négatif sur les marges des professionnels. Afin de limiter cet impact pour les prestataires touristiques, il est indispensable de mettre en place une stratégie de commercialisation leur permettant d'optimiser leurs ventes en direct.

Or aujourd'hui, les prestataires touristiques corréziens sont encore trop peu nombreux à disposer d'un site web performant, marchand (proposant la vente en ligne) et à gérer leur e-réputation.

Le département se positionnement dorés et déjà en appui aux prestataires sur ce sujet au travers de la politique Tourisme 4.0 qu'il a mis en place avec notamment :

- mise à disposition des prestataires d'un outil de réservation en ligne qui offre des premiers résultats prometteurs avec 182 prestataires connectés, 1,3M€ de ventes réalisées et 6 200 réservations fin 2019
- outil de gestion de la e-réputation qui permet de compiler plus de 47 000 avis client/an déposés sur 15 plateformes avec une note moyenne de 8,5/10 pour 500 prestataires dont on peut analyser et valoriser la é-réputation.

1-3/ Comportements et attentes des clientèles : les vacances au vert et la déconnexion ont le vent en poupe

Les études mettent en évidence que :

- les clientèles se projettent dans la destination campagne plus sur un registre de « l'être » (vivre à un autre rythme, dans un univers ressourçant, avec ses proches) plutôt que celui du « faire »,
- les visiteurs ont de plus en plus l'envie de partager des « modes de vie à la campagne » que ce soient les marchés, les commerces et services, les productions du terroir, l'artisanat local, les brocantes, la gastronomie ou encore les activités,
- mais que l'offre d'hébergement, d'activités, de services est souvent difficile à organiser du fait de sa structure : de nombreux acteurs dispersés sur de larges territoires.

La Corrèze, territoire préservé, authentique, dotée de structures d'hébergements de charme, à taille humaine correspond aux attentes de ces clientèles. La possibilité de pratiquer des activités sportives de pleine nature, l'itinérance douce, alliant sport et santé, la richesse naturelle et les plans d'eau aménagés sont autant de facteurs d'attractivité sur lesquels miser. Les labels Pays d'Art et d'Histoire, Réserve de Biosphère de la Dordogne, Parc Naturel Régional de Millevaches sont des bons marqueurs de la qualité du territoire.

Cependant, le caractère diffus de l'offre, les déséquilibres territoriaux et le déficit de services fragilisent l'attractivité touristique de La Corrèze.

1-4/ Une organisation institutionnelle qui se stabilise :

➔ *Corrèze Tourisme :*

- a fait évoluer son offre de services à destination des professionnels par accompagnement sur mesure, et une expertise sur le marketing digital (web et réseaux sociaux),
- a fait progresser le volume d'affaire du service commercial de 50% en 4 ans,
- a vu ses moyens financiers se rationaliser.

➔ *Des partenariats émergents avec le Comité Régional du Tourisme :*

- forte recomposition des relations avec le CRT depuis le changement de région,
- une logique très commerciale dans laquelle la Corrèze commence à s'inscrire et qui permet de bénéficier d'un effet levier intéressant sur des actions de promotion et d'observation,
- des partenariats complexes à mettre en œuvre tant la diversité des acteurs et des marchés cibles est importante.

➔ *EPCI et OT, une recomposition qui s'achève :*

- 27 OT en 2009 – 6 OT fin 2019 = mise en place de réelles stratégies locales et logiques de coopération,
- une disparité des moyens d'actions qui reste une réalité,
- une nécessaire mise en cohérence de l'offre de services entre échelon local et départemental,
- un véritable enjeu de partenariat pour faire exister la destination.

➔ *Des partenariats interdépartementaux Vallée de la Dordogne aux résultats inégaux :*

- ciblage des clientèles britanniques autour du Groupe de Travail Tourisme de l'aéroport,
- un contrat de destination Vallée de la Dordogne au point mort et qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés,
- Une logique de destination qui permet de mettre en place des partenariats sur des marchés cibles (voitures anciennes, Comité d'Entreprises, etc.)

2/ Enjeux et stratégie Ambition Tourisme 2020 - 2022

2-1/ Synthèse des enjeux prioritaires :

- améliorer le positionnement numérique des professionnels et leur mise en marché,
 - optimiser la diffusion de l'information et des offres auprès de nos cibles de clientèles,
 - faire émerger des expériences nouvelles : susciter le renouvellement et l'adaptation de l'offre,
 - encourager un équilibre entre la préservation d'une Corrèze ancrée dans son territoire et le développement de produits et services attendus par les clientèles habituées à un confort et une densité de services de type urbain,
 - favoriser la synergie des acteurs autour du projet départemental,
 - impulser l'innovation dans les services, le positionnement de la destination, le management du projet et la gestion des moyens,
- ➔ Un facteur clé de réussite : les partenariats et la mutualisation.

2-2/La stratégie :

Dans ce contexte touristique en permanente évolution, le projet stratégique Ambition Tourisme 2020-2022 a pour objectif de poser une feuille de route pragmatique pour les 3 années à venir et de fixer des objectifs priorisés, mesurables et cohérents.

Ces objectifs s'inscrivent dans :

- une cohérence permanente avec les orientations portées aux niveaux local et régional afin d'optimiser l'effet levier de l'ensemble des politiques touristiques,
- une complémentarité avec les autres politiques sectorielles mises en œuvre par le Conseil Départemental (sport, culture, transformation numérique, attractivité, etc.),
- une recherche d'innovation et d'adaptation continue.

Les principaux objectifs à atteindre par la mise en œuvre du projet stratégique sont :

- **développer le chiffre d'affaires généré par l'activité touristique** : +10% de consommation touristique à 3 ans,
- **accompagner la transformation numérique et la professionnalisation** : doubler le nombre de prestataires engagés dans la vente en ligne et l'amélioration de leur positionnement numérique,
- **renforcer l'attractivité du département** : +5% du volume de nuitées et l'appui à l'implantation minimum de 5 investisseurs venus de l'extérieur du département, notamment en créant des zones spécifiques d'aménagement dans les PLUI et SCOT,
- **veiller à la solidarité territoriale, un département en soutien des territoires** : la majorité des nouvelles actions engagées le seront en partenariat avec les territoires et les opérateurs locaux publics ou privés.

Vision stratégique :

Au regard du contexte territorial et de l'économie touristique, la Corrèze doit être innovante et jouer collectif pour recréer un écosystème touristique fort qui permette :

- d'attirer de nouveaux opérateurs en capacité d'investir sur le territoire et d'apporter une dynamique nouvelle,
- de nous positionner face aux mutations du comportement des clients et aux grands acteurs.

Pour ce faire, **3 axes stratégiques** seront travaillés et déclinés en 11 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Accompagner le renouvellement et la performance de l'offre ;
- Axe 2 : Être mieux présent sur l'ensemble du parcours client ;
- Axe 3 : Piloter le projet stratégique et créer la synergie par une gouvernance partagée.

3/ Plan d'actions opérationnel

Axe 1: Accompagner le renouvellement et la performance de l'offre

- ➔ Un positionnement fort et affirmé de l'entité départementale en soutien :
- Des prestataires touristiques ;
 - Des collectivités et de leurs satellites que sont les OT ;
 - ... au travers d'une offre de service construite et adaptée.

- ➔ Un positionnement de facilitateur, d'impulseur, de grand frère au service d'un territoire et d'acteurs performants.
- ➔ Un objectif : permettre à l'offre touristique corrézienne de mieux se positionner sur le parcours client et ainsi de développer sa performance économique ;
- ➔ Les moyens à mettre en œuvre :
 - des outils adaptés aux besoins des professionnels et des collectivités :
 - o outils Tourisme 4.0 favorisant la digitalisation de l'activité touristique : e-réputation, vente en ligne, web, revenue management, coaching marketing, etc.
 - o outil d'aide à la décision pour les collectivités : observation de la clientèle, de l'offre, de la fréquentation, utilisation du big data
 - o outils de prospection d'investisseurs
 - une offre de service et d'ingénierie complète : études, formations, ateliers, conférences, audits, etc.
 - une proximité forte avec le terrain permettant de déployer largement les accompagnements,
 - une coordination des acteurs intervenants sur le sujet : OT, CCI, CD, etc.
 - des chantiers nouveaux à lancer,
 - un modèle économique à définir.

4 actions opérationnelles :

Action 1 : Amener les professionnels à être plus performants dans leur stratégie marketing

Action 2 : Favoriser le renouvellement de l'offre et attirer des investisseurs

Action 3 : Accompagner les territoires (bloc communal) dans leur stratégie et projets touristiques

Action 4 : Garantir la qualité et tenir la promesse client

Axe 2 : Être mieux présent à chaque étape du parcours client

➔ Les objectifs :

- asseoir la notoriété de la destination auprès de nos clientèles cibles,
- booster la consommation touristique,
- faire des corréziens (habitants, prestataires touristiques, entreprises locales) les 1^{er} ambassadeurs du territoire.

➔ Moyens à mettre en œuvre :

- Poursuivre la politique Tourisme 4.0 et investiguer de nouveaux sujets pour mieux capter le client en séjour et le fidéliser (conciergerie - internet de séjour – Gestion de la Relation Client),
- augmenter la performance de nos outils digitaux par une adaptation permanente aux attentes des consommateurs,

- renforcer la stratégie de marketing affinitaire autour de filières + structurées, mettre en œuvre un plan de promotion partagé :
 - o sur les cibles de proximité avec les acteurs corréziens,
 - o sur les cibles plus lointaines sous une entité interdépartementale Vallée de la Dordogne et avec le CRT,
- développer les partenariats innovants pour mieux toucher nos cibles : locaux (enseignes locales, Presse Quotidienne Régionale), sportifs (opérateurs spécialisés, start-up, etc.).

5 actions opérationnelles :

Action 5 : Favoriser la consommation locale et faire des corréziens les ambassadeurs de la destination Corrèze

Action 6 : Booster la consommation et fidéliser en touchant mieux les clientèles en séjour

Action 7 : Travailler la notoriété et la visibilité de la Corrèze sur les bassins de proximité (marché français)

Action 8 : Asseoir la Corrèze comme destination « sport nature »

Action 9 : Positionner à la carte la Corrèze au sein d'une destination Vallée de la Dordogne

Axe 3 : Piloter le projet stratégique et créer la synergie par une gouvernance partagée

➔ Les objectifs :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour du projet stratégique pour en maximiser les effets
- Affirmer le rôle fédérateur du Département et de son bras armé Corrèze Tourisme en matière de développement touristique tout en prenant en compte les stratégies de ses partenaires.

➔ Les moyens à mettre en œuvre :

- veiller à ce que les ressources soient allouées aux projets prioritaires,
- évaluer notre action et la satisfaction des « clients »,
- mettre en place des instances de pilotage et de suivi stratégiques autour desquelles fédérer les partenaires,
- développer une communication adaptée permettant de faire-valoir le positionnement du Département et de ses partenaires auprès de ses « clients » (professionnels et collectivités locales)
- développer les ressources propres de Corrèze Tourisme afin de renforcer sa capacité d'action.

2 actions opérationnelles :

Action 10 : Corrèze tourisme : une structure agile maître d'œuvre de la politique touristique départementale

Action 11 : Un pilotage partenarial du projet stratégique

Je propose à l'Assemblée plénière de bien vouloir :

- approuver le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions du projet stratégique Ambition Tourisme 2020-2022,
- approuver la mise en place d'un programme d'investissement d'un montant de 300 000€ et d'une enveloppe de fonctionnement de 3.5M€ pour permettre la mise en œuvre de ce projet,
- autoriser la Commission Permanente à délibérer sur les dispositifs opérationnels liés à la mise en œuvre de ce projet stratégique.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

TOURISME - PROJET STRATEGIQUE AMBITION TOURISME 2020 - 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvés le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions du Projet Stratégique Ambition Tourisme 2020 - 2022.

Article 2 : Sont approuvés le programme d'investissement d'un montant de 300 000 € ainsi qu'une enveloppe de fonctionnement de 3,5 M€ pour permettre la mise en œuvre de ce projet stratégique.

Article 3 : la Commission Permanente est autorisée à délibérer sur les dispositifs opérationnels liés à la mise en œuvre de ce projet stratégique.

Adopté, à main levée, par 25 voix pour et 11 abstentions.
Madame Emilie BOUCHETEIL et Monsieur Jean-Claude LEYGNAC n'ont pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Février 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d512b0fc22-DE
Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AMBITION TOURISME

2020 - 2022
Projet stratégique

**CORREZE**
tourisme
Agence de développement touristique

**CORREZE**
LE DÉPARTEMENT

Méthodologie

Le projet stratégique Ambition Tourisme 2020-2022 a été élaboré à partir d'une analyse croisée de différents indicateurs relevés au niveau départemental et des attentes exprimées par les acteurs du territoire, à savoir :

- les données issues de l'observatoire touristique départemental, ainsi que les données de cadrage apportées par des études réalisées au niveau régional et national,
- les enquêtes de satisfaction menées par Corrèze Tourisme,
- les priorités de l'exécutif départemental,
- une analyse stratégique menée par l'équipe de Corrèze Tourisme,
- le diagnostic numérique de territoire mené en 2018 par le Conseil départemental,
- Une concertation étroite avec les Offices de Tourisme,
- Des rendez-vous réguliers avec les têtes de réseau, partenaires & direction du Conseil Départemental concernés par les sujets touchant au tourisme.



SOMMAIRE

① État des lieux du
Tourisme en Corrèze...p 3

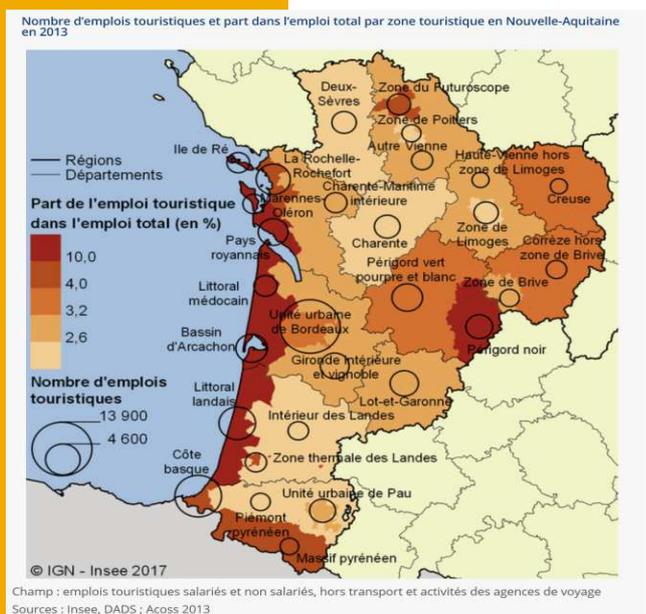
② Synthèse et enjeux...p13

③ Stratégie...p14

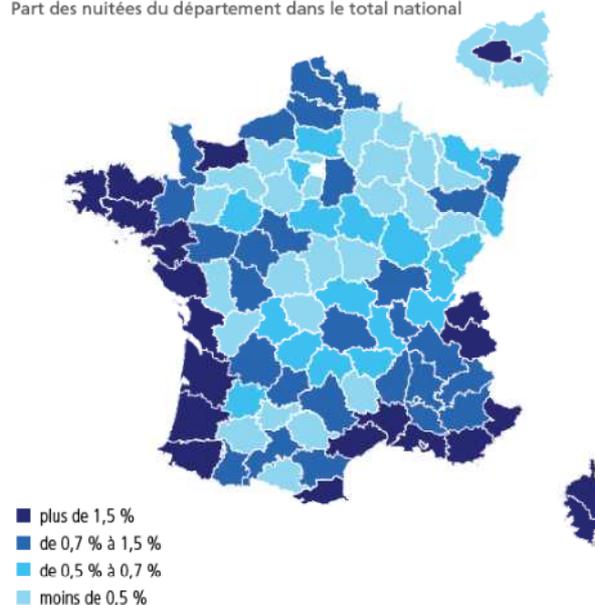
④ Plan d'actions
opérationnel... p17 à p33

① État des lieux du Tourisme en Corrèze

1/ Le poids du tourisme en Corrèze : cadrage général



Part des nuitées du département dans le total national



Avec un positionnement en milieu de tableau au niveau national (idem 2013 - 0,5 à 0,7% des nuitées) le tourisme en Corrèze représente une économie importante pour le département :

- **7.6 millions** de nuitées touristiques
- **195 millions €** de consommation touristique : progression de la consommation en hébergement marchand de 1,5% malgré une baisse globale de 3,5% entre 2014 et 2018
- Près de **3000 emplois** liés au tourisme soit 3,5% de l'emploi total (salarié et non salarié)

2/ L'évolution de l'offre touristique en Corrèze

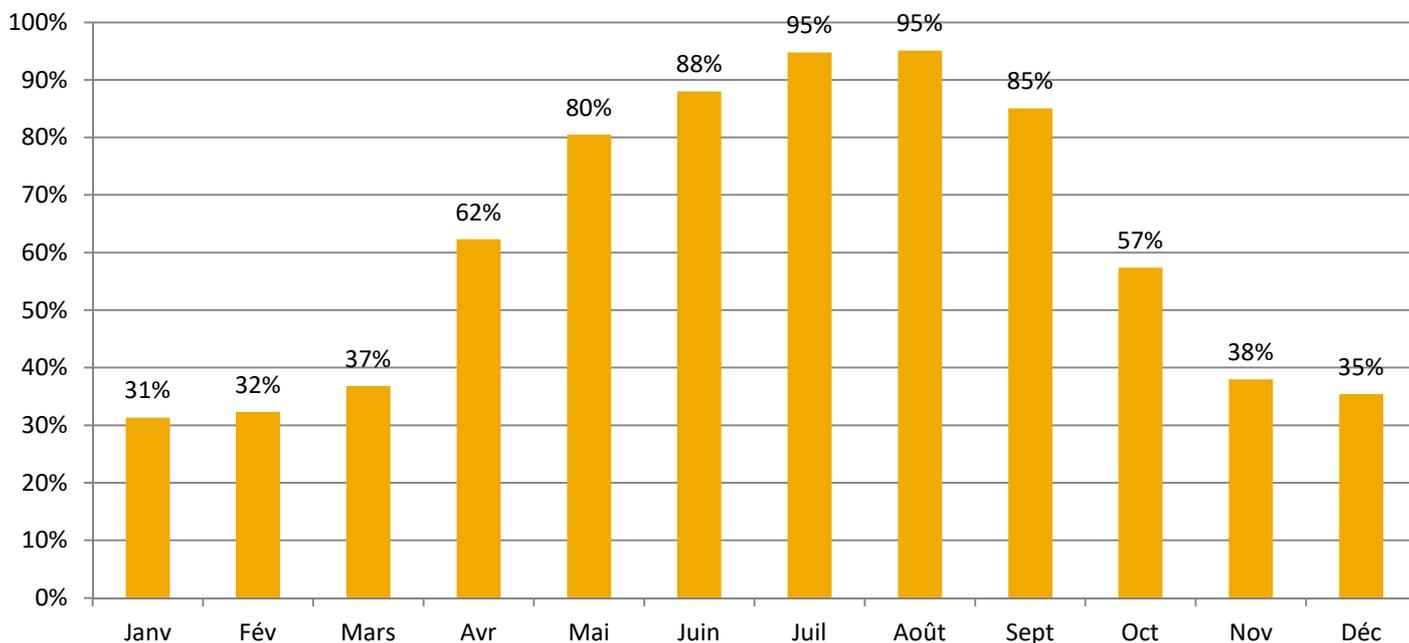
L'hébergement

Synthèse de l'offre touristique, de la fréquentation et de la consommation touristique en Corrèze en 2018

DONNEES 2018	LITS	NUITEES	CONSOMMATION
HOTELLERIE	4 682	529 090	30 983 510
HOTELLERIE DE PLEIN AIR	17 184	513 157	13 094 951
CHAMBRES D'HOTES	1 374	105 618	5 089 732
MEUBLES	7 834	548 425	18 293 556
VILLAGES DE VACANCES	3 133	170 238	4 996 485
HEBERGEMENTS COLLECTIFS	1 023	70 083	2 459 934
TOTAL MARCHAND	35 230	1 936 611	74 918 169
TOTAL NON MARCHAND	104 005	5 687 842	119 842 826
TOTAL	139 235	7 624 453	194 760 996

- ➔ Une offre marquée par la prédominance du non marchand (75% de l'offre, 77% des nuitées, 61% de la consommation touristique)
- ➔ Hôtellerie de Plein Air : 1^{er} secteur en nombre de lits
- ➔ Hôtellerie : 1^{er} secteur en consommation touristique
- ➔ Meublés : 1^{er} secteur en nombre de nuitées

Représentation de la saisonnalité de l'offre touristique (% des lits ouverts à location/mois)



Évolution du niveau de gamme de l'offre entre 2014 et 2018 (source LEI)

	2014	2018	Évolution
1 étoile	3,5%	1,1%	-2,4%
2 étoiles	16,3%	18,4%	2,1%
3 étoiles	28,3%	34,8%	6,5%
4 étoiles	12,8%	17,0%	4,1%
5 étoiles	0,1%	0,2%	0,0%
Non classé	38,9%	28,6%	-10,3%



L'évolution de l'offre est marquée par :

- une **diminution de la capacité d'accueil** en hébergement marchand de près de 15% en 10 ans,
- une progression de la capacité d'accueil en hébergement non marchand (résidences secondaires) de 3,6%,
- une diminution des nuitées marchandes (-1,7%) qui reste proportionnellement très inférieure à la baisse de la capacité d'accueil,
- une forte progression du nombre de nuitées par lit en hébergement marchand (53 en 2018 contre 49 en 2014) qui traduit une bonne performance de l'offre,
- une saisonnalité qui reste très marquée avec seulement 31% de lits ouverts en janvier et 62% en avril,
- une montée en gamme de l'offre : baisse du nombre de lits non classés (-10,3%/2014) et 1 étoile (-2,4%) au profit du 3 et du 4 étoiles notamment.

➔ Mais cela masque certaines disparités entre les types d'hébergements :



Hôtellerie de Plein Air

Une offre qui a su se moderniser par :

- une diminution du nombre d'emplacements de 16%,
- une augmentation de la part des campings privés (63% en 2018 contre 49% en 2012),
- l'implantation de quelques groupes d'envergure nationale (Huttopia, Aquadis, Sea Green, Flower) et des privés indépendants qui modernisent les structures vieillissantes (Campings de Bugeat ou de Taysse à Espagnac).

Une fréquentation en progression de 7%/ 2012, boostée par le locatif (+18% de fréquentation)

Des campings de petite capacité avec une moyenne de 60 emplacements contre 112 au niveau national.



Hôtellerie

- une baisse du nombre de lits de 2,5% depuis 2012 mais une stabilisation des nuitées,
- une offre qui peine à trouver des repreneurs en dehors du giron familial et très peu d'investisseurs en dehors de la zone urbaine de Brive,
- des établissements de très petite capacité avec une moyenne de 20 chambres par hôtel contre 36 au niveau national.



Hébergement chez l'habitant

- locations meublées / chambres d'hôtes : Il s'agit d'un segment très diffus, difficile à évaluer tant son écosystème est hétérogène.

- l'avènement des plateformes collaboratives a bouleversé le marché de la location saisonnière qui s'affranchit souvent des labels et autres qualifications.

L'offre s'est diversifiée avec l'apparition d'hébergement insolite et la fréquentation, pour les chambres d'hôtes s'est stabilisée autour de 100 000 nuitées annuelles.

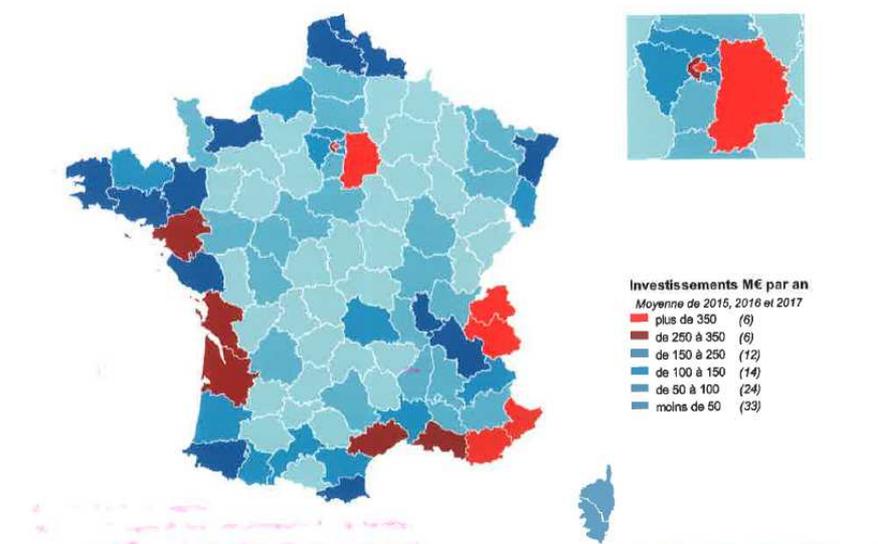
Villages de vacances

Ce secteur est très fortement fragilisé avec le retrait d'opérateurs et la fermeture d'établissements. Il connaît un décrochage avec le passage de 230 000 nuitées en 2014 à 170 000 en 2018 soit une baisse de 30% de la fréquentation. Peu d'investissement dans ce secteur d'activités en mutation dont l'offre n'est plus en adéquation avec les attentes des clientèles en milieu rural.

Zoom sur L'investissement Touristique en Corrèze

INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES TOTAUX Y COMPRIS RESTAURATION |
CARTOGRAPHIE DES INVESTISSEMENTS PAR DÉPARTEMENT

Moyenne 2015-2017 en millions d'€

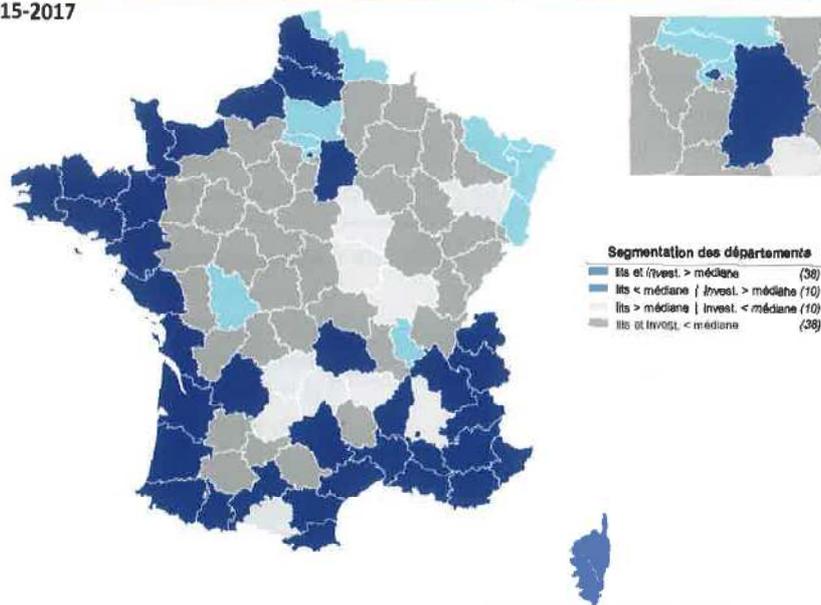


- **Un investissement inférieur à 50M€ / an et essentiellement centré sur l'hébergement**

Avec un investissement touristique chiffré à **39,5M€/an**, la Corrèze se place dans la moyenne des départements ruraux et fait partie des 33 départements dans lesquels l'investissement touristique est inférieur à 50M€/an.

A noter que cet investissement est centré sur l'hébergement ce qui traduit un déficit en structures (parcs de loisirs, musées, etc.) ou équipements de loisirs (voies vertes, etc.) d'envergure.

Moyenne 2015-2017



Source : TBIT Atout France

- **Un niveau d'investissement/lit inférieur à la médiane nationale : un Département bien équipé mais une offre vieillissante**

Un autre indicateur est à prendre en compte : **alors que la Corrèze dispose d'un nombre de lits touristiques supérieur à la médiane nationale, l'investissement lui, est inférieur à la médiane.** A l'image des 9 autres départements français concernés par cette situation qui appelle une vigilance particulière, la Corrèze est un département historiquement bien équipé en hébergement touristique mais où les investissements sont aujourd'hui limités et marqués par un fort taux de vieillissement de l'offre.

La structure de l'offre touristique en Corrèze explique cette situation. En effet, si quelques groupes d'envergure nationale se sont implantés récemment en Corrèze, notamment dans le secteur de l'Hôtellerie de Plein Air (Huttopia, Aquadis, Sea Green), et des hôtels ont été rénovés, en particulier sur le secteur de Brive (Grand Hôtel, Brit Hotel, etc.), **le segment le plus dynamique est celui des plus petites structures** (meublés, hébergement insolite) plus faciles à adapter au marché et pour lesquels l'investissement est moindre.

De plus, les évolutions générées par **la loi NOTRe** avec la suppression de la compétence développement économique en 2016 à l'échelon départemental et les recompositions des EPCI et de la Région qui sont encore récentes et inachevées, ont joué **un rôle dans le ralentissement des investissements.**

En effet, les prestataires touristiques aidés par le Conseil départemental sur la période 2009/2013 avaient fait savoir, pour 54% d'entre eux, qu'ils n'auraient pas investi sans l'aide du Conseil départemental. Aujourd'hui, les aides publiques étant beaucoup moins incitatives (aides régionales moins incitatives et accompagnement inégal sur le champ du tourisme de la part des EPCI), les collectivités et les prestataires en place ont limité leurs investissements. Cela a également pour conséquence de rendre le territoire moins attractif pour des investisseurs extérieurs.

L'offre en sites et activités



- **Aucun site majeur d'ampleur nationale** dépassant les 100 000 visiteurs

- **Le site le plus fréquenté génère en 2018 moins de 30 000 visiteurs** (Jardins de Colette) => cela traduit un niveau d'investissement global et donc d'attractivité assez faible sur les sites de visites même si :

- il est à noter que **les sites qui ont fait un effort de développement des animations et d'évolution de leur offre** ont vu leur fréquentation se développer à l'image des Jardins de Colette, des Tours de Merle ou encore des Fermes Médiévales de la Xaintrie.
- si l'on extrait les sites qui ont ouvert leurs portes sur la période 2015/2018, on note que si les sites ont connu une baisse globale de la fréquentation de 8% entre 2009 et 2013, ils connaissent une progression moyenne de 5% sur la période 2014/2018.
- Par ailleurs, ils sont aujourd'hui 14 à compter plus de 10 000 visiteurs annuels contre 12 en 2014.

Les festivals

Le constat est similaire à celui fait en 2014 : la programmation événementielle est variée mais peu d'événements marquants et de grande notoriété et des structures fragilisées par le resserrement des financements publics.

L'offre de sports nature

Une offre qui s'enrichit et une mise en marché qui progresse :

- **300 itinéraires de randonnées** inscrits au PDIPR qui méritent aujourd'hui une véritable qualification,
- structuration de **l'offre VTT** sur l'ensemble du territoire : Plateau de Millevaches, Sud Corrèzien, Causse-Saillant, Sédières, etc.
- développement exponentiel de l'offre ludique **Terra Aventura** avec 50 caches en Corrèze et 190 000 joueurs en 2019 (+ 100%/2018),
- montée en puissance des **événementiels** et notamment des **Trails** portés par le collectif **Corrèze Destination Trails**,
- un réseau de **stations et sites sport nature** à consolider,
- des **grandes itinérances** porteurs d'une véritable expérience à vivre : Dordogne de Villages en Barrage, St Jacques, GRP du Midi Corrèzien,
- une **mise en marché** progressive : vente en ligne, commercialisation des grandes itinérances par les TO (Retrouvances, Dordogne de Villages en Barrage),
- une valorisation multi-canal de l'offre sport nature : sites web dédiés (correzerando.com), partenariat avec des start-up qui lui donne une visibilité plus forte (mountNpass, Cirkwi), appli innovante (NIV'eau).

3/ La révolution numérique : panorama global et situation en Corrèze

En 2017, 79% des touristes ont préparé leurs vacances en ligne et 59% les ont réservées en payant intégralement en ligne. Ce chiffre a progressé de 17 points par rapport à 2013.

Les OTA's (Booking, airbnb, abritel, etc.) trustent le marché. En effet, en 10 ans la part des français réservant via une agence en ligne est passée de 51% à 70%. Booking détient à lui seul 40% des parts de marché concernant la réservation en ligne en hôtellerie en France. C'est aujourd'hui dans le secteur du loisir que les OTA's se développent en proposant la réservation des activités en séjour, un marché en pleine explosion.

Les OTA's, incontournables du fait de la visibilité qu'elles offrent aux prestataires touristiques, ont un impact majeur sur le chiffre d'affaires de ces mêmes professionnels, surtout si ces derniers n'ont pas mis en place une stratégie de commercialisation leur permettant d'optimiser les réservations en direct.

Il est donc aujourd'hui indispensable pour les prestataires touristiques de proposer en direct :

- un accès en temps réel aux disponibilités,
- des modules sécurisés de réservation en ligne,
- une information touristique disponible à tout moment.

Le diagnostic numérique, réalisé en Corrèze fin 2017, révèle que, si la situation s'est améliorée depuis la 1^{ère} évaluation en 2013, de réelles marges de progrès existent sur le sujet :

- **79% des prestataires ont un site internet** (seulement 53% pour les propriétaires de meublés) mais 42% d'entre eux ne le mettent à jour qu'une fois/an,
- seuls 51% des prestataires affichent leurs disponibilités sur leur site web alors 80% le font sur les sites de vente en ligne,
- 58% des prestataires ne proposent pas le paiement en ligne.

La situation est en train d'évoluer puisque depuis 2018, le département, dans le cadre de la politique Tourisme 4.0, déploie une place de marché qui vise à équiper d'un moteur de réservation en ligne les prestataires qui ne le sont pas. En septembre 2019, ce sont 175 prestataires qui sont connectés à cet outil, pour un volume d'affaires de plus d'1M€ généré et 5 180 réservations.

La e-réputation est également au cœur des enjeux à prendre en compte pour les prestataires touristiques puisque 90% des internautes consultent les avis avant de choisir un établissement. C'est l'image que véhicule un établissement grâce aux avis déposés par les internautes. Elle est basée sur la perception du client quant à l'expérience vécue dans l'établissement.

En Corrèze, **les avis en ligne sont surveillés pour 500 prestataires.** Ce sont plus de **47 000 avis** qui ont été collectés en 2018 pour une note moyenne de 8,5/10.

- 93% des avis sont collectés sur 3 plateformes : Google (53%), Booking (25%) et Tripadvisor (14%).
- 70% des avis concernent l'hôtellerie et la restauration.



5/ Une organisation touristique institutionnelle qui est en train de se stabiliser

Corrèze Tourisme :

- a fait évoluer son offre d'accompagnement des professionnels du tourisme vers le traitement des problématiques marketing afin d'être au plus près des besoins des professionnels et développer des outils et accompagnements sur mesure qui leur sont utiles
- a fait progresser de 50% le volume d'affaires généré par le service commercial groupe entre 2014 et 2018
- a su développer une expertise et des résultats dans ses actions de promotion sur le web avec 1M de visiteurs fin 2019 contre 235 000 en 2014 et les réseaux sociaux avec près 115 000 fans sur Facebook et 13 000 sur Instagram.
- a vu ses moyens financiers se resserrer ce qui limite sa capacité à mettre en œuvre des campagnes de visibilité face aux gros opérateurs du secteur mais a permis d'innover en multipliant les partenariats pour doper la visibilité de la destination.



Des partenariats en construction avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine :

- le changement du périmètre régional a amené à une forte recomposition des relations avec le CRT, faisant table rase du mode de fonctionnement établi de longue date avec le CRT Limousin,
- une stratégie de filière qui commence sa structuration à l'échelle Nouvelle Aquitaine,
- une logique très commerciale dans laquelle la Corrèze commence à s'inscrire et qui permet de bénéficier d'un effet levier sur les actions de notoriété ou d'observation,
- des partenariats complexes à mettre en œuvre tant la diversité des acteurs et des marchés cibles est importante.

Les partenariats interdépartementaux "Vallée de la Dordogne" avec des résultats inégaux :

- le groupe de travail tourisme autour de l'Aéroport met en œuvre un plan d'actions partagé et opérationnel à destination des clientèles britanniques,
- le Contrat de destination est au point mort et n'a pas permis, pour des questions de gouvernance, d'atteindre les objectifs escomptés,
- des habitudes de travail et une logique de destination comprise par les acteurs de la Vallée de la Dordogne permettent de mener des actions ponctuelles sur certains marchés dans un cadre informel : voitures anciennes, comités d'entreprises, etc.

EPCI et offices de tourisme : une recomposition qui s'achève :

- de 27 offices de tourisme il y a 10 ans, la Corrèze est passée à 19 en 2014 et à 6 fin 2019, ce qui facilite la coopération et la mise en place de stratégies touristiques locales,
- une disparité des moyens et capacités d'actions qui restent néanmoins une réalité,
- une nécessaire mise en cohérence de l'offre de service entre l'échelon local et départemental,
- un véritable enjeu de partenariat pour faire exister la destination et des attentes fortes des territoires,
- un besoin d'accompagnement pour une montée en puissance.

② SYNTHÈSE ET ENJEUX

Opportunités	Menaces
Nouvelles tendances de consommation sur lesquelles rebondir : vintage - besoin de déconnecter - écotourisme - slow tourisme	déficit de renouvellement de l'offre et d'investissement touristique
Coopération avec de nouveaux opérateurs qui sont en attente de partenariat	Toute puissance des OTAs à chaque étape du parcours client, ce qui met en difficulté les réseaux traditionnels
	un contexte économique qui impacte nos clientèles
Forces	Faiblesses
La Corrèze, un bain de nature, de déconnexion et de ressourcement en phase avec les attentes des clientèles	Déficit d'image et de notoriété de la Corrèze en l'absence de locomotive touristique forte
Une capacité de l'échelon départementale à fédérer les acteurs et à mobiliser	des partenariats institutionnels à renforcer
Un potentiel à exploiter sur les sports nature : rando, cyclo, etc.	Une transition numérique des prestataires numériques à conforter
Un patrimoine riche et reconnu : réserve de biosphère, plus beaux villages, Parc Naturel	

Les enjeux prioritaires

- Améliorer le positionnement numérique des pros et leur mise en marché,
- Optimiser la diffusion de l'information et des offres à nos cibles de clientèles,
 - Faire émerger des expériences nouvelles en suscitant le renouvellement et l'adaptation de l'offre,
 - Favoriser la synergie des acteurs autour du projet départemental,
 - Impulser l'innovation dans les services, dans le positionnement de la destination, dans le management du projet, dans la gestion des moyens.

③ LA STRATEGIE

Dans un contexte touristique en permanente évolution, **le projet stratégique Ambition tourisme 2020-2022** a pour objectif de poser une feuille de route pragmatique pour les 3 années à venir et de se donner des objectifs priorités, mesurables et cohérents.

Ces objectifs s'inscrivent dans :

- un lien permanent avec les orientations portées au niveau local et régional afin d'optimiser l'effet levier de l'ensemble des politiques touristiques,
- une complémentarité avec les autres politiques sectorielles mises en œuvre par le Conseil Départemental (Sport, culture, transformation numérique, attractivité, etc.),
- une recherche d'innovation et d'adaptation continue.

Les principaux objectifs à atteindre par la mise en œuvre du projet stratégique :

- développer le chiffre d'affaires généré par l'activité touristique : +10% de consommation touristique à 3 ans,
- accompagner la transformation numérique et la professionnalisation : Doubler le nombre de prestataires engagés dans la vente en ligne et l'amélioration de leur positionnement numérique,
- renforcer l'attractivité du département : +5% du volume de nuitées et appui à l'implantation de minimum 5 investisseurs venus de l'extérieur du département, notamment en créant des zones spécifiques d'aménagement dans les PLUI et SCOT,
- veiller à la solidarité territoriale : un département en soutien des territoires : la majorité des nouvelles actions engagées le seront en partenariat avec les territoires et les opérateurs locaux.

Vision stratégique :

Au regard du contexte territorial et de l'économie touristique, la Corrèze doit être innovante et jouer collectif pour recréer un écosystème touristique fort qui permette :

→ **d'attirer de nouveaux opérateurs** en capacité d'investir sur le territoire et d'apporter une dynamique nouvelle

→ **de nous positionner face aux mutations** du comportement des clients et aux grands acteurs.

Pour ce faire, 3 axes stratégiques seront travaillés et déclinés en 11 actions opérationnelles :

1/Accompagner le renouvellement et la performance de l'offre

2/ Être mieux présent sur l'ensemble du parcours client

3/ Piloter le projet stratégique et créer la synergie par une gouvernance partagée



1/Accompagner le renouvellement et la performance de l'offre

- ➔ **Un positionnement fort et affirmé de l'entité départementale en soutien :**
 - Des prestataires touristiques
 - Des collectivités et de leurs satellites que sont les OT
 - ... au travers d'une offre de service construite et adaptée.

- ➔ **Un positionnement de facilitateur, d'impulseur, de grand frère** au service d'un territoire et d'acteurs performants.

- ➔ **Un objectif :** permettre à l'offre touristique corrézienne de mieux se positionner sur le parcours client et ainsi de développer sa performance économique

- ➔ **Les moyens à mettre en œuvre :**
 - Des outils adaptés aux besoins des pros et des collectivités
 - Une offre de service et d'ingénierie complète
 - une proximité forte avec le terrain permettant de déployer largement les accompagnements
 - Une coordination des acteurs intervenants sur le sujet
 - des chantiers nouveaux à lancer
 - Un modèle économique à définir
 - ➔ **4 actions opérationnelles :**
 - Amener les pros à être plus performants dans leur stratégie marketing
 - Favoriser le renouvellement de l'offre et attirer des investisseurs
 - Accompagner les territoires (bloc communal) dans leur stratégie et projets touristiques
 - Garantir la qualité et tenir la promesse client

2/ Être mieux présent sur l'ensemble du parcours client

→ Les objectifs :

- asseoir la notoriété de la destination auprès de nos clientèles cibles,
- booster la consommation touristique,
- faire des corréziens (habitants, prestataires touristiques, entreprises locales) les 1^{er} ambassadeurs du territoire.

→ Moyens à mettre en œuvre :

- investiguer de nouveaux sujets pour mieux capter le client en séjour et le fidéliser (conciergerie - internet de séjour – Gestion de la Relation Client),
- augmenter la performance de nos outils digitaux par une adaptation permanente aux attentes des consommateurs,
- renforcer une stratégie de marketing affinitaire autour de filières + structurées,
- mettre en œuvre un plan de promotion partagé :
 - o sur les cibles de proximité avec les acteurs corréziens + CRT,
 - o sur les cibles + lointaines sous une entité interdépartementale Vallée de la Dordogne,
- développer les partenariats innovants pour mieux toucher nos cibles : locaux (enseignes locales, PQR), sportifs (opérateurs spécialisés, start up, etc.).

→ 5 actions opérationnelles :

- favoriser la consommation locale et faire des corréziens les ambassadeurs de la destination Corrèze,
- booster la consommation et fidéliser en touchant mieux les clientèles en séjour,
- travailler la notoriété et la visibilité de la Corrèze sur les bassins de proximité,
- asseoir la Corrèze comme destination « sport nature »,
- positionner à la carte la Corrèze au sein d'une destination Vallée de la Dordogne.

3/ Piloter le projet stratégique et créer la synergie par une gouvernance partagée

→ Les objectifs :

- veiller à ce que les ressources soient allouées aux projets prioritaires,
- évaluer notre action et la satisfaction des « clients »,
- mettre en place des instances de pilotage et de suivi stratégiques autour desquelles fédérer les partenaires,
- faire valoir le positionnement du Département et de ses partenaires auprès de ses « clients » : pros et collectivités locales par une communication adaptée.

→ 2 actions opérationnelles :

- une structure agile chargée de mettre d'œuvre de la politique touristique départementale,
- Un pilotage partenarial du projet stratégique.

④ PLAN D'ACTIONS OPÉRATIONNEL





AXE STRATEGIE 1
**Accompagner le renouvellement et la
performance de l'offre**

ACTION 1 : Amener les pros à être plus performants dans leur stratégie marketing

Contexte

Avec des clients toujours plus exigeants en terme de qualité et de fluidité du parcours client, il est aujourd'hui indispensable pour les prestataires touristiques de:

- proposer un accès en temps réel aux disponibilités,
- proposer des modules sécurisés de réservation en ligne,
- proposer une information touristique disponible à tout moment,
- gérer leur e-réputation.

En Corrèze, le diagnostic numérique de territoire, réalisé en début d'année 2018 par le Département, fait état de la situation suivante :

- 79% des prestataires ont un site internet mais 42% d'entre eux ne le mettent à jour qu'une fois /an,
- seuls 51% des prestataires affichent leurs disponibilités sur leur site web alors 80% le font sur les sites de vente en ligne,
- 58% des prestataires ne proposent pas le paiement en ligne,
- 73% des professionnels prennent régulièrement connaissance des avis clients.

Plusieurs acteurs interviennent aujourd'hui dans l'accompagnement des professionnels : Offices de Tourisme, ADT, CCI, etc.....

Être innovant et jouer collectif doit permettre de recréer un écosystème touristique fort pour aider les professionnels à se positionner face à ces mutations.

Objectifs stratégiques

- accompagner les pros à être plus performants dans leur stratégie marketing 4.0 et leur mise en marché en les accompagnants sur toutes les thématiques du marketing et fédérer autour de ce projet l'ensemble des acteurs institutionnels (CCI – OT – etc.)
- amener de la lisibilité à l'action des institutionnels & réseaux professionnels sur le territoire,
- étoffer l'offre de services proposée par Corrèze Tourisme en apportant des solutions innovantes : être à l'écoute des besoins du terrain,
- former les équipes pour développer les compétences techniques et pédagogiques,
- devenir organisme de formation ou développer des partenariats avec des organismes de formation pour compléter l'offre de service,
- mutualiser les ressources et clarifier le qui fait quoi,
- doter Corrèze Tourisme d'un modèle économique plus performant pour permettre de développer de nouveaux outils et services.

Descriptif de l'action

Il s'agira de :

- affiner les besoins des professionnels du tourisme,
- réviser l'offre de service existante afin de la mettre en adéquation avec les besoins (nouveaux services, outils, méthodes),
- proposer un parcours global, lisible et coordonné de professionnalisation à destination des prestataires touristiques, intégrant l'ensemble de la gamme de services proposée par les différents acteurs du secteur (CD, OT, CCI, ADRT, etc.). Ce parcours pourra comprendre plusieurs types de dispositifs :
 - o un plan de professionnalisation "les RDV Pros" : ateliers, formations, conférence,
 - o des outils mis à disposition,
 - o des accompagnements individuels,
- mettre en place un modèle économique cohérent et lisible,
- mettre en place une politique de diffusion offensive afin d'engager plus de pros dans les dispositifs (ex : faire connaître les outils proposés aux agences web ou de com' qui travaillent pour les pros, développer la fonction commerciale, outil de GRC pro, etc.).

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme

Partenaires : OT, CCI, CD (transformation numérique, boostemploi, promotion du territoire, etc.), têtes de réseaux

Résultats attendus/indicateurs

Pour les professionnels du tourisme

- développer le CA des pros et faciliter la gestion de leur activité : effet perçu par 90% des pros accompagnés

Pour Corrèze Tourisme :

- toucher un panel plus important de pros : multiplier par 3 le nombre de professionnels accompagnés,
- mutualiser les ressources et clarifier le qui fait quoi : aboutir à un catalogue de services mutualisés avec les OT,
- doubler le nombre de professionnels équipés d'une solution de réservation en ligne,
- étoffer l'offre de service proposée, être à l'écoute des besoins du terrain et apporter des solutions innovantes
- mettre en place d'un modèle économique pour Corrèze Tourisme permettant d'augmenter les recettes.

Conditions de réussite

- adhésion des partenaires au projet,
- formation des équipes pour développer les compétences techniques et pédagogiques,
- un mode de communication plus efficace pour mieux toucher les cibles.

ACTION 2 : Favoriser le renouvellement de l'offre et attirer des investisseurs

Contexte

Le déficit d'investissement touristique et l'absence de renouvellement de l'offre amènent à la banalisation de la destination et à son effacement dans l'esprit des clientèles. La Corrèze, sur ce plan, a une carte majeure à jouer et ce, sur deux axes :

Sous-action 2.1 : Favoriser le renouvellement de l'offre

Objectifs stratégiques

- faire émerger une offre proposant des expériences fortes en lien avec le positionnement de la destination,
- renforcer la mise en réseau des prestataires touristiques pour créer de vrais produits touristiques,
- poursuivre la structuration des filières et amener les professionnels à personnaliser leurs offres pour mieux répondre aux attentes des clientèles : randonnée itinérante, pêche, cyclotourisme, etc.
- Impulser l'innovation par la recherche d'expérimentations et de passerelles entre les univers (tourisme, start up, autres univers),
- augmenter la fréquentation des sites de visites et activités.

Descriptif de l'action

- organiser des temps forts, des événements sur les nouvelles tendances en matière d'offre et d'innovation avec les filières (HPA - Hôtellerie - sites de visites - etc.),
- organiser des rencontres régulières avec les pros sur l'évolution des marchés de niches travaillés en Corrèze (pêche, rando, cyclo, voitures anciennes, slow tourisme) et sensibiliser les pros aux attentes des clientèles,
- favoriser l'émergence et l'expérimentation de solutions innovantes ou de projets hybrides permettant d'enrichir l'expérience client (innovation produit, service, etc.),
- assurer une veille permanente sur ces différentes thématiques et identifier les filières porteuses pour la Corrèze (ex : oenotourisme),
- favoriser la mise en marché de l'offre par des TO,
- inciter les EPCI à mettre en place des aides aux porteurs de projet privés,
- faire connaître les dispositifs financiers susceptibles d'accompagner les porteurs de projet.

Pilote et partenaires

Partenaires : OT - CCI - Têtes de réseaux et fédérations professionnelles - start-up - EDF - banques - EPCI - Région - etc.

Résultats attendus/indicateurs

- émergence de 10 offres d'expériences innovantes,
- accompagnement de 30 projets d'investissements,
- organisation d'un rendez-vous/filière/an (60% des pros concernés présents) + un temps fort annuel,
- engagement de 30 à 50 prestataires / filières.

Conditions de réussite

- identifier les partenaires susceptibles d'apporter de l'innovation,
- accompagner les projets innovants dans leurs difficultés (administratives, recherche de partenaires, expérimentations, recherche de financements),
- faire se rencontrer des univers différents.

Sous-action 2.2 : Attirer des investisseurs :

Objectifs stratégiques

Au regard du contexte démographique local, la dynamique de renouvellement de l'offre touristique en Corrèze est fortement tributaire de l'arrivée de porteurs de projets et d'investisseurs. Ces opérateurs peuvent être de deux ordres :

- des grands groupes reconnus à l'échelle nationale voire internationale qui assurent à l'offre départementale une visibilité et une mise en marché optimum. Ces opérateurs contribuent à structurer et renforcer le positionnement de la Corrèze comme destination touristique et sont des locomotives pour l'ensemble du territoire
- des porteurs de projets plus modestes qui sont souvent vecteurs d'innovation et impulsent des dynamiques locales fortes. Ces opérateurs contribuent à renforcer le tissu économique local sur des offres à taille humaine en phase avec les aspirations des clientèles lorsqu'elles sont en séjour à la campagne.

Descriptif de l'action

- Constituer et actualiser une base de données présentant les opportunités foncières, immobilières et les affaires à reprendre,
- Créer dans les PLUI et SCOT des zones dédiées à l'aménagement touristique
- Mettre en scène des offres : descriptif, avantages, etc.
- Créer des outils de communication spécifiques (web - brochures - etc.),
- Prospecter activement des opérateurs : participation à des événements, etc.
- Accompagner l'implantation d'entreprises touristiques : guichet unique en lien avec les partenaires (Chambre de Commerce, Intercommunalités, etc.)

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme ou CD

Partenaires : EPCI - ADI - Région - mandataires immobiliers - Chambres Consulaires - club ingénierie Tourisme et Territoire

Résultats attendus/indicateurs

- Minimum 5 porteurs de projet implantés en Corrèze à 3 ans,
- faire émerger la Corrèze comme territoire d'investissement touristique.
- d'autres indicateurs sont à définir en lien avec le groupe projet,

Conditions de réussite

- favoriser la prise en compte des enjeux touristiques dans les documents d'urbanisme et de planification,
- adhérer au projet des partenaires : région et EPCI,
- cibler efficacement les investisseurs susceptibles d'être intéressés par la Corrèze et inversement intéressant pour la Corrèze.

ACTION 3 : Accompagner les territoires (bloc communal) dans leurs stratégies et projets touristiques

Contexte

Les collectivités locales jouent un rôle majeur dans l'aménagement touristique du territoire et dans le développement de l'offre en tant que propriétaires de nombre d'équipements touristiques.

Confrontées aux problématiques du vieillissement de leur offre et de l'évolution des attentes de clientèles, ces collectivités ne disposent pas toujours des ressources internes nécessaires à la prise de décision quant aux projets ou stratégies à mettre en œuvre.

L'échelon départemental est susceptible de leur offrir une expertise pointue, associant différents types de compétences et facilitant ainsi la prise de décision.

L'enjeu est également de doter les collectivités et leurs offices de tourisme d'outils d'aide à la décision réactifs et adaptés aux spécificités du territoire.

Cette action comporte deux volets :

- mise en place d'observatoires locaux du tourisme,
- mise en place d'une offre d'ingénierie touristique territoriale à destination des collectivités locales.

Action 3.1 : Mise en place d'observatoires locaux du tourisme dotés d'outils d'aide à la décision

L'observation a pour objectif d'apporter aux acteurs du développement territorial et touristique (élus, dirigeants d'entreprises, porteurs de projets, ...) des éléments d'aide à la décision. Le travail de l'observation s'organise autour de trois actions principales :

- Recueillir, traiter diverses sources d'information pour bâtir et exploiter une base de données d'information territoriale et touristique tenue à jour et immédiatement mobilisable,
- Publier régulièrement des documents, outils d'information territoriale et touristique et études prospectives à destination de tous publics,
- Produire des travaux d'analyse et de recherche à la demande des décideurs publics et privés, susceptibles de concourir à l'élaboration de leurs projets de développement et d'aménagement du territoire.

Objectifs stratégiques

La mise en place d'observatoires locaux doit permettre de :

- partager une culture commune de l'observation touristique : méthode, outils, analyse,
- mettre à disposition collectivités des outils de connaissance de l'économie touristique et d'aide à la décision,
- disposer d'indicateurs communs et comparables à un échelon départemental,
- développer ensemble des outils novateurs d'observation à partir des données du Big Data,

faire monter en compétence les EPCI et les OT

Descriptif de l'action

- identifier des référents "observation" au sein des OT/Collectivités,
- déterminer des indicateurs communs,
- mettre en place un centre de ressource partagé : base de l'offre, ratio nuitées, matrice de la consommation touristique,
- définir le rôle de chacun dans la collecte des données,
- lancer en mode partenarial de nouveaux dispositifs: Flux Vision Tourisme, étude de clientèle, etc.

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme

Partenaires : OT - EPCI - INSEE - Orange - CRT

Résultats attendus/indicateurs

- mise en œuvre d'un centre de ressource partagé, régulièrement mis à jour,
- diffusion de publications annuelles à l'échelon local,
- montée en compétence des équipes des OT/EPCI,
- développement des indicateurs de suivis,
- meilleure connaissance des profils et des comportements des visiteurs du territoire.

Conditions de réussite

- dégager des RH suffisantes à l'échelon local pour collecter et traiter la donnée,
- se fixer des objectifs mesurés et atteignables favorisant une appropriation progressive des questions d'observation.

Action 3.2 : Une offre ingénierie touristique territoriale à destination des collectivités locales

De nombreux équipements touristiques (camping, centre de vacances, ...) sont aujourd'hui propriété des collectivités locales et sont exploités sous différentes formes juridiques (délégation de service public, bail commercial, régie). Nombreux sont les élus qui s'interrogent sur le devenir de leur équipement (L'offre est-elle toujours adaptée ou vieillissante ? Qu'attendent les clientèles ? L'exploitation est-elle optimale ?, ...)

Objectifs stratégiques

- favoriser l'adaptation, la montée en gamme et la mise en marché de l'offre touristique gérée par les collectivités,
- accompagner les collectivités locales dans la définition de leurs stratégies touristiques de territoire,
- faciliter la prise de décision des collectivités,
- favoriser l'émergence de projets touristiques en phase avec le positionnement de la destination,
- accompagner la ComCom Xaintrie Val'Dordogne dans la prise en main de la gestion du site des Tours de Merle.

Descriptif de l'action

- recenser les besoins des collectivités,
- définir les contours et les limites de l'offre d'ingénierie touristique territoriale,
- doter Corrèze Tourisme d'éventuels outils complémentaires lui permettant de mener à bien cette mission (outils techniques, formations, logiciels),
- veiller à la transversalité de cette offre de service en prévoyant d'y associer en fonction des besoins l'ensemble des compétences mobilisables à l'échelon départemental (chefs de projet, CAUE, Corrèze Ingénierie, etc.),
- formaliser le catalogue de services et définir le modèle économique,
- mettre en place les actions de communication pour faire connaître cette offre aux collectivités : participation Carrefour des communes, brochures, site web dédié, emailing, rendez-vous avec les élus, etc.

Cette offre de services pourrait toucher les sujets suivants :

Études d'opportunités pour la valorisation d'une activité touristique :

analyse du projet et de son environnement, analyse des tendances et des attentes des clientèles, présentation de réalisations exemplaires dans d'autres territoires, préconisations en termes d'orientations prioritaires et d'éléments de cahier des charges.

Audits d'équipements touristiques publics

Analyse de l'état des équipements, performance en termes de commercialisation et d'exploitation, extensions possibles, etc. et de leur environnement (potentiel touristique du territoire, état des lieux de la concurrence, ...) pour aboutir à des scénarios pour l'évolution du bien (positionnement clientèle, nouveau concept, évolution du type d'offres, etc.) et également son mode d'exploitation (maintien d'une gestion publique ou appel au marché).

Recherche de porteurs de projets touristiques

Action à relier à l'action 2.2 : recherche d'investisseurs

Stratégies de développement touristique de territoires

Appui technique aux élus, en lien avec leur office de tourisme, dans la définition de la stratégie touristique de leur territoire : inventaire et audit des offres touristiques locales, choix d'orientations prioritaires pour le développement touristique local, proposition de pistes d'actions à mener.

Concernant les **Tours de Merle**, l'accompagnement auprès de la Communauté de communes XVD doit permettre d'assurer une continuité de gestion du site durant la 1^{ère} année de prise en main par la communauté de communes et d'identifier rapidement un mode de gestion pérenne et adapté aux objectifs de développement du site. Ce mode de gestion pourra être en régie ou délégué.

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme

Partenaires : CAUE - CD - Corrèze ingénierie - OT - Bureau d'Études externes - ComCom Xaintrie Val Dordogne

Résultats attendus/indicateurs

- Réalisation de 5 missions d'expertise à destination des collectivités,
- optimiser de la lisibilité de l'offre de service départementale pour les élus locaux,
- identification et mise en place d'un mode de gestion pérenne pour le site des Tours de Merle.

Conditions de réussite

- Intégration de cette offre d'ingénierie touristique territoriale dans l'offre globale d'ingénierie territoriale départementale.
- définition claire du contenu et des limites de l'offre de service,
- Tours de Merle : respect du calendrier par la Communauté de Communes.

ACTION 4 : Garantir la qualité et tenir la promesse client

Contexte

La qualité de la prestation et l'adéquation de l'offre aux attentes des clientèles se mesure aujourd'hui bien souvent à l'aune des avis clients postés sur le web, Les labels quant à eux jouent un rôle de réassurance. Ils positionnent l'offre ou le territoire, apportent aux professionnels un cadre de référence et les placent dans une logique d'amélioration continue. Côté clients, ils sont gages de qualité et de confiance.

Quant au classement des meublés de tourisme, il permet, essentiellement, de donner accès à des avantages fiscaux. Il présente également comme intérêt de positionner une offre de plus en plus diffuse et difficile à quantifier dans un giron institutionnel.

Afin d'optimiser l'accompagnement des professionnels vers ce type de logique, l'accompagnement sera centré sur :

- la marque qualité Tourisme, marque d'État qui garantit la prise en compte des besoins du client tout au long de son parcours.

- le classement des meublés de tourisme qui répond à une demande forte des propriétaires et des collectivités,
- l'accompagnement vers l'accessibilité pour tous.

Objectifs stratégiques

- accompagner la montée en qualité de l'offre touristique,
- positionner les professionnels du tourisme dans une démarche qualité d'amélioration continue de leur offre,
- mieux identifier et toucher les meublés de tourisme.

Descriptif de l'action

- Élargissement progressif de l'accompagnement vers la Marque Qualité Tourisme à d'autres secteurs d'activités (hébergement, visites, activités, etc.),
- présentation des démarches de qualification aux prestataires concernés : démarche pro-active,
- sensibilisation collective aux facteurs clés de réussite de la démarche,
- organisation des audits,
- accompagnement dans la durée des prestataires qualifiés.

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme

Partenaires : OT - GDF - EPCI - Fédérations pro (HPA, etc.)

Résultats attendus/indicateurs

- 80 classements de meublés de Tourisme /an
- 10 prestataires / an accompagnés vers la Marque Qualité Tourisme et vers Tourisme et Handicap
- le déploiement d'autres démarches de qualité pourra voir le jour en fonction des filières travaillées, de l'intérêt de la labellisation et de la maturité de l'offre.

Conditions de réussite

- mise en place d'accompagnement financier de la part des collectivités locales,
- relais d'animation locale par les OT.



AXE STRATEGIQUE 2
Être mieux présent sur l'ensemble du
parcours client

Action 5 : Favoriser la consommation locale et faire des corréziens les ambassadeurs de la destination Corrèze

Contexte

Les habitants d'un territoire en sont les premiers consommateurs et ambassadeurs. Lorsqu'on sait que la fréquentation touristique en Corrèze repose à 77% sur le non marchand, à savoir l'hébergement dans la famille et les amis, on perçoit mieux l'enjeu de favoriser l'appropriation de l'offre touristique et de loisirs par la population locale et de proximité.

Objectifs stratégiques

- rendre les corréziens fiers de leur territoire,
- favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants dès le plus jeune âge,
- booster la consommation touristique tout au long de l'année : les locaux contribuent à élargir la saisonnalité,
- diffuser une image homogène de la Corrèze.

Descriptif de l'action

- développer des partenariats avec la presse locale pour mieux mettre en avant l'offre touristique et de loisirs,
- rendre les enfants prescripteurs de l'offre de loisirs en travaillant la promotion des offres à destination des scolaires,
- rendre visible l'offre thématique par des opérations partenariales avec les enseignes commerciales de proximité (ex : pêche, sports, etc.),
- favoriser les partenariats entre les professionnels des loisirs et les Comité d'Entreprises de proximité.

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme et CD (Origine Corrèze)

Partenaires : PQR - OT - opérateurs privés - etc.

Résultats attendus/indicateurs

- augmentation de 15% de la fréquentation des sites de loisirs par les scolaires de proximité
- augmentation de la fréquentation des sites et activités par les Corréziens (hors saison notamment)
- valorisation de la marque Origine Corrèze chez les prestataires touristiques (OT, autres prestataires)
- doubler l'usage des outils de promotion mis à disposition des pros
- augmenter de 30% la fréquentation du site rando par les locaux.

Conditions de réussite

- adaptation de l'offre aux besoins spécifiques de la clientèle "scolaires",
- élargissement progressif des périodes d'ouverture des sites de visites et prestataires d'activités,
- développement d'offres adaptés aux attentes de la clientèle locale (ex : ateliers pendant les petites vacances scolaires).

Action 6 : Mieux toucher les clientèles en séjour, booster la consommation et fidéliser

Contexte

Les touristes, une fois à destination, s'informent, recherchent les offres adaptées à leurs attentes, cherchent à sortir des sentiers battus, mais passent de moins en moins la porte des offices de tourisme. Comment dans ce contexte, booster la consommation en séjour et fidéliser ? Des solutions innovantes et une relation forte avec les prestataires touristiques, véritables relais d'information sont à rechercher.

Objectifs stratégiques

- améliorer le niveau de dépense des touristes en séjour,
- améliorer l'accès à l'information touristique lorsque les touristes sont en séjour,
- garder contact avec les touristes ayant séjourné sur le territoire et fidéliser.

Descriptif de l'action

- amorcer la réflexion avec les offices de tourisme concernant un dispositif de "gestion relation client" structuré (avant - pendant - après séjour) pour une mise en œuvre d'ici fin 2021,
- inciter les prestataires d'activité à souscrire à la place de marché départementale afin de :
 - o déployer la conciergerie et les ventes croisées entre pros
 - o développer des opérations marketing visant à booster les réservations pendant le séjour (opérations de visibilité sur google ou les réseaux sociaux),
- adapter les outils web de Corrèze Tourisme aux attentes des touristes en séjour :
 - o Valoriser la visibilité de la e-réputation
 - o Renforcer la stratégie éditoriale en multipliant la production de contenus répondant aux questionnements des consommateurs en séjour et apporter des informations qualifiées, au bon moment (cf. actualité, météo, etc.),
- déployer des outils favorisant l'accès aux informations sur la Corrèze : abonnement agenda, photothèque et vidéothèque partagées avec les OT, diffusion d'objets promotionnels, kit salons, etc....,
- contribuer à la visibilité et au déploiement de la Marque Origine Corrèze par le développement de partenariats avec les opérateurs touristiques (ex : corners dans les OT),
- utiliser toute occasion pour favoriser la connaissance de l'offre par les professionnels du tourisme (éductour, réunions pros sur les sites touristiques),
- les partenariats déployés avec la presse gratuite (cf. action 5) permettent de toucher aussi bien les locaux que les touristes par une diffusion de l'information en dehors des lieux traditionnels.

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme et CD (Origine Corrèze)

Partenaires : PQR - OT - opérateurs privés - etc.

Résultats attendus/indicateurs

- augmenter de 30% la fréquentation du site web de Corrèze Tourisme sur les rubriques chaudes (agenda, mag, etc.),
- mise en place d'un outil GRC mutualisé avec les OT voire les pros,
- doubler les taux d'ouverture des Newsletters grand public,
- d'autres indicateurs seront fixés en fonction des dispositifs mis en œuvre.

Conditions de réussite

- la mutualisation : bases de données clients, Gestion de la Relation Client, etc.
- poursuite du process d'optimisation de la technicité des équipes de Corrèze Tourisme,
- accompagnement des pros pour qu'ils intègrent la dynamique (avis client - place de marché départementale).

Action 7 : Travailler la notoriété et la visibilité de la Corrèze

Contexte

La caractéristique principale de la Corrèze est de disposer d'un archipel de territoires jouissant d'une relative notoriété : Brive, Vallée de la Dordogne, plateau de Millevaches, Pompadour, Collonges la Rouge.

L'augmentation récente de la fréquentation du site web de la destination par les bassins urbains de proximité (Bordeaux - Toulouse) montre l'intérêt croissant pour la Corrèze, destination nature, slow, à la fois proche, accessible et permettant une réelle déconnexion avec le quotidien.

De nombreux chantiers sont donc à entreprendre, dans une logique de mutualisation des moyens qui doivent bénéficier aux territoires aussi bien qu'à la destination départementale.

Objectifs stratégiques

- améliorer l'image et la notoriété de la Corrèze,
- rendre la destination plus visible auprès des bassins de proximité,
- améliorer l'efficacité des dispositifs web mis en place au travers d'une stratégie éditoriale valorisant l'expérience à vivre et les partis pris.

Descriptif de l'action

Cette action passe par :

- une mobilisation collective de l'ensemble des institutionnels, têtes de réseaux départementales et partenaires affinitaires (pêche, rando, etc.) autour d'un plan de promotion partagé avec pour objectif de travailler la notoriété de la destination de manière plus efficace,
- l'optimisation permanente des outils web et des stratégies réseaux sociaux afin de multiplier les prises de paroles de la destination auprès de clientèles cibles bien identifiées (clientèles affinitaires sportives, bassins de proximité, découvreurs en quête d'expériences hors des sentiers battus, famille avec enfants). La prise en compte des attentes des clientèles en quête de ressourcement, de slow tourisme et de personnalisation devra conduire à rechercher et à valoriser des expériences qui correspondent à la fois avec leurs attentes et avec les valeurs de la destination, les pépites qui sortent des sentiers battus et permettent de se démarquer. La stratégie éditoriale sera poursuivie en ce sens,
- une stratégie de relation avec la presse et les influenceurs (bloggeurs, instagrammers, etc.), ayant vocation à faire rayonner la destination auprès du grand public (TV) et des clientèles affinitaires par une présence récurrente dans la presse et les blogs spécialisés (Trail, rando, famille, pêche, etc.).
- le développement de l'offre à destination des groupes par une politique commerciale offensive. Ces actions contribuent à augmenter le chiffre d'affaires des professionnels et à faire connaître la destination auprès de différents publics (clubs de voitures anciennes, séniors, jeunes). Les retombées directes et indirectes sont importantes et de nouveaux marchés pourraient être travaillés en partenariat avec des acteurs locaux ou des territoires voisins (cf. Dordogne voitures anciennes).

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme

Partenaires : Offices de Tourisme - Têtes de réseau - fédé de pêche - opérateurs rando - Parc Naturel Régional - etc.

Résultats attendus/indicateurs

- progression de 15% du volume des avis déposés sur la destination,
- augmentation de 30% de l'audience des sites web de promotion,
- la majorité des actions nouvelles engagées par Corrèze Tourisme feront l'objet d'un partenariat,
- augmentation de 50% des ressources dédiées à la promotion de la destination grâce aux partenariats,
- progression de 20% du volume d'affaire groupes.

Conditions de réussite

- une stratégie multi-canal ciblée,
- des partenariats à géométrie variable en fonction des cibles de clientèle,
- une production de contenus de qualité sans cesse renouvelée : photos - vidéos - Poursuite du process d'optimisation de la technicité des équipes de Corrèze Tourisme,
- accompagnement des pros pour qu'ils intègrent la dynamique (avis client - place de marché départementale),
- identifier collectivement les cibles et les messages.

Action 8 : Asseoir la Corrèze comme destination « sport nature »

Contexte

Les caractéristiques intrinsèques de la Corrèze la porte naturellement vers un positionnement de destination sport nature. Les aménagements et la structuration de l'offre réalisés depuis plusieurs années (stations et sites sport nature, vélo route V87, PDIPR, itinérances pédestres, équestres, VTT, spots de pêche) légitiment ce positionnement auprès de la clientèle.

Depuis plusieurs années, ce marché est travaillé par la Corrèze, apportant des résultats intéressants :

- retombées presse,
- visibilité de la Corrèze sur le plan du cyclotourisme sportif (partenariat MountNpass) et VTT,
- site web randonnée qui atteint 89 000 visiteurs annuels fin 2019,
- structuration de la filière pêche,
- fédération des événementiels Trail via Corrèze Destination Trail,
- accompagnement à la montée en puissance des itinérances pédestres "Un Chemin de St Jacques" et "La Dordogne de Villages en Barrages".

Cette offre s'adresse à des clientèles de niches qui recherchent avant tout un environnement et une offre adaptée à leur pratique. Cela rend leur identification plus facile et le message plus efficace que lorsque l'on s'adresse à une cible généraliste. Pour autant, la concurrence est importante sur ce positionnement. Pour exister, la Corrèze doit faire émerger et mettre en marché quelques produits différenciant, de qualité, visibles à une échelle nationale et porteuse des valeurs de la destination. Elle doit également donner de la lisibilité à son offre, notamment sur la petite randonnée (plus de 300 circuits) et s'appuyer sur l'événementiel pour capitaliser sur son image.

Les retombées sur ce type de produits sont importantes car ils attirent des clientèles captives, qui fonctionnent au coup de cœur, avec un pouvoir d'achat supérieur à la moyenne.

Objectifs stratégiques

L'objectif est aujourd'hui à la fois de :

- conforter le positionnement de l'offre et la professionnaliser : fédérer les acteurs locaux et prestataires touristiques autour de ce positionnement (adaptation de l'offre, montage de produits), faire aboutir les connexions interdépartementales notamment sur l'offre cyclo et rando afin de structurer les grandes itinérances à une échelle nationale, qualifier l'offre de PR pour faciliter la sélection, développement de l'offre permanente trail, etc.
- valoriser le positionnement de la destination par une promotion multi-canal auprès d'un public très ciblé et auprès des TO et agences spécialisées : offre visible en librairie (topoguides, etc.), promotion qui s'appuie sur des relais de promotion et de mise en marché efficaces (influenceurs, presse et salons spécialisés, start-up, TO spécialisés), un site web mieux organisé pour répondre aux attentes à la fois des touristes en séjour (PR) et en préparation de séjour (grandes itinérances).

Descriptif de l'action

Pour chacune des filières ciblées (pêche, rando, cyclo, trail) et en fonction de leurs niveaux de maturité, il s'agira de travailler les 3 volets :

- structuration et développement de l'offre, qualification, notamment en lien avec la politique départementale de développement des sports nature et les fédérations concernées par l'activité sportive en elle-même,
- accompagnement des partenaires porteurs de démarches : itinérance, aménagement de site, etc.,
- mise en tourisme : fédérer un réseau de prestataires en capacité d'accueillir les touristes en répondant aux spécificités de leurs attentes.
- promotion et commercialisation de l'offre : mettre en place un plan de promotion partenarial, s'appuyer sur des relais efficaces et spécialisés (blog, sites web, presse spécialisée, influenceurs), travailler le marketing direct à partir de bases de données clients à qualifier, faciliter la mise en marché via des agences spécialisée.

Ces actions pourront être mises en place à une échelle interdépartementale lorsque c'est pertinent (itinérance cyclable, pédestre, etc.).

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme pour les aspects de promotion - CD et/ou EPCI pour les aspects d'aménagement

Partenaires : Fédérations (FFC, FFCT, Fédération de pêche, FFRP), Réseau des itinérances, Comité d'itinéraire V87, EDF, etc.

Résultats attendus/indicateurs

- augmentation de la présence de la Corrèze dans les circuits proposés par les agences spécialisées,
- augmentation de 50% de l'audience des outils web dédiés,
- création d'un réseau de 40 partenaires / filières.

Conditions de réussite

Un partenariat étroit entre le CD, Corrèze Tourisme et les fédérations sportives

Action 9 : Positionner à la carte la Corrèze au sein d'une destination Vallée de la Dordogne

Contexte

En 2015, la candidature "Vallée de la Dordogne" a obtenu la reconnaissance de l'État en tant que contrat de destination, se plaçant parmi les 20 destinations Françaises de rayonnement international. Des problématiques liées à la gouvernance et au périmètre très large du contrat n'ont pas permis la mise en œuvre d'une stratégie partagée et d'atteindre les résultats escomptés.

Pour autant, la Corrèze, pour développer son attractivité internationale ne peut, à l'instar de ses voisins, jouer seule. Des partenariats à géométrie variable se mettent donc en place pour travailler collectivement sur ce sujet : plan d'actions CRT - plan d'actions autour de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne autour duquel se retrouvent les partenaires du cœur de destination : Corrèze, Lot, Dordogne.

Des partenariats thématiques avec d'autres territoires peuvent également être envisagés, à l'échelle de filières thématiques ou pour toucher des clientèles spécifiques.

Objectifs stratégiques

- rendre la destination visible à l'échelle internationale et notamment sur les marchés européens de proximité déjà présents ou émergents sur la destination,
- augmenter la part des clientèles étrangères sur le territoire.

Descriptif de l'action

- formalisation d'une plateforme de marque permettant de déterminer les fondements identitaires sur lesquels baser la stratégie éditoriale, la valorisation de l'offre et son adaptation,
- identification des marchés cibles prioritaires : reste-t-on uniquement sur le marché britannique ? fait-on évoluer la stratégie ?,
- mise en place d'un plan d'actions opérationnel partenarial essentiellement tourné vers le B2B : presse, influenceurs et intermédiaires de voyage,
- mise en place d'outils de promotion d'atterrissage des campagnes de communication,
- mise en place de dispositifs d'observation coordonnés.

Pilote et partenaires

à définir collectivement

Résultats attendus/indicateurs

indicateurs à définir collectivement

Conditions de réussite

- mise en place d'une gouvernance interdépartementale formalisée et légitimée par des conventions de partenariat,
- stabilité de l'organisation à minima sur 3 ans.



AXE STRATEGIQUE 3
**Piloter le projet stratégique et créer la
synergie par une gouvernance partagée**

Action 10 : Corrèze Tourisme : une structure agile maître d'œuvre de la politique touristique départementale

Contexte

Corrèze Tourisme a vu ses missions confortées et élargies depuis 10 ans avec l'intégration progressive de l'ensemble des structures touristiques satellites du département : SLA, UDOTSI, CDT, Service Tourisme du Conseil départemental. Cela lui a permis de développer une expertise marketing pointue et une palette de services autour de 3 sujets majeurs :

- la promotion de la destination Corrèze,
- l'accompagnement au développement de l'offre et à sa mise en marché,
- la commercialisation de produits groupe.

La valeur de la structure tient à la complémentarité des compétences dont elle dispose ainsi qu'à sa proximité forte avec le terrain, son écoute et sa bienveillance. Le maintien et le développement de ces compétences sont essentiels pour anticiper les enjeux d'avenir pour le tourisme en Corrèze et l'engagement collectif des opérateurs touristiques du territoire.

Dans le cadre du projet stratégique Ambition Tourisme et au regard des enjeux pour la destination, Corrèze Tourisme doit se positionner en porteur et garant de la politique départementale.

Sa mission :

- accélérateur d'innovation,
- booster de performance,
- créateur de réseaux.

Aussi, au regard des moyens mobilisables, le pilotage et la mise en œuvre du projet stratégique Ambition Tourisme, sous la houlette du Conseil départemental, supposeront une priorisation des actions, le développement des ressources propres, une modernisation continue des outils de la structure ainsi qu'un suivi précis permettant de rendre compte et d'ajuster au besoin.

Objectifs stratégiques

- veiller à ce que les ressources soient allouées aux projets prioritaires,
- moderniser les outils de la structure : logiciels, suivi d'activité, etc.,
- faire évoluer les compétences internes vers + de spécialisation,
- anticiper les tendances de demain et les conséquences en termes de besoin (RH - outils - €),
- accentuer le travail en mode projet pour mobiliser les compétences internes et externes à la structure = adaptation de l'organisation,
- évaluer l'action et la satisfaction des « clients »,
- développer les ressources propres de Corrèze Tourisme.

Descriptif de l'action

- modernisation des outils permettant le suivi et la mise en œuvre du projet stratégique : comptabilité analytique, outil de pilotage RH, solution de gestion du service commercial, logiciel de cartographie, etc.,
- recherche de diversification des ressources financières de la structure : étude sur la mise en place de la taxe de séjour additionnelle, définir le modèle économique de Corrèze Tourisme (offre de service, régie pub, etc.), être en veille sur les appels à projets, mobilisation de subventions d'investissement, nouveaux partenariats (banques, EDF, etc.), optimisation du service commercial groupe,
- veiller à l'adéquation des compétences aux besoins : plan de formation des équipes, spécialisation, veille sur les compétences nécessaires, GPEC, recherche de mutualisation, développement du travail en mode projet,
- adaptation de l'organisation interne au projet stratégique : ajustement de l'organisation, accompagnement au changement, démarche qualité, optimisation de la communication interne pour favoriser la création d'une culture d'entreprise et l'appropriation du projet stratégique.

Pilote et partenaires

Pilote : Corrèze Tourisme - CD

Partenaires : à définir

Résultats attendus/indicateurs

- des outils de pilotage formalisés,
- une amélioration de la performance globale,
- une augmentation des ressources propres dans le budget de Corrèze Tourisme.

Conditions de réussite

- maintien des ressources budgétaire CD,
- une appropriation interne du projet stratégique.

Action 11 : Un pilotage partenarial du projet stratégique

Contexte
<p>Une des clés de réussite du projet stratégique Ambition Tourisme est l'action collective, mutualisée, partagée. Au regard des moyens nécessaires à l'existence d'une destination touristique et de la configuration du territoire, seuls des partenariats forts entre acteurs permettront une réussite. Les moyens individuels des uns et des autres n'étant pas suffisants pour permettre à chacun d'exister seul.</p> <p>Ceci étant, la mise en place d'un projet collectif suppose de réunir plusieurs conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">- un pilote en capacité d'impulser et de coordonner le projet,- une convergence des intérêts et une place laissée à l'expression des besoins et attentes de chacun des partenaires,- la définition d'objectifs communs à atteindre,- la mobilisation de moyens mutualisés,- un rendu-compte partagé. <p>Ces pré-requis sont valables en interne (association de l'ensemble des services du département intéressés par le sujet) et en externe (association des partenaires du territoire).</p>
Objectifs stratégiques
<ul style="list-style-type: none">- favoriser une implication de l'ensemble des services départementaux concernés par le tourisme,- mettre en place un cadre de travail permettant la co-construction, le pilotage et le suivi du projet,- valoriser les projets collectifs.
Descriptif de l'action
<ul style="list-style-type: none">- identifier pour chaque action du projet stratégique un chef de projet en charge du pilotage et du suivi- rédaction de fiches projets et réalisation d'un calendrier partagé des diverses actions sur la durée du projet stratégique,- définition et suivi des indicateurs pour chaque projet,- mesure de la satisfaction "client",- mise en place d'un comité des directeurs réunissant OT et ADT,- des rencontres annuelles avec les têtes de réseau et les partenaires pour évaluer et adapter les partenariats,- un temps fort annuel pour faire le bilan et travailler sur le plan d'actions N+1,- des points d'étape réguliers entre Corrèze Tourisme et l'exécutif départemental ainsi qu'un lien étroit entre la direction de Corrèze Tourisme et la Direction Générale du Conseil départemental.
Pilote et partenaires
<p>Pilote : Corrèze Tourisme</p> <p>Partenaires : OT - CRT - fédérations professionnelles - têtes de réseau - etc.</p>
Résultats attendus/indicateurs
<ul style="list-style-type: none">- mise en place d'un plan de promotion partagé,- toute action nouvelle est engagée avec des partenaires,- augmentation du nombre de conventions de partenariat.
Conditions de réussite
<ul style="list-style-type: none">- un lien technique et politique étroit entre Corrèze Tourisme et le CD- une implication de chacun des partenaires à hauteur de ses moyens- une gouvernance.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

BOOST PROJETS : LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT AUX PORTEURS DE PROJETS

RAPPORT

Le financement participatif (ou crowdfunding) continue son développement.

C'est un marché qui ne cesse de croître et de se diversifier depuis plusieurs années, permettant à des porteurs de projets de récolter de l'argent auprès du grand public.

A l'origine, le crowdfunding finançait les projets sociaux ou artistiques. Mais aujourd'hui, il s'adresse également aux entreprises en création ou menant des projets d'innovation.

Comme chaque année, le cabinet KPMG publie le baromètre de la finance participative en France. La dernière publication des chiffres 2018 montre que les fonds collectés augmentent de façon significative.

Avec 402 millions d'euros collectés en 2018, le financement participatif progresse de +20% par rapport à 2017, en constante croissance depuis la mise en place d'un cadre réglementaire fin 2014. Les plateformes de prêts à des PME, souscrits par des particuliers (crowdlending), enregistrent quant à elles la plus forte croissance. Elles ont collecté 273 millions d'euros en 2018, en hausse de 40% par rapport à 2017.

Précurseur en la matière, le Conseil Départemental a imaginé un dispositif inédit de promotion de la finance participative avec le programme "Coup de Pouce Corrèze" avec l'intention stratégique de rendre visible l'innovation et l'attractivité de notre territoire et la rendre accessible au plus grand nombre.

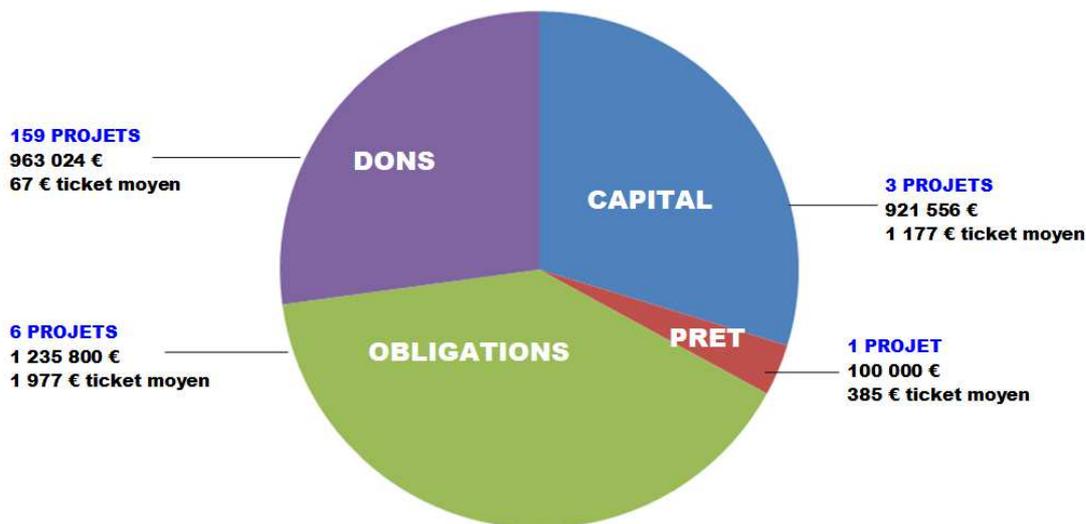
Le dispositif Coup de Pouce Corrèze, mis en place au cours du second semestre 2015, poursuit la mise en œuvre de promotion du financement participatif et l'accompagnement individuel des porteurs de projet pour qualifier leurs campagnes ou levées de fonds.

Ce dispositif repose sur :

- ↳ un accompagnement individuel pour qualifier les projets aussi bien en termes de préparation de collecte que d'animation des communautés propres à chaque porteur de projet,
- ↳ un accompagnement en mode collectif,
- ↳ un portail permettant d'agrèger tous les projets corréziens pour donner à voir l'activité crowdfunding en temps réel (www.coupdepouce-correze.fr),
- ↳ un relais de communication des collectes en cours via les réseaux sociaux.

I. Bilan du programme « Coup de Pouce Corrèze » (2016 à 2019)

Les chiffres clés depuis 2016 sont éloquentes :



➤ En termes d'activités :

- * 442 projets repérés, accompagnés ;
- * 215 projets mis en ligne, soit un taux de transformation d'un projet sur 2 ;
- * 169 collectes réussies soit un taux de réussite de **79 %**.

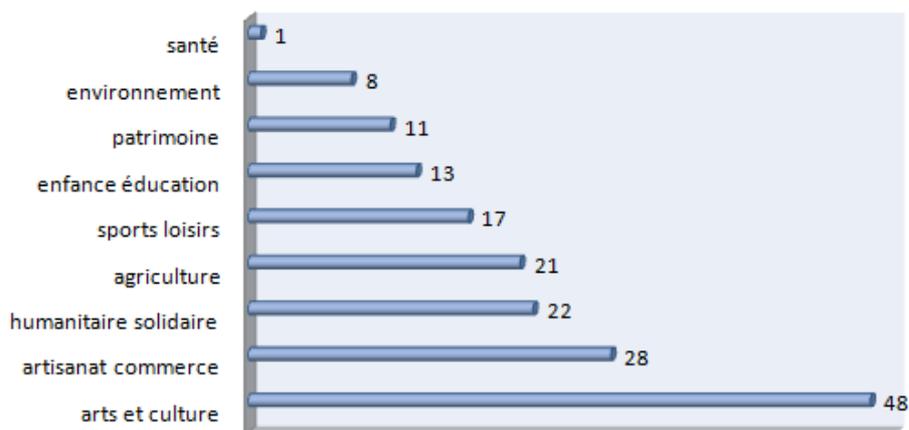
➤ En termes de mobilisation :

- * Plus de 16 000 contributeurs ;
- * des montants levés, chaque année, de plus en plus importants :

2015	2016	2017	2018	2019
23 collectes	34 collectes	45 collectes	45 collectes	45 collectes
102 370,00 €	645 306,00 €	779 218,00 €	863 298,00 €	932 558,00 €

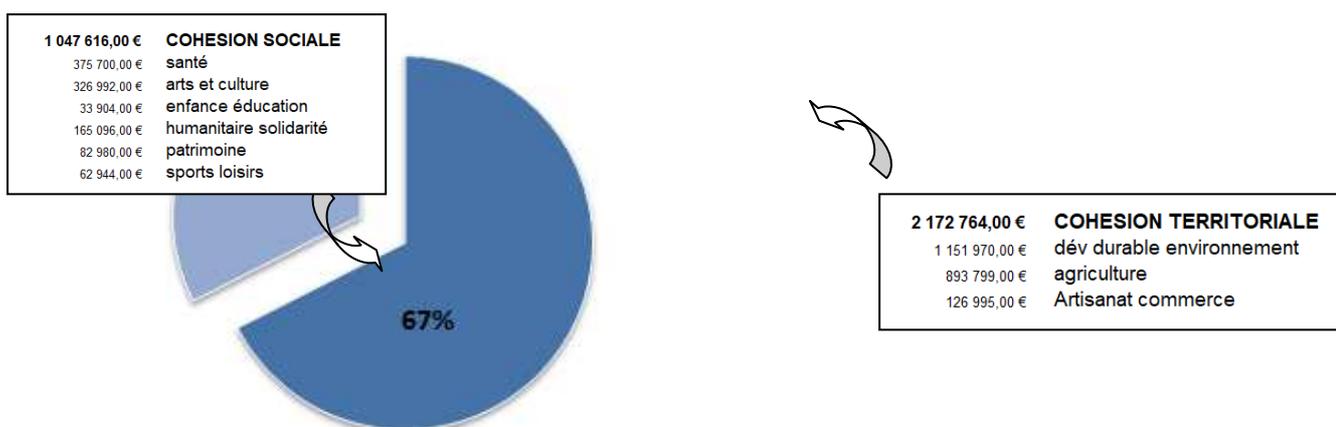
* de nombreux secteurs d'activité sont bien représentés. A noter toutefois, une prégnance du nombre de dossiers relevant du secteur culturel (édition, BD, ouvrages photographiques, musique, réalisation de clips vidéos, documentaires, ...), suivi des dossiers dans les domaines de l'artisanat, le commerce, l'agriculture et l'économie sociale et solidaire.

Nombre de dossiers par secteurs d'activité



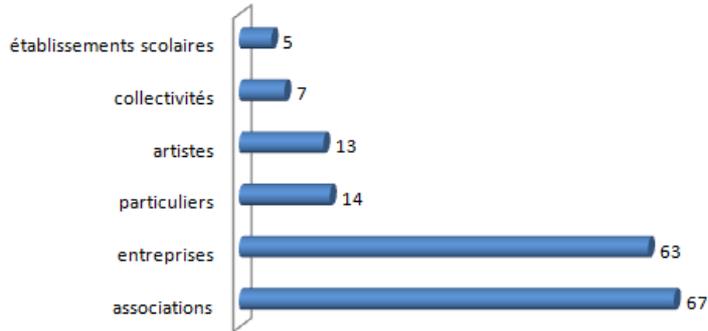
- En termes d'impact financier sur le territoire avec au global **3,220 M€** mobilisés sur ces projets.

La répartition de ces sommes est faite selon la nature des projets qui concourent à renforcer l'attractivité des territoires et les actions sociales :



Le portage de projets est également intéressant à analyser, puisque 77 % des projets sont portés par des entreprises et des associations, consolidant ainsi le réel soutien à l'économie et à l'activité sociale sur nos territoires par le financement participatif.

Statuts des porteurs de projets



➤ **En termes de valeur ajoutée**, pour les collectes en "don" :

* Le dossier moyen est de **6 057 €** (en France, le dossier moyen est de 5 576 €)

* La contribution moyenne est de **67€** (en France, la contribution moyenne est de 58 €)

* **90 contributeurs** en moyenne par dossier (au niveau national, c'est 76 contributeurs en moyenne par dossier).

Le détail du bilan financier du dispositif Coup de Pouce figure en en annexe 1 au présent rapport.

II. Demandes et Besoins

Les enseignements tirés de cette période écoulée entre 2016 et 2019 et les conditions de réussite des campagnes sont les suivants :

- l'importance de l'accompagnement en amont d'une collecte pour familiariser le porteur de projet à cette démarche spécifique de levée de fonds,
- la nécessité de qualifier pour mieux les valoriser, les projets à même de générer ces sentiments d'attachement et d'appartenance à la Corrèze.

Le détail du bilan financier du dispositif Coup de Pouce figure en en annexe 2 au présent rapport.

Au delà des chiffres, ce sont de vraies histoires et projets de vie qui ont réussi, comme illustrés ci-dessous :





Après une **enquête** menée auprès d'un panel de porteurs de projets, les besoins se sont faits plus spécifiques, et ont fait ressortir au delà du financement, une demande en matière d'accompagnement local, numérique et technique.

III. Du « Coup de Pouce » au « BOOST Projets »

Aussi, fort d'un retour d'expérience de 4 ans, et de l'avis des porteurs de projets, le dispositif Coup de Pouce Corrèze s'étoffe avec une « offre » de services spécifiques (en plus du financement participatif) conçus **pour booster les projets** et s'adapter au mieux à la demande et aux besoins des Corrèziens.

Il bénéficie pour cela d'un contexte favorable pour évoluer :

- le lancement de la Marque Origine Corrèze qui permet aux projet locaux de s'inscrire dans une démarche départementale visant à faire rayonner les produits et savoir-faire corrèziens,
- une équipe d'ingénierie de projets mobilisée au sein du Conseil départemental associant des compétences complémentaires : numérique, innovation, territoire, promotion, attractivité,
- des partenaires externes attentifs : consulaires, organismes d'accompagnement et de financement, communautés de communes, ...

IV. Proposition : lancement d'un appel à initiatives dès mars 2020

↳ **Objectifs** pour le Département : repérer, valoriser, accompagner les projets ayant un "ADN" Corrèze, les initiatives à forte valeur ajoutée territoriale et d'innovation, rendre visible « *tout ce qui se passe ici* ».

Cet appel à initiatives s'adresse à tous les porteurs de projets, qu'ils soient chefs d'entreprise, responsables associatifs ou d'une collectivité, qui ont une idée inédite, une expérimentation à tester, un savoir faire particulier, une spécificité locale,... et qui souhaitent se faire connaître du grand public et/ou se financer.

Ce dispositif d'appui aux initiatives est destiné à accompagner les candidats qui veulent :

- Acquérir des compétences et bénéficier d'un appui méthodologique,
- Booster leur notoriété, valoriser un savoir-faire,
- Renforcer leur réseau professionnel, découvrir des opportunités de rencontres et d'échanges entre « pairs ».

Pour les entrepreneurs, c'est une opportunité de co-construire un parcours d'accompagnement et de booster leur projet, grâce à l'ingénierie de projets du Département avec à la carte un **bouquet de services thématiques** en format individuel (entretiens) et/ou en format collectif (ateliers).

↳ Contenu du **Bouquet de services** en format collectif sur **4 thèmes** essentiels :

- Le financement participatif
- Les usages du numérique
- La Marque Origine Corrèze
- Les réseaux professionnels

1. Le financement participatif

Le Financement Participatif se réalise uniquement via Internet ; pour réussir ses campagnes de collectes, il est indispensable de maîtriser l'outil numérique : la plateforme elle-même mais également tous les outils de e-marketing et les réseaux sociaux.

Rechercher un financement et déposer son projet sur une plateforme de crowdfunding ne s'improvise pas. Bien au contraire, les plateformes sont très nombreuses (plus d'une centaine) et souvent spécialisées par type d'activité : agricole, culturelle, sportive, écologique ...

Connaître les conditions de réussite d'une campagne de financement est essentiel pour démarrer son projet efficacement et atteindre le montant financier escompté.

Depuis les cercles proches d'amis ou la famille, au grand public, la campagne doit mobiliser un nombre important d'individus, dans un délai déterminé à l'avance et relativement court.

Le crowdfunding demande donc une préparation de quelques mois avant le lancement : connaissance du fonctionnement des plateformes et de l'engagement que cela nécessite, création d'une vidéo explicative, d'une page de présentation du projet et constitution d'une communauté de soutien sur les réseaux sociaux.

Savoir « *pitcher* » est également indispensable pour se lancer car il s'agit, dans un temps très court, de présenter son projet, son activité, parler de soi avec l'objectif de donner envie de dire OUI, et/ou de convaincre (son banquier, un auditoire, un jury, un partenaire ou encore un client...).

Pour atteindre ces objectifs, le Département s'engage sur deux propositions d'accompagnement :

- des ateliers de sensibilisation au financement participatif,
- des ateliers "pitch" pour se préparer à réussir une présentation de façon détournée et puissante sur son projet professionnel.

FORMAT COLLECTIF	Atelier de sensibilisation	Atelier « pitch » Mise en pratique
		
CONTENU	Financement participatif, comment ça marche ? 1. Préparer sa campagne : - la check-list d'une campagne - construire son storytelling 2. Animer et booster sa collecte : communiquer, partager, créer de l'adhésion autour de son projet (outils de communication et création de contenus)	Le "pitch" comme outil puissant au service de son projet professionnel pour donner envie de dire oui, de s'engager, de rejoindre : C'est un exercice très engageant, qui peut être remuant. C'est dans l'expérimentation, la répétition et l'entraînement que se perfectionne le pitch, d'où les 2 sessions successives
DUREE	Durée totale de l'atelier 3:00 2 modules de 1:15' + 15' échanges	2 sessions de 3:00 chacune 10 jours maximum d'intervalle entre les 2. Minimum 2 participants - maximum 8 participants
PERIODICITE	1 fois par trimestre	1 fois par trimestre
LIEU	Tiers lieux & pépinières Brive, Tulle, Uzerche, Ussel	Tiers lieux & pépinières Brive, Tulle, Uzerche, Ussel
PRESTATAIRES INTERVENANTS	- Organisation en interne DTNI - plateforme régionale jadopteunprojet.com ; plateformes nationales kisskissbankbank et Miimosa	Prestataires extérieurs à identifier

2. Les usages du numérique

Tout projet ou initiative ne peut se dispenser d'Internet et des Réseaux sociaux pour être visible, se faire connaître, soigner sa e-réputation et booster sa notoriété.

Les réseaux sociaux sont de formidables outils et leviers de développement et de croissance d'un projet, à condition de connaître leurs spécificités, d'en maîtriser les codes et les bonnes pratiques. Connaître la motivation qui conduit à l'adhésion des membres et à leur implication est essentiel. Savoir animer sa Communauté est également un gage de réussite, de fidélisation et donc d'engagement de ses « clients », amis, financeurs, partenaires, associés.

Pour atteindre ces objectifs, le Département propose d'aborder 3 thématiques incontournables de pratiques professionnelles dans le numérique : visibilité, e-réputation, communication web.

FORMAT COLLECTIF

Atelier de sensibilisation



CONTENU

Visibilité et e-réputation

- Améliorer sa visibilité et son référencement naturel
- Prendre soin de sa e-réputation

DUREE

Durée totale de l'atelier 3:00

2 modules de 1:15' + 15' échanges

PERIODICITE

1 fois par trimestre

LIEU

Tiers lieux & pépinières

Brive, Tulle, Uzerche, Ussel

PRESTATAIRES
INTERVENANTS**En interne DTNI**

Atelier de sensibilisation

**Animer sa communauté**

- Les bonnes pratiques pour des publications efficaces sur les réseaux sociaux
- l'emailing et la newsletter en pratique

Durée totale de l'atelier 3:00

2 modules de 1:15' + 15' échanges

1 fois par trimestre**Tiers lieux & pépinières**

Brive, Tulle, Uzerche, Ussel

En interne DTNI

3. La Marque Origine Corrèze

Parmi les porteurs de projets attendus, certains seront probablement intéressés par la Marque Origine Corrèze pour l'engagement qu'elle représente en faveur d'un territoire comme la Corrèze, et fiers de revendiquer leur appartenance à ce territoire.

Certains adhérents de la Marque ont parlé du « label du cœur » et de l'opportunité de montrer et de valoriser des fabrications de qualité en Corrèze.

Le réseau des acteurs de la Marque Origine Corrèze va se structurer et trouver la force et l'entraide dans les actions collectives.

Pour atteindre ces objectifs, le Département propose des temps d'échanges sur les enjeux, les engagements et les conditions d'accès à la Marque Territoriale.

FORMAT COLLECTIF

Présentation / échanges



CONTENU

- Pourquoi et comment accéder à la marque Origine Corrèze ?
- Les engagements réciproques ?
- La force du réseau
- Les actions collectives de promotion

NOTION D'AMBASSEDEURS

- témoignages ?
- Mise à l'honneur ? Vidéo ?
- Mise en réseau ?

DUREE

1:00

PERIODICITE

1 fois par trimestre

LIEU

- au conseil Départemental pour la première réunion
- Possibilité d'imaginer que les rencontres suivantes soient délocalisées au sein d'entreprises labellisées

PRESTATAIRES
INTERVENANTS**En interne Chargé de mission pour la promotion du Territoire**

4. Les réseaux professionnels

Tout porteur de projet a besoin d'être accompagné, suivi et soutenu pour multiplier les chances de réussite de son projet ; que cette aide concerne le financement, l'analyse technique du projet, son statut juridique ou fiscal, le partage d'expériences ou les bons conseils.

Les réseaux d'accompagnement professionnels sont nombreux (Consulaires, BGE, BNI, Ordre des Experts Comptables ...) et apportent une aide précieuse et spécifique pour identifier rapidement les problèmes potentiels, les lacunes, valider la pertinence du projet et conseiller sur la stratégie, les pistes d'amélioration ou sur les personnes ressources.

Entreprendre c'est aussi tester son projet, le faire connaître, apprendre à le présenter et le partager devant un public bienveillant.

Pour atteindre ces objectifs, le Département propose des rendez-vous conviviaux et rencontres professionnelles sur les territoires afin d'offrir aux porteurs de projets les occasions de se connaître, d'échanger, de créer leurs propres réseaux de connaissances.

FORMAT COLLECTIF	Rencontres professionnelles	Tribune
		
CONTENU	BOOST PROJET Parce qu'être accompagné est indispensable, Boost Projet vous propose de rencontrer dans <u>un même lieu</u> , les acteurs incontournables de l'accompagnement et du financement de votre territoire. Au stade de l'idée jusqu'à la recherche de financement, ne ratez pas ce rendez-vous	APERO-PITCH Parce que tout est une question de rencontres... C'est l'occasion pour tous les porteurs de projets sur le territoire de venir « pitcher » devant un public local. Start-ups, associations, entrepreneurs ... tous sont les bienvenus dans le cadre des 5 minutes de présentation, suivies de questions/réponses.
DUREE	2:30 1:30 => rendez-vous en tête à tête planifiés avec les structures (inscriptions obligatoires) 1:00 => rencontres libres avec les professionnels	1:30 Temps de paroles sans visuel. 5 minutes maximum. Echanges libres avec le public. Apéritif offert
PERIODICITE	1 fois par semestre	1 fois par trimestre
LIEU	Tiers lieux & pépinières, Maisons du Département, ... Brive, Tulle, Uzerche, Ussel	Cafés, brasseries artisanales
PRESTATAIRES INTERVENANTS	Organisation en interne Chargé(s) de développement Liste des intervenants possibles : consulaires, ordre des experts comptables, boutique de gestion BGE, Airelle Corrèze, Initiatives Corrèze, Réseau Entreprendre, Limousin Actif, BNI,	Organisation en interne DTNI + chargé de développement.
		<ul style="list-style-type: none"> => Réseaux => prise de parole => Expression libre => connexion => « team building » => Transfert => Pairs => cohésion => résonnance

5. Organisation

Cette opération **BOOST Projets** va être lancée sous la forme d'un appel à projets permanent.

Elle va bénéficier de la mise en place, en interne, d'une **cellule d'ingénierie de projets** qui va permettre de mutualiser au sein d'une **équipe projet** des compétences complémentaires entre différents services (transformation numérique, financement participatif, développement des Territoires, Promotion du Territoire et Marque Origine Corrèze) pour une prise en charge optimale des candidatures. Un travail de partenariat sera également mené avec les organisations professionnelles comme les compagnies consulaires et les différents réseaux d'aide et d'appui aux porteurs de projets.

Fondamentalement transversale, l'ensemble des procédures et des outils sera simplifié et partagé : dossier de candidature unique, partage d'informations sur une plateforme de travail interne, tableau de suivi d'avancée des dossiers, comité de suivi bimensuel, répartition en collectif des tâches et planification des ateliers...

Le détail du bilan financier du dispositif Coup de Pouce figure en en annexe 3 au présent rapport.

L'objectif est de lancer l'appel à projets en mars 2020, ouvert en continu et **d'aider au moins 20 porteurs d'initiatives d'ici la fin de l'année 2020.**

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

BOOST PROJETS : LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT AUX PORTEURS DE PROJETS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Le programme BOOST PROJETS et son règlement intérieur sont adoptés tel que défini dans le rapport (et ses annexes) correspondant à la présente délibération.

Article 2 : Délégation est confiée à la Commission Permanente pour mettre en œuvre l'ensemble du programme d'actions et autoriser le Président à signer tout document utile.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Février 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d632b0fc96-DE
Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



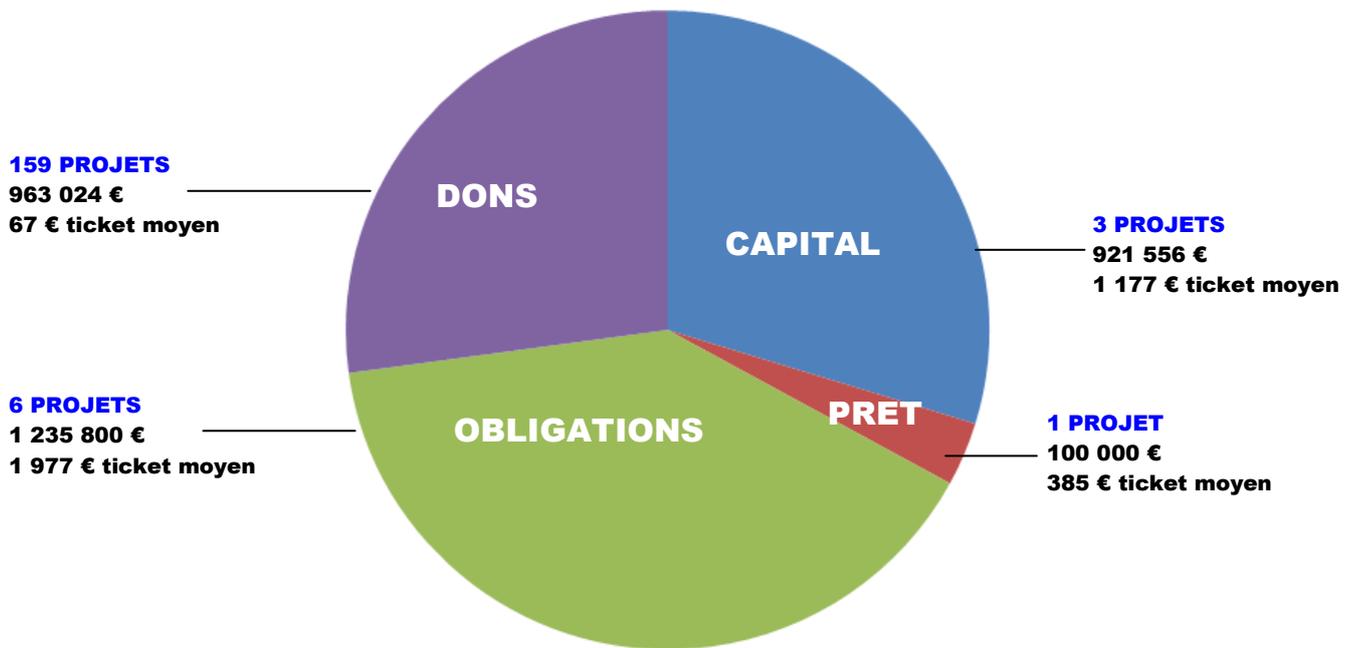
Donnons un coup de pouce
à l'**ÉCONOMIE CORRÉZIENNE**

Les projets d'aujourd'hui sont les emplois de demain

Coup de pouce Corrèze

Bilan - Chiffres clés 2016 à 2019

215 projets mis en ligne
169 collectes réussies
79% Taux de réussite
3 220 380 € Montants collectés
16 024 contributeurs



169 Collectes réussies **16.024** contributeurs **3,22M€** mobilisés sur les Projets corrèziens



79 % taux de réussite

159 projets en dons
963 024 € Montants collectés
14356 contributeurs

6 057 € dossier moyen
3 948 € dossier moyen France

67 € contribution moyenne
58 € contribution moyenne France

90 contributeurs/dossier
76 contributeurs/dossier France

1 projet en prêt
100 000 € Montants collectés
260 investisseurs
385 € ticket moyen

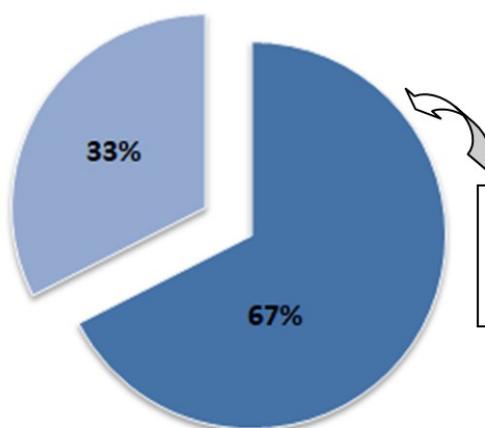
3 projets en capital
921 556 € Montants collectés
783 investisseurs
1 177 € ticket moyen

6 projets en obligations
1 235 800 € Montants collectés
625 investisseurs
1 977 € ticket moyen

Année de référence

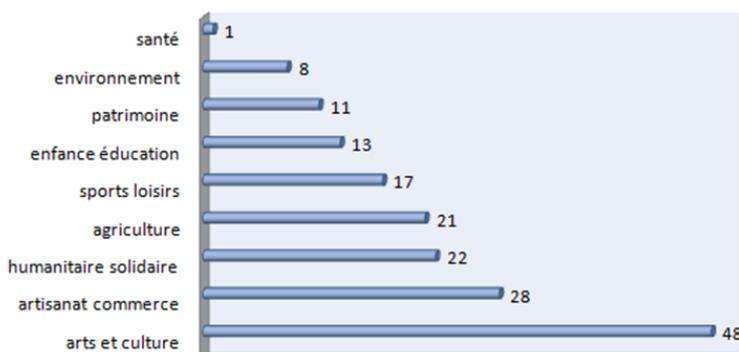
(2015)	2016	2017	2018	2019
23 collectes	34 collectes	45 collectes	45 collectes	45 collectes
102 370,00 €	645 306,00 €	779 218,00 €	863 298,00 €	932 558,00 €

1 047 616,00 € **COHESION SOCIALE**
 375 700,00 € santé
 326 992,00 € arts et culture
 33 904,00 € enfance éducation
 165 096,00 € humanitaire solidarité
 82 980,00 € patrimoine
 62 944,00 € sports loisirs

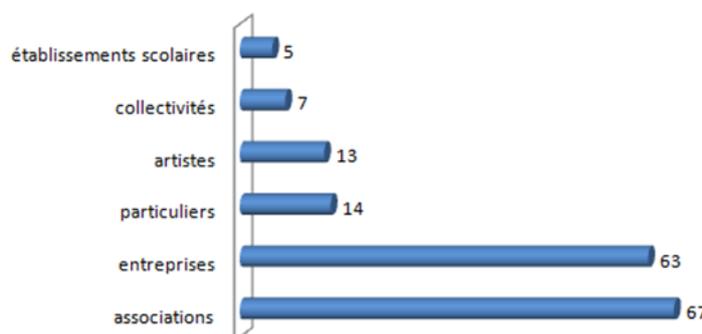


2 172 764,00 € **COHESION TERRITORIALE**
 1 151 970,00 € dév durable environnement
 893 799,00 € agriculture
 126 995,00 € Artisanat commerce

Secteurs d'activité



Statuts des porteurs de projets



Prêt - obligations


DEV DURABLE



ECO ENERGIE
100 000 €


AGRICULTURE



POLE VIANDE
141 400 €


TRANSITION
ENERGETIQUE



CENTRALES
SOLAIRES (2)
431 400 €

SAS TOMATES
D'AUITON
400 000 €

MONTANE
NORD 1 & 2
263 000 €

Objectif 
ECO ENERGIE



Capital



SANTE



ONCOMEDICS
375 700 €



BIOSTIMULANT



AXIOMA
245 856 €



TRANSITION
ENERGETIQUE

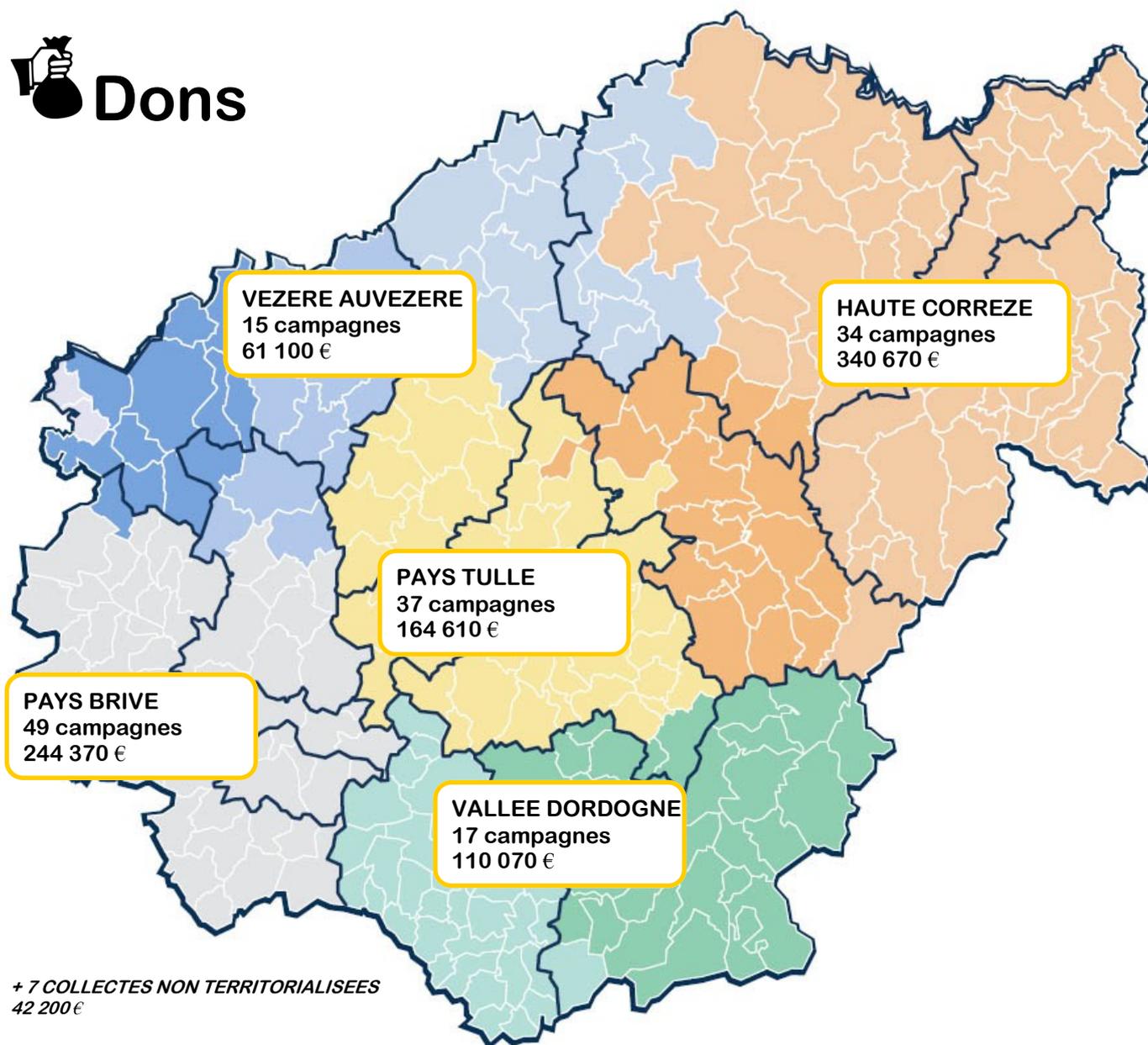


COMPAGNIE DU VENT
300 000 €



L'Oncogramme®





Dons moyens les + im-

Spectacle FEYDEAU
La Luzège Tulle
193 €



Le carré du Fournil
St Hilaire Luc
168 €



*Championnat d'europe
de Mandarins Liginiac*
161 €



Les plus grosses collectes

Café des artistes
Egletons
39 980 €



La Maison sur la place
Ambrugeat
38 000 €



Jeu Oficialis
Allasac
37 099 €





Donnons un **coup de pouce**
à l'**ÉCONOMIE CORRÉZIENNE**

Les projets d'aujourd'hui sont les emplois de demain

Illustrations

De belles histoires et
projets sur nos territoires



1. La ferme du P'tit Bonheur / saint Jal / 6 440 €
Achat de matériel traction animale sur une exploitation maraichère

2. GAEC chez Reymond / Neuvic / 3 775 €
Création d'un nouveau fromage à raclette

3. La Ferme du Brossard / Lanteuil / 4 242 €
Création d'un écomusée autour de la châtaigne et de la vannerie

4. Les alpagas des Monédières / Chaumeil / 8 560 €
Installation agricole

5. La ferme de petite Fleur / Péret bel Air / 8 700 €
Achat cheptel de vaches Highlands



1. Le Bar d'Ânes / Ussel / 8 568 €
Reprise du bar, achat de matériel

2. L'alchimiste / Uzerche / 2 705 €
Achat d'une sableuse pour l'atelier de souffleuse de verre

3. JHÖLI, sacs à main éthiques inspirés de l'Inde / Brive / 6 797 €
Préventes pour le lancement de la marque

4. PelMel / Meymac / 4 665 €
Ouverture de l'épicerie en vrac

5. Brasserie la Banou / Brive / 22 126 €
Financement des travaux



1. Festival Tuberculture / Chanteix / 26 000 €
Sauvez le festival, préparation année 2020 nouvelle mouture

2. Festival natura l'oeil / Égletons / 6 380 €
Financement organisation 1ière édition

3. La Luzège Devenez coproducteurs de Feydeau / Tulle / 5 030 €
Préparation de la saison et des répétitions

4. Artiste Marjolaine Paitel / St Germain les Vergnes / 6 237 €
Enregistrement dernier album/préventes

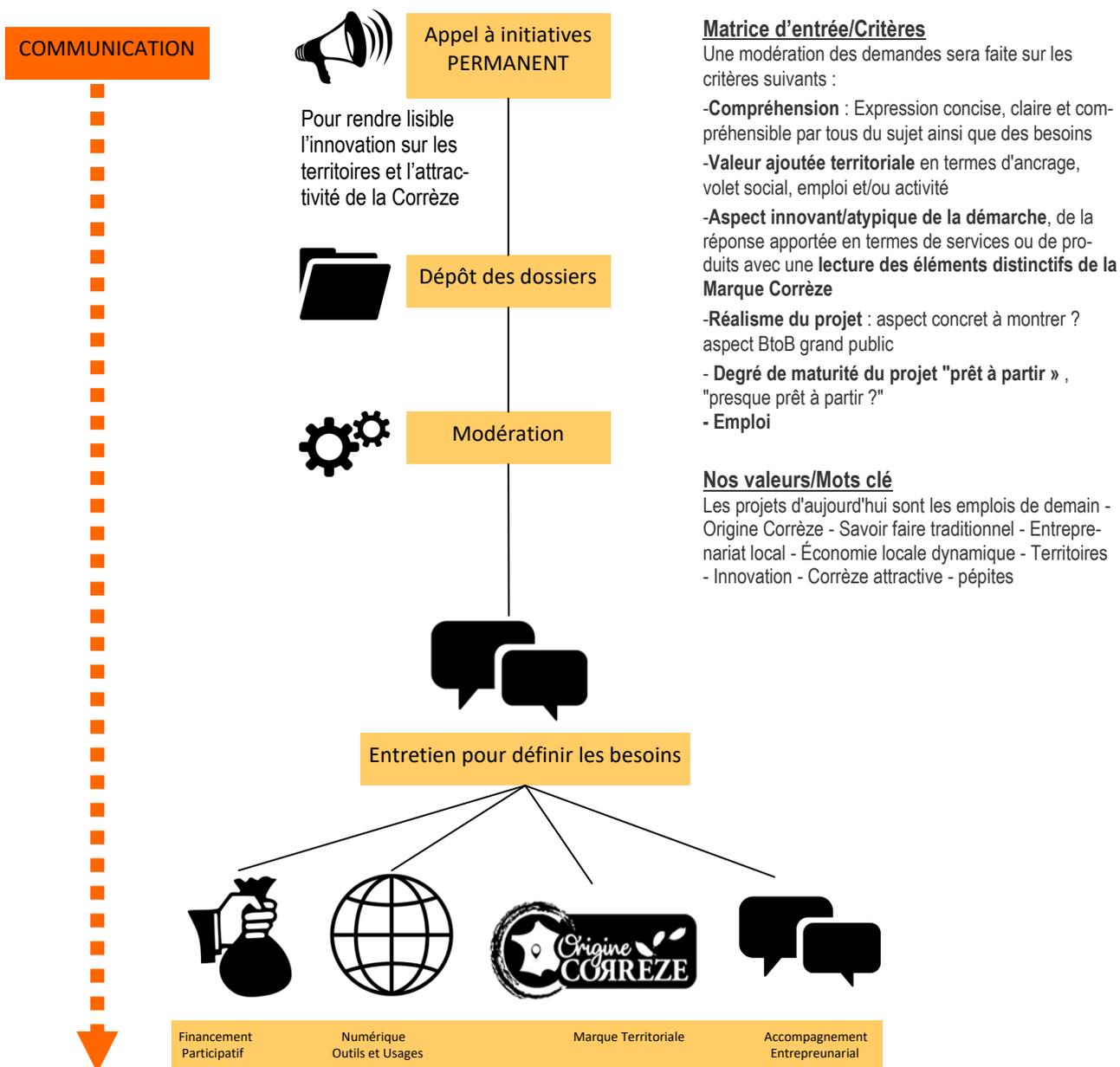
5. Les Humeurs cérébrales / Tulle / 10 770 €
Enregistrement dernier album/préventes



- 1.** Robin Red Games / Allasac / 37 099 €
Création d'un jeu de cartes avec des plantes médicinales/préventes
- 2.** Sporting Club Tulle / Tulle / 7 269 €
Création d'une communauté de supporters, les « 3S », financement de la formation
- 3.** Hall 19, club sporting / Brive / 3 880 €
Financement du revêtement de sol et achat ring de boxe
- 4.** Ferme de la Bitarelle / Camps St Mathurin / 2 725 €
Création de 3 parcours dans les arbres/accrobranche
- 5.** Tour du Limousin éd 2019 / Beynat / 3 830 €
Frais d'organisation

Boost Projets

Appel à initiatives Organisation



Boost Projets

Appel à initiatives

Règlement intérieur

Le Département de la Corrèze lance un dispositif d'appui aux projets appelés BOOST PROJETS pour

- Repérer et soutenir des "pépites", des projets, des idées inédites, innovantes, des parcours atypiques ;
- Donner à voir, donner à rencontrer, donner à entendre/comprendre ;
- Valoriser les initiatives susceptibles de conforter le sentiment d'appartenance au territoire CORREZE ;
- Faire partager les initiatives créatrices de valeur (s), créer de la curiosité voire de l'appétence pour les porteurs de projets.

Il s'adresse à **tous types de projets** : économique, agricole, social, patrimoine, musique, artistique, éducation, sports,... à l'exclusion expresse des projets ponctuels de type manifestations et/ou événementiels

Qui peut participer ?

- La participation à l'appel à projets est gratuite et ouverte à tout candidat domicilié en Corrèze, personne physique ou morale, à raison d'un dossier de candidature,
- les initiatives associatives et /ou projets d'entreprises susceptibles d'être retenus peuvent concerner : Création, Reprise, Développement (ouverture nouveau marché, lancement nouveau produit, ...), Innovation, brevet ,...
- les candidats s'engagent à disposer de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Ils pourront spécifier, dans leur dossier, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de modération ; cependant, le caractère confidentiel ne pourra être demandé par le porteur de projet sur l'ensemble du dossier.
- Les candidats garantissent qu'ils sont les auteurs exclusifs des contenus (idées, créations, images et plus généralement tout document) des projets et que ceux-ci ne violent, directement et/ou indirectement, aucun droit de tiers et n'incorporent aucun élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété d'un tiers et ce, sans limitation de territoire.

Pourquoi participer ?

- Pour acquérir des compétences spécifiques, bénéficier d'un appui méthodologique,
- Pour booster sa notoriété, valoriser un savoir-faire,
- Pour renforcer son réseau professionnel.

Le Conseil Départemental s'engage à mettre à disposition des compétences et technicités particulières pour répondre aux besoins identifiés au préalable avec les candidats retenus. Aucune aide financière ne sera attribuée aux candidats dans cet appel à projets.

Comment participer ?

- Le dossier de candidature et le règlement intérieur sont téléchargeables sur le site <https://www.boostprojets-correze.fr/> ou disponibles sur demande par mail à l'adresse suivante numerique@correze.fr
- L'appel à initiatives est ouvert en continu à compter du 01 mars 2020
- Les dossiers de candidatures seront préalablement étudiés par une équipe projet (Numérique et Innovation, Financement participatif, Développement et promotion du Territoire, Marque Origine Corrèze). Une modération des demandes sera faite sur les critères suivants :

- Compréhension : Expression concise, claire et compréhensible du sujet ainsi que des besoins
- Degré de maturité du projet "prêt à partir ?" , "presque prêt à partir ?"
- Réalisme du projet : aspect concret à montrer ?
- Valeur ajoutée territoriale en termes d'ancrage, volet solidarité, emploi et/ou activité
- Aspect innovant/atypique de la démarche, de la réponse apportée en termes de services ou de produits
- Spécificités numériques du projet.

Il sera proposé à chacun des candidats retenus un entretien pour définir ensemble les réponses d'accompagnement pouvant être le mieux adaptées aux besoins exprimés.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DEFI ENERGIE CORREZE : "TENDRE VERS UNE EFFICACITE ENERGETIQUE CHOISIE ET MAITRISEE" (240 FOYERS TEMOINS)

RAPPORT



Le 14 juin 2019, notre collectivité s'engageait dans la mise en œuvre de "Corrèze Transition Écologique", contrat passé avec l'État au titre de la transition écologique.

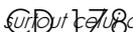
Une des particularités de la candidature corrézienne (au-delà du fait d'être une des premières collectivités, et le seul Département, à signer ce type de contrat) est notre **VOLONTÉ DE CONCILIER TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET INNOVATION NUMÉRIQUE**

C'est aujourd'hui cette même volonté qui est à l'origine de la **DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE ET PARTENARIALE** que nous nous proposons de conduire sur les prochains mois, et d'inscrire en tant que nouvelle action de "Corrèze Transition Écologique", au titre de l'Orientation 2 : *"faire de la sobriété et de l'efficacité énergétique un atout d'attractivité et de compétitivité pour le territoire"*.

En octobre/novembre dernier, le Département a installé et testé, sur 15 de ses bâtiments¹, des modules destinés à rendre accessible l'ensemble des informations exploitables depuis un compteur Linky avec mise en place, par le service "Bâtiments", d'un suivi régulier des courbes de consommation, pour détecter et agir rapidement sur d'éventuelles anomalies, adapter la puissance souscrite aux besoins constatés sur chacun de ces bâtiments...

Ces modules ont en effet l'intérêt de permettre de tirer tout le potentiel de cette nouvelle génération de compteurs, tout en nous préparant à relever ce défi majeur qui est de faire face aux nouveaux usages (notamment dans une perspective de déploiement de la mobilité électrique²) et de tendre vers une efficacité énergétique choisie et maîtrisée.

¹ Ceux disposant de compteurs Linky, dont le Centre de santé d'Égletons, 4 Maisons de Département, 5 MSD, 4 CER, Pavillon Saintipolly.

² Le D2L offre en effet une information à la fois sur la puissance souscrite et la puissance instantanée ; favorisant la recherche d'optimisation du réseau par la transmission d'informations sur le moment idéal pour recharger son véhicule électrique, sans pour autant saturer le réseau du fournisseur d'énergie, et  du client.

I. UNE INCITATION À AGIR : LE "DÉFI ÉNERGIE CORRÈZE : "DÉPENSER MIEUX, DÉPENSER MOINS"

Conscient de cet enjeu, le Département de la Corrèze souhaite désormais organiser une action de mobilisation du grand public et sensibiliser les Corrèziens à des pratiques plus éco-responsables ; en particulier pour les accompagner vers une meilleure maîtrise des dépenses liées à l'énergie.

L'objectif est ainsi de proposer aux Corrèziens de participer à une démarche à la fois ludique, interactive et innovante leur permettant de mesurer, très concrètement, les résultats obtenus via ce "Défi Énergie Corrèze".

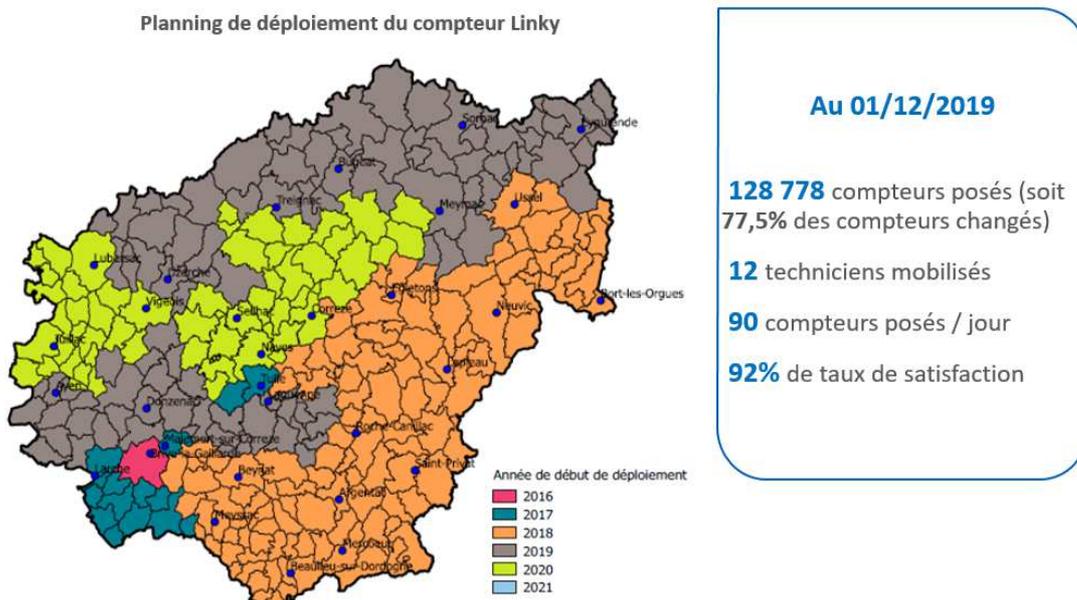
Ce défi consiste à mobiliser, sur une période de 6 mois (août/septembre 2020 à janvier/février 2021), par le biais d'un appel à candidature (à lancer dans les prochaines semaines) près de 240 foyers (dont au moins 40 foyers parmi les locataires du parc départemental HLM "Corrèze Habitat") répartis sur l'ensemble de la Corrèze.

L'intérêt sera d'inciter (en les accompagnant et en les conseillant) ces 240 foyers témoins à agir sur leurs consommations d'électricité à travers la mise en place d'outils pédagogiques et ludiques, de jeux interactifs... mais également d'animations conçues et mises en œuvre grâce à l'appui et à la mobilisation de notre réseau de partenaires (l'ADEME, ENEDIS, l'ADIL, les points info énergie, les maisons de l'habitat, les intercommunalités porteuses de politiques type OPAH et engagées dans des objectifs de réduction des consommations énergétiques...).

II. ACQUISITION ET MISE À DISPOSITION GRATUITE DE MODULES D2L ("DIRECT TO LINKY") WIFI

En pratique, il s'agit donc de proposer, à chacun de ces 240 foyers-témoins corrèziens, d'installer, sur leur compteur Linky, un module (fourni gratuitement par le Département) conçu pour leur permettre de suivre, en temps réel, leur consommation.

Pour rappel, d'après ENEDIS, au 1^{er} décembre 2019, près de 129 000 compteurs Linky avaient été posés (soit près de 80% de compteurs changés ; avec un taux de satisfaction évalué à plus de 90%) ; le déploiement complet de ces compteurs étant prévu d'ici au 31 décembre 2020.



Source : ENEDIS

Le Département s'est ainsi rapproché d'une entreprise corrézienne (entreprise SICAME, basée à Arnac-Pompadour) dont une des filiales (SEIFEL) a développé une offre de modules conçus pour être adaptés à ces compteurs Linky.

Ces modules, dits D2L, permettent le suivi des consommations ; en particulier par un accès précis et instantané aux données.

Actuellement, un abonné au réseau électrique, dont le logement est équipé d'un compteur Linky, accède, par le biais de son fournisseur d'énergie, à des données de suivi de sa propre consommation. Cependant, ces données ne sont pas fournies en temps réel (J+1) et ne le sont qu'avec un pas de 30 minutes ; ce qui permet certes d'établir des moyennes, mais ne permet pas une analyse fine des consommations.

Or, cette analyse fine est généralement nécessaire à l'identification d'éventuelles sources de surconsommation ; d'où le souhait de s'appuyer, pour ce Défi Énergie Corrèze, sur le dispositif D2L ; dispositif permettant de recueillir les données cryptées du LINKY :

- en temps réel et avec un pas resserré de 1 à moins de 5 minutes, pour une précision optimale,
- observables à distance sur PC, tablette ou Smartphone, sans pour autant avoir besoin d'abonnement,
- accessibles par le client,
- éventuellement accessibles par le Département ou par un tiers de confiance (type Corrèze Habitat dans le cadre des logements sociaux de l'Office départemental HLM, ou par un prestataire proposant une application Web de suivi et d'analyse des données tel que ce sera le cas ici) ; sous réserve, bien entendu que le client autorise la transmission de ses données.

Ce dispositif D2L permet, par ailleurs, de s'adapter à tout type d'installation (neuve ou existante, résidentiel industrie, tertiaire) et il est compatible avec l'application Web qu'il est envisagé de retenir dans le cadre de ce "Défi Énergie Corrèze"(interface entre le compteur Linky et l'application Web).

A noter qu'au terme de ce Défi, les 240 foyers auront la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, le suivi de leur consommation, via cette interface et sans pour autant être contraints de s'abonner, dans la durée, à une version payante d'Egreen ; cette application proposant en effet également une prestation gratuite de suivi des courbes de consommation.

Coût prévisionnel : **8 160 € HT** (240 modules à 34 €) ; étant entendu que 40 premiers modules ont d'ores et déjà été acquis et fournis à Corrèze Habitat.

III. RECOURS À UNE APPLICATION WEB PÉDAGOGIQUE, INTERACTIVE ET LUDIQUE

Afin de créer une véritable émulation autour de ce Défi et de ces objectifs d'économie d'énergie, le Département de la Corrèze a également choisi de s'appuyer sur le savoir-faire et l'expérience d'une start-up proposant une plateforme (avec application mobile) Web, conçue notamment pour une utilisation par des personnes non expertes.

Cette plateforme Web propose, en particulier :

- un suivi et une analyse, individuels, simples et concrets, des consommations d'électricité (avec une traduction de kWh, en équivalence CO₂ ou kilomètres parcourus et en euros économisés), tout en garantissant le respect de confidentialité des données personnelles (respect de la réglementation RGPD, "*anonymisation*" des données) ;
- des conseils pour agir efficacement et très concrètement sur cette consommation (en fonction de l'analyse des consommations, du profil utilisateur...) et générer ainsi un impact positif à la fois sur l'environnement et sur le budget "électricité" de chaque foyer ;
- un rapport régulier de consommation pour chaque utilisateur, avec un système d'alertes E-mail ou SMS (au choix de l'utilisateur) pouvant être activé pour informé d'éventuels constats d'écart de consommation,
- des solutions ludiques et interactives permettant, d'une part, de maintenir l'intérêt individuel de chaque foyer sur - a minima - les 6 mois de cette opération de sensibilisation et, d'autre part, de susciter une dynamique collective (organisation de "challenges" par équipe ou en individuel...), sur cette même période; dynamique conçue pour créer une émulation entre les divers foyers témoins ayant accepté de se prêter à l'exercice (comparaison des résultats entre foyers...); mais également, à même de susciter un engouement plus large du public corrézien vis-à-vis de ce type de démarche éco-responsable.

Cette application Web est, par ailleurs, compatible avec le dispositif technique retenu par le Département de la Corrèze pour le recueil des données de consommation (modules D2L) et est facilement accessible sur PC, tablette, Smartphone.

Elle permet un accès spécifique aux foyers corréziens : accès (toutes options confondues) qui sera ouvert gratuitement aux 240 foyers retenus dans le cadre du Défi (via une prise en charge de ces coûts d'abonnement par le Département sur les 6 mois de l'opération).

Cette application sera également accessible, à des conditions tarifaires spécifiquement avantageuses (- 25 à - 30% / négociation en cours avec le prestataire) aux autres foyers corréziens intéressés par la démarche, sur cette même période (celle de la durée du Défi) ; ce qui leur permettra de participer, même s'ils ne font pas partie des 240 candidats retenus, aux challenges spécifiquement conçus pour ce Défi Corrèze.

La prestation prévoit également l'accès gratuit à un jeu, immersif et engageant, consistant à repeupler une île grâce aux éco-gestes réalisés par chaque membre du foyer (défis photos...) ; l'intérêt étant de s'appuyer sur cette opération pour inciter l'ensemble des membres d'une même famille, d'un même quartier, d'une même entreprise... à agir, chacun à son niveau, sur la préservation de l'environnement en relevant des défis "zéro carbone".

A l'issue des challenges, de même qu'au terme de ce "Défi Énergie Corrèze", un compte rendu fera la synthèse des résultats obtenus, non seulement par les 240 foyers corréziens sélectionnés pour le Défi, mais également par l'ensemble des foyers qui se seraient inscrits - de leur propre initiative - à l'accès "Corrèze".

Le prestataire fera clairement ressortir l'identité visuelle du Département de la Corrèze sur l'ensemble des pages de l'application Web réservées au Défi Corrèze.

Une page Web sera également spécifiquement créée, sur le site de la collectivité départementale, afin de préciser les objectifs et modalités de participation à ce Défi (recueil des candidatures, accès direct aux pages Corrèze de la plateforme...) et pour favoriser une communication régulière des résultats obtenus via ce "Défi Énergie Corrèze".

Coût prévisionnel : 16 750 € HT comprenant :

- la mise en place du projet (interfaçage avec les données de comptage D2L des résidents, paramétrage de la plateforme et de l'application avec personnalisation "Corrèze", participation à la collecte des consentements...),
- l'accès à l'ensemble des données de la plateforme Web et des ses applications aux 240 foyers retenus,
- l'organisation de challenges d'économie d'énergie (dont analyse des données et conception de la stratégie de communication)
- un bilan complet de l'opération (calcul des économies générées, mesure des connexions et de la participation des utilisateurs...).

IV. IMPULSION D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE : "DE L'INCITATION À L'ACTION"

Enfin, pour renforcer cette dynamique collective, le service "Habitat" du Conseil départemental prévoit de mobiliser (notamment à travers le coach habitat et l'ADIL son réseau de partenaires ; en particulier l'ADEME, ENEDIS, les points info énergie, les maisons de l'habitat, les intercommunalités et services de l'État en charge des politiques du logement et de l'habitat....

Cette démarche collective aura vocation à relayer cette opération auprès de l'ensemble des foyers corréziens :

- en phase amont, de mobilisation des Corréziens, pour les inciter à se positionner sur l'appel à candidature (appel à candidature qui devrait être lancé d'ici au printemps) ; l'objectif étant d'arriver à mobiliser 240 foyers, répartis sur l'ensemble du département ;
- tout au long des 6 mois prévus pour mener cette opération, afin de créer et de maintenir une émulation et un lien entre les participants, notamment pour pouvoir les conseiller, les guider dans leurs démarches... ;
- au terme de cette opération, pour en partager les conclusions, notamment en termes d'économies effectivement générées et d'éventuelles suites à donner.

Il est notamment prévu que les 2 prestataires retenus pour nous accompagner dans cette démarche puissent intervenir de manière régulière dans l'animation de ce Défi et en particulier pour tout ce qui se rapporte à :

- la formalisation du planning définitif et des défis à mettre en œuvre en lien avec les partenaires...
- la sensibilisation du grand public, la formation du coach habitat, d'ambassadeurs et des partenaires... pour aider à la diffusion de l'information : conseils / outils d'animation...
- l'analyse et la présentation des résultats, en phase de bilan, avec les partenaires...

Le Département de la Corrèze sera ainsi destinataire des résultats obtenus en termes d'économies (électricité et financières) réalisées via cette opération ; notamment à des fins d'études statistiques.

Ainsi, le Département aura une vue sur le "*back office*" de l'application afin, notamment, de pouvoir suivre et étudier les résultats des jeux et défis/challenges (individuels ou collectifs) et de pouvoir apprécier/évaluer l'impact des éco-gestes sur l'évolution de la consommation des "testeurs".

Coût prévisionnel (au-delà de la mobilisation du coach énergie et de l'ADIL) : 2 850 € HT comprenant 3 réunions (une de travail avec les partenaires, une réunion d'animation de lancement de la démarche auprès du grand public et une réunion d'animation de fin de projet auprès du grand public dont une phase bilan avec les partenaires du projet).

Le coût global de cette opération serait donc de 27 760 € HT ; montant pris sur l'enveloppe CTE pour laquelle le Département bénéficie d'ores et déjà du soutien financier de l'ADEME.

Concernant les suites pouvant être données, par la suite, à cette opération, il a d'ores et déjà été envisagé 3 pistes potentielles :

- dans tous les cas, une communication des résultats et des témoignages d'expériences réussies sur la page « Défi Énergie Corrèze » du site internet départemental (notamment avec bilan N+1 suite à enquête),
- éventuellement, et si cela s'avère opportun, la distribution de "kits" économies d'énergie (comprenant notamment le D2L),
- l'adaptation / l'évolution (au regard des résultats obtenus) des dispositifs et critères d'aides, sur les politiques menées par le Département en matière de logement et d'habitat (notamment habitat social)...

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DEFI ENERGIE CORREZE : "TENDRE VERS UNE EFFICACITE ENERGETIQUE CHOISIE ET MAITRISEE" (240 FOYERS TEMOINS)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la proposition de LANCEMENT D'UN "DÉFI ÉNERGIE CORRÈZE" dont les modalités figurent au rapport correspondant à la présente délibération.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à engager les dépenses afférentes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, par 27 voix pour et 11 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d912b0fca5-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Commission des Affaires Générales

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2020 - DOB

RAPPORT

Chaque année, notre assemblée est appelée à débattre de ses orientations pour l'exercice budgétaire à venir dans les deux mois précédant le vote du budget conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport présenté prend en compte les éléments dont nous disposons au moment de sa rédaction, notamment sur la réalisation de l'exercice 2019, ainsi que des éléments prospectifs pour 2020.

Ce débat est l'occasion de mener une réflexion sur les politiques départementales et leur financement, ainsi que sur leurs évolutions dans une conjoncture économique mondiale ralentie et dans un contexte de modifications législatives majeures.

En effet, la Loi de Finances 2020 décrit et met en place la réforme de la fiscalité locale avec la suppression progressive de la taxe d'habitation qui se traduira en 2021 par le transfert aux communes de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des départements.

Ainsi, après la baisse des dotations de l'État et la problématique de l'insuffisante compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), va s'ajouter pour les Départements une contrainte financière supplémentaire, à savoir la perte d'autonomie fiscale, qui ne sera pas compensée par le nouveau dispositif, consistant à remplacer la TFPB par l'octroi d'une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale. En effet, cette recette compensatoire envisagée est moins dynamique que la TFPB, et soumise aux aléas de la conjoncture.

Au-delà de cette problématique budgétaire, cette réforme crée également une véritable rupture entre l'usager et le contribuable, une perte de lien entre ressources fiscales et dynamisme du territoire.

Or, le Département de la Corrèze, acteur de premier plan dans un territoire rural comme le nôtre, a bien compris les attentes et besoins de nos concitoyens en matière de santé, de numérique, de transition écologique et de services de proximité.

Grâce à une gestion rigoureuse depuis 2015, il a su rétablir des marges financières afin de se donner les moyens d'agir au service des habitants, et ainsi marquer sa volonté de promouvoir les solidarités humaines et le développement du territoire, en n'augmentant pas la pression fiscale, en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement, en diminuant la dette du département et en augmentant les investissements.

Pour relever l'ensemble de ces défis, notamment celui de la hausse des dépenses sociales non compensées par l'État, le Département va devoir continuer à faire preuve de créativité et continuer à lancer des chantiers ambitieux dans les domaines des infrastructures routières (déviation de Malemort, Lubersac, Noailles et Meymac), des bâtiments (restructuration du collège d'Argentat et ouverture de nouvelles maisons du Département), de la transition écologique (financement de projets relatifs à la production et à la consommation d'énergies renouvelables), ainsi que de l'attractivité du territoire (promotion de la marque Origine Corrèze).

Le présent rapport s'articulera autour des 3 points suivants :

- I. Le contexte macro-économique
- II. Les perspectives financières du département pour 2020
- III. Les objectifs financiers et les éléments d'arbitrage pour 2020

Ainsi, conformément à l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il vous est proposé d'examiner les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

PREMIERE PARTIE
LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I.	UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE RALENTIE _____	5
	A. LA CROISSANCE MONDIALE _____	5
	B. LA ZONE EURO _____	7
	C. LA CROISSANCE FRANÇAISE _____	8
II.	LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS _____	10
	A. LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALE EN 2018 _____	10
	B. MODERNISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET NOUVELLE CROISSANCE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT _____	11
	1. RALENTISSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	12
	2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PORTÉES PAR LA FISCALITÉ INDIRECTE _____	15
	3. NOUVELLE HAUSSE DE L'ÉPARGNE BRUTE EN 2018 _____	18
	4. NOUVELLE HAUSSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT _____	20
	5. STABILISATION DU STOCK DE BILLETTERIE POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS 2003 _____	21
	C. LES ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2020 _____	23
	1. BUDGET DE L'ÉTAT : UN DÉFICIT BUDGÉTAIRE QUI DEMEURE SOUS LES 3% _____	23
	2. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS _____	26

DEUXIEME PARTIE

LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2020

I.	PREVISIONS DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2019 _____	37
II.	COMMUNICATION RELATIVE A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE _____	38
	A. LA STRUCTURE DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT _____	39
	B. LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE _____	42
	C. PROSPECTIVE DE LA DETTE _____	43
III.	LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2020 _____	43
	A. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	43
	1. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET LES COMPENSATIONS _____	43
	2. LES RESSOURCES FISCALES _____	45

B.	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	52
1.	LES DÉPENSES D'ACTION SOCIALE _____	53
2.	LES DÉPENSES DE PERSONNEL _____	54
3.	LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	56
C.	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS _____	57
1.	LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT _____	57
2.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT _____	60

TROISIEME PARTIE
LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES ELEMENTS D'ARBITRAGE
POUR 2020

I.	LE PROJET DE BUDGET 2020 _____	62
II.	LES SCENARIOS MIS AU DEBAT _____	63
	CONCLUSION _____	70

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

I- UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE MONDIALE RALENTIE

A- LA CROISSANCE MONDIALE

La croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3 % en 2019. Soit son rythme le plus faible depuis la crise financière de 2009 (contre 3,6 % en 2018). C'est 0,3 point de moins que les dernières prévisions du FMI en avril. Parmi les raisons invoquées par le FMI : les incertitudes liées au Brexit et les tensions commerciales entre les deux plus grandes puissances économiques de la planète, la Chine et les Etats-Unis, qui ont entraîné une hausse des tarifs douaniers et entamé la confiance des entreprises. Selon les calculs du FMI, les tensions commerciales devraient coûter 0,8 point de PIB à la croissance mondiale en 2020. Et encore, leurs effets ont été amortis par une politique monétaire accommodante aux Etats-Unis et dans de nombreux autres pays avancés et émergents. « *En l'absence de ce stimulus monétaire, la croissance mondiale aurait été plus faible de 0,5 point de PIB en 2019 et 2020* », selon le FMI.

D'autres raisons plus structurelles sont mises en avant pour expliquer ce ralentissement, à savoir la faible hausse de la productivité et la démographie vieillissante dans les économies avancées. Pour 2020, le FMI anticipe une légère accélération (à 3,4 %), soutenue par les pays émergents, tandis que dans le même temps l'activité devrait être moins dynamique dans un groupe de pays comprenant le Japon, les Etats-Unis, l'Europe et la Chine, soit la moitié du PIB mondial.

Après un ralentissement prononcé sur les trois derniers trimestres de l'année 2018, la croissance dans les économies avancées s'est stabilisée à un rythme faible durant le premier semestre 2019 », observe le FMI. Celle-ci ne devrait pas dépasser, dans les pays riches, 1,7 % en 2019 et 2020. La croissance américaine s'est poursuivie à un rythme soutenu au premier semestre 2019, grâce au dynamisme de sa demande intérieure et à la vigueur de son marché de l'emploi.

« *Les pays asiatiques émergents et en voie de développement restent les moteurs de l'économie mondiale* », constate le FMI, qui précise toutefois que la Chine est entrée dans une phase de « *ralentissement structurel* ». La première économie d'Asie devrait enregistrer une croissance de 6,1 % en 2019 et de 5,8 % l'année prochaine, en dessous des dernières prévisions d'avril, en raison d'une baisse de ses exportations et de l'assainissement de son secteur financier menacé par l'explosion de la dette.

La décélération de la croissance mondiale s'est traduite par un ralentissement de la production industrielle, dont l'indice a été divisé par deux depuis le début de l'année 2018. Le secteur automobile, qui a dû s'adapter à de nouvelles normes d'émission de CO₂ en Chine et dans l'Union européenne, a même vu ses ventes mondiales baisser de 3 % l'année dernière. Les nouveaux droits de douane sur les importations américaines en provenance de Chine et l'issue incertaine des négociations entre Washington et Pékin ont incité les entreprises à limiter ou à reporter leurs achats de biens d'équipement. Cette baisse de la demande en produits intermédiaires, qui représente la moitié des échanges dans le monde, a pesé sur le commerce mondial, dont la croissance n'a pas dépassé 1 % au premier semestre 2019, son rythme le plus faible depuis le premier semestre 2012.

L'activité des services, dont les échanges sont moins soumis aux aléas du commerce mondial, a bien résisté, permettant au marché de l'emploi de conserver son dynamisme et aux salaires d'augmenter dans les économies avancées. « Cette trajectoire divergente entre les activités manufacturières et de services s'est poursuivie sur une durée inhabituellement longue, et nous nous préoccupons de savoir si la faiblesse du secteur manufacturier pourrait se propager à celui des services et à quel moment », selon le FMI.

Les pays émergents soutiennent la croissance

Croissance du PIB, en %



Infographie : Le Monde • Source : FMI

* prévisions

B- LA ZONE EURO

Dans ses dernières prévisions, le FMI a revu à la baisse, **ses prévisions de croissance** pour la zone euro en 2019 et 2020. Une décision qui s'explique par la situation de l'Allemagne, très affectée par les tensions commerciales et les déboires de son industrie automobile.

Le Fonds Monétaire International table désormais sur une croissance de 1,2 % en 2019 puis 1,4 % en 2020 dans les 19 pays ayant adopté la monnaie unique. En juillet dernier, lors de ses dernières prévisions, il prévoyait encore une croissance de 1,3 % en 2019 et de 1,6 % en 2020.

Pour l'Allemagne, la correction est encore plus forte: le FMI prévoit désormais 0,5 % de croissance en 2019 et 1,2 % en 2020. En juillet dernier, il tablait sur une hausse du PIB de 0,7 % en 2019 et 1,7 % en 2020. En ce qui concerne la France, le fonds prévoit une croissance de 1,2 % en 2019 et 1,3 % en 2020 (contre 1,3 % et 1,4 % lors des prévisions de juillet).

La zone euro est, l'une des causes du ralentissement économique mondial, et cette situation pourrait encore se détériorer l'an prochain, selon le FMI. D'autant plus que le divorce du Royaume-Uni avec l'UE, toujours au centre de discussions difficiles, pèse sur ces perspectives.

«Les barrières commerciales et les tensions géopolitiques accrues, y compris les risques liés au Brexit, pourraient perturber davantage les chaînes d'approvisionnement et entraver la confiance, l'investissement et la croissance», a estimé Gita Gopinath, l'économiste en chef du FMI. «Dans la zone euro, le ralentissement de la croissance de la demande extérieure et la réduction des stocks des entreprises (reflet de la faiblesse de la production industrielle) ont limité la croissance depuis mi-2018», constate le FMI. De plus, la France et l'Allemagne ont souffert d'une baisse des exportations au premier semestre 2019 plus importante que prévu.

En Allemagne, le secteur automobile, pilier de l'industrie avec des géants comme BMW, Daimler ou Volkswagen, fait de plus en plus figure de talon d'Achille. Particulièrement vulnérable aux conflits commerciaux, il doit faire face à la révolution électrique, qui nécessite des investissements massifs.

Pour le Royaume-Uni, dont le départ de l'UE est actuellement prévu le 31 janvier 2020, le FMI a très légèrement abaissé sa prévision de croissance pour 2019 à 1,2 % (contre 1,3 % lors des prévisions de juillet) mais maintenu sa prévision à 1,4 % pour 2020. Selon le FMI, les dépenses publiques supplémentaires envisagées par le gouvernement de Boris Johnson «devraient atténuer le coût du Brexit pour l'économie» britannique". L'incertitude reste néanmoins grande quant au fait de parvenir à un accord sur une sortie.

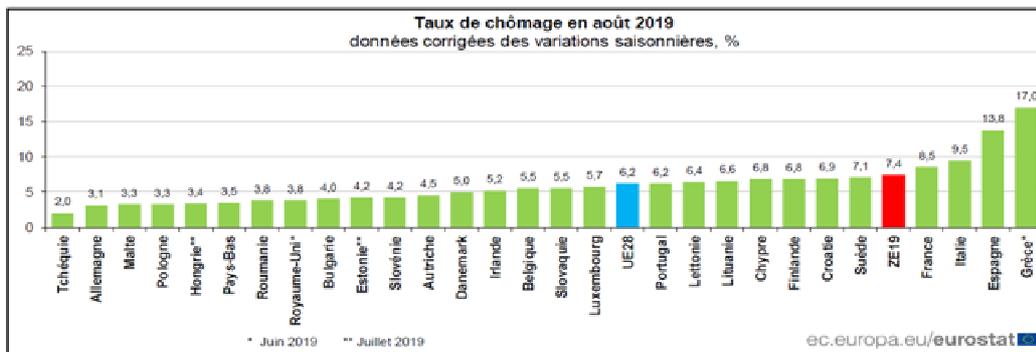
Les prévisions ont également été abaissées pour l'Italie du fait d'un fléchissement de la consommation privée, d'une diminution de la relance budgétaire et d'une dégradation du contexte extérieur.

Les attentes sont également en léger repli pour l'Espagne, où la croissance devrait ralentir progressivement, passant de 2,6 % en 2018 à 2,2 % en 2019 et 1,8 % en 2020.

Le taux de chômage est en baisse de 0,6 % entre août 2018 et août 2019 (7,4 %) dans la zone euro. Il s'agit du taux le plus faible enregistré dans la zone euro depuis mai 2008.

Des situations toujours disparates sont constatées parmi les États membres, avec les taux de chômage les plus faibles enregistrés en Tchéquie (2 %) et en Allemagne (3,1 %) et les plus élevés en Grèce (17 % en juin 2019) et en Espagne (13,8 %) avec cependant une baisse marquée par rapport à 2018 (-2,2 % en Grèce et - 1,2 % en Espagne).

Dans la zone euro, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières s'est établi à 7,4 % en août 2019.



C- LA CROISSANCE FRANCAISE

En 2019, selon l'INSEE, la croissance résiste et devrait atteindre 1,3 %, grâce à des gains de pouvoir d'achat les plus élevés depuis 2007.

La France, malgré le conflit social autour des retraites, a pourtant quelques atouts dans son jeu, en dépit d'un contexte international peu porteur. L'année 2019 devrait s'achever, selon les prévisions de l'Insee, présentées mi-décembre, sur un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de + 1,3 %, certes en baisse par rapport aux prévisions initiales, mais néanmoins supérieur à celui de l'ensemble de la zone euro, et notamment de l'Allemagne.

Pour 2020, l'institut anticipe un léger tassement de ce rythme de croissance, puisque le PIB ne devrait croître que de 0,2 % au premier trimestre et de 0,3 % au deuxième. Une tendance au ralentissement que confirme la Banque de France, qui, elle, table pour l'ensemble de l'exercice à venir sur une croissance limitée à 1,1 %, mais à 1,3 % pour 2021.

« La France gardera son rythme d'activité observé depuis deux ans et conserve une certaine résistance face aux incertitudes internationales », selon l'Insee. Un constat corroboré par l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) : « L'Hexagone bénéficie

d'une croissance molle, mais d'une croissance positive – les ressorts internes fonctionnent : la confiance des ménages est au plus haut, le pouvoir d'achat se redresse et les entreprises investissent. »

Pouvoir d'achat en hausse

Les mesures de relance prises par le gouvernement depuis deux ans continuent donc à alimenter, en plus des effets du dynamisme de l'emploi, le pouvoir d'achat des ménages. Celui-ci a progressé de 1,6 % en 2019, soit « l'évolution la plus élevée depuis 2007 », souligne l'OFCE. En 2020, la poursuite de la baisse de l'impôt sur le revenu et la mise en œuvre de la dernière tranche de la réduction de la taxe d'habitation vont continuer à soutenir ce pouvoir d'achat, d'autant que l'inflation reste faible, aux alentours de 1 %.

Avec, cependant, une limite : ces gains de pouvoir d'achat ne bénéficient pas à plein à la consommation, mais vont en partie alimenter l'épargne déjà importante. Le taux d'épargne devrait atteindre 15,2 % à la fin de l'année, un niveau extrêmement élevé, difficile à expliquer pour les experts, alors que le moral des ménages est au plus haut et que le chômage baisse. L'incertitude liée à la réforme des retraites, qui génère une épargne de précaution, peut être une explication.

263 000 emplois créés en 2019

Autre ressort de la croissance, l'investissement des entreprises, qui a profité du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). La transformation, au 1^{er} janvier, en baisse de cotisations sociales du dispositif lancé par le précédent gouvernement a permis aux entreprises de cumuler les allègements en 2019 – « ce qui représente une vingtaine de milliards d'euros », rappelle l'économiste Patrick Artus, directeur de la recherche et des études de Natixis. Si ce dispositif de « double CICE » ne se renouvellera pas en 2020 et qu'une baisse de l'investissement est à attendre, les entreprises auront néanmoins pu financer des efforts de modernisation, qui, eux, sont pérennes.

Et elles devraient continuer à embaucher, sur un tempo un peu ralenti par rapport à 2018 et à 2019. L'économie française, selon l'Insee, aura créé 263 000 emplois en 2019, soit un peu plus qu'en 2018 (+ 230 000). Au premier semestre 2020, elle envisage 88 000 créations de postes, suffisantes pour faire baisser encore un peu le taux de chômage, à 8,2 % à la fin du premier semestre, contre 8,5 % un an auparavant. Le secteur des services, tiré par une forte demande (service aux entreprises, services à la personne, tourisme...), reste particulièrement dynamique et continue à créer des emplois, mais pour la plupart peu qualifiés.

Zones d'ombre à l'international

Les zones d'ombre viennent plutôt du côté des échanges internationaux et du commerce mondial. Les importations, le corollaire de la bonne tenue de la consommation et des investissements, ont, de leur côté, été bien plus dynamiques que les exportations depuis le début de 2019, et semblent devoir adopter la même tendance en 2020.

Si bien que, selon l'Insee, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait négative en 2019 (- 0,2 point de PIB) et également en 2020 (- 0,3 point). Il est difficile de prévoir la situation en 2020, après une année marquée par les tensions protectionnistes entre la Chine et les Etats-Unis, qui ont conduit à une contraction de 2 % des échanges en 2019, après une bonne année 2018. Selon l'Insee, la France, avec une industrie tournée vers la pharmacie, le luxe, l'armement et l'aéronautique, est aujourd'hui mieux orientée d'un point de vue sectoriel que l'Allemagne, spécialisée, elle, sur l'automobile, la chimie et les biens industriels, « *trois secteurs en récession* ». Si bien que la capacité de production de l'Allemagne a diminué de 5 % en 2019, alors qu'elle a augmenté de 3 % dans l'Hexagone. La France pourrait donc être mieux positionnée pour profiter d'une reprise du commerce international – lorsqu'elle se profilera.

II- LE CONTEXTE FINANCIER DES COMPTES PUBLICS

A- LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2018

Depuis plus de 20 ans, le rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale dresse un état des lieux des finances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les principales sources d'informations émanent de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Ce document, publié en juillet dernier, commente principalement les résultats des comptes 2018 des collectivités. Il constitue un intéressant panorama de l'ensemble des finances locales qu'il est utile d'examiner dans le cadre d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En 2018, le déficit de l'État et des organismes divers d'administration centrale (72,6 Md€) est en partie compensé par l'excédent des administrations de sécurité sociale (10,8 Md€) et par celui des administrations publiques locales (2,3 Md€). Ces dernières s'entendent comme l'ensemble des collectivités territoriales, y compris les groupements de communes à fiscalité propres, et les organismes divers d'administration locale. Le présent rapport traite exclusivement de la situation des collectivités territoriales.

Cette présentation permet également de comparer le département de la Corrèze aux autres départements sur la base des données 2018.

**TABLEAU INTR-1 – CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

en milliards d'euros

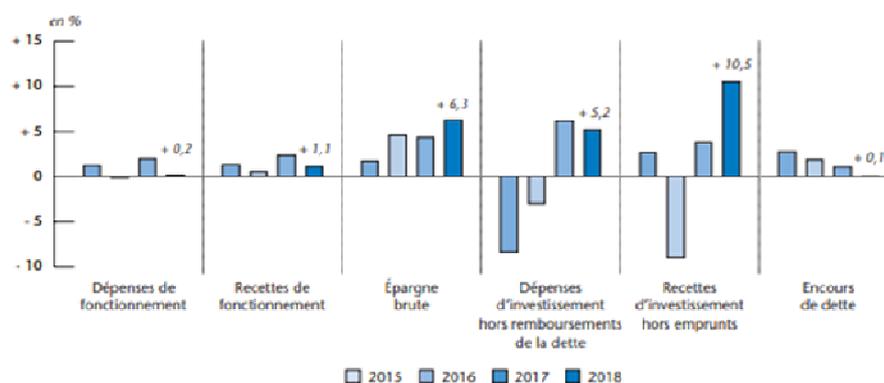
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	- 111,6	- 92,6	- 87,7	- 68,9	- 71,7	- 75,8	- 80,0	- 70,5	- 72,6
Administrations de Sécurité sociale	- 23,9	- 12,7	- 12,7	- 9,1	- 7,4	- 3,8	- 2,2	+ 5,3	+ 10,8
Administrations publiques locales	- 2,0	- 0,8	- 3,7	- 8,5	- 4,8	- 0,1	+ 3,0	+ 1,6	+ 2,3
dont : collectivités locales	- 1,2	- 0,8	- 3,5	- 8,6	- 4,6	+ 1,1	+ 3,3	+ 2,4	+ 4,0
organismes divers									
d'administration locale	- 0,8	+ 0,1	- 0,2	+ 0,1	- 0,2	- 1,2	- 0,3	- 0,7	- 1,6
Total administrations publiques	- 137,4	- 106,1	- 104,0	- 86,5	- 83,9	- 79,7	- 79,1	- 63,6	- 59,5
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht)									
en pourcentage du PIB	- 6,9	- 5,2	- 5,0	- 4,1	- 3,9	- 3,6	- 3,5	- 2,8	- 2,5

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

B- MODÉRATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET NOUVELLE CROISSANCE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2018, les collectivités locales ont modéré leurs dépenses de fonctionnement (graphique 1). Ces dernières ralentissent et se stabilisent (+ 0,2 %, après + 2,0 %), autant du fait du recul des subventions versées que de la maîtrise des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement ralentissent aussi (+ 1,1 % après + 2,3 % en 2017), mais moins vite que les dépenses du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques. L'épargne brute qui s'en dégage progresse en 2018 plus rapidement encore qu'en 2017 (+ 6,3 % après + 4,3 %). Les dépenses d'investissement continuent d'augmenter en 2018 (+ 5,2 %), sans toutefois dépasser le rythme de 2017 (+ 6,2 %). La progression est particulièrement vive dans le secteur communal. Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progressent, elles aussi, très fortement (+ 10,5 % après + 3,8 % en 2017) et l'encours de dette se stabilise en 2018 pour la première fois depuis 2003.

**GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS
DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS**



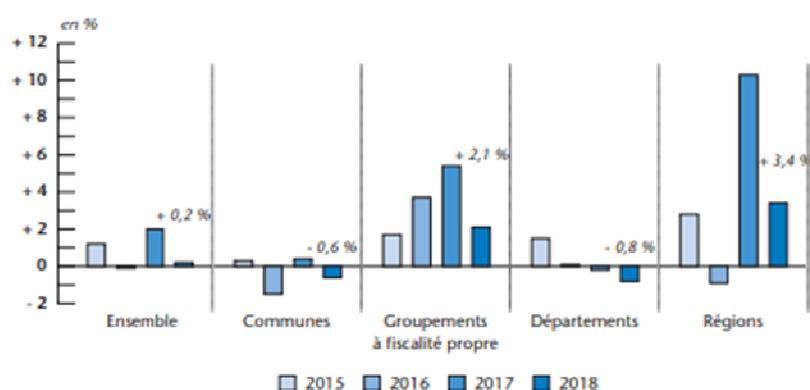
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

1-Ralentiement des dépenses de fonctionnement

1-1 Évolution par niveau de collectivité

En 2018, les dépenses de fonctionnement sont quasiment stabilisées (+ 0,2 %, après + 2,0 % en 2017) (graphique 1). Le ralentissement du rythme des dépenses par rapport à celui constaté en 2017 est général, mais d'un niveau de collectivité à l'autre, ce mouvement n'est pas uniforme : les dépenses de fonctionnement des **communes reculent (- 0,6 %)**, mais celles de leurs **groupements progressent (+ 2,1 %)** ; celles des **départements reculent en 2018 (- 0,8 %)** encore plus qu'en 2017, et celles **des régions augmentent à nouveau en 2018 (+ 3,4 %)**, 2017 et 2018 étant des années marquées par les transferts de compétences «transports» de la part des départements (graphique 2) et par une nouvelle montée en puissance de la gestion des fonds européens par les régions.

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon.)

ZOOM SUR LES DÉPARTEMENTS

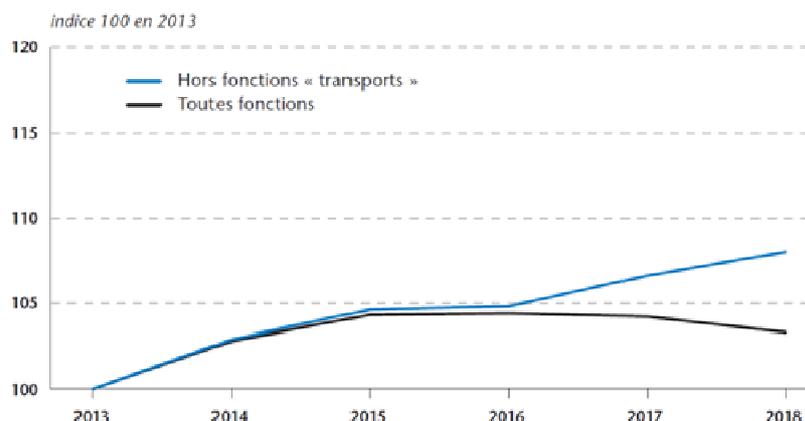
En 2018, les dépenses de fonctionnement des départements diminuent de - 0,8 %, après - 0,2 % en 2017 (graphique 2). Comme en 2017, cette diminution est liée au transfert de compétences dans le domaine du transport vers les régions. En raisonnant hors fonction transports, pour neutraliser l'effet du transfert, les dépenses de fonctionnement augmentent en fait de + 1,4 %, après + 1,7 % en 2017 (tableau 1 et graphique 2).

TABLEAU 1 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS

	2018 (Md€)	2018/2017	
		Toutes fonctions	Hors transport
Dépenses de fonctionnement	57,28	- 0,8 %	+ 1,4 %
Achats et charges externes	3,73	- 16,0 %	+ 1,7 %
Frais de personnel	11,92	- 0,2 %	+ 0,1 %
Charges financières	0,73	- 7,9 %	- 7,9 %
Dépenses d'intervention	40,01	+ 0,7 %	+ 1,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	+ 5,3 %	+ 8,7 %

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

GRAPHIQUE 2 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS : ÉVOLUTION DEPUIS 2013



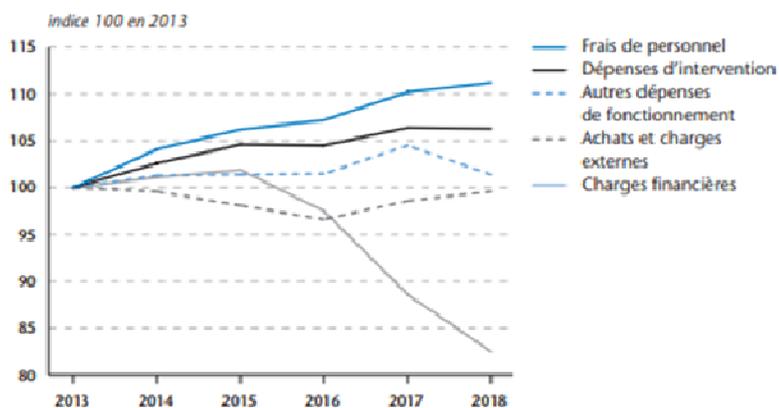
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon). Pour des raisons de comparabilité, l'échelle est la même que celle du graphique 7 sur l'investissement.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Quant au **département de la Corrèze**, ses dépenses de fonctionnement hors transport, grâce aux efforts pour les maîtriser, ont diminué de - 0,37% en 2018 par rapport à 2017.

1-2 Évolution par nature de dépenses

GRAPHIQUE 3 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LA NATURE DES DÉPENSES



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Le ralentissement global des dépenses de fonctionnement provient, d'une part, de la maîtrise des **dépenses d'intervention** : - 0,1 % en 2018 (après + 1,8 % en 2017) et, d'autre part, du **ralentissement des dépenses de personnel** (+ 0,9 % en 2018 après + 2,9 %). Ce dernier est conforme à ce qui était attendu, compte tenu de l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2018 et de la stabilité du taux de cotisations employeurs dues à la CNRACL.

Dans une moindre mesure, mais dans un contexte d'inflation plus forte que les années précédentes, les achats et charges externes ont eux aussi contribué au ralentissement des dépenses (+ 1,0 % en 2018, après + 2,1 % en 2017) (graphique"). Les achats et charges externes enregistrés par les syndicats (+ 3,2 %) et par les budgets annexes (+8,1 %) progressent en revanche plus nettement.

Les charges financières continuent de diminuer fortement (- 6,8 %), pour la troisième année consécutive.

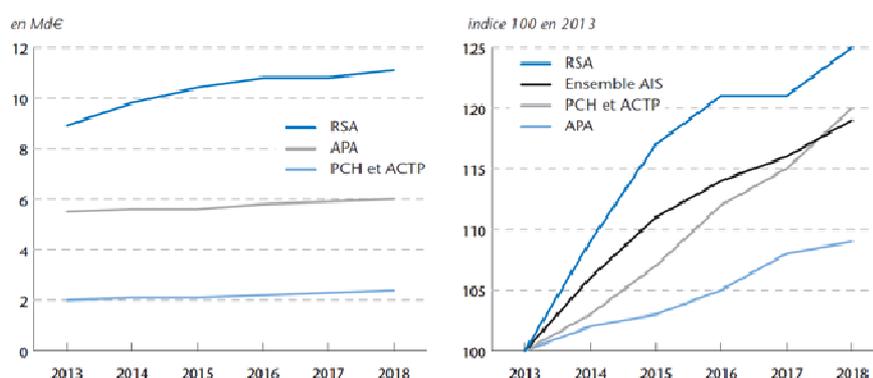
ZOOM SUR LES DÉPARTEMENTS

Les transferts de compétences ont surtout pesé sur l'évolution des achats et charges externes des départements : - 16,0 % en 2018, mais + 1,7 % en raisonnant hors achats liés à la fonction transports. L'impact de ces transferts est moindre sur les frais de personnel, qui diminuent en 2018 (- 0,2 %), mais + 0,1 % hors fonction transport. Du personnel départemental a pu être transféré aux régions sans que les montants des rémunérations aient été, avant 2018, spécifiquement identifiés dans les comptes des départements comme relevant de la fonction «transports». **Les charges financières continuent de diminuer (- 7,9 % en 2018, après - 4,0 %).**

La très grande majorité des dépenses d'intervention des départements (83 %) relève de l'action sociale; pour autant, elles restent impactées par les transferts de compétences transports : + 0,7 % en 2018, et (+1,8 % hors subventions et participations liées aux activités de transport). Presque la moitié des dépenses d'intervention des départements sont constituées des «**allocations individuelles de solidarité**» (AIS).

Celles-ci **augmentent globalement de + 2,4 % en 2018** (graphique 3). En particulier les dépenses liées au RSA, revalorisées en septembre 2017 et en avril 2018, augmentent en 2018 de + 2,8 %, plus rapidement qu'en 2017 (+ 0,6 %), tandis que celles liées à l'APA ralentissent (+ 1,1 %, contre + 2,8 % en 2017). Les frais de séjour en établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont augmenté de + 5,9 % en 2018, en nette accélération par rapport aux années précédentes, notamment du fait de la prise en charge des mineurs non accompagnés. Les autres dépenses d'intervention (subventions et participations) augmentent nettement moins, en particulier les contrats d'insertion et les subventions liées au développement économique, qui diminuent.

GRAPHIQUE 3 - DÉPENSES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ



RSA : revenu de solidarité active; AIS : allocations individuelles de solidarité; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Champ : les collectivités qui exercent la compétence sociale, donc y compris la Corse, la Martinique, la Guyane, et la métropole de Lyon.

Source : DGFil, comptes de gestion - budgets principaux; calculs DGCL.

Quant au **département de la Corrèze**, la diminution des charges financières a été en moyenne sur 2 ans plus importante que la moyenne nationale soit - 7,8 % en 2017 et - 7,3 % en 2018.

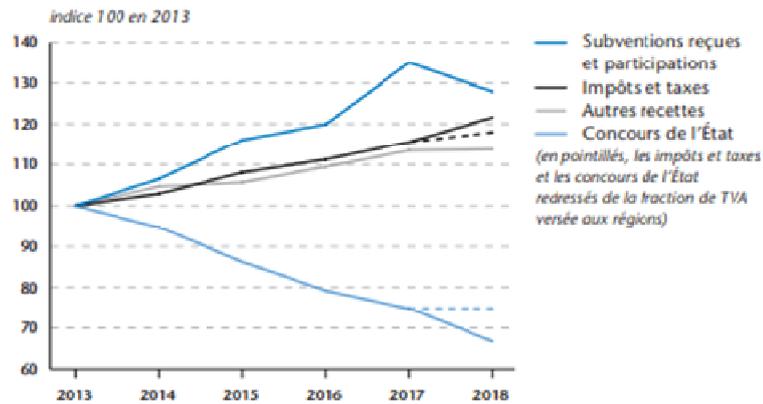
Concernant les AIS, l'évolution est plus atténuée que pour les autres départements, avec une augmentation des dépenses de RSA de 0,4% et une stabilisation des dépenses d'APA et de PCH.

2- Des recettes de fonctionnement portées par la fiscalité indirecte

Comme les dépenses, les recettes de fonctionnement ralentissent en 2018 (+ 1,1 %, après + 2,3 % en 2017) (graphique 1). D'une part, les subventions reçues et les participations reviennent sur leur trajectoire d'avant 2017 (graphique 4), année exceptionnelle, marquée par le transfert de la compétence « transports » des départements vers les régions au 1^{er} septembre. En intégrant ce transfert de fiscalité aux concours de l'État, ces derniers sont en fait stables par rapport à 2017 (graphique 4).

Cette stabilité, après plusieurs années de baisse, provient du fait que la participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend plus la forme de la « contribution au redressement des finances publiques » des quatre années antérieures, mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». La fiscalité est le principal élément des recettes des collectivités (70 % de recettes de fonctionnement en 2018). La fraction de TVA reçue par les régions en 2018 y est désormais incluse, et les recettes fiscales augmentent de + 5,2 %. Neutralisées de ce transfert de TVA, elles augmentent de + 2,1 % (graphique 4).

GRAPHIQUE 4 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT,
SELON LA NATURE DES RECETTES

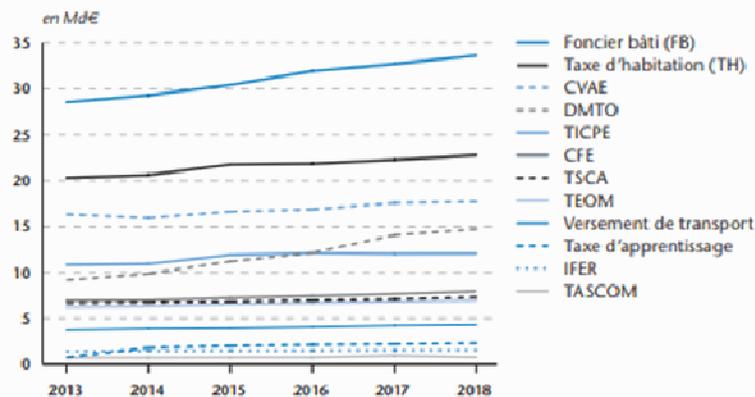


Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Concernant la fiscalité locale proprement dite, les collectivités bénéficient en 2018 d'une revalorisation importante des valeurs locatives pour les taxes «ménages» (+ 1,2 % après + 0,4 % en 2017). Les taux des taxes foncières et d'habitation croissent, eux, très modérément, comme habituellement à ce stade des cycles électoraux. Les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont une nouvelle fois dynamiques (+ 4,6 %), mais moins qu'en 2017 (+ 15,9 %) (graphique 5). À l'inverse, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) augmente peu (+ 0,8 %), après avoir beaucoup augmenté en 2017 (+ 4,3 %). Cet à-coup provient, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes.

D'une année sur l'autre, le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'État rend délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE. La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques ne progresse pas en 2018, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) diminue, revenant à son niveau de 2013 après la hausse exceptionnelle de 2017 du fait des acomptes versés cette année-là au titre de l'année 2018.

GRAPHIQUE 5 - PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES
DEPUIS 2013



Source : DGFIP, recensement des éléments d'imposition et comptes de gestion - budgets principaux et annexes ; calculs DGCL. (Cf. l'annexe 8 pour un panorama plus complet de la fiscalité locale).

ZOOM SUR LES DÉPARTEMENTS

Les recettes de fonctionnement diminuent une nouvelle fois (- 0,7 % en 2018, après - 0,1 % en 2017). Hors CVAE et attributions de compensation (AC), afin de neutraliser l'impact du transfert de compétence « transports » en 2017 et en 2018, les recettes de fonctionnement stagnent en réalité (+ 0,1 % en 2018, après + 2,5 % en 2017). Si l'on neutralise seulement les attributions de compensation de CVAE en 2018, l'augmentation des recettes de fonctionnement reste de + 0,1 %.

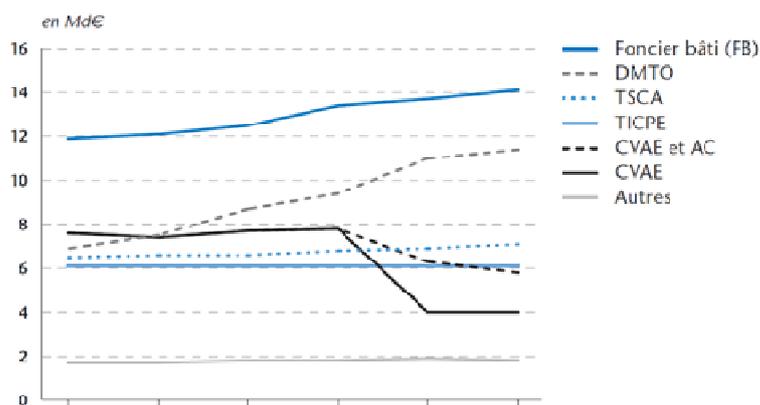
La fiscalité représente presque les trois quarts de ces recettes. Hors CVAE et AC, les impôts et taxes augmentent de + 2,1 %, après + 5,6 % en 2017 (et + 2,0 % en 2018 hors seulement les attributions de compensation). Les produits de la taxe sur le foncier bâti en représentent la plus grande part; ils augmentent de + 2,2 % (graphique 5). Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements expliquent entièrement cette augmentation. Les taux des départements de la taxe sur le foncier bâti ont stagné en 2018 (+ 0,0 point, après + 0,11 point en 2017). Neuf départements ont augmenté leur taux d'imposition en 2018 et deux départements ont diminué leur taux, mais dans des proportions différentes. Pour le reste des départements, le taux est resté stable. La progression moyenne ces deux dernières années reste donc très faible par rapport à la forte augmentation d'après les élections de 2015.

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2018, quatre départements ont maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Isère, Morbihan et Mayotte); tous les autres départements ont, depuis 2014, relevé leur taux à 4,50 %, dont deux en 2017. En 2018, les produits de DMTO profitent encore du dynamisme des prix du marché immobilier, tandis que le nombre de transactions marque une pause, après la forte accélération de 2017. Au total, le produit des DMTO augmente de + 4,0 % en 2018, après + 16,8 % en 2017.

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de + 3,1 %, en légère accélération par rapport aux années précédentes ; la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) reste au même niveau depuis 2013 (- 0,1 % en 2018).

Le produit de CVAE progresse très légèrement en 2018 (+ 0,7 %). En y ajoutant les attributions de compensations nettes (AC reçues moins AC versées), en forte diminution en 2018, il diminue de - 8,4 % (graphique 4).

GRAPHIQUE 4 - PRODUITS DE LA FISCALITÉ DES DÉPARTEMENTS



FB : foncier bâti; DMTO : droits de mutation à titre onéreux; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises; AC : attribution de compensation; TICPE : taxe intérieure sur les produits énergétiques.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Champ : périmètre constant entre 2013 et 2018, donc hors Rhône, Martinique, Guyane et Corse.

Les concours de l'État restent stables en 2018, après avoir beaucoup diminué (- 10,9 % en 2017, après - 7,9 % en 2016 comme en 2015).

L'évolution des subventions et participations reçues par les départements (- 8,9 % en 2018 après + 11,8 % en 2017) ainsi que celle des ventes de biens et services (- 26,6 %, après + 28,7 % en 2017) sont elles aussi rendues très peu lisibles, du fait du transfert de compétence « transports » vers les régions, et de la façon dont ce transfert s'est effectué. Les montants en jeu sont bien moindres que ceux des attributions de compensation de CVAE, mais les évolutions sont très affectées.

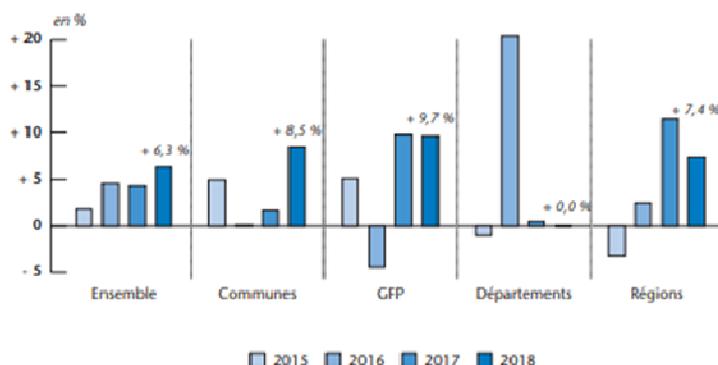
Pour le **département de la Corrèze**, le montant des recettes augmentent de + 1,23 % notamment dû à des recettes supplémentaires ne relevant pas de l'État comme des recettes liées au Fonds Social Européen (FSE). Concernant les recettes fiscales, le produit de la CVAE a progressé quasiment dans les mêmes proportions que la moyenne nationale soit + 0,5%, et l'augmentation du produit des DMTO est supérieur en 2018 à la moyenne nationale avec + 5,3% (contre + 11,5% en 2017).

3- Nouvelle hausse de l'épargne brute en 2018

La progression des recettes de fonctionnement (+ 1,1 %) étant plus vive que celle des dépenses (+ 0,2 %), l'épargne brute augmente (+ 6,3 %). Cette progression est plus forte que celle des trois dernières années, mais les situations par niveaux de collectivités sont en fait assez contrastées (graphique 6). **L'épargne brute progresse ainsi plus vite dans le secteur communal (+ 8,5 % pour les communes et + 9,7 % pour leurs groupements à fiscalité propre) que dans les régions (+ 7,4 %) et les départements (+ 0,0 %).** L'accélération de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités depuis quatre ans n'est donc qu'apparente : l'épargne brute n'accélère que pour les communes ; elle ralentit pour

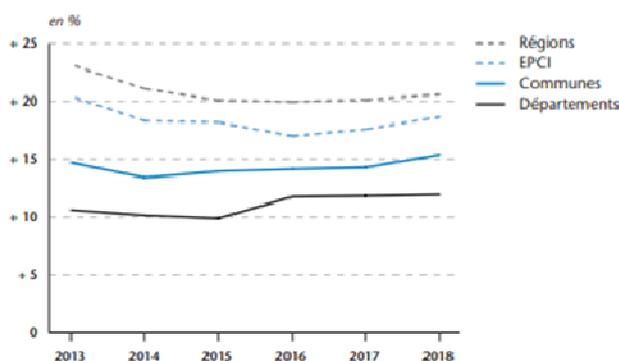
les groupements et les régions et ne progresse plus pour les départements. Par ailleurs, au sein même de chaque catégorie, les évolutions de ce solde peuvent également être disparates d'une collectivité à une autre. Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne rapportée aux recettes de fonctionnement, progresse en 2018 pour tous les niveaux de collectivité sauf les départements, pour la deuxième année consécutive (graphique 7).

**GRAPHIQUE 6 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'ÉPARGNE BRUTE
(RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT),
SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ**



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon).

**GRAPHIQUE 7 - TAUX D'ÉPARGNE BRUTE
(ÉPARGNE BRUTE/RECETTES DE FONCTIONNEMENT),
SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ**



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

ZOOM SUR LES DÉPARTEMENTS

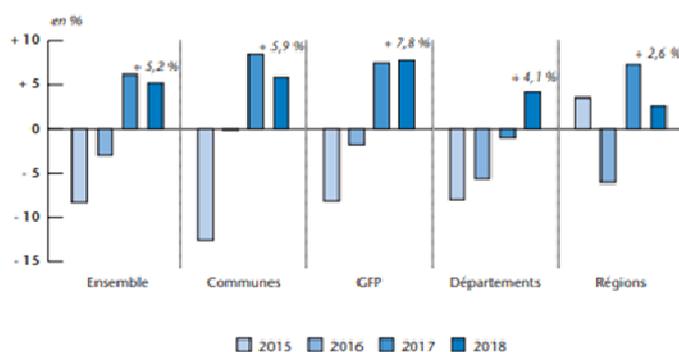
Après la forte augmentation de 2016 (+ 20,0 %), l'épargne brute reste stable depuis deux ans (+ 0,0 % en 2018).

L'épargne brute du **département de la Corrèze** a augmenté de +14,6 % en 2018 et +11,6% en 2017, soit des hausses bien plus importantes que celles de la moyenne nationale, et cela grâce à la poursuite de ses efforts de gestion.

4- Nouvelle hausse des dépenses d'investissement

En 2017, la reprise de l'investissement avait été plus faible et plus tardive qu'attendu. En 2018, l'investissement augmente de + 5,2 %, donc un peu moins rapidement qu'en 2017 (graphique 8). La reprise est plus vigoureuse dans le secteur communal et en particulier dans les groupements (+ 7,8 %). Elle a été notamment soutenue par les dotations (DSIL et DETR). L'investissement des départements (+ 4,1 %) reprend seulement cette année, après un mouvement ininterrompu de baisse depuis 2009. L'investissement des régions reste en revanche plus terne (+ 2,6 %), la hausse des subventions versées (notamment celles provenant de la gestion des fonds européens) compensant à peine la baisse des dépenses d'équipement. Les comptes consolidés (c'est-à-dire augmentés des budgets annexes, des budgets des syndicats et diminués de certains flux croisés entre budgets et entre collectivités) indiquent une augmentation de l'investissement de + 5,6 %.

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'INVESTISSEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



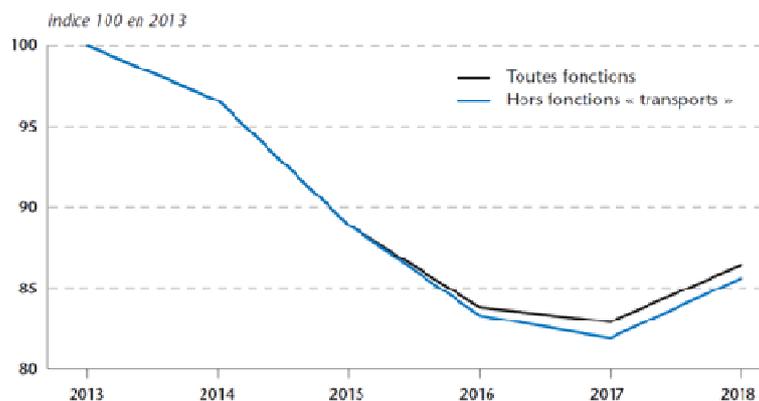
Source : DGFiiP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL. Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, MGP, Métropole de Lyon).

ZOOM SUR LES DÉPARTEMENTS

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent de + 3,6 % après trois années consécutives de baisse, ce qui permet de soutenir une relance de l'investissement des départements. Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les dépenses d'investissement relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et de l'aménagement et du développement urbain et rural.

Cette augmentation interrompt un cycle de fort repli de l'investissement départemental entamé en 2010. Les dépenses qui profitent le moins de cette reprise sont celles liées à la culture ou au développement économique; celles qui augmentent le plus en 2018 (en %) sont des dépenses traditionnellement assez minoritaires dans la section d'investissement : l'action sociale (+ 12,3 %) et la sécurité (+ 9,8 %). Les investissements dont les volumes sont les plus importants augmentent moins : voirie (+ 3,6 %) et collèges (+ 6,4 %).

GRAPHIQUE 7 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS
(HORS REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS) : ÉVOLUTION DEPUIS 2013



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Lyon).

Le **département de la Corrèze** affiche, là encore, une augmentation bien au-dessus de la moyenne nationale avec +11,6% depuis 2016.

5- Stabilisation du stock de dette pour la première fois depuis 2003

En 2018, le volume des emprunts contractés continue de diminuer pour atteindre 13,3Md€. Dans le même temps, les remboursements de dette progressent et dépassent 14 Md€. Le flux net de dette sur l'année ressort donc négatif à - 700 M€.

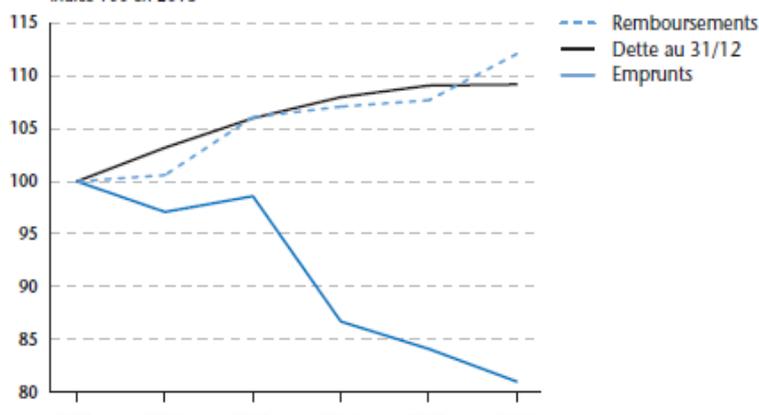
A ces mouvements sur les flux de dette viennent s'ajouter des opérations non budgétaires de transfert de dettes (en provenance des syndicats notamment) ou d'inscription d'encours au titre de partenariat public-privé (PPP) sur quelques collectivités et des capitalisations d'indemnités de remboursement anticipé.

Au final, le stock de dette se stabilise en 2018 (+0,1 %) pour la première fois depuis 2003. L'agrégation avec les syndicats et les budgets annexes ne modifie pas ce constat : le bloc communal stabilise son encours, les départements le réduisent et les régions l'augmentent légèrement.

Cette stabilisation du stock de dette, conjointe à l'amélioration de l'épargne brute, améliore la capacité de désendettement des collectivités locales pour la troisième année consécutive (graphique 12).

GRAPHIQUE 11 - ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE DEPUIS 2013

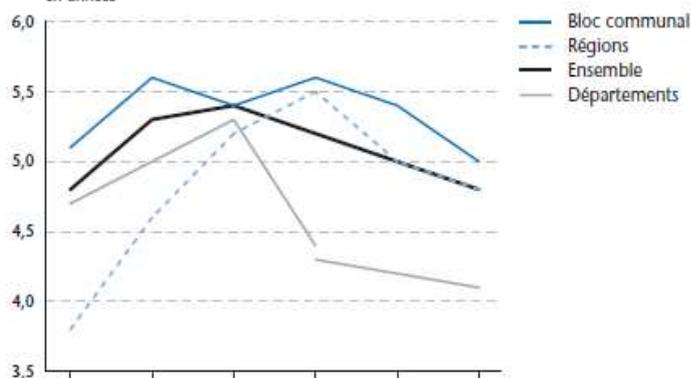
indice 100 en 2013



Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

GRAPHIQUE 12 - CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ

en années



Lecture : la capacité de désendettement (dette/épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? On l'exprime en années : si elle baisse, la situation s'améliore.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

ZOOM SUR LES DÉPARTEMENTS

Les flux de remboursements de dette (3,2 Md€) restent en 2018 supérieurs à ceux des emprunts (2,5 Md€), ce qui permet aux départements de poursuivre leur désendettement : l'encours de dette diminue de - 2,0 % (après - 2,0 % aussi en 2017 et - 0,1 % l'année précédente).

Ce repli du stock, associé au rebond de l'épargne brute observé en 2016, permet aux départements d'afficher une capacité de désendettement passant de 5,3 années en 2015 à 4,1 années en 2018.

La variation de fonds de roulement est positive pour la quatrième année consécutive (+ 0,25 Md€ en 2018).

Pour le département de la Corrèze, l'encours de dette diminue de - 6,5 % comparé à 2015, l'autofinancement dégagé permettant la poursuite du désendettement.

En conclusion, cette analyse de l'Observatoire des Finances Locales est partagée par la Cour des Comptes dans un rapport spécifique sur la situation financière des collectivités publié fin juin 2019.

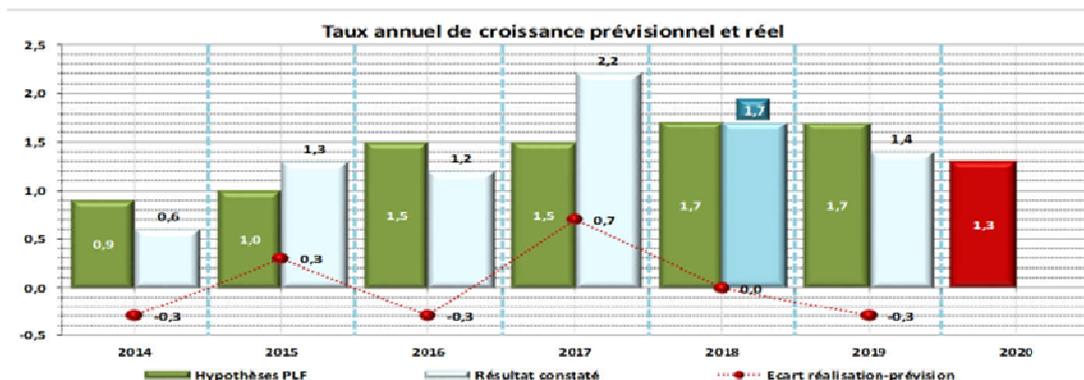
La Cour des Comptes considère que la situation financière des départements s'est globalement améliorée en 2018. Ces derniers sont parvenus à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, dans un contexte de finalisation des transferts de compétences vers les régions. Leur situation demeure cependant fragile car fortement dépendante du rythme d'évolution de leurs dépenses sociales.

C- LES ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2020

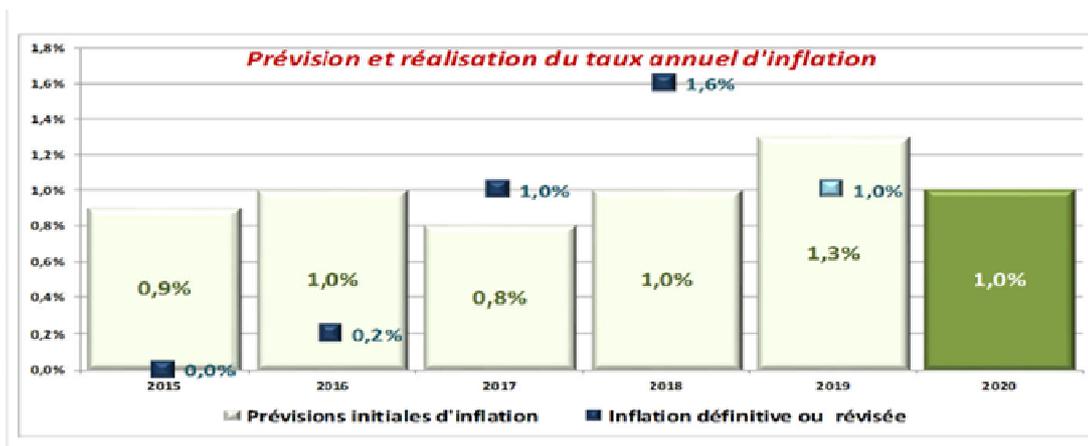
1- Budget de l'État : un déficit budgétaire qui demeure sous les 3 %

L'élaboration du projet de loi de finances 2020 est basée sur quatre hypothèses centrales :

- Un taux de croissance du PIB pour 2020 de 1,3% soit légèrement supérieur aux dernières estimations de la Banque de France, et inférieur à celui de 2019 (estimé à 1,4 %) et celui réalisé de 2018 (1,7 %).



- Un taux prévisionnel d'inflation pour 2020 de 1,2 % (1 % hors tabac) contre 1,2 % estimé en 2019 et révisé à la baisse à 1 %, et 1,6 % réalisé en 2018.

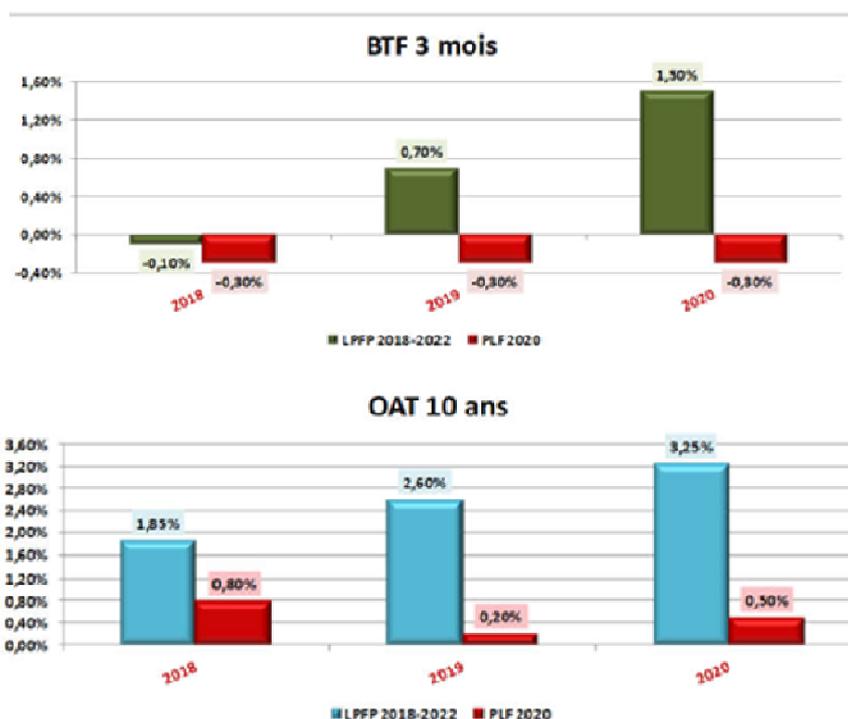


Inflation (hors tabac)

Ce calcul s'appuie sur des hypothèses de prix par catégorie de produit exposé dans le tableau ci-dessous :

		Alimentation	Tabac	Manufacturés privés	Energie	Services	Total Hors tabac	Total	Inflation sous jacente
Poids dans l'indice	2019	16,20%	1,90%	25,60%	8,00%	48,30%	98,10%	100,0%	60,5%
Indice des prix	2018	1,90%	14,20%	-0,20%	9,70%	1,20%	1,60%	1,8%	0,8%
	2019	2,60%	10,60%	-0,50%	1,70%	1,10%	1,00%	1,2%	0,9%
	2020	2,30%	12,70%	-0,50%	1,70%	1,30%	1,00%	1,2%	0,9%
Moyenne 2008-2018		1,40%	4,80%	-0,20%	3,10%	1,50%	1,10%	1,2%	1,0%

- Les taux d'intérêt qui permettent d'évaluer les charges de la dette de l'État : les hypothèses relatives aux taux courts (BTF 3 mois) sont le maintien de taux négatifs alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 0,5 % niveau inférieur aux taux prévisionnel d'inflation (1 % hors tabac et 1,2 % pour l'ensemble).



- **La masse salariale**, qui détermine les évolutions de certains prélèvements obligatoires (cotisations sociales, CSG, impôt sur le revenu) : est retenue une augmentation soutenue de l'emploi total, se ralentissant pourtant par rapport aux 3 années précédentes (+ 280 000 créations nettes en 2017, + 245 000 en 2018, + 250 000 en 2019 et + 180 000 en 2020) et de la masse salariale du secteur marchand (+2,8 % en 2020 contre + 3,3 % en 2019).

Principales hypothèses économiques associées au PLF 2020

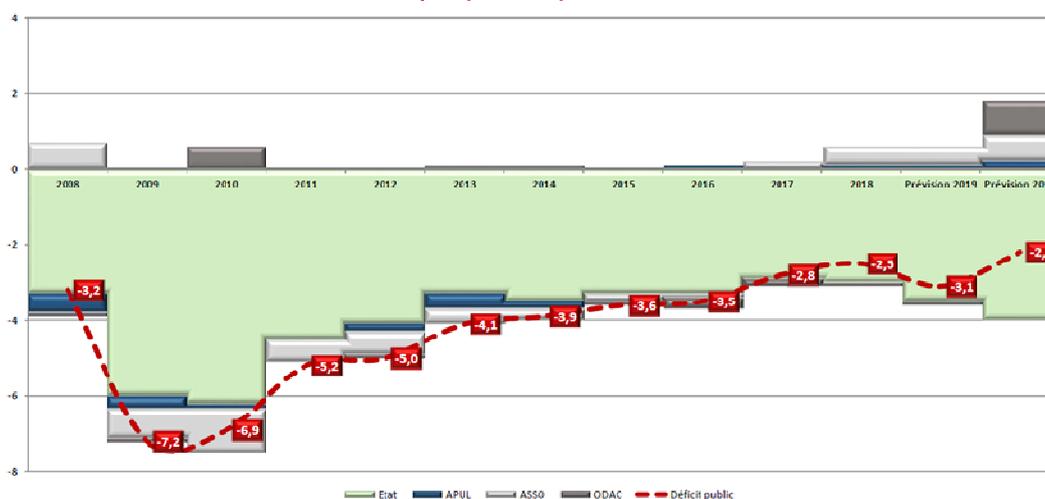
	2019	2020		2019	2020		2019	2020
Croissance du PIB en volume	1,4%	1,3%	Consommation finale privée	1,2%	1,5%	Exportations	2,3%	2,5%
Croissance du PIB en valeur	2,7%	2,6%	Consommation finale publique	0,8%	0,8%	Importations	2,2%	2,5%
Indice des prix à la consommation	1,3%	1,2%	Formation brute de capital fixe	2,9%	2,0%	Balance commerciale (Md€)	-70,8	-71,1
Emploi Marchand	230 000	160 000	Demande mondiale adressée à la France	2,0%	2,6%	Prix du baril de pétrole (en \$)	63 \$	59 \$
Masse salariale privée	3,3%	2,8%				Taux de change dollar / euro	1,12	1,12

Sources relatives à cette partie : Rapport économique social et financier 2020 et Avis n° HCFP-2019-3 du Haut Conseil des Finances Publiques

Le Déficit Public

L'objectif de déficit public est fixé, dans le PLF 2020, à - 2,2 points de PIB pour 2020 ; il serait, s'il se réalise, le déficit, exprimé en PIB, le plus faible enregistré depuis 2001. Notons cependant que l'hypothèse du PLF de 2018 était de -2,6 points et l'atterrissage s'est fait à -2,5 points. Pour 2019, l'hypothèse était de - 2,8 points et il semblerait que nous atteindrions plutôt - 3,1 points.

Déficits publics en points de PIB



(Source RCF = séminaire du 08/11/2019)

Le déficit budgétaire se situerait à un niveau de 93,1 M€

Dépenses		Recettes	
Mj€		Mj€	
Remboursement dette	138,7	Ressources de financement	233,9
Neutralisation	3,3	Neutralisation	
TOTAL	140,8	TOTAL	233,9
	-93,1		

Dépenses		Recettes	
Mj€		Mj€	
Déficit de fonctionnement	70,6	Cessions	11
Dépenses d'investissement	21		
Opérations financières	12,5		
TOTAL	104,1	TOTAL	11
	-93,1		

Le besoin de financement de l'État se chiffrerait en totalité à 233,9 Md€, qui serait assuré principalement par de nouvelles émissions de dettes à moyen et long terme pour 205 Md€ et par une hausse des emprunts de court terme à hauteur de 10 Md€.



2- Les mesures de la Loi de Finances pour 2020 concernant les Départements

Les principales dispositions de la LFI 2020 qui impactent les départements sont les suivantes :

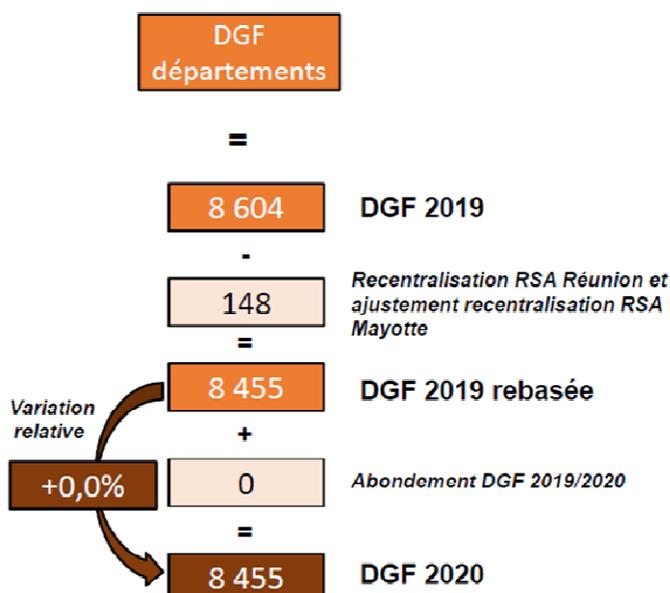
a- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (articles 21 et 78)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2020 est, après prise en compte de la recentralisation du RSA dans les départements de la Réunion et de Mayotte, identique à celle de 2019 soit 26 802 Md€

DGF Loi de Finances 2019	26 948	
- Recentralisation RSA Réunion	-147,0	→ -148 M€
- Ajustement Recentralisation RSA Mayotte	-1,5	
+ Actualisation DC CC Lacq Orthez	0,5	-0,54 %
+ Abondement exceptionnel FARU	1,5	
= DGF Loi de Finances rebasée	26 802	
+ Prélèvement externes DAI	0,0	0,0 %
= DGF Loi de Finances 2020	26 802	

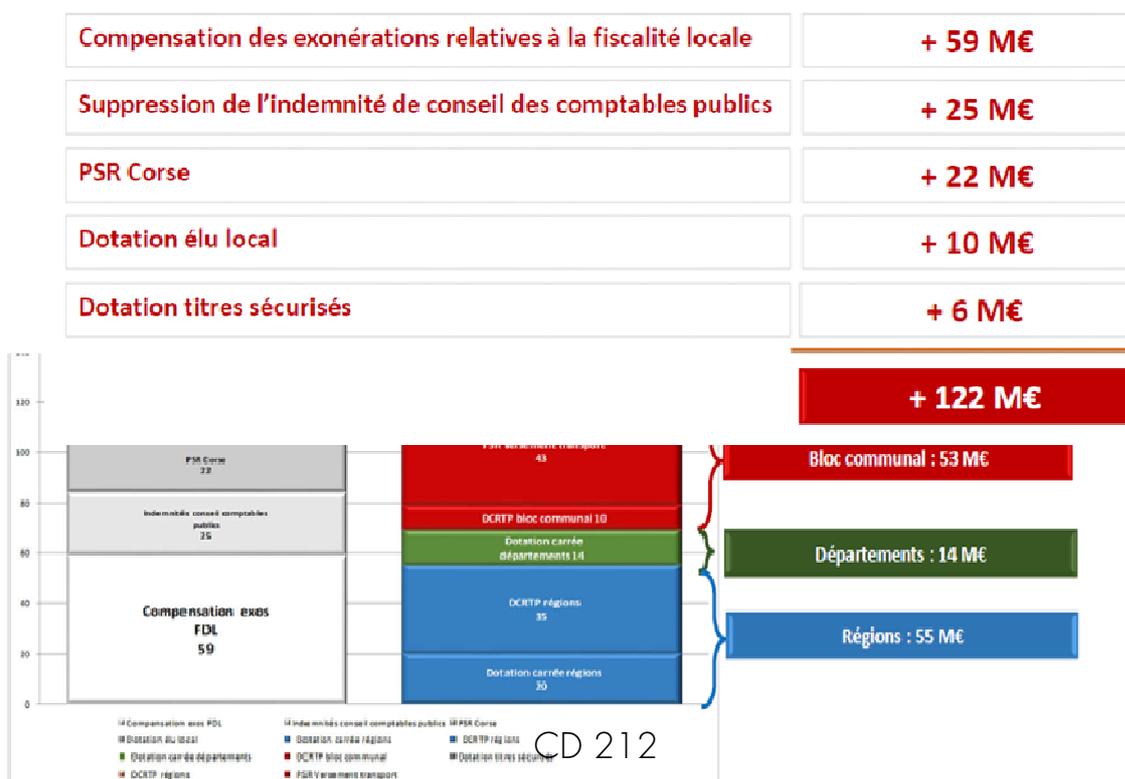
En 2018, la DGF avait été abondée de 1 M€ pour financer un prélèvement de même montant au profit du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU). Ce prélèvement n'a pas été reconduit en 2019, mais l'est en 2020 à hauteur de 1,5 Md€.

Plus spécifiquement pour les départements, la DGF est maintenue à 8,455 Md€



b. Les variables d'ajustement (articles 21 et 78)

Historiquement, les variables d'ajustement diminuaient pour financer la croissance de la péréquation de la DGF. Or, bien que la DGF n'augmente pas, les variables d'ajustement (DCRTP et anciennes compensations fiscales TH, FNB et TP (DTCE-FDL)) devraient diminuer de 122 M€ en 2020 par rapport à 2019, ce qui représente 14 M€ pour les départements.



Ainsi la diminution des compensations financières de l'Etat aux collectivités va financer deux nouvelles mesures :

- la suppression de l'indemnité de conseil aux comptables publics pour 25 M€. Ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'Etat. Ainsi, une charge optionnelle pour les collectivités (liberté de recourir au conseil du comptable public et de fixer le montant de l'indemnité correspondante) devient une charge obligatoire pour l'Etat ;

- la dotation aux élus locaux pour 10 M€ (revalorisation des indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants dans le cadre du projet de loi *Engagement et Proximité*).

Toutefois, seules les DCTE-FDL seront impactées avec une baisse moyenne de -3,4 % entre 2019 et 2020. En effet, le PLF pour 2020 fige la DCRTP à son niveau de 2019. A l'instar du mécanisme mis en place en 2017, la répartition de cette diminution des variables d'ajustement sera proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement de chaque département. Il en découle une baisse de 10 K€ de recettes pour le département de la Corrèze.

Parmi les variables d'ajustement, le législateur a intégré depuis 2017, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Au cours des deux premières années (2017 et 2018), un même taux de baisse était appliqué sur chacune des dotations départementales. Toutefois, en 2019, un autre mécanisme a été instauré : la minoration des FDPTP 2019 a été répartie entre chaque département en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal des départements (n-2). La minoration a donc été indépendante du montant de la dotation FDPTP initiale. Ainsi, si 5 départements ne disposaient pas de FDPTP en 2018, 19 départements n'ont plus de FDPTP en 2019, comme cela a été le cas pour le département de la Corrèze. Cependant, si le FDPTP fait partie des variables d'ajustement depuis 2017, le PLF 2020 ne prévoit pas de ponction sur les FDPTP qui resteront donc en 2020 égaux à ceux de 2019.

Sur ce sujet, les départements à travers l'association des départements de France (ADF) ont essayé de faire modifier l'article 21 afin de corriger la clé de répartition de la minoration des FDPTP (au prorata des recettes réelles de fonctionnement). En effet, ce nouveau mode de calcul a généré des diminutions des fonds dans des proportions très différentes d'un département à l'autre. L'ADF a proposé que les FDPTP soient rebasés sur les montants reversés en 2018, proposition qui a fait l'objet d'un consensus entre départements matérialisé par une motion unanimement adoptée par le bureau de l'ADF au congrès de Bourges. Cette solution, totalement neutre pour le budget de l'Etat est soutenue par le Sénat, a été rejetée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale.

c- Le report d'un an de l'automatisation du FCTVA (article 77)

Pour mémoire, cette réforme, prévue par l'article 258 de la LFI 2019, source de simplification qui devait intervenir au 1er janvier 2019, avait été repoussée au 1er janvier 2020. Alors qu'aujourd'hui le FCTVA s'inscrit dans un procédé totalement déclaratif, il devrait demain, pour une très grande partie de son montant, donner lieu à un traitement automatisé, source de gain de temps pour l'Etat et les collectivités. L'automatisation en question repose sur la sélection d'imputations comptables identifiées ouvrant droit en totalité au bénéfice du FCTVA (à volume budgétaire constant).

Le PLF 2020 prévoyait dans son article 77 un report de cette automatisation au 1er janvier 2021, décision justifiée par le gouvernement pour des raisons techniques. Pour autant, les termes de l'exposé des motifs de l'article 77 indiquaient que l'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir "le coût nul de cette réforme". Cette formulation, ayant été jugée équivoque par les associations d'élus, ces derniers ont obtenu lors de l'examen du projet de loi, et malgré l'avis défavorable du gouvernement, l'adoption par les députés d'un amendement prévoyant la remise d'un rapport par le gouvernement évaluant avant le 30 septembre 2020 l'impact des restrictions d'assiette d'éligibilité au fonds de compensation pour la TVA induite par cette réforme.

d- La réforme de la fiscalité locale (article 5)

Les grands principes

C'est l'article 5 du PLF 2020 qui organise tout le dispositif de la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et qui organise tout le dispositif et le calendrier de mise en œuvre de cette suppression pour la période de 2020 à 2023.

80 % des foyers ne paieront plus la TH en 2020. Pour les 20 % des ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. En attendant, à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État. La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues.

La suppression de la TH sur les résidences principales va s'opérer en 3 temps :

En 2020, les communes et les EPCI n'ont plus la possibilité de fixer leur taux de TH qui est gelé au niveau de celui de 2019 et l'actualisation forfaitaire des bases est limitée à un taux forfaitaire de 0,9 % (contre 1,2 % ou 1,1 % en maintenant la référence à l'IPCH de novembre). En revanche, l'éventuelle augmentation physique des bases (imposition de nouveaux logements ou extensions de logements existants) leur est acquise. Il est de plus interdit :

- de créer une taxe sur les logements vacants entre 2020 et 2022,
- d'augmenter le taux de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants en 2021 et 2022.

Les taux de taxes Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des taxes spéciales sont plafonnés au niveau 2019.

En 2021, en compensation de la disparition de la TH communale, **les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements, y compris les compensations**. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux (dans un nouveau dispositif d'encadrement des taux) mais ne peuvent délibérer en matière d'exonération de foncier bâti. **Les EPCI et les départements bénéficient du transfert d'une fraction de la TVA nationale** en compensation de la perte respectivement de leur produit de TH sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti. Pour **les régions**, la perte de ressources est compensée par une dotation budgétaire de l'État.

Pour une collectivité donnée, le produit fiscal perdu qui servira de "recette de référence" à la neutralisation, sera obtenu **en multipliant sa base d'imposition 2020 par son taux d'imposition de l'année de référence** : pour les communes et groupements ce sera 2017(TH), et pour les départements ce sera 2019 (TFB).

Si l'équilibre de la réforme dans les départements et les EPCI s'obtient directement et simplement par une compensation, il n'est en pas de même dans les communes. En effet, le produit de foncier bâti reçu du département et le produit de la TH perdue ne sont pas égaux. Il a donc été imaginé un mécanisme de neutralisation : un coefficient correcteur de la réforme (CCR) sera calculé en 2020 de telle sorte que soit, par rapport à la TH perdue, neutralisé les surplus ou les insuffisances de produit bâti nouvellement perçus.

En 2022, les communes et les EPCI peuvent à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et, en 2023, le groupe communal retrouve l'ensemble de ses prérogatives et peut à nouveau faire varier, sous réserve du respect des nouvelles règles de liens entre les taux, les taux de la TH sur les résidences secondaires et reprendre des délibérations applicables en matière d'imposition des logements vacants.

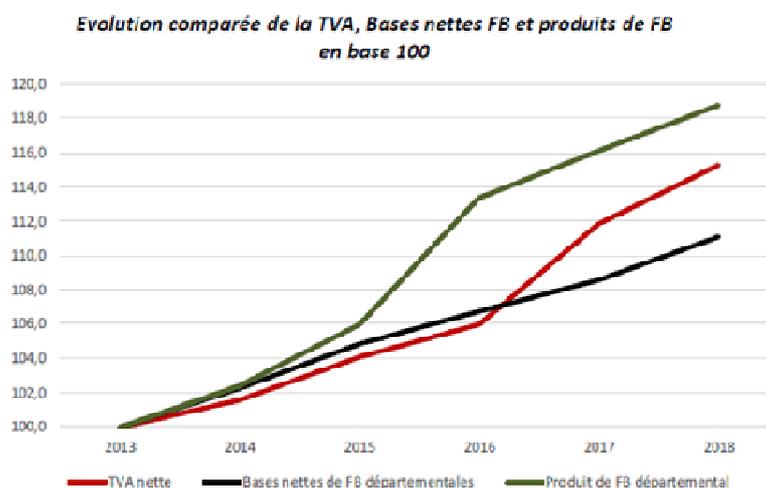
Les impacts pour les départements

Pour les départements, le produit de TVA correspondra au produit fiscal du foncier bâti strict : **base nette FB 2020 x taux d'imposition FB 2019 + compensations fiscales FB + moyenne des rôles supplémentaires 2018/2020.**

On constate qu'il y a un **décalage de TVA d'un an dans la prise en compte de l'évolution de TVA servant de référence** ("année précédente"). Cela fait perdre en 2021 une année d'évolution de la TVA substitutive de recette. Sur la base du produit fiscal FB départemental global de 15 Md€ et d'une évolution du produit de TVA de + 2,8 % /an (taux d'évolution retenu par le Gouvernement correspondant à la moyenne 2013-2018), **la perte de recettes liée à ce décalage est estimée à 420 M€.**

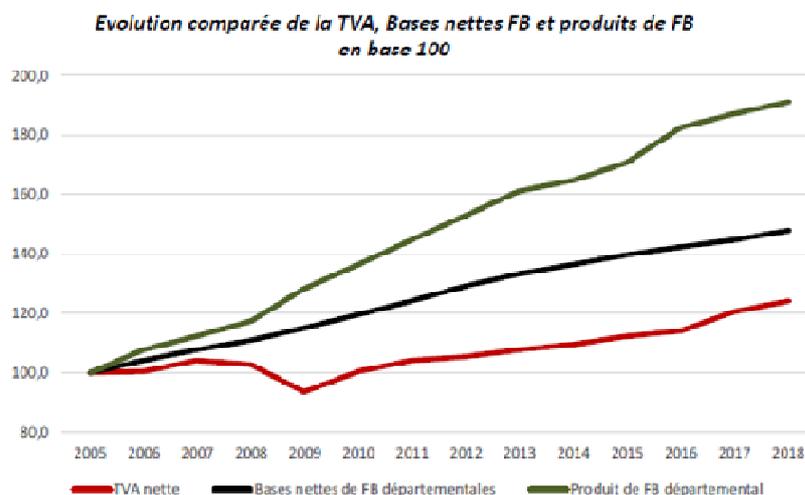
Sur une période récente, le produit de TVA a connu une progression moyenne (+2,8 %/an) supérieure à celle de l'assiette FB départemental (+2,1%/an). Cette augmentation de la TVA reste toutefois inférieure à celle du produit de FB (+3,5 %/an) à savoir y compris utilisation du levier fiscal (hausse du taux d'imposition FB), **pouvoir fiscal local dont ne disposeront plus les départements avec la TVA.**

En outre, sur une période plus longue, intégrant les risques liés à des aléas économiques comme par exemple la crise de 2009 ou des décisions fiscales nationales comme la baisse de la TVA dans la restauration, on remarque que **l'évolution du produit de TVA nette s'est élevée à +1,7 %/an depuis 2005** soit un taux de croissance plus faible que celui du produit FB ou même des bases nettes FB.



Source : RCF - Séminaire projet de loi de finances 2020 - 07/11/2019

Ainsi, dans l'hypothèse où le produit de TVA aurait été transféré aux départements en 2005, l'ensemble des départements aurait perdu 4,8 Md€ de recettes fiscales par rapport au produit de FB 2018 (- 2,8 Md€ en raison de l'effet taux et - 2 Md€ en raison de l'effet base) soit un montant supérieur à leur épargne nette 2018 (4,5 Md€)



Source : RCF - Séminaire projet de loi de finances 2020 - 07/11/2019

Sur cette problématique, le Sénat, lors des débats relatifs au PLF 2020, avait défendu :

- la prise en compte, *a minima*, de l'inflation pour le calcul de la dynamique de TVA venant en compensation de la perte du foncier bâti,
- l'existence d'une véritable clause de sauvegarde préservant aux Départements le versement d'un montant au moins équivalent à celui de TVA perçue l'année précédente (montant de TVA n-1 préservé pour le versement en année n).

Sur ces deux points, le gouvernement a décidé d'adopter un amendement sans concertation préalable avec l'ADF quant aux modalités retenues, visant à attribuer aux départements **une fraction de TVA supplémentaire de 250 M€ en 2021**. Cette fraction sera répartie en 2 enveloppes :

- les 250 M€ (figés) seront répartis en fonction de critères de "ressources et de charges" dont les règles de répartition seront fixées par Décret. Ils viendront toutefois se substituer au fonds de stabilisation (115 M€) qui sera abrogé en 2021.

- Une deuxième enveloppe appelée "fonds de sauvegarde" sera dotée d'un montant évolutif égal à la croissance cumulée de la TVA assise sur les 250 M€ initiaux. D'après l'exposé des motifs, "elle sera utilisée en cas de dégradation sensible de leur situation financière, liée par exemple au déclenchement d'une crise économique et d'une situation particulière engendrant un besoin ponctuel de ressource".

Autre sujet de mobilisation de l'ADF à l'article 5, **la question des organismes gestionnaires privés non lucratifs et de leurs établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dont les résidents ne seraient pas exonérés de la taxe d'habitation, à la différence de ceux des mêmes organismes, mais publics.**

En définitive, l'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, un dispositif restreint permettant **d'exonérer, à compter de 2023, de taxe sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale certains établissements d'accueil de personnes âgées à but non lucratif (EHPAD mentionnés aux I et II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles).**

Le transfert du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en 2021 prévu dans le PLF 2020 aura également des **incidences notables sur les principaux indicateurs de richesse des départements** (potentiel fiscal/financier/fiscal corrigé), servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation/solidarité de ce niveau local à partir de 2022.

Au regard des nouvelles définitions données à ce critère suite aux différentes réformes fiscales successives menées depuis 20 ans, le législateur pourrait être tenté de **remplacer le potentiel fiscal FB** (base FB x taux moyen national) par le produit de TVA correspondant **au produit fiscal FB** perçu par le département (bases FB x taux d'imposition FB de chaque département) compte tenu d'une compensation de la recette fiscale à l'euro près au moment du transfert.

Amendée de cette manière, la définition de l'indicateur de richesse aurait des conséquences importantes sur les dotations et fonds des départements avec **un effet de redistribution entre les départements évalué à 118 M€** en valeur 2022 (soit 2 fois plus que le fonds de péréquation CVAE) principalement sur les concours CNSA (APA 1 et PCH) et le fonds de péréquation DMTO. D'après les simulations réalisées par le cabinet RCF pour l'ADF, d'un côté 69 départements perdraient jusqu'à 8€/habitant de ressources, et de l'autre 32 gagneraient jusqu'à +13 €/habitant de produits notamment les plus riches comme Paris, et la Métropole de Lyon.

Pour le département de la Corrèze, l'estimation serait d'environ de 2,5 €/habitant soit environ 600 K€ de pertes potentielles de recettes issues des différentes péréquations.

Dans le cadre des échanges relatifs au PLF 2020, l'ADF a demandé au gouvernement de présenter un rapport sur les conséquences pour les collectivités territoriales de la suppression de la TH. Ce rapport étudiera plus précisément l'impact de cette réforme sur les indicateurs de richesse et par conséquent sur les dotations de l'Etat et les dispositifs de péréquation des collectivités territoriales.

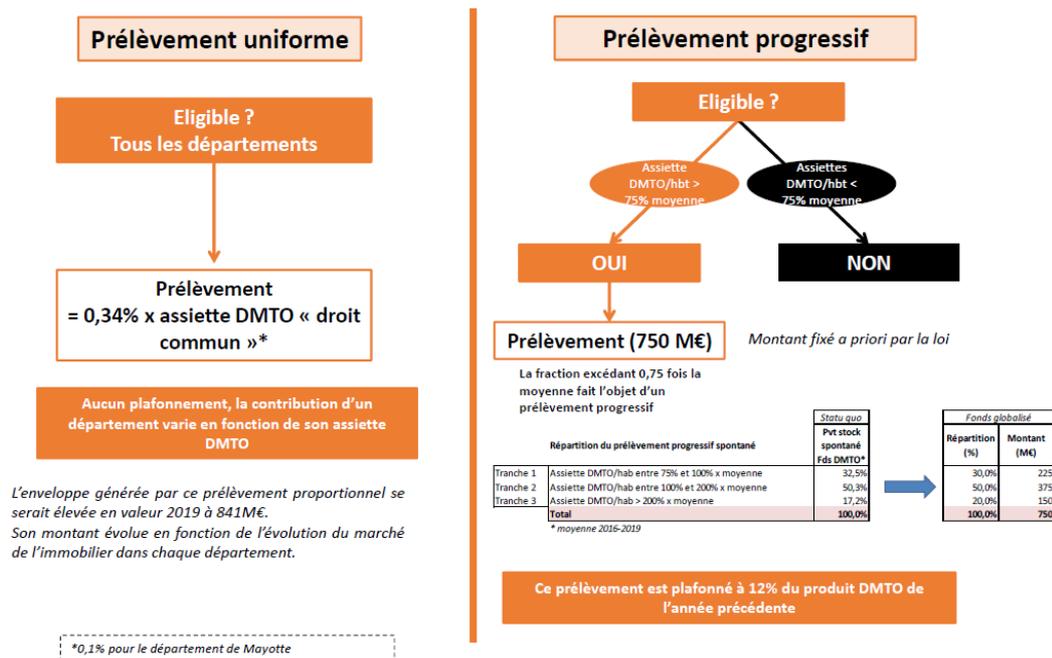
e-Le fonds de péréquation globalisé article 78 (sexies)

La bonne tenue du produit DMTO 2018, 12 Md€ (+ 4,3 % par rapport à 2017), a permis d'alimenter à un haut niveau la péréquation horizontale. Le cumul des prélèvements (fonds de péréquation CVAE, fonds de péréquation DMTO, fonds de solidarité des départements de la région Ile de France, fonds de solidarité en faveur des départements et fonds de soutien interdépartemental), **a atteint 1,66 Md€** en 2019 (1,41 Md€ hors FSID, soit une hausse des prélèvements à périmètre constant de près de +2% par rapport à 2018).

Au cours du premier semestre 2019, l'ADF a décidé d'investiguer les voies possibles d'une réforme de la péréquation horizontale des départements.

L'évaluation a mis en évidence que les onze fonds et dotations étudiés permettent dans leur ensemble une réduction globale significative des écarts de richesse et de pouvoir d'achat après prise en compte du reste à charge (RAC) des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Cependant, elle a également montré qu'elle prenait insuffisamment en compte la situation des catégories dites "intermédiaires" c'est-à-dire les départements qui ne sont ni les plus ruraux ni les plus urbanisés fortement dotés en produit DMTO. De plus, les mécanismes divers et imbriqués de plafonnement des prélèvements contrarient le fonctionnement logique des systèmes redistributifs souhaités. En conséquence, leur performance péréquatrice s'amenuise et le rendement global de la péréquation n'est pas à la hauteur de ce qui est attendu.

Partant du constat que plus de 90 % de la péréquation horizontale est assise sur les DMTO, **le bureau de l'ADF a adopté le 19 juin 2019 un projet de réforme de la péréquation consistant à globaliser les trois prélèvements déterminés en fonction de cette recette fiscale** (fonds de péréquation DMTO, fonds de solidarité en faveur des départements et fonds de soutien interdépartemental) **en un prélèvement unique**. Ce "fonds globalisé" vise à mieux répartir le niveau de prélèvement individuel en fonction des capacités contributives de chaque collectivité. Il sera alimenté par un prélèvement réellement proportionnel de 0,34 % (sans plafonnement) de tous les départements, et sera complété par un prélèvement progressif (750 M€ maximum) pour ceux qui bénéficient de DMTO les plus élevés, avec un plafonnement à 12 % du produit DMTO de l'année précédente. Dans la mesure où le nouveau prélèvement envisagé repose sur les DMTO, il résistera à la réforme fiscale de 2021.



Le "fonds globalisé" permet de pérenniser le montant global mis en répartition à hauteur de 1,6 Md€ (1,54 Md€ en 2019 avec les trois fonds actuels), indépendamment des aléas liés à la conjoncture des DMTO grâce à un mécanisme de mise en réserve les années où le prélèvement serait supérieur à 1,6 Md€.

Le "fonds globalisé" est réparti en trois enveloppes correspondant au fonds DMTO, au FSD et au FSID et conserve les critères d'éligibilité et de répartition appliqués dans chacun des trois fonds.

La mise en œuvre a été adoptée par l'amendement au PLF 2020 en première lecture à l'Assemblée Nationale, et permettrait ainsi, pour un montant prélevé proche du statu quo, de réduire les écarts de pouvoir d'achat après allocations individuelles de solidarité (AIS) entre les départements de 5 %.

Selon les projections établies par le cabinet RCF pour l'ADF, le département de la Corrèze gagnerait par rapport à l'ancien mode de calcul, s'il avait été perpétué en 2020, un montant de 270 K€, principalement dû à un gain sur le montant du prélèvement grâce à la nouvelle méthode.

f- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Pour mémoire, cette dotation créée par l'article 259 de la loi de finances 2019 en remplacement de la DGE comporte deux parts :

- la première part, "dite régionale" représentant 77 % de l'ensemble, donne lieu à la détermination d'enveloppes régionales, calculées en fonction de certains critères de populations, affectées ensuite par les Préfets de Région sous forme de subventions d'investissement destinées à des projets répondant à un objectif de cohésion des territoires ;
- la seconde part, "dite de péréquation" (23 % de l'ensemble), est déterminée pour chaque Département en fonction du potentiel fiscal par habitant et du potentiel fiscal superficiaire (le critère étant moins restrictif que celui de l'ancienne DGE) et son montant est libre d'emploi.

En ce qui concerne **la part régionale**, les premiers retours des départements auprès de l'ADF ont globalement fait apparaître que les critères d'attribution de cette dotation ont été à géométrie variable. Son mode de calcul et de versement, jugé complexe, rend part ailleurs le rythme de perception beaucoup moins linéaire que ne l'était la DGE. L'ADF avait donc proposé un amendement déposé au Sénat demandant **un rapport du gouvernement au parlement dressant un premier bilan qui permette d'ajuster et d'améliorer le fonctionnement de la DSID**. Cet amendement a été retiré devant l'engagement du gouvernement à présenter ce rapport courant 2020.

DEUXIEME PARTIE

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR 2020

I- PREVISIONS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le tableau ci-dessous résume le résultat anticipé du compte administratif 2019 du Département de la Corrèze :

Résultat 2019 en M €			
	CA anticipé 2019	Cumulé	Cumulé fin 2019
Recettes réelles de fonctionnement	290 567 055,67 €		
Recettes de fonctionnement d'ordre	5 324 601,08 €		
Sous total RF	295 891 656,75 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	242 973 232,13 €		
Dépenses de fonctionnement d'ordre	34 335 951,57 €		
Sous total DF	277 309 183,70 €		
Résultat section de fonctionnement	18 582 473,05 €	35 369 467,56 €	53 951 940,61 €
Produit de l'emprunt	21 962 441,01 €		
Résultat de clôture 2018 / affectation de résultat	12 791 089,10 €		
Recettes réelles d'investissement	12 894 533,14 €		
Recettes d'investissement d'ordre	34 911 253,89 €		
Sous total RI	82 559 317,14 €		
Dépenses réelles d'investissement	47 777 256,28 €		
Dépenses d'investissement d'ordre	5 899 803,40 €		
Remboursement du capital de la dette	41 331 865,53 €		
Sous total DI	95 008 925,21 €		
Résultat section d'investissement	- 12 449 608,07 €	- 12 791 089,10 €	- 25 240 697,17 €
	6 132 864,98 €	22 578 378,46 €	28 711 243,44 €

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2019 au titre du budget principal :

- positif en section de fonctionnement avec + 18,582 M€
- négatif en section d'investissement avec - 12,450 M€ (le BP voté ayant entériné le choix de ne lever que 13 M€ d'emprunt + 9 M€ au titre d'un refinancement)

Pour le budget principal, le résultat cumulé excédentaire à fin 2019 sur les 2 sections s'élève donc à 28,711 M€.

Ainsi, c'est un montant de l'ordre de 28,7 M€ qui sera à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2020.

Niveau d'épargne brute conforté

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA anticipé 2019
Recettes de fo	250 893 064	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	290 567 056
Dépenses de fonctionnement	217 159 966	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 122 974	230 325 434	228 237 097	233 551 627
Epargne de ges	33 733 098	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	50 574 010	54 550 980	60 429 239	57 015 429
Charges financ	9 734 498	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 371 605
Epargne brute	23 998 600	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 268 232	45 005 888	51 580 962	48 643 824
Amortissement de la dette	17 868 756	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425
Epargne nette	6 129 844	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	10 464 149	13 722 203	19 439 887	16 274 399
Encours de dett	333 035 187	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 453
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 411	
Durée de désen	13,88	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83	7,64	6,53	6,52

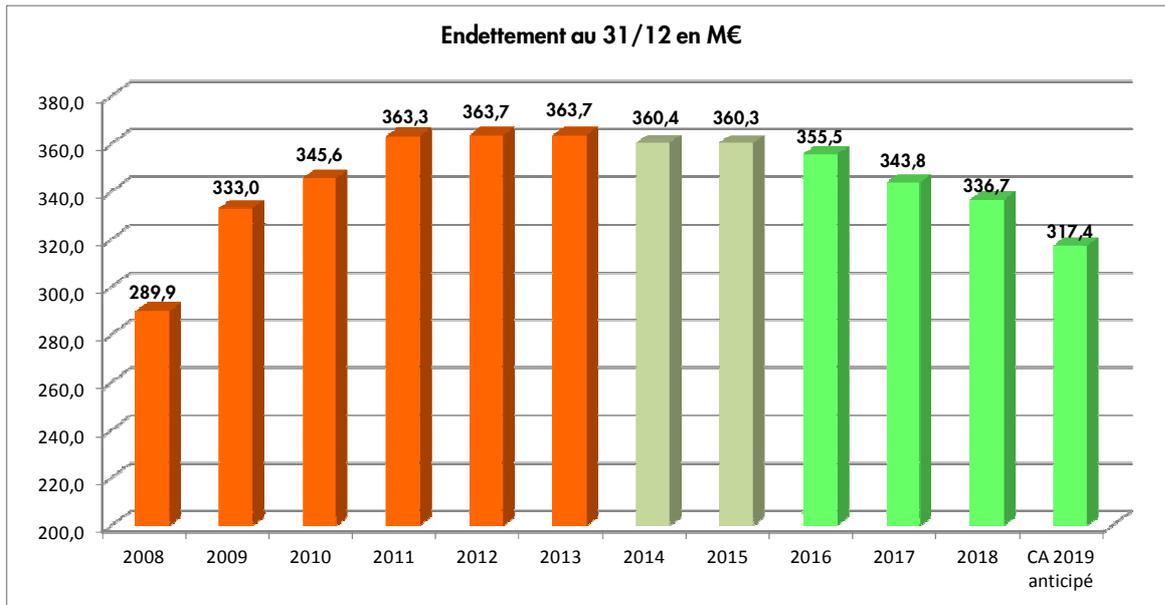
La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses du département en 2019 permet de dégager une épargne de gestion à un niveau qui reste élevé de 57 M€.

Il est rappelé que le résultat 2019, présenté dans ce rapport, a un caractère prévisionnel sachant qu'au moment de sa rédaction, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, mais est en cours de finalisation en section de fonctionnement, essentiellement du fait des écritures de rattachement à l'exercice 2019. Une fois la prise en charge de l'ensemble des flux 2019 par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2019 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 10 avril prochain.

II- COMMUNICATION RELATIVE A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette qui s'élevait à 360,352 M€ début 2015, a été ramené à 317,369 M€ au 31 décembre 2019, soit une diminution de -43 M€ sur cinq exercices.

L'exercice 2019, en particulier, contribue au processus de désendettement engagé sur la présente mandature à hauteur de -19,4 M€, résultat d'un autofinancement élevé et ainsi d'un moindre recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement.

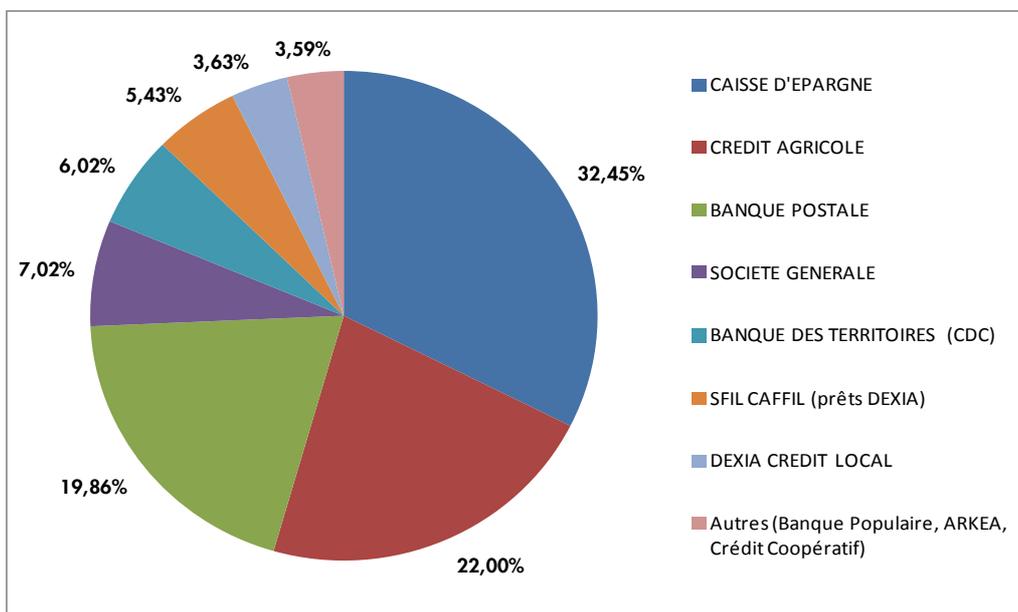


A- LA STRUCTURE DE LA DETTE DU DÉPARTEMENT

L'encours de dette se décline en 71 lignes de prêt, nombre qui témoigne du souci de diversification du portefeuille lors de chaque consultation.

La diversité des prêteurs (10 partenaires bancaires) qui ressort dans la représentation graphique ci-après, met également en évidence les 3 principaux :

- Caisse d'Épargne : 103,0 M€
 - Crédit Agricole : 69,8 M€
 - La Banque Postale : 63,0 M€
-
- 235,8 M€ (74%)
- autres banques : 81,5 M€ (26%)



Le prorata entre Taux Fixe et Taux Variable s'établit fin 2019 à 74% / 26% contre 73% / 27% fin 2018, et 69% / 31% fin 2014.

Compte tenu de la conjoncture très favorable sur les taux fixes, le département n'a contracté que des emprunts en taux fixe depuis 2015, et a ainsi sécurisé la structure de sa dette.

La combinaison du choix du taux fixe 20 ans pour l'emprunt nouveau, contractualisé à un excellent taux moyen sur la période 2015-2018 (1,55%) pour devenir exceptionnel en 2019 (0,98%) avec la baisse des marchés, allié à une légère évolution tendancielle du stock de dette en faveur du taux variable, permet de conserver un prorata taux variables aux alentours de 25%.

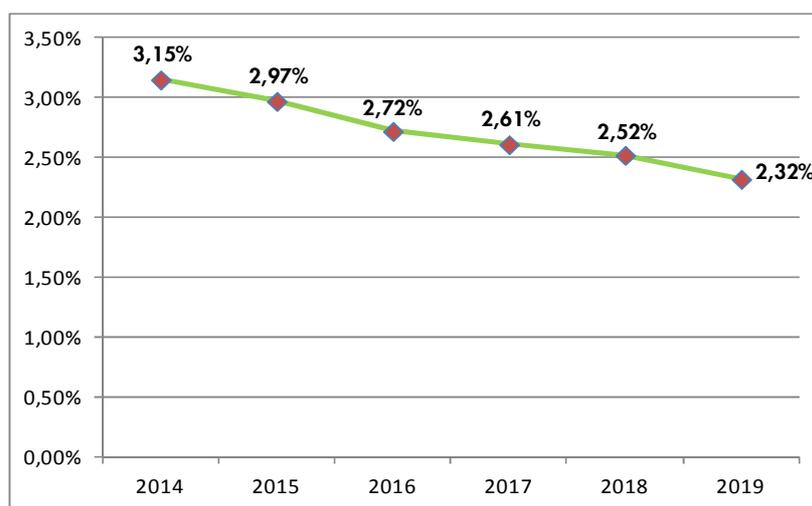
Sur cette part à taux variable soit 82,0 M€ en valeur, le taux moyen payé en 2019 s'élève à 1,18% contre 1,22% en 2018, sachant que 16,0 M€ d'encours n'ont pas porté d'intérêts.

La part à taux fixe (235,3 M€) voit logiquement son taux moyen diminuer, soit 2,71% comparé à 3,00% fin 2018.

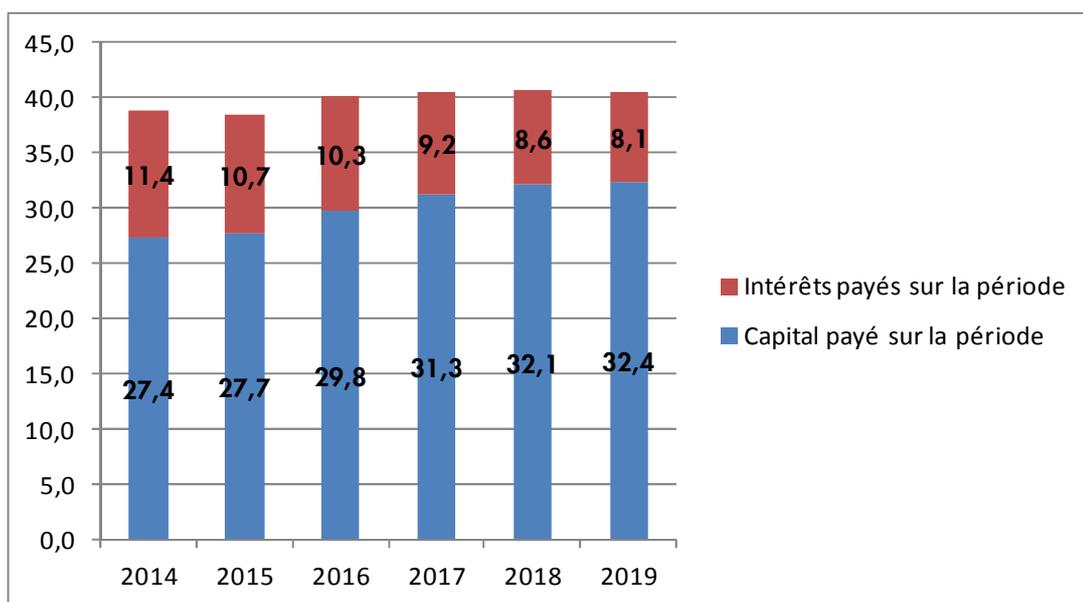
Ainsi, le coût moyen de la dette globale poursuit son évolution baissière, avec un taux ramené à 2,32% contre 2,52% en 2018 du fait :

- de la diminution significative des intérêts payés sur la période ;
- du niveau élevé de remboursement du capital alors que l'emprunt nouveau est contenu à une moyenne maximum de 25 M€ par an.

EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE LA DETTE



ANNUITE (EN M€)



De 2015 à 2019, il a été remboursé 153,2 M€ de capital pour un montant emprunté de 110,2 M€ (22 M€ l'an en moyenne), c'est-à-dire le désendettement de -43 M€ constaté au 31 décembre 2019.

S'agissant de la durée de vie de la dette, si la durée résiduelle moyenne de 12 ans et 7 mois quasi équivalente à celle de l'ensemble des Départements (*12 ans et 10 mois fin 2018 - source Finance active*) renseigne de manière statique sur l'extinction totale de la dette, la durée de vie moyenne de 6 ans et 7 mois, également dans la norme des Départements, apporte une vision plus dynamique du futur et de notre capacité à emprunter.

En termes de risque, plus de 94% de la dette est classé 1A au sens de la charte Gissler (aucun risque) et moins de 6% est répertorié 1B (risque faible) correspondant à des emprunts contractés en pleine crise financière à un taux moyen de 3,92% ayant bénéficié d'une bonification de 0,58% et donc non renégociables.

La sensibilité sur les taux variables non couverts et hors Livret A (taux révisable encadré) est faible puisqu'ils ne représentent que 13% de l'encours global (41,1 M€), alors que cette proportion est de 27% pour les départements (*source Finance active 31/12/2018*).

L'évolution de la durée de désendettement traduite par le ratio qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute est la suivante :

durée de	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé	niveau souhaitable*
désendettement	10 ans 7 mois	8 ans 10 mois	7 ans 8 mois	6 ans 7 mois	6 ans 6 mois	≤ à 10 ans

* Contrat dit de Cahors

La nette amélioration de ce ratio provient de la diminution de l'encours de dette mais également d'un haut niveau d'épargne pour lequel les intérêts de la dette apportent leur contribution.

Ce haut niveau d'épargne contribue corrélativement à la diminution de l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement.

Avec une dette encore élevée, le ratio de désendettement se rapproche de la moyenne des départements, soit 4 ans et 1 mois (*source DGCL - les Comptes Administratifs 2018*).

B- LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

La configuration exceptionnelle des marchés en 2019, qui peut se résumer au seul indicateur du taux à 10 ans des emprunts d'État - Obligations Assimilables du Trésor (OAT 10 ans) - passé en territoire négatif au début de l'été avec une cotation plancher à - 0,40% mi-août, a permis 2 opérations de refinancement :

- le remboursement par anticipation d'un capital restant dû de 8,962 M€ (sans aucun frais) d'un prêt à taux fixe multi-périodes Caisse d'Épargne de 2009, à l'issue de la phase 1 ayant porté intérêts à 3,97%, puis son refinancement sur la durée résiduelle de 10 ans à taux fixe 0,52%.

En 2020, les intérêts de ce capital refinancé diminuent mécaniquement de près de 300 000 € à partir du différentiel de taux soit -3,45%.

- La contractualisation avec DEXIA (salle des marchés de la SFIL - Société de Financement Local -) d'un capital de 6 000 000 € à taux fixe 0,00 % avec effet au 1^{er} janvier 2020, lequel taux fixe refinance un taux variable indexé sur le Taux Annuel Monétaire (TAM), certes très largement négatif (- 0,39%) mais sur une durée résiduelle de 8 ans, mais avec un risque si remontée des taux.

Cela entérine simplement le fait de ne rembourser que le capital, 750 000 € l'an, jusqu'à l'échéance finale du 1^{er} janvier 2028. L'opération de refinancement est intervenue sans aucun frais ni mouvement de fonds.

Au global, ce sont 15 M€ qui ont été refinancés en 2019, sans pénalités, cette gestion financière venant compléter la gestion budgétaire évoquée précédemment.

C- PROSPECTIVE DE LA DETTE

Elle repose sur une hypothèse d'emprunt en 2020 de 32 M€ qui permettrait de maintenir de désendettement cumulé à fin 2020 à hauteur de - 41,20 M€.

Il est également prévu de poursuivre la politique de gestion active de la dette en essayant de renégocier des conditions plus favorables sur un montant estimé de 17,6 M€ d'emprunts.

III- LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU DEPARTEMENT POUR 2020

A-PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes totales pour 2020 s'élèveraient à 288,6 M€ contre 290,57 M€ au CA anticipé 2019 et 285,70 M€ au BP 2019.

1- Les dotations de l'État et les compensations

1-1 Les dotations de l'État

a- La Dotation Globale de Fonctionnement : 53,9 M€

Comme explicité précédemment (cf. 1ère partie sur les mesures de la Loi des Finances 2020), le montant global reste stable avec néanmoins une baisse de 0,170 M€ par rapport au montant du CA anticipé 2019 du fait de critères de répartition (dont la population) défavorables au département de la Corrèze.

b) La Dotation Générale de Décentralisation : 2,7 M€

L'article L. 1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les crédits prévus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) n'évoluent pas à compter de 2009. Ainsi, depuis 2009, le montant de la DGD est fixé à 2,7 M€.

1-2 Les compensations

a- Les compensations fiscales : 2,2 M€

Ces allocations compensatrices sont versées en compensation de pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonérations ou d'abattements décidées par l'État.

Au sein de « l'enveloppe normée » des concours de l'État, elles jouent le rôle de variable d'ajustement. Ainsi leur montant est ajusté afin que le volume de l'enveloppe globale respecte l'évolution qui lui est fixée.

Dans ce contexte pour le Département, les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité, y compris celle relative à l'ex taxe professionnelle, ont diminué en 2019 par rapport à 2018, soit 63 K€.

Comme indiqué dans la 1ère partie du rapport sur les éléments financiers de la LFI 2020, du fait du désengagement de l'État d'un montant de 122 M€, le montant 2020 est estimé légèrement à la baisse, soit 2,2 M€.

b- Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion : 0,7 M€

Créé par l'article 37 de la loi de finances pour 2006 afin de soutenir l'effort financier des départements en matière d'insertion, le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est doté depuis cette date de 500 M€. Ce montant est reconduit dans le projet de loi de finances pour 2020.

Il comprend 3 parts :

- une première part au titre de la compensation (40 %) ;
- une deuxième part au titre de la péréquation, en prenant en compte des critères de ressources et de charges (30 %) ;
- une troisième part au titre de l'insertion (30 %).

De plus, depuis 2020, les crédits de cette troisième part répondent à la répartition suivante :

- au titre du RSA : 35 % (35 % en 2019) ;
- au titre des contrats de travail aidés : 25 % (35 % en 2019) ;
- au titre des contrats de travail aidés cofinancés par les départements : 40 %. (30 % en 2019).

Le montant perçu en 2019 est de 0,722 M€ et 0,7 M€ sont maintenus pour 2020.

2- Les ressources fiscales

2-1 La fiscalité directe locale

a) La taxe foncière sur les propriétés bâties : 64 M€

Il est rappelé dans le rapport la volonté du département de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière. Par conséquent, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) restera ainsi fixé pour 2020 à 21,35 %. A noter que ce taux est inférieur au taux moyen de la strate s'élevant à 22,96 %.

Ensemble des départements	16,35	-0,1%
Départements de moins de 250 000 habitants	22,96	0,0%
Départements de 250 000 à 500 000 habitants	20,83	+0,3%
Départements de 500 000 à 1 000 000 habitants	17,93	-0,1%
Départements de plus de 1 000 000 habitants	14,05	-0,2%

Source : Cabinet FSL – Taux d'imposition 2019 des grandes collectivités locales – Mai 2019

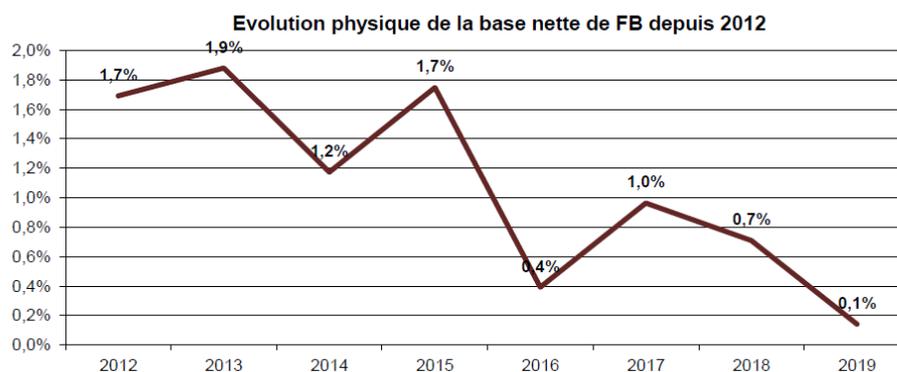
En 2019, le montant des bases nettes du foncier bâti s'établit à 296,5 M€ soit + 2,3 % par rapport à 2018.

Cette évolution de base dépend de deux critères :

- l'évolution physique des bases
- le coefficient d'actualisation

L'évolution physique des bases

L'évolution physique des bases sur le département depuis 2012 est représentée par le graphique ci-dessous



Source Cabinet RCF - Estimations du 21 novembre 2019

Le taux moyen de 2014 à 2019 est de + 0,8 % avec une tendance nette à la baisse (cf. + 0,1 % en 2019 contre + 0,7 % en 2018).

Le coefficient d'actualisation

Selon le calcul détaillé de l'article 99 de la LFI 2017, le coefficient d'actualisation a augmenté chaque année pour atteindre 2,2 % en 2019.

	Actualisation	Inflation définitive	Ecart	
2019	2,2%	1,0%	1,2%	0,2%
2018	1,2%	1,6%	-0,4%	
2017	0,4%	1,0%	-0,6%	

Selon cette modalité de calcul, le montant pour 2020 serait estimé à 1,2 %.

Or, le gouvernement avait prévu dans l'article 5 du PLF 2020 de supprimer cette revalorisation et ceci afin de réduire le montant qui serait compensé dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Un amendement adopté par la Commission des Finances, puis par l'Assemblée Nationale en première lecture a en définitive acté l'application d'un taux de 0,9 % pour 2020.

Sur la base de ces éléments, ayant perçu 63,3 M€ en 2019, le produit issu la TFPB est évalué à 64 M€ en 2020.

b- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 11,7 M€

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Depuis 2017, suite au transfert de la compétence transport aux régions, les départements ne bénéficient plus que de 23,5 % de la CVAE. Au CA 2019 anticipé, cette recette atteindrait 11,7 M€ en augmentation par rapport au montant du CA 2018 (+ 0,780 M€). Selon le cabinet RCF, cette tendance haussière est exceptionnelle et ne devrait pas se poursuivre en 2020.

Par conséquent, nous proposons pour 2020 une recette stable pour un montant de 11,7 M€.

c- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : 2,3 M€

Depuis le 1er janvier 2013, les montants et tarifs de cette imposition sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Au

CA anticipé 2019, la recette des IFR est légèrement supérieure à celle de 2018, soit 2,3 M€ (+0,1 M€)

Aussi, sur cette base, un produit identique peut être attendu pour 2020.

2-2 La fiscalité reversée

a- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 5,9 M€

Instauré par la loi de finances pour 2010, il a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2011 afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds dont le niveau est figé.

Le montant de 5,9 M€ devrait donc être reconduit en 2020.

b- Le fonds national de péréquation de la CVAE

Le département de la Corrèze n'est ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds de péréquation.

c- Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) - Transfert des frais de gestion de la TFPB : 4,8 M€

C'est la loi de finances pour 2014 qui a prévu ce dispositif (*dispositif AIS*) d'affectation des ressources aux départements, consistant à leur affecter désormais les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces produits correspondent à l'ensemble des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État l'année précédant celle du versement.

La répartition de ces produits est réalisée selon les conditions suivantes :

- 70 % au titre de la compensation, sur la base du reste à charge total des trois AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) rapporté au reste à charge national ;
- 30 % au titre de la péréquation, sur la base de critères de ressources et de charges des départements, rapportés au nombre d'habitants.

Dans ces conditions, le montant pour le département au titre de l'année 2020 est estimé à 4,8 M€ soit en légère baisse par rapport au CA anticipé 2019 (4,9 M€).

2-3 Les autres ressources fiscales

a- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO): 23 M€

La cession de biens immobiliers à titre onéreux est notamment soumise à une taxe départementale aux droits de mutation. Le montant de ce produit résulte de la prise en compte de 3 facteurs : le nombre de transactions immobilières réalisées au cours d'une année sur le territoire départemental, le niveau des prix de l'immobilier, le taux voté par la collectivité départementale.

Depuis mars 2014, le Département applique le taux plafond de 4,5 %, comme la quasi-totalité des départements.

Depuis 2015, on constate une progression constante du produit des DMTO mais avec une croissance qui a tendance à se tempérer.

Au vu de la volatilité de cette recette ces dix dernières années, nous proposons pour 2020 un montant de 23 M€ (contre 22,6 M€ au CA anticipé).

b- Le fonds globalisé

Prélèvement au titre du fonds globalisé.: 1,7 M€

Comme exposé dans la partie relative LFI 2020 de ce rapport, le département de la Corrèze fera l'objet d'un prélèvement unique destiné à ce fonds globalisé (que l'on retrouvera dans les dépenses de fonctionnement), et n'est pas éligible au prélèvement progressif. Selon les estimations de RCF pour l'ADF, le montant du prélèvement pour 2020 serait de 1,7 M€.

Reversement du fonds globalisé : 10,6 M€

La répartition du montant total prélevé sur les départements sera effectuée en trois enveloppes reprenant les critères d'éligibilité et de répartition des fonds DMTO, FSD, et FSID.

Le fonds de péréquation des DMTO : 5 M€

La loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale distinct des compensations du reste à charge des AIS via le fonds de solidarité.

Ce fonds est alimenté par 2 types de prélèvements associés au niveau des DMTO perçus par les départements. Il est à préciser que des départements peuvent être contributeurs ou bénéficiaires, ou les deux à la fois.

Seuls sont bénéficiaires de ce fonds les départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements ou un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

La répartition pour un département s'établit sur la base de 3 indicateurs : le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant et le montant des DMTO perçus par habitant.

En 2019, le montant notifié a représenté 5 M€ contre 4,7 M€ en 2018, soit une progression de + 6,2 %.

Aussi, au regard de l'évolution prévus des droits de mutation en 2020 et donc des ressources potentielles du fonds, le montant estimé pour 2020 serait quasiment équivalent à celui de 2019 soit 5 M€.

Le fonds de solidarité des AIS (FSD) : 0,7 M€

Ce fonds de solidarité a été créé afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA).

Son attribution est répartie sur la base de 2 fractions :

- la première part, qui représente 30 % du fonds, est distribuée proportionnellement au reste à charge des AIS net de la Dotation de Compensation Péréquée (DCP) ;
- la seconde part, qui représente 70 % du fonds, est répartie en fonction de la population et sur la base d'une cible égale au reste à charge médian des départements.

Compte tenu des critères de répartition, la dotation pour le département pourrait s'élever selon RCF à 0,7 M€ en 2020, soit en baisse par rapport au montant de 2019 (0,9 M€).

Le fonds de soutien interdépartement (FSID) : 4,9 M€

Nous rappelons que la création de ce fonds prend ses origines dans le refus de l'État de créer une péréquation horizontale sur la base des recettes DMTO afin de soutenir les départements en difficulté financière. C'est donc le résultat d'un long travail de la Commission rurale et des Présidents de département souhaitant faire un geste fort de solidarité départementale et de reconnaissance des départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens.

Le département de la Corrèze est éligible uniquement à la première part.

L'évaluation faite pour le département de la Corrèze par l'Association des Départements de France s'élèverait à 4,9 M€ pour 2020 soit un montant quasi identique à celui de 2019.

Fonds de soutien interdépartemental de péréquation (250 M€)		
Alimentation	prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018	
Composition	1 ^{ère} part : 60 % = 150 M€	2 ^{ème} part : 40 % = 100 M€
Éligibilité	PF* net/km ² < à la moitié du PF net moyen/km ² des départements ET nombre hab./km ² < 70	Produit/hab. des DMTO < 90 % du produit moyen/hab. des DMTO des départements ET Revenu/hab. < revenu moyen/hab. des départements ET taux de pauvreté ≥ à 15 %
Répartition	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique (plafonné à 1,3) composé pour 1/3 à chaque fois du rapport entre le PF net moyen/hab et celui du département, du rapport entre le revenu moyen/hab. et celui du département, le taux de taxe foncière du département et le taux moyen	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique** composé pour 1/2 du rapport entre le PF net moyen par habitant des départements et celui du département et pour 1/2 du rapport entre le revenu moyen par habitant des départements et celui du département

* potentiel financier net = minoré des prélèvements et majoré des reversements au titre des fonds prévus aux articles L. 3335-1, L. 3335-2, L. 3335-3 et L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales.

** pondéré par la population

c- Création d'un fonds de stabilisation (article 261)

Ce fonds, créé pour les années 2019 à 2021, est à destination des départements de métropole connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des allocations individuelles de solidarité.

Ce fonds est doté de 115 millions d'euros par an.

Pour être financé, le département doit cumuler les 3 critères suivants :

- un reste à charge par habitant supérieur à la moyenne nationale
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant (population Insee) inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %

Le département de la Corrèze n'est pas éligible à ce fonds de stabilisation.

Nous rappelons que dans le cadre de la réforme de la TH, ce fonds sera abrogé en 2021 pour être remplacé par un fonds de 250 M€ visant à attribuer aux départements une fraction de TVA supplémentaire. Il sera réparti en fonction de critères de ressources et de charges dont les règles de répartition seront fixées par décret.

d- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance : 42,7 M€

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) présente plusieurs compensations, qui résultent de l'acte II de la décentralisation et de la réforme de la fiscalité directe locale :

- une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transferts des agents TOS et personnel DDE, transfert des routes nationales, compensation de la suppression de la vignette...);

- une compensation au titre de l'article 53 de cette même loi (contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours);

- la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui était antérieurement perçue par l'Etat, suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77).

Compte tenu des évolutions inscrites au projet de loi de finances pour 2020, le montant total prévisionnel au titre de l'année 2020 pourrait être quasiment équivalent à celui de 2019 soit 42,7 M€.

e- La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques : 15,6 M€

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) est divisée en deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

- une part résultant de la compensation des charges relatives à la mise en œuvre du RSA (ex RMI) dont le montant est figé.

A ce stade de la prévision, le montant estimé au titre de la première part est de 4,9 M€ et de 10,7 M€ au titre de la seconde part, soit un montant identique à celui du CA anticipé de 2019.

f- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : 2,9 M€

Créée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération. Afin de dispenser les collectivités d'avoir à délibérer chaque année pour actualiser ce coefficient, la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les dispositions initiales et désormais ce sont les tarifs légaux de la taxe, et non plus les coefficients, qui sont actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Pour 2020, au regard du niveau de recettes perçues au titre de l'exercice 2019, il est proposé de maintenir à 2,9 M€ les recettes de cette taxe.

g- La taxe d'aménagement : 0,83 M€

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement. Les deux taxes perçues jusqu'alors par les départements, à savoir la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), ont fusionné en une seule : la taxe d'aménagement.

Le taux institué sur l'ensemble du territoire départemental a été fixé à 1 %.

Au regard des évolutions constatées en 2019, il est proposé d'inscrire une recette à hauteur de 0,83 M€ comme au BP 2019 (CA anticipé 2019 : 0,9 M€).

B-PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2020 (M€)

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA anticipé 2019	OB 2020
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	239,90	238,10	242,97	248,50
	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-10,6 -4,22%	-1,8 -0,75%	4,9 2,05%	5,5 2,28%

Comparé à la hausse moyenne de 0,2% des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités en 2018, le Département a su démontrer sa capacité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et à respecter ses engagements pris dans le cadre du contrat de Cahors.

Au CA anticipé de 2019, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 242,97 M€ soit à un niveau inférieur de - 4,2 M€ à celui prévu au BP 2019 (- 1,7%), et supérieur de 4,9 M€ (+ 2 %) par rapport au CA 2018. Cette hausse des dépenses de fonctionnement en 2019 a également été constatée pour l'ensemble des collectivités par le Haut Conseil des Finances Publiques dans son rapport émis le 31 octobre 2019, à hauteur de + 1,9 % sur les premiers mois de l'année 2019.

Pour 2020, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 248,5 M€. Cette évolution (+ 2,3 % par rapport au CA anticipé de 2019) résulte principalement de l'évaluation à la hausse des dépenses sociales. Malgré cette progression subie, le département s'engage à poursuivre la mise en œuvre des priorités départementales notamment le Schéma Départemental de l'Autonomie, le Pacte Territorial d'Insertion, la lutte contre la désertification médicale avec le Plan Ambition Santé et l'ouverture de Centres de santé sur le territoire, les actions en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté etc.

1- Les dépenses d'action sociale

Premier poste de dépenses du département (53,3% des dépenses de fonctionnement), les dépenses d'interventions sociales repartent en 2019 légèrement à la hausse avec + 2,9 M€ (+ 2,3 %) principalement dû à des reports de charges d'action sociale de 2018 sur 2019 (établissements personnes âgées et handicapées). Après retraitement de ces reports, l'augmentation n'est plus que de 1,7 M€ soit + 1,3 %.

Pour 2020, les dépenses d'action sociale s'élèveraient à 131,9 M€ soit une augmentation maîtrisée de + 2 M€ (+ 1,6 %) par rapport à 2019 (anticipé). Cette hausse concerne principalement :

- Le volet **personnes âgées - personnes handicapées**

En 2020, afin de limiter l'augmentation des dépenses à 1,2 %, le département va promouvoir des projets innovants et structurants avec la mise en place de nouvelles missions dans le cadre de la conférence des financeurs en lien avec l'habitat inclusif, le plan corrézien de recrutement et de professionnalisation des aides à domicile, la restructuration de certains établissements et la poursuite de la modernisation des Instances de Coordination de l'Autonomie (Projet de plateforme de télétransmission).

- Le volet **santé - enfance**

Une augmentation de 0,9 M€ est prévue en 2020, se décomposant en 0,3 M€ pour le plan Ambition Santé et 0,5 M€ sur le volet Enfance.

Concernant le volet Enfance, afin de pouvoir faire face à une augmentation du nombre de jours de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) estimée à + 5,8% en 2020, le Département a réalisé en 2019 un appel à projet auprès de partenaires associatifs qui devrait permettre de maintenir le coût total à 3 M€ en 2020 du fait de la mise en place de ces nouveaux dispositifs moins coûteux que celui du placement familial et en établissements.

L'augmentation des coûts concernerait donc principalement :

- la création d'un nouveau Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) à Bonnefonds (0,3 M€) répondant à la nécessité de prise en charge d'un nombre croissant d'enfants aux besoins atypiques ;
- l'externalisation de l'accompagnement à domicile (0,6 M€) réalisé par les travailleurs sociaux afin de ramener le nombre d'enfants accompagnés par référent dans la moyenne nationale ;
- l'augmentation du nombre d'enfants placés (hors MNA) à la demande de la Justice (+2,5% par an).

- **Le volet insertion**

Ce poste est estimé en légère augmentation de 0,1 M€ (+ 0,7%) principalement due à une hausse des montants versés au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

En effet, malgré une diminution du nombre de bénéficiaires constatée sur les neuf premiers mois de l'année 2019, les montants appelés au titre du RSA sont en augmentation depuis le mois d'août 2019. Le montant moyen de l'allocation évolue de 1% pour la CAF et de +9,5% pour la MSA.

Il est à noter que nous ne pouvons pas encore évaluer l'impact de la réforme de l'assurance chômage et donc de son surcoût en cas de basculement de certains allocataires en fin de droit vers une prise en charge au titre du RSA.

2- Les dépenses de personnel

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les divers éléments.

2-1 Les dépenses de personnel et enveloppes RH

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2019 s'est établi à 52 M€, soit une stabilisation par rapport au CA 2018 (52,1 M€).

En dépenses de fonctionnement dédiées aux ressources humaines, le budget 2019 a été réalisé à 99,2 %, soit 54,2 M€.

le Budget Primitif 2020 est équivalent au budget 2019, soit + 16 000 €, correspondant à + 0,03 %.

L'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance, dans le souci constant d'adapter les moyens aux besoins, mais aussi de permettre le bon fonctionnement des services.

L'année 2020 sera marquée par de nouvelles mesures réglementaires qui auront un impact sur la masse salariale. Plusieurs mesures génèreront une augmentation (réforme reclassement des 3 catégories de grades, augmentation des tarifs de remboursement des frais de déplacements...) avec une inscription dans la durée et une charge supplémentaire pour les budgets à venir.

Dans une dynamique d'accompagnement de la jeunesse, le recours à l'apprentissage sera poursuivi. Ce dispositif de recrutement permet aux jeunes concernés, dans le cadre de l'alternance, d'acquérir et de développer des compétences validées et valorisées par l'obtention d'un titre professionnel. Les besoins sont recensés dans le cadre du dialogue RH effectué avec chaque direction.

2-2 Le temps de travail effectif

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 supprime les régimes dérogatoires mis en place et impose de redéfinir les règles relatives au temps de travail en conformité avec la réglementation, soit 1 607 h/an à raison de 35 h/semaine; et ce, au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

2-3 La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La cartographie des métiers de la collectivité a regroupé les métiers au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour; cartographie réalisée à partir d'un travail important, collectif, conduit avec des groupes de réflexion réunissant les professionnels autour de leurs missions.

Cette cartographie a vocation à être amendée en fonction des évolutions de la collectivité, notamment pour intégrer les nouveaux métiers des routes.

Il s'agit là du fondement nécessaire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : recensement des métiers et des compétences actuels de la collectivité.

2020 sera l'année de la concrétisation de la GPEC. Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences référencées dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou du développement des politiques publiques et de mettre en place les formations utiles et nécessaires, enfin d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel.

Il s'agit également de permettre aux agents de connaître les métiers existants et les pré-requis en termes de compétences et savoirs, afin de pouvoir faire acte de mobilité sur des métiers susceptibles de les intéresser.

La bourse de l'emploi recense tous les postes mis à la vacance et permet à chaque agent de se positionner pour faire acte de candidature.

2-4 les évolutions à venir

Le transfert de la gestion statutaire des assistants familiaux (environ 190) à la DRH sera finalisé au cours de l'année 2020. Soit: le recrutement, la paye, le suivi de la carrière, la formation, le chômage, la retraite...

Enfin, des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique. Dans le cadre de la feuille de route numérique 2019/2021 et afin de moderniser la gestion des ressources humaines, la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre le projet de dématérialisation du Dossier Individuel de l'Agent.

3- Les autres dépenses de fonctionnement

Celles-ci s'élèveraient en 2020 à 61,8 M€, soit une augmentation par rapport au CA anticipé de 2019 de 3 M€ qui à périmètre comparable (en retraitant les dépenses imprévues) ne serait plus que de 1,1 M€ (+ 1,9 %). Cette hausse s'explique notamment par de nouveaux projets dans les domaines de l'attractivité des territoires (+ 0,5 M€), de la culture, du patrimoine et du sport (+0,3 M€).

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations d'engagements proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera arrêté en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

AUTORISATION D'ENGAGEMENTS 2020	
Libellé	AP
2006P038E42 - FLOTTE AUTOMOBILE : LOCATIONS 2020-2025 / D	290 000
2017P018E09 - MARCHES DE FOURNITURES ET TELECOMMUNICATIONS / 2020-2023 D	550 000
2017P017E08 - MARCHES MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2020-2024 D	500 000
2006P037E63 - CONTRÔLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES SUR BÂTIMENTS / 2020-2024 D	200 000
2006P037E64 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES / 2020-2028 D	2 000 000
2006P037E65 - MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT / 2020-2024 D	550 000
2016P021E12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE / 2020-2025 D	500 000
2015P023E10 - ACTIONS CULTURELLES TERRITOIRES/SUBVENTION 2020 / D	257 700
2015P028E10 - EVENEMENT VOCATION DEPARTEMENTALE/ SUBVENTIONS 2020 / D	818 000
2016P074E03 - ATELIERS EDUCATION ARTISTIQUE/SUBVENTIONS 2020 / D	28 300
2018P005E01 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES / D	805 465
TOTAL	6 499 465

AEP votées suite à la délibération 303 du 29/11/2019 "Autoisation d'ouverture des crédits du budget 2020 avant le vote par l'Assemblée.."

C-PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

1. Les dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2010 A 2020 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA anticipé 2019	OB 2020
52,56	50,03	40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34	45,30	47,80	68,10
évolution	-2,5 -4,82%	-10,0 -19,93%	-0,3 -0,80%	-0,1 -0,14%	3,6 9,05%	-6,2 -14,32%	2,3 6,11%	6,0 15,15%	2,5 5,52%	20,3 42,47%

En 2019, hors requalification de la subvention de 5,4 M€ en avance remboursable du projet "100% fibre" (cf. commission permanente du 19/07/2019), le montant des investissements s'est élevé à 42,4 M€ avec un montant de 14,4 M€ pour les aides aux communes (+1,7 M€ par rapport à 2018 permettant la couverture des autorisations de programmes contractualisés), 16 M€ pour les routes, 2,6 M€ pour les bâtiments et 2,2 M€ pour la transition écologique (dont 1,7 M€ pour les travaux de la réserve de biodiversité).

En 2020, le département poursuit son ambitieux programme d'investissements avec 68,1 M€, fidèle aux engagements pris pour le développement et l'attractivité du territoire, qui seront consacrés :

- au **Déploiement du numérique** sur le territoire avec 1,8 M€ conformément à nos engagements pris en 2018;
- aux **Infrastructures routières** : réalisation d'opérations d'envergure (contournement de Malemort pour 18,8 M€ HT et lancement des études des contournement de Lubersac, Noailles et Meymac) tout en maintenant un montant de 15,6 M€ pour l'entretien du patrimoine routier ainsi que le renouvellement du matériel ;
- aux **Aides aux communes** : un budget de crédits de paiement de 14 M€ pour 2020 ;
- à la **Transition écologique** : 3,4 M€ pour des projets concernant les espaces naturels sensibles ainsi que pour le financement de projets relatifs aux énergies renouvelables dans le cadre du Programme de Transition Ecologique mais également 0,3 M€ pour l'acquisition de 20 véhicules électriques dans le cadre du renouvellement du parc automobile du département débuté en 2019 ;
- aux **Bâtiments** : 3,4 M€ pour le lancement en 2020 de la restructuration du collège d'Argentat et pour les aménagements liés à l'ouverture de nouvelles Maisons du Département.

Au stade actuel des orientations budgétaires, l'ensemble des autorisations de programmes proposées ne peuvent pas être encore inscrites. Par conséquent, le tableau ci-dessous n'a qu'une valeur indicative et sera arrêté en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

AUTORISATION DE PROGRAMMES 2020	
Libellé	AP
2018P017E02 - AIDE A L'ADRESSAGE - 2020/2022	300 000
2018P037E10 - AIDE A LA PIERRE / 2020 D	1 700 000
2018P036E09 - MAINTIEN A DOMICILE / 2020 D	150 000
2018P027E03 - CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES - 2020/2022 D	7 000 000
2018P028E02 - AEP/ASSAINISSEMENT / 2019-2021 D	2 000 000
2018P029E02 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2020/2022 D	21 500 000
2017P027E02 - 2017/2021 - AGRICULTURE CONVENTIONNEMENT REGION	100 000
2018P039E05 - PARC LOCATIF SOCIAL / 2018-2021 D	1 000 000
2016P006E21 - RÉSEAUX DE DESSERTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES/2019 D	150 000
2017P016E04 - ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2018 - 2019 D	300 000
2017P016E08 - MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION/2020-2024 D	400 000
2007P021E61 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2020 D	500 000
2007P031E57 - MILIEUX AQUATIQUES PRIVES / 2020-204 D	400 000
2007P035E128 - ASAFAC ELAGAGE / 2018-2020 D	68 000
2018P026E02 - VOIRIE - 2021/2022 D	6 000 000
2015P013E11 - REGULARISATION FONCIERES 2020-2023/D	80 000
2016P007E12 - SIGNA. VERTICALE ET DISPOSITIFS DE SECURITE 2020-2023/D	240 000
2016P007E13 - MATERIEL TECHNIQUE 2020-2023/D	120 000
2016P007E14 - ENVIRONNEMENT DE LA ROUTE 2020-2023/D	80 000
MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGE 2020-2023/D 2018P013E04	5 550 000
TOTAL	47 638 000
AP votées suite à la délibération 303 du 29/11/2019 "Autoisation d'ouverture des crédits du budget 2020 avant le vote par l'Assemblée."	

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont évaluées à 8,9 M€ en 2020 soit + 1,5 M€ (+19,9 %) par rapport au CA anticipé 2019 (hors 5,4 M€ relatif au retraitement de la subvention en avance remboursable du projet 100% Fibre).

a- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : 2,6 M€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est un fonds destiné aux collectivités territoriales et à leurs groupements afin d'assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur la quasi-totalité de leurs dépenses réelles d'investissement et également pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ce taux a été fixé à compter de 2016 à 16,404 % par la loi de finances pour 2015.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, le prélèvement sur recettes de l'État au profit du FCTVA s'élève à 6 Md€, contre 5,65 Md€ au projet de Loi de Finances 2019, soit une progression de + 6,2 %.

Concernant le Département, au regard des investissements qui ont dû être effectivement réalisés en 2019, il est proposé d'inscrire en 2020 un montant prudentiel de 2,6 M€ au titre du FCTVA (contre 2,9 M€ perçu en 2019).

b- La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : (2,8 M€)

- Part Régionale

En 2019, suite aux négociations du département avec le Préfet de Région, nous avons obtenu une enveloppe de 2,6 M€ qui a fait l'objet de projets validés en décembre 2019 par le Préfet de Région. Cette enveloppe, selon les règles prévues au décret d'application, devra être consommée sur les deux ans à venir.

Ainsi nous avons prévu, en fonction de l'avancement de la réalisation des projets, un montant de 2 M€ en 2020, le versement des 0,6 M€ restant sera soldé en 2021.

Pour la dotation à valoir sur les nouveaux projets de 2020, nous sommes dans l'attente du montant de l'enveloppe de la part du Préfet de Région afin de pouvoir affiner les prévisions.

- Part Péréquation

Nous proposons un montant identique à celui prévu en 2019 soit 0,8 M€.

b- Les autres recettes d'investissement

Le département prévoit notamment 0,9 M€ de recettes pour la transition écologique en provenance des agences de l'eau et du FNADT, et 1,3 M€ (montant figé) pour la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC).

TROISIEME PARTIE

**LES OBJECTIFS FINANCIERS
ET LES ELEMENTS D'ARBITRAGE
POUR 2020**

1. LE PROJET DE BUDGET 2020

Ce budget s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mis en exergue à travers notamment la poursuite d'une gestion rigoureuse permettant de mettre en œuvre les priorités départementales. Depuis 2015, le département s'est assigné quatre objectifs afin de répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de solidarité et de développement du territoire :

1. Pas d'augmentation de la fiscalité ;
2. Maîtrise des dépenses de fonctionnement (malgré une hausse subie des dépenses sociales), première condition pour assurer l'équilibre futur de nos budgets et affecter prioritairement le maximum de nos moyens à l'investissement ;
3. Poursuite du désendettement consistant à ne pas dépasser un plafond de recours moyen annuel à l'emprunt de 25 M€, inférieur au montant consacré au remboursement du capital ;
4. Hausse des investissements afin de continuer à jouer un rôle d'acteur de la promotion du territoire.

Comme présenté dans les deux parties précédentes du présent rapport, ce projet de budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte contraint concernant les finances départementales, ce qui nous oblige à faire preuve de créativité et à transformer ce contexte en opportunité.

Ainsi, nous avons négocié en 2019 avec le Préfet de Région un montant de DSID de 2,6 M€ afin de financer nos projets d'investissement, notamment dans le domaine du développement durable. Nous avons également créé la SEM Corrèze Energies renouvelables afin de faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire.

Il est rappelé que la collectivité départementale n'a pas attendu la mise en place du contrat de Cahors limitant la progression de nos dépenses de fonctionnement à 1,35 % pour intégrer dans nos budgets cette contrainte, ainsi que celles résultant des décisions de l'État, comme la baisse des dotations et l'insuffisante compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Ce dernier point fera l'objet d'un des scénarios qui vont vous être présentés afin d'éclairer notre assemblée sur les choix départementaux à venir.

II- LES SCÉNARIOS MIS AU DÉBAT

Scenario 1 : Compensation partielle des AIS par l'Etat

Ce scenario s'appuie sur les données présentées dans les parties précédentes:

Dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement atteindraient 248,5 M€ dont 131,9 M€ pour les dépenses sociales (53,1 %) et 116,6 M€ pour les dépenses hors social.

Recettes de fonctionnement

En 2020, les recettes de fonctionnement atteindraient 288,9 M€ soit en baisse prudentielle par rapport au CA anticipé 2019, et en légère hausse (+1,1 %) par rapport au BP 2019.

Ce montant inclut des recettes estimées relatives à la compensation des AIS à hauteur de 28,2 M€ soit une baisse de 5,7% par rapport à 2019.

	CA Anticipé 2019	OB 2020
<u>COMPENSATIONS ETAT</u>		
Compensation RSA (Recettes TICPE et FMDI)	11 441 934	11 420 224
Concours APA	11 807 000	10 800 000
Concours PCH	2 112 000	2 010 000
<u>SOUS TOTAL</u>	25 360 934	24 230 224
<u>RECETTES PEREQUATION</u>		
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	4 934 354	4 759 000
Fonds de solidarité Départemental (FSD)	-734 546	-978 000
Fonds de stabilisation	0	0
MNA : aide exceptionnelle	147 250	0
Plan pauvreté et accès à l'emploi	206 785	206 785
<u>SOUS TOTAL</u>	4 553 843	3 987 785
TOTAL	29 914 777	28 218 009

La poursuite des efforts de gestion du département, malgré des recettes de fonctionnement contraintes, permettrait de dégager une épargne de gestion de 48,6 M€ et une épargne nette de 10,7 M€, soit le montant le plus élevé prévu en BP depuis 2014.

Soldes de gestion :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	OB 2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	294 761 333	291 727 203	285 844 329	275 442 809	277 175 408	285 697 199	288 908 601
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	251 720 000	249 680 626	247 746 108	237 109 979	237 846 545	237 285 948	240 262 029
Epargne de gestion	43 041 333	42 046 577	38 098 221	38 282 830	39 328 863	48 411 251	48 646 572
Charges financières	12 700 000	11 800 000	11 236 000	10 130 000	9 290 000	8 800 000	7 670 000
Epargne brute	30 341 333	30 246 577	26 862 221	28 202 830	30 038 863	39 611 251	40 976 572
Amortissement de la dette	27 500 000	27 723 000	29 232 000	31 285 000	32 142 100	32 370 000	30 311 000
Epargne nette	2 841 333	2 523 577	-2 369 779	-3 132 170	-2 103 237	7 241 251	10 665 572

La consolidation de l'amélioration de la situation financière du département permet donc de disposer d'un autofinancement suffisant pour envisager la poursuite des projets d'investissement.

Ainsi, sur la base d'une épargne nette de 10,7 M€, d'un résultat cumulé (2019 anticipé) de 28,7 M€, d'un montant d'emprunt de 32 M€ et d'un montant estimé de recettes d'investissement de 8,9 M€, le département pourrait réaliser un montant total d'investissement de 79,8 M€ en 2020.

Il en résulte que 68,1 M€ seraient consacrés en 2020 au financement de l'intégralité du projet de déviation de Malemort ainsi qu'aux autres projets précisés en page 59 du rapport. Le solde de 11,7 M€ serait mis en réserve afin de financer en outre le projet du contournement de Lubersac et la restructuration du collège d'Argentat.

L'équilibre du budget se présenterait de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	288,909	Cohésion sociale	247,932
			Cohésion territoriale	
			Missions et communication	
			Direction Générale	
	Résultat 2019	28,711	PROVISIONS	0,550
			Virement de section	38,738
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,934	Amortissements	35,334
	TOTAL	322,554	TOTAL	322,554
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	8,947	Dépenses d'équipement	79,774
	Emprunt	32,000	Remboursement en capital de l'emprunt	30,311
	Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser	0,000
	Affectation du résultat		Déficit investissement	
	Virement de section	38,738		
ORDRE	Amortissements	35,334	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,934
	TOTAL	115,018	TOTAL	115,018

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion serait le suivant, présentant le respect de l'objectif de désendettement de - 41,3 M€ fin 2020 :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA anticipé 2019	OB 2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	290 567 056	288 908 601
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	247 096 252	240 122 974	230 325 434	228 237 097	233 551 627	240 262 029
Epargne de gestion	45 216 182	50 574 010	54 550 980	60 429 239	57 015 429	48 646 572
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 371 605	7 670 000
Epargne brute	34 124 001	40 268 232	45 005 888	51 580 962	48 643 824	40 976 572
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 311 000
Epargne nette	6 401 765	10 464 149	13 722 203	19 439 887	16 274 399	10 665 572
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 453	319 097 273
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 411	1 727 820
Durée de désendettement	10,56	8,83	7,64	6,53	6,52	7,79
Total de désendettement cumulé sur la mandature 2015/2020	-52 236	-4 806 310	-16 592 517	-23 613 222	-42 982 633	-41 254 813

Scénario 2 : Compensation intégrale des AIS par l'État

Dans le cadre du PLF 2020, le sujet de la non compensation par l'État des AIS a fait l'objet d'amendements par le Sénat qui n'ont finalement pas été adoptés.

Un premier amendement a été déposé contre l'article 64 concernant la compensation des revalorisations exceptionnelles du RSA. Cet article indique clairement que les ressources versées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) et du Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD), d'une part, et des recettes supplémentaires perçues grâce au relèvement du taux applicable aux DMTO de 3,8 % à 4,5 %, d'autre part, ont constitué sur cette période des mesures de compensation prévues en contrepartie de l'augmentation forfaitaire du RSA intervenue par voie réglementaire entre 2013 et 2019.

L'ADF a essayé d'obtenir la suppression de cet article, y voyant une intention masquée du gouvernement afin de récupérer le plus de fonds possible en cas de recentralisation du RSA, et également un moyen pour l'État de se prémunir contre tout risque de contentieux et ainsi de clore tout débat relatif à la compensation des départements pour la revalorisation du RSA depuis 2014.

Le second amendement demandé concernait l'article 48 bis D permettant de relever le taux plafond des DMTO de 4,5 % à 4,7 % et/ou de donner aux Départements la liberté de fixer le taux, et cela afin de réduire l'effet de ciseaux entre l'évolution des ressources des Départements et le dynamisme de leurs dépenses de solidarité, particulièrement marqué en période de crise. Cet amendement s'inscrivait également dans le contexte de la réforme fiscale et de la perte par les Départements de leur pouvoir de taux sur le foncier bâti.

Il est donc à noter que ces deux tentatives législatives destinées à obtenir une meilleure compensation des AIS n'ont pas été entendues, et que notre département devra donc continuer à subir les décisions que l'État impose comme :

- la réforme des allocations chômage qui pourrait induire un basculement de certains bénéficiaires vers le RSA, estimé à 200 000 personnes au niveau national soit environ 150 à 200 allocataires supplémentaires pour le département ;

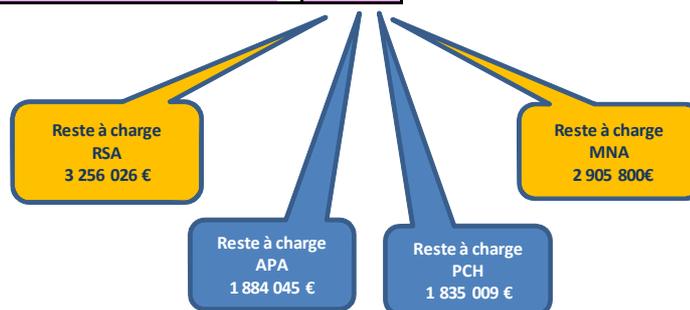
- la politique migratoire via le nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont nous ne maîtrisons pas le flux et qui est en augmentation constante chaque année.

Notre département devra donc continuer à faire face à une hausse de ces dépenses, conjointe à une baisse des compensations de l'État (*cf scénario 1*).

Le tableau ci-dessous présente le calcul du montant du reste à charge des AIS pour le département, et donc le montant qui serait à compenser par l'État, notamment sur les deux domaines qui relèvent intégralement de politiques publiques nationales, c'est-à-dire le RSA et

les MNA. Ainsi, un montant de 6,2 M€ (3,3 M€ pour le RSA et de 2,9 M€ pour les MNA) restera à la charge du département en 2020 :

	OB 2020
DEPENSES	
Dépenses RSA	18 233 000
Dépenses APA	29 300 000
Dépenses PCH	5 740 000
SOUS TOTAL	53 273 000
COMPENSATIONS ETAT	
Compensation RSA (Recettes TICPE et FMD)	11 420 224
Concours APA	10 800 000
Concours PCH	2 010 000
SOUS TOTAL	24 230 224
RESTE A CHARGE (BASE DCP)	29 042 776
Coûts MNA (avec 30 jours évaluation)	3 014 000
TOTAL DU RESTE A CHARGE	32 056 776
RECETTES PEREQUATION	
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	4 759 000
Fonds de solidarité Départemental (FSD)	-978 000
Fonds de stabilisation	0
MNA : aide exceptionnelle	0
Plan pauvreté et accès à l'emploi	206 785
TOTAL	3 987 785
RESTE A CHARGE	28 068 991
Hausse taux des DMTO de 3,8% à 4,5% (délibération du 24/01/2014)	3 531 111
RESTE A CHARGE APRES TAUX DMTO	24 537 880
50% charges APA	14 650 000
RESTE A CHARGE NET	9 887 880



Par conséquent, si l'État compensait le montant de 6,2 M€, le département disposerait de recettes supplémentaires qu'il pourra affecter à des dépenses utiles aux corréziens notamment d'investissement.

1. Équilibre budgétaire avec 6,2 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement

Le budget 2020 du département se présenterait de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	295,109	Cohésion sociale	254,132
			Cohésion territoriale	
			Missions et communication	
			Direction Générale	
	Résultat 2019	28,711	PROVISIONS	0,550
			Virement de section	38,738
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,934	Amortissements	35,334
	TOTAL	328,754	TOTAL	328,754
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	8,947	Dépenses d'équipement	79,774
	Emprunt	32,000	Remboursement en capital de l'emprunt	30,311
	Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser	0,000
	Affectation du résultat		Déficit investissement	
	Virement de section	38,738		
ORDRE	Amortissements	35,334	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,934
	TOTAL	115,018	TOTAL	115,018

Soldes de gestion

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA anticipé 2019	OB 2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	290 567 056	295 108 601
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	247 096 252	240 122 974	230 325 434	228 237 097	233 551 627	246 462 029
Epargne de gestion	45 216 182	50 574 010	54 550 980	60 429 239	57 015 429	48 646 572
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 371 605	7 670 000
Epargne brute	34 124 001	40 268 232	45 005 888	51 580 962	48 643 824	40 976 572
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 311 000
Epargne nette	6 401 765	10 464 149	13 722 203	19 439 887	16 274 399	10 665 572
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 453	319 097 273
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 411	1 727 820
Durée de désendettement	10,56	8,83	7,64	6,53	6,52	7,79
Total de désendettement cumulé sur la mandature 2015/2020	-52 236	-4 806 310	-16 592 517	-23 613 222	-42 982 633	-41 254 813

L'équilibre budgétaire, l'épargne nette (10,7 M€) et le montant des investissements possibles (79,8 M€), ainsi que le montant du désendettement cumulé (- 41,3 M€) restent inchangés par rapport au scénario 1.

2. Équilibre budgétaire avec 6,2 M€ en recettes de fonctionnement et 6,2 M€ en dépenses d'investissement

Le budget 2020 du département se présenterait de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
		RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	295,109		Cohésion sociale	247,932
				Cohésion territoriale	
				Missions et communication	
	Résultat 2019	28,711		Direction Générale	
				PROVISIONS	0,550
				Virement de section	44,938
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,934		Amortissements	35,334
	TOTAL	328,754		TOTAL	328,754
SECTION D'INVESTISSEMENT					
		RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	8,947		Dépenses d'équipement	85,974
	Emprunt	32,000		Remboursement en capital de l'emprunt	30,311
	Reste à réaliser	0,000		Reste à réaliser	0,000
	Affectation du résultat			Déficit investissement	
	Virement de section	44,938			
ORDRE	Amortissements	35,334		Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,934
	TOTAL	121,218		TOTAL	121,218

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA anticipé 2019	OB 2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	290 567 056	295 108 601
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	247 096 252	240 122 974	230 325 434	228 237 097	233 551 627	240 262 029
Epargne de gestion	45 216 182	50 574 010	54 550 980	60 429 239	57 015 429	54 846 572
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 371 605	7 670 000
Epargne brute	34 124 001	40 268 232	45 005 888	51 580 962	48 643 824	47 176 572
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 311 000
Epargne nette	6 401 765	10 464 149	13 722 203	19 439 887	16 274 399	16 865 572
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 453	319 097 273
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 411	1 727 820
Durée de désendettement	10,56	8,83	7,64	6,53	6,52	6,76
Total de désendettement cumulé sur la mandature 2015/2020	-52 236	-4 806 310	-16 592 517	-23 613 222	-42 982 633	-41 254 813

Dans cette configuration, l'épargne nette s'élèverait à 16,9 M€ et permettrait un niveau d'investissement de 86 M€. Le montant du désendettement (- 41,3 M€) reste inchangé par rapport à celui du scénario 1.

CONCLUSION

Ces orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans la poursuite des engagements pris par le département depuis 2015 en matière de bonne gestion (maîtrise des dépenses de fonctionnement et désendettement), tout en assurant ses missions de solidarité, et cela sans augmentation de la fiscalité.

Le respect de ces objectifs permet au département de conserver une capacité à agir et à investir pour le territoire, notamment en partenariat étroit avec les communes et les intercommunalités, afin de créer les conditions nécessaires au dynamisme de notre territoire.

Nous devons également continuer à être attentifs et réactifs face aux "chantiers" que l'État poursuivra et entamera en 2020 tant d'un point de vue des dépenses avec la loi Grand Âge et Autonomie et le Revenu Universel d'Activité, que des recettes avec la mise en place de la réforme fiscale et ses impacts (montant de la compensation et des péréquations en lien avec les indicateurs de richesse).

Nous devons également renforcer notre action afin d'obtenir la compensation intégrale de notre reste à charge résultant des dépenses de RSA et de prise en charge des MNA.

J'invite donc le département à débattre sur ces orientations afin de fixer les principes d'élaboration du budget 2020 et la ligne directrice à suivre pour les exercices futurs, et de prendre acte de l'ensemble de ses dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

Réunion du 14 Février 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2020 - DOB

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte est donné à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la tenue du débat des Orientations Budgétaires du Département pour 2020.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d5e2b0fc83-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT

Le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté chaque année à notre Assemblée en cette période, répond aux obligations réglementaires prévues par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, précisées par le décret du 24 juin 2015 le rendant obligatoire pour les conseils départementaux.

Cette obligation s'inscrit dans un arsenal juridique complet, du principe constitutionnel qui rappelle l'égalité entre les femmes et les hommes à la circulaire du 22 décembre 2016, relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, en passant par la déclaration du Président de la République en date du 25 novembre 2017 nommant l'égalité femmes/hommes grande cause nationale. Sans oublier les nouvelles obligations introduites par la loi n° 828-2019 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, s'inscrivant dans le prolongement des engagements de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé le 30 novembre 2018 par les représentants des employeurs publics et les organisations syndicales.

Pour rappel, ce rapport a principalement pour objectifs de faire état de la politique des Ressources Humaines en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, prévention des violences faites aux agents sur le lieu de travail et lutte contre le harcèlement...

La méthode appliquée consiste à reprendre dans le bilan social **2018** les données relatives aux thèmes listés dans le décret de 2015 et dans la circulaire de 2016 et à les comparer aux données antérieures contenues dans les précédents rapports.

Pour faciliter la lecture et les comparaisons et rapprochements avec le rapport précédent, le même plan a été adopté.

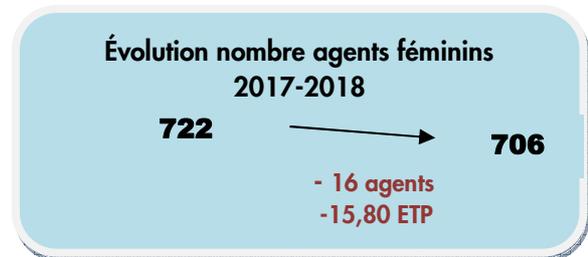
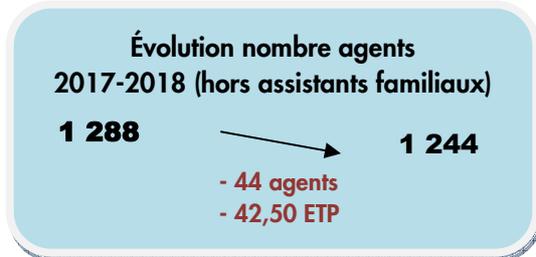
Les données chiffrées, sous forme de tableaux ou graphiques, sont annexées au rapport.

L'objectif est de donner une photographie de l'existant afin de décliner des politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

I - Etat des lieux et constats

A - Les effectifs

En décembre 2018, le Conseil Départemental de la Corrèze compte **1 244 agents**, soit **1 227,1 ETP**.



Le nombre d'agents (hors assistants familiaux) est en diminution de 2016 à 2018. Sur la période considérée, ce sont 16 agents féminins en moins à comptabiliser dans l'effectif global.

1- Le taux de féminisation

En 2018, le taux de féminisation est de **57 %**, en augmentation de 1 point par rapport à 2017.

Soit sensiblement à l'identique de l'année précédente. Le Département de la Corrèze se situe en 2018 dans la moyenne nationale.

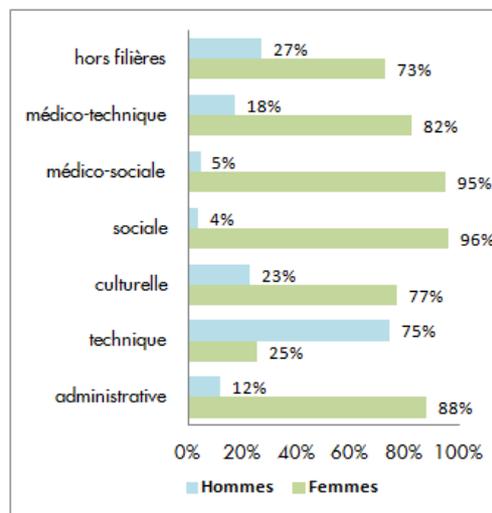
Ce chiffre évolue si l'on prend en compte les assistants familiaux, essentiellement féminins (+157). En effet, le **taux de féminisation** passe alors à **59,8%**.

A noter que pour la suite des données, et comme l'an passé, les assistants familiaux ne sont pas pris en compte.

→ Taux de féminisation par filière

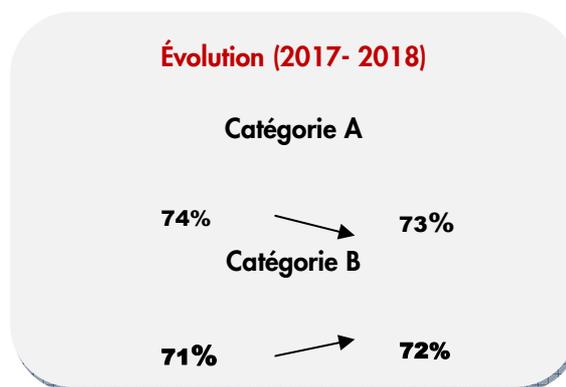
En 2018, les femmes sont majoritaires dans les filières **médico-sociale (95%)**, **sociale (96%)** et **administrative (88%)**, et sont minoritaires dans la filière technique (25%) ; à la différence de la référence nationale (plus de 40%).

Taux de féminisation par filières



2 - La répartition par catégorie

En 2018, les femmes sont majoritaires en catégorie A (73%) et catégorie B (72%), taux supérieur aux échelles nationales (respectivement 61% et 63%).



Répartition des femmes par catégorie

	A	B	C	hors catégorie
Femmes	73%	72%	45%	73%

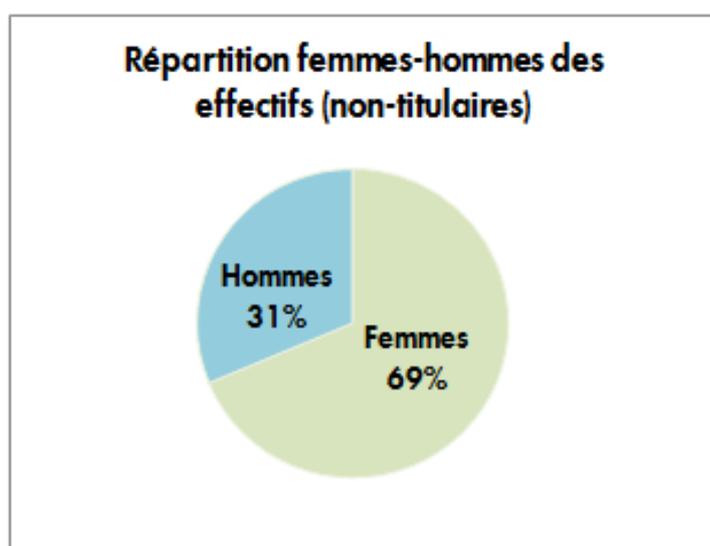
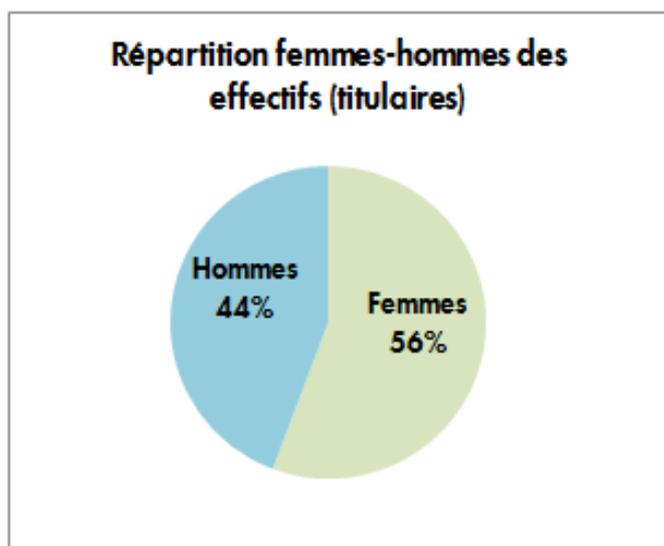
L'âge moyen du personnel féminin est de **46,8 ans**, inférieur à l'âge moyen des hommes (47,8 ans) ; mais légèrement supérieur à l'âge constaté l'an dernier (46,4 ans).

L'âge médian est de **48 ans** pour les femmes et de **49 ans** pour les hommes (inchangé).

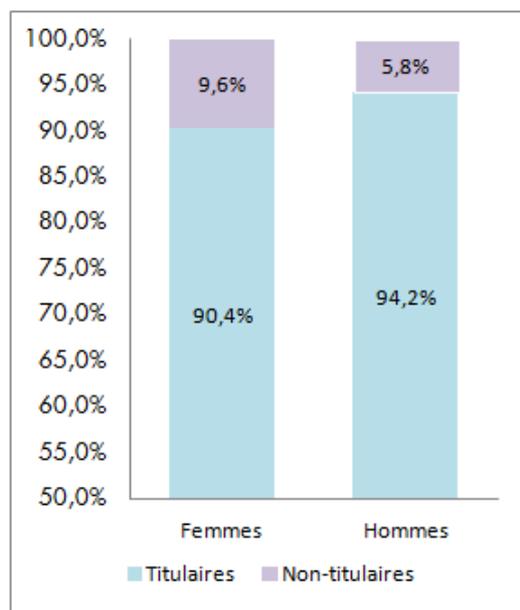
Les âges moyen et médian des agents du Département femmes et hommes sont supérieurs aux références nationales des trois fonctions publiques.

3 - La position face au statut

En 2018, les **titulaires** représentent **92%** de l'effectif, soit 1 145 agents ; les **non titulaires** **8%**, soit 99 agents.



Répartition titulaires/non titulaires par sexe en 2018



Parmi les femmes, 90,4% (638) sont titulaires et 9,6% (68) sont non titulaires. Parmi les hommes, 94,2% (507) sont titulaires et 5,8% (31) non titulaires.

Évolution de la répartition titulaires - non titulaires par sexe 2015-2018 - CD19

	2015		2016		2017		2018		Evol. 2018-2015	
	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires						
Femmes	670	67	669	73	652	70	638	68	-32	+1
Hommes	542	35	542	29	537	29	507	31	-35	-4
Total	1212	102	1211	102	1189	99	1145	99	-67	-3

En 2018, le nombre total de non titulaires demeure stable. Par rapport à 2017, le nombre de non titulaires femmes baisse légèrement (-2) et celui des non titulaires hommes augmente légèrement (+2).

Par ailleurs, le nombre de titulaires diminue pour les femmes et les hommes.

4 - Les personnes en situation de handicap

En 2018, le nombre de personnes handicapées représente 7,64% de l'effectif global, supérieur à l'obligation légale fixée par l'article L. 5212-2 du code du travail, soit 95 agents (56 femmes et 39 hommes).

La proportion de femmes est de 58,95% en 2018 (58,5% en 2017), supérieure au taux de féminisation de l'ensemble de l'effectif, et au taux national constaté dans la fonction publique territoriale.

Sont essentiellement concernés des agents de catégorie C, dans les filières technique et administrative.

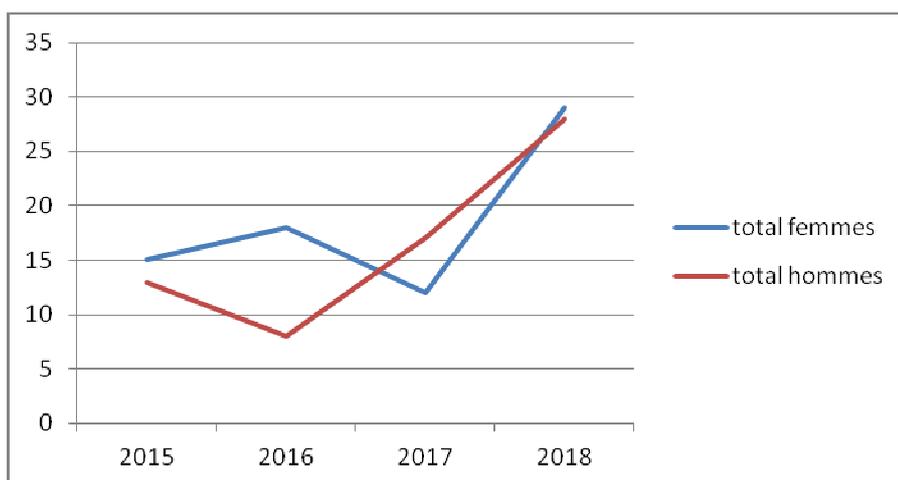
5 - Les mouvements de personnels

En 2018, le nombre de **recrutements** (57) représente environ 4,58% de l'effectif global. Soit + 28 par rapport à l'année précédente.

Les recrutements sont quasi également répartis entre les femmes (29) et les hommes (28).

Le nombre de femmes recrutées est de 50,88%, inférieur au taux de féminisation constaté dans la collectivité, soit 57%.

Évolution du nombre de recrutements (2015-2018)



En 2018, **53 départs en retraite** ont été enregistrés, dont 38 % de femmes.

Sur les 53 agents concernés, 32 étaient en catégorie C: 9 femmes et 23 hommes.

Le constat 2017 que les femmes partent moins nombreuses en retraite que les hommes s'est vérifié en 2018.

En 2018, 46 agents sont partis avant ou à 62 ans, soit 86,8% des départs.

6 agents sont partis entre 63 et 65 ans, et 1 après 65 ans.

Les départs pour carrière longue ou pour invalidité représentent 28,30% de l'ensemble des départs à la retraite (contre moins de 3% en 2017) et concernent plus les hommes que les femmes (tout comme 2017 et à l'inverse de 2016).

Tous les agents féminins qui partent à la retraite relèvent de la catégorie sédentaire, alors que 51,52 % (contre 30% en 2017) des agents masculins retraités bénéficient du classement de la catégorie active, soulignant les limites de la mixité des emplois.

Enfin, les retraités appartiennent majoritairement à la filière technique avec les différences femmes/hommes constatées pour les autres données de la collectivité.

B - La promotion

1- Les emplois d'encadrement supérieur

Si les emplois d'encadrement supérieur représentent une cinquantaine de postes, ils sont néanmoins significatifs en tant que marqueurs de la situation d'égalité ou d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

Le taux de féminisation de ces emplois au Conseil Départemental a sensiblement évolué en 2018. En effet, plus aucun emploi fonctionnel n'est occupé par des femmes. Elles occupent 52,9 % des emplois de directeurs (contre 56,3 % l'année précédente) et 64% des emplois de chefs de service (contre 60 % l'an passé).

Le constat d'égalité professionnelle femmes/hommes dans ce domaine a donc tendance à diminuer.

	2014	2015	2016	2017	2018
Emplois fonctionnels	0%	100%	50%	50%	0%
Directeurs	33,3%	55,5%	53,3%	56,3%	52,9%
Chefs de service	64,5%	55%	55,6%	60%	64%

2- Les promotions après commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C

En 2018, les commissions administratives paritaires ont permis de promouvoir 107 agents : 49,53% d'hommes et 50,47% de femmes.

Cette année la part des femmes est quasiment équivalente à celle des hommes en ce qui concerne les promotions internes et avancements de grade.

	Femmes	Hommes	Total
catégorie A	10	1	11
catégorie B	9	7	16
catégorie C	35	45	80
TOTAL	54	53	107

C - La durée et l'organisation du temps de travail

10 agents travaillaient à **temps non complet**, soit moins de 1% de l'effectif. 1% des femmes étaient concernées et moins de 1% des hommes : les taux sont stables depuis 2015.

83 agents travaillaient à temps partiel (hors temps partiel thérapeutique), soit 6,7% de l'effectif. Ce sont majoritairement les femmes (94%) qui optent pour cette modalité de travail, soit 6,3% de l'effectif total, contre moins de 1% pour les hommes.

Le **temps partiel** est essentiellement un temps partiel sur autorisation (54 agents sur les 83, dont 51 femmes). Le temps partiel de droit (naissance ou adoption, soins à conjoint, enfant ou ascendant, travailleurs handicapés) n'est quasi-exclusivement utilisé que par les femmes (27 femmes et 2 hommes).

Les quotités de temps de travail choisies sont majoritairement de 90% et 80 %.

En 2018, ce sont 833 agents qui sont concernés par un **compte épargne temps**, soit - 7 agents par rapport à 2017. Les femmes représentent 57,9% des titulaires d'un compte épargne temps.

18 262 jours ont été cumulés, soit 671 jours de moins que l'année précédente. Ce sont les hommes en catégorie C et les femmes en catégorie A qui cumulent le plus de jours.

En 2018, 2 755 jours ont été utilisés par les titulaires d'un compte épargne temps, majoritairement par les hommes.

En 2018, le **télétravail** a concerné **26** agents (soit 4 agents de plus qu'en 2017), dont 22 femmes, soit 85% des utilisateurs. On peut constater par ailleurs que ce sont les agents de catégorie B dans la filière administrative qui l'utilisent le plus.

D - La rémunération

Les indicateurs relatifs à la rémunération portent sur le montant brut moyen mensuel.

		FEMMES					HOMMES				
		Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR CAT DE GRADE / STATUT	Cat A	80	3 518,08 €	18	3 942,25 €	3 595,99 €	28	4 592,01 €	7	4 507,57 €	4 575,12 €
	Cat B	255	2 664,32 €	17	1 950,43 €	2 619,70 €	105	2 826,77 €	3	2 870,09 €	2 827,97 €
	Cat C	303	2 066,22 €	6	1 753,54 €	2 060,15 €	373	2 232,62 €	11	1 775,59 €	2 219,53 €
	Sans catégorie	0	- €	21	2 098,29 €	2 098,29 €	0	- €	9	3 141,31 €	3 141,31 €
	TOTAL	638	2 487,32 €	62	2 559,73 €	2 493,73 €	506	2 486,47 €	30	2 932,22 €	2 511,42 €
REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR FILIERE / STATUT	Administrative	280	2 445,14 €	14	3 312,14 €	2 486,43 €	35	2 820,50 €	5	4 005,57 €	2 968,63 €
	Technique	155	2 172,83 €	5	2 067,52 €	2 169,54 €	458	2 439,00 €	13	2 087,21 €	2 429,29 €
	Culturelle	18	2 635,38 €	2	2 505,98 €	2 622,44 €	5	3 863,22 €	0	- €	3 863,22 €
	Sociale	139	2 716,21 €	12	1 974,74 €	2 657,29 €	5	2 851,05 €	1	2 174,37 €	2 738,27 €
	Médico-sociale	32	3 214,83 €	8	3 652,81 €	3 302,43 €	0	- €	2	5 179,40 €	5 179,40 €
	Médico-technique	14	2 686,99 €	0	- €	2 686,99 €	3	2 934,18 €	0	- €	2 934,18 €
	Hors filières	0	- €	21	2 098,29 €	2 098,29 €	0	- €	9	3 141,31 €	3 141,31 €
	TOTAL	638	2 487,32 €	62	2 559,73 €	2 493,73 €	506	2 486,47 €	30	2 932,22 €	2 511,42 €

Montant moyen brut mensuel femmes/hommes en activité au 31/12/2018 (hors apprentis et vacataires)

Les hommes ont un revenu en moyenne plus élevé dans toutes les catégories par rapport aux femmes.

De surcroît, le revenu moyen brut des hommes toutes catégories confondues est supérieur à celui des femmes, respectivement de 2 511,42€ et de 2 493,73€.

La différence de rémunération par catégorie entre les hommes et les femmes s'explique par le fait que la moyenne est impactée par un nombre d'agents masculins plus élevé en filière technique, dont le régime indemnitaire est supérieur à celui de la filière administrative qui concerne plus les femmes.

Force est de constater que plus la catégorie de grade est élevée, plus l'écart est conséquent.

La différence de rémunération moyenne globale entre les femmes et les hommes a pour origine la répartition des effectifs par catégorie et par sexe dans la collectivité.

E - La formation

En 2018, 728 agents sont partis en formation, soit 58,52% de l'ensemble des agents, dont 66% de femmes (supérieur au taux de féminisation de la collectivité).

Les agents femmes ou hommes ont surtout suivi des formations en perfectionnement, préparation concours, la formation personnelle restant marginale.

Le nombre de jours de formation est en baisse par rapport à 2017.

F - Conditions de travail et santé

En 2018, ce sont 32 hommes et 16 femmes qui ont été touchés par un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle**, tout particulièrement dans la filière technique, et également la filière sociale pour les femmes.

Proportion des agents ayant souffert d'accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle par rapport à l'effectif global

	2014	2015	2016	2017	2018
femmes	1,64%	1,67%	1,52%	1,31%	1,29%
hommes	1,79%	2,2%	2,28%	2,4%	2,57%

Il est à noter que ce taux est en baisse pour les femmes et en augmentation pour les hommes.

Proportion des agents ayant souffert d'accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle au sein de chaque groupe sexué

	2014	2015	2016	2017	2018
femmes	2,94%	2,98%	2,69%	2,35%	2,37%
hommes	4,07%	5,02%	5,25%	5,47%	5,94%

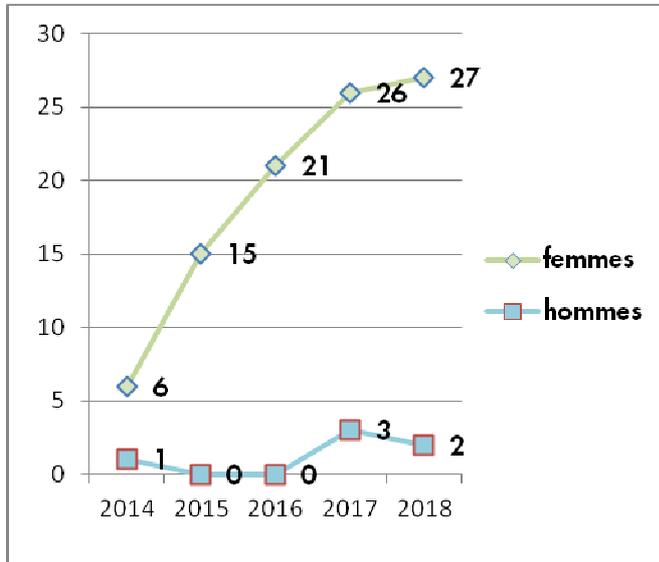
Force est de constater une forte augmentation au sein de la population des hommes qui occupent majoritairement des métiers exposés à des risques professionnels plus importants que les autres métiers de la collectivité.

En termes d'**invalidité**, le nombre d'agents affectés est de 9, dont 4 femmes (à l'identique de 2017).

Les agents concernés par l'**incivilité** sont majoritairement des femmes (27 femmes et 2 hommes).

Soit un nombre identique à l'an passé.

Évolution du nombre d'agents concernés par les incidents et incivilités par sexe (2014-2018)

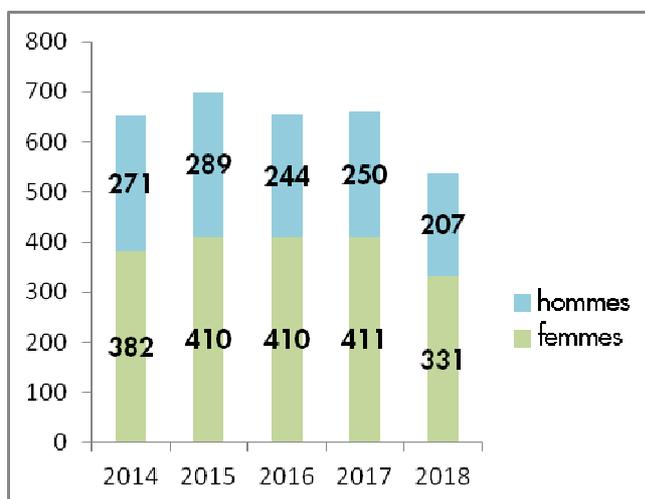


Le nombre d'**accidents du travail** imputables au service s'établit à 39, générant 1 354 jours d'arrêt. Ils touchent principalement les hommes (28), dans la filière technique (24).

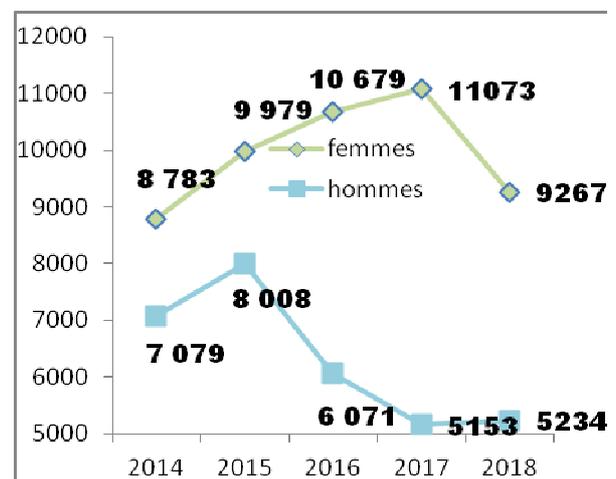
En 2018, 538 agents ont eu au moins 1 jour **d'arrêt maladie** (contre 661 en 2017), dont 331 femmes.

Le taux d'absentéisme est de 6,69%, quasi identique à celui de 2017 (6,3%). Les femmes sont davantage touchées tant en nombre d'agents qu'en nombre de jours d'absence (331 femmes pour 9 267 jours) que les hommes (207 hommes pour 5 234 jours).

Évolution du nombre d'agents ayant eu au moins un jour d'arrêt maladie dans l'année (2014-2018)



Évolution du nombre de jours d'arrêt maladie dans l'année (2014-2018)



On peut constater une baisse du nombre d'agents. Le nombre de jours d'arrêts maladie est quant à lui en légère augmentation (+ 1,57% par rapport à 2017) chez les hommes et en baisse remarquable (- 16,31%) chez les femmes. Ainsi, l'écart entre les femmes et les hommes diminue en termes de jours d'arrêts maladie.

Nombre moyen de journées d'absence pour raisons de santé (hors congés maternité/paternité et adoption) par agent par filière 2016-2018

durée moyenne d'absence par filière et par sexe

	moyenne jours d'absences /agent malade					
	2016		2017		2018	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
filière administrative	20,3	5,3	23,6	19,7	26,7	58,5
filière technique	31,7	25,7	31,4	21,7	28,8	24,3
filière culturelle	6,4	40,3	19,9	3,7	20,6	25,3
filière sociale	31,5	30,5	28,7	6,7	35,6	35,0
filière médico-sociale	52,9	0,0	35,5	0,0	24,9	0,0
filière médico-technique	11,0	3,0	5,1	2,0	3,0	-
hors filière	10,7	26,4	20,3	4,7	6,5	7,5
toutes filières	26,0	24,9	26,9	20,6	28,0	25,3

En 2018, le nombre moyen de jours d'arrêts de travail s'est établi à 28 pour les femmes et à 25,3 pour les hommes, essentiellement dans la filière médico-sociale pour les femmes et dans la filière administrative pour les hommes .

G - Les congés pour événements familiaux

Nombre d'agents par type de congés pour événement familial et par sexe

	2014	2015	2016	2017	2018
maternité	19 1 434 js	21 1 465 js	18 1 034 js	23 1 692 js	24 1 718 js
paternité	10 82 js	15 128 js	12 101 js	7 62 js	11 92 js
parental	3 ♀	3 ♀	2 ♀	1 ♀	1 ♀
adoption	1 ♀ 27,5 j	1 ♂ 9 j	pas d'adoption	1 ♂ 10 j	0 0 j

Les congés pour maternité ont été quasi identiques à 2017. 11 hommes ont demandé un congé paternité (la plupart dans la filière technique), soit 92 jours d'absence.

Le congé parental est une disposition de moins en moins utilisée et uniquement par les femmes (une seule demande en 2018).

Aucun congé d'adoption n'a été sollicité.

H - Le dialogue social

La répartition femmes/hommes dans les **instances paritaires** (*comité technique, commissions administratives paritaires, comité d'hygiène et de sécurité*) traduit toujours une bonne représentation des femmes aussi bien pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'administration. On compte en effet 62 femmes participant à ces instances pour 54 hommes. Néanmoins, la composition du CHST exprime toujours un manque de présence féminine pour les représentants du personnel : 1 femme pour 13 hommes.

Nombre de représentants dans les instances paritaires en 2018

	femmes	hommes	Total
représentants du personnel titulaires	12	17	29
représentants du personnel suppléants	15	14	29
représentants de l'administration titulaires	17	12	29
représentants de l'administration suppléants	18	11	29
TOTAL	62	54	116

La recherche de parité s'exprime aussi dans la composition des jurys de recrutement où la représentation féminine est assurée par la présence du chef de service chargé du recrutement ou celle du directeur des ressources humaines, qui sont des femmes.

i- Action sociale en faveur de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Celle-ci se mesure pour le Conseil départemental de la Corrèze à partir de deux indicateurs : la participation de l'employeur aux mutuelles et aux transports.

Participation aux frais de mutuelle et aux frais de transport en 2017-2018

	2017			2018		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
Mutuelle	274	141	415	257	128	385
Transports	8	1	9	7	0	7

La participation de l'employeur aux frais de mutuelle bénéficie à 67% aux agents féminins et, pour les frais de transport, à 100%.

II - Les enseignements du rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle femmes/hommes 2018 confirment ceux relevés dans le rapport précédent. Ils peuvent être ainsi résumés :

- **Le taux de féminisation** : 57% contre 56% l'année précédente.
- **Une mixité des emplois à améliorer et favoriser** : les femmes restent majoritaires dans les filières administrative, sociale et médico-sociale et les hommes dans la filière technique.
- **Un âge moyen** qui augmente (46,8) et un âge médian qui se stabilise (48) pour les agents féminins, supérieurs à ceux constatés nationalement, mais qui restent inférieurs à ceux des agents masculins (47,8 et 49 ans).
- Le taux de personnes recrutées en situation de **handicap** est de 7,64 % et respecte l'obligation légale des 6%. Le pourcentage de femmes (58,95%) est supérieur au taux de féminisation de la collectivité (57%).
- **La féminisation des emplois de direction** reste supérieure à 50%, mais a évolué en 2018 : moins de femmes directeurs, mais plus de femmes chefs de service.
- **Le taux de temps partiel féminin**, hors temps partiel thérapeutique, progresse autour de 6,3% de l'effectif (moins de 1% pour les hommes).
- 57,9 % des femmes ont un **compte épargne temps** et elles sollicitent davantage le **télétravail** (85%).
- **L'accès à la formation** n'est pas discriminant dans la collectivité ; 2 937,5 jours ont été mobilisés à ce titre. Les agents féminins représentent 66% des agents ayant suivi une formation.
- Enfin, les femmes sont plus nombreuses à bénéficier **des prestations sociales** versées par la collectivité.

Parallèlement à ces tendances lourdes, quelques points doivent être évoqués :

- **Le salaire brut moyen mensuel est inférieur pour les femmes** : 2 493,73 € contre 2 511,42 € pour les hommes. Tendance qui s'inverse par rapport à l'année précédente.
- **Les congés maladie touchent plus fortement les femmes en termes de jours d'absence** (9 267 jours pour les femmes et pour 5 234 pour les hommes).
- **Les incivilités** déclarées (29), en nombre stable par rapport à l'année précédente , ont affecté majoritairement des femmes (27).

Les éléments contenus dans ce rapport montrent les tendances lourdes qui qualifient notre collectivité la plaçant dans les moyennes nationales, tout en confirmant la volonté d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes s'exprimant dans la politique suivie en termes de promotion et de prestations sociales.

III - Le plan d'action "Egalité professionnelle"

Le titre V de la loi n°828-2019 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met à la charge du Département de nouvelles obligations afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Intitulé "Egalité professionnelle et prévention des discriminations", il prévoit un ensemble de mesures ainsi déclinées:

- l'indication dans les **tableaux d'avancement de grade** de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus (art 85-II),
- la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les grades concernés pour les décisions d'avancement, dans le cadre des lignes directrices de gestion (art 85-II),
- l'élaboration d'un **plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle**, avant le 30 décembre 2020. D'une durée maximale de 3 ans, il devra comporter des mesures pour évaluer, prévenir et traiter, le cas échéant, les écarts de rémunération; garantir l'égalité dans le déroulement de carrière; favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Son absence d'élaboration pourra être sanctionnée par une pénalité financière égale au maximum à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels (art 80-I-2°, 90-II et XVII du décret d'application). Ce plan doit être soumis à l'avis du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité,
- la création d'un **dispositif de signalement** des violences, discriminations, des actes de harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes.

Ce travail d'élaboration sera mis en œuvre dans les prochaines semaines, pour assurer sa réalisation dans les conditions et les délais requis.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte de l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Acte est donné sur la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Février 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d472b0fbd5-DE

Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

EFFECTIFS		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	TOTAL NB	TOTAL ETP	% nb	% femmes
		Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb				Nb	ETP	% nb	Nb	ETP	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	80	78,8	13%	18	16,8	26%	98	95,6	14%	29	29,0	6%	7	6,7	23%	36	35,7	7%	134	131,3	11%	73%
	Cat B	255	247,8	40%	17	17,0	25%	272	264,8	39%	105	104,8	21%	3	3,0	10%	108	107,8	20%	380	372,6	31%	72%
	Cat C	303	297,4	47%	6	6,0	9%	309	303,4	44%	373	372,5	74%	11	11,0	35%	384	383,5	71%	693	686,9	56%	45%
	Sans catégorie	0	0,0	0%	27	26,5	40%	27	26,5	4%	0	0,0	0%	10	10,0	32%	10	10,0	2%	37	36,5	3%	73%
	TOTAL	638	624,0	100%	68	66,3	100%	706	690,3	100%	507	506,3	100%	31	30,7	100%	538	537,0	100%	1244	1227,3	100%	57%

FILIERE / STATUT	Administrative	280	275,0	44%	14	14,0	21%	294	289,0	42%	35	34,8	7%	5	5,0	16%	40	39,8	7%	334	328,8	27%	88%
	Technique	155	152,3	24%	5	5,0	7%	160	157,3	23%	458	457,5	90%	13	13,0	42%	471	470,5	88%	631	627,8	51%	25%
	Culturelle	18	17,5	3%	2	1,8	3%	20	19,3	3%	6	6,0	1%	0	0,0	0%	6	6,0	1%	26	25,3	2%	77%
	Sociale	139	134,3	22%	12	12,0	18%	151	146,3	21%	5	5,0	1%	1	1,0	3%	6	6,0	1%	157	152,3	13%	96%
	Médico-sociale	32	30,9	5%	8	7,4	12%	40	38,3	6%	0	0,0	0%	2	1,7	6%	2	1,7	0%	42	40,0	3%	95%
	Médico-technique	14	13,4	2%	0	0,0	0%	14	13,4	2%	3	3,0	1%	0	0,0	0%	3	3,0	1%	17	16,4	1%	82%
	Hors filières	0	0,0	0%	27	26,5	40%	27	26,5	4%	0	0,0	0%	10	10,0	32%	10	10,0	2%	37	36,5	3%	73%
	TOTAL	638	623,4	100%	68	66,7	100%	706	690,1	100%	507	506,3	100%	31	30,7	100%	538	537,0	100%	1244	1227,1	100%	57%

CD 271

AGE		FEMMES									HOMMES									TOTAUX			
		Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Titulaires			Non-Titulaires et autres statuts			Total âge moyen	Total âge median	% nb	Total âge moyen	Total âge median	% nb	ECART âge moyen F/H
		Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb				Age moyen	Age médian	% nb	Age moyen	Age médian	% nb							
CATEGORIE / STATUT	Cat A	49,8	51,0		49,6	52,0		49,8	51,0		48,6	50,0		52,0	52,0		49,3	51,0		49,6	51,0		0,5
	Cat B	46,8	47,0		30,4	27,0		45,8	46,0		48,6	48,0		43,7	43,0		48,5	47,0		46,6	47,0		-2,7
	Cat C	48,3	50,0		30,8	31,0		48,0	49,0		48,1	50,0		38,7	37,0		47,8	49,0		47,9	49,0		0,2
	Sans catégorie	0,0	0,0		32,5	30,0		32,5	30,0		0,0	0,0		37,4	42,0		37,4	42,0		33,8	31,0		-4,9
	TOTAL	47,9	49,0		36,3	33,0		46,8	48,0		48,2	49,0		41,8	43,0		47,8	49,0		47,2	48,0		-1,0

* Âge : au 31/12/2018

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : HANDICAP(hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

HANDICAP		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	5	8,93%	1	2,56%	6	83,33%
	Cat B	9	16,07%	8	20,51%	17	52,94%
	Cat C	40	71,43%	29	74,36%	69	57,97%
	Sans catégorie	2	3,57%	1	2,56%	3	66,67%
	TOTAL	56	100%	39	100%	95	58,95%

FILIERE / STATUT	Administrative	32	57,14%	4	10,26%	36	88,89%
	Technique	17	30,36%	33	84,62%	50	34,00%
	Culturelle	0	0,00%	1	2,56%	1	0,00%
	Sociale	2	3,57%	0	0,00%	2	100,00%
	Médico-sociale	3	5,36%	0	0,00%	3	100,00%
	Médico-technique	0	0,00%	0	0,00%	0	-
	Hors filières	2	3,57%	1	2,56%	3	66,67%
	TOTAL	56	100%	39	100%	95	58,95%

CD 272

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

RECRUTEMENT		FEMMES					HOMMES						
						TOTAL	%					TOTAL	%
CATEGORIE	FILIERE	Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière			Administrative	Technique	Sociale	Hors Filière		
	Cat A		1			1	3%	1	3			4	14%
	Cat B	4		8		12	41%	1	1			2	7%
	Cat C	7	9			16	55%	1	21			22	79%
	Sans catégorie					0	0%					0	0%
	TOTAL		11	10	8	0	29	100%	3	25	0	0	28

CD 273

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : RETRAITE (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

RETRAITE		FEMMES				HOMMES				TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents	Nb agents			
CATEGORIE / STATUT	Cat A	2	0	0	2	0	0	3	3	5	40%
	Cat B	8	0	1	9	3	0	4	7	16	56%
	Cat C	7	2	0	9	18	4	1	23	32	28%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	17	2	1	20	21	4	8	33	53	38%

RETRAITE		FEMMES				HOMMES				TOTAUX	
		RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	RETRAITE	RETRAITE POUR INVALIDITE	RETRAITE CARRIERE LONGUE	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents	Nb agents			
CD 274 FILIERE / STATUT	Administrative	7	1	1	9	0	0	2	2	11	82%
	Technique	7	1	0	8	21	4	6	31	39	21%
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	2	0	0	2	0	0	0	0	2	100%
	Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Médico-technique	1	0	0	1	0	0	0	0	1	100%
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	17	2	1	20	21	4	8	33	53	38%

RETRAITE		FEMMES			HOMMES			TOTAUX	
		SEDENTAIRE	ACTIF	TOTAL NB AGENTS	SEDENTAIRE	ACTIF	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents		Nb agents	Nb agents			
TRANCHE D'AGE / STATUT	moins de 60 ans	2	0	2	2	5	7	9	22%
	60-62 ans	13	0	13	12	12	24	37	35%
	63-65 ans	4	0	4	2	0	2	6	67%
	plus de 65 ans	1	0	1	0	0	0	1	100%
	TOTAL	20	0	20	16	17	33	53	38%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : POSITIONNEMENT (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
DIRECTEURS	Cat A	9	100%	7	88%	16	56,3%
	Cat B	0	0%	0	0%	0	-
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	1	13%	1	0,0%
	TOTAL	9	100%	8	100%	17	52,9%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
EMPLOI FONCTIONNEL / ENCADREMENT SUPERIEUR	Cat A	0	-	2	100%	2	0,0%
	Cat B	0	-	0	0%	0	-
	Cat C	0	-	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	-	0	0%	0	-
	TOTAL	0	0%	2	100%	2	0,0%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
CHEFS DE SERVICE	Cat A	14	88%	7	78%	21	66,7%
	Cat B	2	13%	0	0%	2	100,0%
	Cat C	0	0%	0	0%	0	-
	Sans catégorie	0	0%	2	22%	2	0,0%
	TOTAL	16	100%	9	100%	25	64,0%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%		% femmes
DUREE TRAVAIL (TC/TNC)	Temps complet	697	99%	537	100%	1234	56,5%
	TNC à 90%	2	3%	0	0%	2	100,0%
	TNC à 80%	2	3%	0	0%	2	100,0%
	TNC à 70%	0	0%	1	20%	1	0,0%
	TNC à 60%	2	3%	0	0%	2	100,0%
	TNC à 50%	3	4%	0	0%	3	100,0%
	TNC < à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	Total Temps non complet	9	1%	1	0%	10	90,0%
TOTAL	706	100%	538	100%	1244	56,8%	

DUREE TRAVAIL (Temps partiels)	TP à 90%	26	33%	3	60%	29	89,7%
	TP à 80%	49	63%	2	40%	51	96,1%
	TP à 70%	2	3%	0	0%	2	100,0%
	TP à 60%	1	1%	0	0%	1	100,0%
	TP à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	TP < à 50%	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL temps partiels	78	100%	5	100%	83	94,0%

ORGANISATION TRAVAIL	Cycle hebdomadaire de jours	706	100%	536	100%	1242	56,8%
	Horaires décalées	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de nuit	0	0%	0	0%	0	-
	Travail de week-end	0	0%	0	0%	0	-
	TOTAL	706	100%	536	100%	1242	56,8%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : MOTIFS TEMPS PARTIELS (hors assistants familiaux) : source Astre (requêtes)

MOTIFS TEMPS PARTIELS		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb d'agents	%	Nb d'agents	%	TOTAL NB AGENTS	% femmes
MOTIF TEMPS PARTIEL	Temps partiel de droit (naissance ou adoption)	19	24,36%	0	0,00%	19	100,00%
	Temps partiel de droit (soins à conjoint, enfant ou ascendant)	2	2,56%	1	20,00%	3	66,67%
	Temps partiel de droit (travailleurs handicapés)	6	7,69%	1	20,00%	7	85,71%
	Temps partiel sur autorisation	51	65,38%	3	60,00%	54	94,44%
	TOTAL	78	100%	5	100%	83	93,98%

CD 277

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : COMPTE EPARGNE TEMPS (hors assistants familiaux) : source requêtes bilan social 2017

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
AGENTS AYANT UN CET AU 31/12/2018							
AGENTS AYANT UN CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	199	41%	28	8%	227	87,7%
	Cat B	111	23%	88	25%	199	55,8%
	Cat C	160	33%	228	65%	388	41,2%
	Sans catégorie	12	2%	7	2%	19	63,2%
	TOTAL	482	100%	351	100%	833	57,9%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb agents	%	Nb agents	%		% femmes
DONT AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2018							
AGENTS AYANT OUVERT UN CET EN 2018 / CATEGORIE GRADE	Cat A	4	24%	1	6%	5	80,0%
	Cat B	3	18%	1	6%	4	75,0%
	Cat C	8	47%	13	76%	21	38,1%
	Sans catégorie	2	12%	2	12%	4	50,0%
	TOTAL	17	100%	17	100%	34	50,0%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
NOMBRE DE JOURS CUMULES SUR LE CET AU 31/12/2018							
JOURS CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	3 991,0	41%	888	10%	4879,0	81,8%
	Cat B	2 283,5	24%	2164	25%	4448	51,3%
	Cat C	3 086	32%	5353,5	62%	8440	36,6%
	Sans catégorie	284	59%	212	60%	495,5	57,2%
	TOTAL	9 644,0	156%	8617,5	158%	18262	52,8%

		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb jrs	%	Nb jrs	%		% femmes
NOMBRE DE JOURS UTILISES EN 2018							
AGENTS AYANT PRIS DES JOURS CET / CATEGORIE GRADE	Cat A	277	22%	215	15%	492,0	56,3%
	Cat B	655,5	51%	373,5	25%	1029,0	63,7%
	Cat C	317,0	25%	812	55%	1129	28,1%
	Sans catégorie	32,5	3%	72,5	5%	105,0	31,0%
	TOTAL	1 282,0	100%	1473	100%	2755,0	46,5%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : TELETRAVAIL (hors assistants familiaux) : source tableau de suivi télétravail

TELETRAVAIL au 31 décembre 2018		FEMMES				HOMMES				TOTAUX				
		TELETRAVAIL				TELETRAVAIL				TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS			% femmes
		Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours				1	1,5	2	
			1	1,5	2		1	1,5	2					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	4	1	0	3	1	1	0	0	5	2	0	3	80%
	Cat B	14	4	3	7	3	0	0	3	17	4	3	10	82%
	Cat C	4	3	0	1	0	0	0	0	4	3	0	1	100%
	Sans catégorie	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	22	8	3	11	4	1	0	3	26	9	3	14	85%
CD279 FILIERE / STATUT	Administrative	17	6	2	9	2	0	0	2	19	6	2	11	89%
	Technique	4	1	1	2	2	1	0	1	6	2	1	3	67%
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	100%
	Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Médico-technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	TOTAL	22	8	3	11	4	1	0	3	26	9	3	14	85%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Rémunérations : source Astre (requêtes) : Hors vacataires et apprentis

		FEMMES					HOMMES				
		Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR CAT DE GRADE / STATUT	Cat A	80	3 518,08 €	18	3 942,25 €	3 595,99 €	28	4 592,01 €	7	4 507,57 €	4 575,12 €
	Cat B	255	2 664,32 €	17	1 950,43 €	2 619,70 €	105	2 826,77 €	3	2 870,09 €	2 827,97 €
	Cat C	303	2 066,22 €	6	1 753,54 €	2 060,15 €	373	2 232,62 €	11	1 775,59 €	2 219,53 €
	Sans catégorie	0	- €	21	2 098,29 €	2 098,29 €	0	- €	9	3 141,31 €	3 141,31 €
	TOTAL	638	2 487,32 €	62	2 559,73 €	2 493,73 €	506	2 486,47 €	30	2 932,22 €	2 511,42 €

CD 280 REMUNERATION MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR FILIERE / STATUT	Administrative	280	2 445,14 €	14	3 312,14 €	2 486,43 €	35	2 820,50 €	5	4 005,57 €	2 968,63 €
	Technique	155	2 172,83 €	5	2 067,52 €	2 169,54 €	458	2 439,00 €	13	2 087,21 €	2 429,29 €
	Culturelle	18	2 635,38 €	2	2 505,98 €	2 622,44 €	5	3 863,22 €	0	- €	3 863,22 €
	Sociale	139	2 716,21 €	12	1 974,74 €	2 657,29 €	5	2 851,05 €	1	2 174,37 €	2 738,27 €
	Médico-sociale	32	3 214,83 €	8	3 652,81 €	3 302,43 €	0	- €	2	5 179,40 €	5 179,40 €
	Médico-technique	14	2 686,99 €	0	- €	2 686,99 €	3	2 934,18 €	0	- €	2 934,18 €
	Hors filières	0	- €	21	2 098,29 €	2 098,29 €	0	- €	9	3 141,31 €	3 141,31 €
	TOTAL	638	2 487,32 €	62	2 559,73 €	2 493,73 €	506	2 486,47 €	30	2 932,22 €	2 511,42 €

* Il s'agit de la rémunération brute des agents rémunérés et en activité au 31/12/2018 (hors apprentis et vacataires).

Par conséquent, ces moyennes n'incluent pas les rémunérations des 3 vacataires et 4 apprentis recensés au 31/12/2018 (soit un total de 1 236 agents).

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : FORMATION (hors assistants familiaux) : source bilan formation 2018

FORMATIONS		FEMMES										HOMMES								TOTAUX				
		FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	FP		PCE		FPERSO		FIP		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	57	259,5	2	1,0	0	0,0	3	21,0	62	281,5	8	31,0	0	0,5	1	149,0	2	29,0	11	209,5	73	491,0	85%
	Cat B	170	619,5	5	28,5	2	12,0	6	54,5	183	714,5	54	136,0	4	19,5	0	1,0	2	12,0	60	168,5	243	883,0	75%
	Cat C	150	380,5	7	57,0	1	30,0	19	92,0	177	559,5	106	270,5	25	128,0	2	4,0	13	53,0	146	455,5	323	1015,0	55%
	Sans catégorie	53	160,5	4	31,5	5	201,0	0	0,0	62	393,0	25	91,5	0	0,0	2	64,0	0	0,0	27	155,5	89	548,5	70%
	TOTAL	430	1420,0	18	118,0	8	243,0	28	167,5	484	1948,5	193	529,0	29	148,0	5	218,0	17	94,0	244	989,0	728	2937,5	66%
FILIERE / STATUT	Administrative	157	378,0	8	61,5	1	19,5	11	55,0	177	514,0	12	13,0	1	8,0	0	0,0	2	8,5	15	29,5	192	543,5	92%
	Technique/Médico tech	67	153,5	4	24,0	0	10,5	12	66,5	83	254,5	148	404,0	27	139,0	2	5,0	13	59,5	190	607,5	273	862,0	30%
	Culturelle	14	60,0	2	1,0	0	0,0	1	3,0	17	64,0	4	17,5	1	1,0	1	149,0	0	0,0	6	167,5	23	231,5	74%
	Sociale/Médico-sociale	145	676,0	0	0,0	2	12,0	4	43,0	151	731,0	5	4,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	5	4,0	156	735,0	97%
	Hors filières	47	152,5	4	31,5	5	201,0	0	0,0	56	385,0	24	90,5	0	0,0	2	64,0	2	64,0	28	180,5	84	565,5	67%
TOTAL	430	1420,0	18	118,0	8	243,0	28	167,5	484	1948,5	193	529,0	29,0	148,0	5	218,0	17	132,0	244	989,0	728	2937,5	66%	

LEGENDE

FP = Formation de perfectionnement

PCE = Préparation aux concours et examens

FPERSO = Formation personnelle

FIP = Formation d'intégration et de professionnalisation (statutaire / obligatoire)

NB : dans chaque type de formation, chaque agent est comptabilisé 1 fois

ceci étant, un même agent peut avoir suivi 2 types différents de formation (FP et PCE par exemple)

CD 281

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : ABSENCES (hors assistants familiaux) : source Astre (requêtes)

MALADIE		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	MO		CLM / CLD / GM		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	38	761	4	524	42	1285	4	68	0	0	4	68	46	1353	91%
	Cat B	102	1866	6	1334	108	3200	24	426	3	609	27	1035	135	4235	80%
	Cat C	156	2911	13	1793	169	4704	163	2928	11	1188	174	4116	343	8820	49%
	Sans catégorie	12	78	0	0	12	78	2	15	0	0	2	15	14	93	86%
	TOTAL	296	5 616	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%

NB = Différence nbre total agents et somme des agents du fait que plusieurs agents impactent sur plusieurs catégories pour l'année 2018

FILIÈRE / STATUT	Administrative		Technique		Culturelle		Sociale		Médico-sociale		Médico-technique		Hors filières		TOTAL																
	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours															
	115	1 868	10	1472	9	185	9	185	62	1275	16	398	2	6	12	78	296	5 616	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	92	1806	8	1072	4	101	4	101	62	1275	2	70	0	0	2	15	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%						
	9	185	0	0	9	185	9	185	62	1275	16	398	2	6	12	78	296	5 616	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	62	1275	5	1107	67	2382	67	2382	62	1275	16	398	2	6	12	78	296	5 616	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	16	398	0	0	16	398	16	398	62	1275	2	70	0	0	2	15	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%						
	2	6	0	0	2	6	2	6	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0	0	12	78	12	78	62	1275	0	0	0	0	0	0	2	6	23	3651	331	9267	191	3437	14	1797	207	5234	538	14501	62%
	12	78	0																												

MATERNITE (incluant GP et CP) / PATERNITE / ADOPTION		FEMMES						HOMMES						TOTAUX		
		MATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	PATERNITE		ADOPTION		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours			Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours					
CATEGORIE / STATUT	Cat A	3	173	0	0	3	173	2	18	0	0	2	18	5	178	60%
	Cat B	12	918	0	0	12	918	1	9	0	0	1	9	13	931	92%
	Cat C	9	627	0	0	9	627	7	56	0	0	7	56	16	643	56%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	1	9	0	0	1	9	1	1	0%
	TOTAL	24	1 718	0	0	24	1718	11	92	0	0	11	92	35	1810	69%

FILIERE / STATUT	Administrative	13	823	0	0	13	823	1	9	0	0	1	9	14	832	93%
	Technique	2	175	0	0	2	175	9	74	0	0	9	74	11	249	18%
	Culturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Sociale	8	635	0	0	8	635	0	0	0	0	0	0	8	635	100%
	Médico-sociale	1	85	0	0	1	85	0	0	0	0	0	0	1	85	100%
	Médico-technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	1	9	0	0	1	9	1	9	0%
	TOTAL	24	1 718	0	0	24	1718	11	92	0	0	11	92	35	1810	69%

LEGENDE

MO = maladie ordinaire
 CLM = congé longue maladie
 CLD = congé longue durée
 GM = congé grave maladie
 AT = accident de travail
 AJ = accident de trajet
 MP = maladie professionnelle
 GP = grossesse pathologique
 CP = couche pathologique

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE (hors assistants familiaux) : source Astre

ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE		FEMMES	HOMMES	TOTALS	
		ATI	ATI	TOTAL NB AGENTS	% femmes
		Nb agents	Nb agents		
CATEGORIE / STATUT	Cat A	0	0	0	-
	Cat B	0	2	2	0%
	Cat C	4	3	7	57%
	Sans catégorie	0	0	0	-
	TOTAL	4	5	9	44%

FILIÈRE / STATUT CD284	Administrative	1	1	2	50%
	Technique	3	4	7	43%
	Culturelle	0	0	0	-
	Sociale	0	0	0	-
	Médico-sociale	0	0	0	-
	Médico-technique	0	0	0	-
	Hors filières	0	0	0	-
	TOTAL	4	5	9	44%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

1- Conditions générales d'emploi : INCIVILITE-AGRESSION (hors assistants familiaux) : source Astre (requêtes)

INCIVILITE-AGRESSION		FEMMES				HOMMES				TOTAUX				
		FICHES INCIDENTS	ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	FICHES INCIDENTS	ACCIDENTS IMPUTABLES		TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	TOTAL NB AGENTS	TOTAL NB JOURS	% femmes
		Nb agents	Nb agents	Nb jours		Nb agents	Nb agents	Nb jours						
CATEGORIE / STATUT	Cat A	17	1	0	18	0	0	0	0	0	18	0	100%	
	Cat B	2	6	2	8	2	0	0	0	0	8	2	100%	
	Cat C	1	0	0	1	0	1	1	55	2	55	3	55	33%
	Sans catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	TOTAL	20	7	2	27	2	1	1	55	2	55	29	57	93%
FILIERE / STATUT	Administrative	2	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	100%	
	Technique	0	0	0	0	0	1	1	55	2	55	2	55	0%
	Culturelle	1	1	0	2	0	0	0	0	0	2	0	100%	
	Sociale	17	5	2	22	2	0	0	0	0	22	2	100%	
	Médico-sociale	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	100%	
	Médico-technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	Hors filières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	TOTAL	20	7	2	27	2	1	1	55	2	55	29	57	93%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

CONGE PARENTAL		FEMMES		HOMMES		TOTAUX	
		Nb	%	Nb	%	Nb	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	100,00%	0	-	1	100%
	Cat B	0	0,00%	0	-	0	-
	Cat C	0	0,00%	0	-	0	-
	Sans catégorie	0	0,00%	0	-	0	-
	TOTAL	1	100,00%	0	-	1	100%

FILIERE / STATUT	Administrative	0	0,00%	0	-	0	-
	Technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Culturelle	0	0,00%	0	-	0	-
	Sociale	0	0,00%	0	-	0	-
	Médico-sociale	1	100,00%	0	-	1	100%
	Médico-technique	0	0,00%	0	-	0	-
	Hors filières	0	0,00%	0	-	0	-
	TOTAL	1	100,00%	0	-	1	100%

CD 286

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

Composition des CAP au 31.12.2018

<i>CAP</i>	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Représentants du personnel titulaires	8	7	15
Représentants du personnel suppléants	9	6	15
Représentants de l'administration titulaires	9	6	15
Représentants de l'administration suppléants	12	3	15
TOTAL	38	22	60

Composition des CHSCT au 13.11.2018

<i>CHSCT</i>	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Représentants du personnel titulaires	1	6	7
Représentants du personnel suppléants	0	7	7
Représentants de l'administration titulaires	4	3	7
Représentants de l'administration suppléants	3	4	7
TOTAL	8	20	28

Composition des CT au 31.12.2018

<i>CT</i>	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Représentants du personnel titulaires	3	4	7
Représentants du personnel suppléants	6	1	7
Représentants de l'administration titulaires	4	3	7
Représentants de l'administration suppléants	3	4	7
TOTAL	16	12	28

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

7- Action sociale : PARTICIPATION MUTUELLE (hors assistants familiaux) : source Astre (requêtes)

PARTICIPATION MUTUELLE		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nb d'agents	Montant	Nb d'agents	Montant	TOTAL NB AGENTS	TOTAL MONTANT	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	23	3 340	7	701,5	30	4042	77%
	Cat B	120	21 492,5	34	6557,5	154	28 050	78%
	Cat C	115	25 950	87	19722,5	202	45 672,5	57%
	Sans catégorie	4	500	0	0	4	500,00	100%
	TOTAL	257	51 282,50	128	26 981,50	385	78 264	67%

NB = Différence nbre total agents et somme des agents du fait que plusieurs agents impactent sur plusieurs catégories pour l'année 2018

FILIÈRE / STATUT CD 2018	Administrative	157	33 237,5	16	2 985	173	36 223	91%
	Technique	25	4 615	108	23 186,5	133	27 802	19%
	Culturelle	5	1 050	0	0	5	1 050	100%
	Sociale	57	10 040	3	450	60	10 490	95%
	Médico-sociale	7	910	0	0	7	910	100%
	Médico-technique	5	930	2	360	7	1 290	71%
	Hors filières	4	500	0	0	4	500,00	100%
	TOTAL	257	51 282,50	128	26 981,50	385	78 264	67%

INDICATEURS RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES - ANNEE 2018

7- Action sociale : FRAIS DE TRANSPORT (hors assistants familiaux) : source Astre (requêtes)

FRAIS DE TRANSPORT		FEMMES		HOMMES		TOTAUX		
		Nb d'agents	Montant	Nb d'agents	Montant	TOTAL NB AGENTS	TOTAL MONTANT	% femmes
CATEGORIE / STATUT	Cat A	1	161,40	0	-	1	161	100%
	Cat B	2	195,00	0	-	2	195	100%
	Cat C	3	558,52	0	-	3	558,5	100%
	Sans catégorie	1	15,00	0	-	1	15,00	100%
	TOTAL	7	929,92	0	0	7	929,92	100%
FILIÈRE / STATUT CD 289	Administrative	5	884,92	0	-	5	885	100%
	Technique	0	-	0	-	0	0	-
	Culturelle	0	-	0	-	0	0	-
	Sociale	1	30,00	0	-	1	30	100%
	Médico-sociale	0	-	0	-	0	0	-
	Médico-technique	0	-	0	-	0	0	-
	Hors filières	1	15,00	0	-	1	15,00	100%
	TOTAL	7	929,92	0	0,00	7	929,92	100%

Réunion du 14 Février 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

Par sa délibération n° 5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rende compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 31 Janvier 2020

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 31 Janvier 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (annexe à la présente délibération).

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 Février 2020
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200214-lmc16d4a2b0fbe6-DE
Affiché le : 14 Février 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

■ APPELS D'OFFRES OUVERTS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS					
Assurance des responsabilités et défense recours Marché ordinaire	Lot unique	SMACL ASSURANCES (79031 Niort)	73 182,53 € HT annuel	Durée : 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024	12/11/2019
SERVICE BÂTIMENTS					
Accord-cadre - Fourniture et acheminement d'électricité à l'usage des collèges, bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze et autres établissements Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents Sans minimum ni maximum	Lot unique	EDF SA COMMERCE GRAND CENTR E (37206 TOURS) TOTAL DIRECT ENERGIE (92400 Courbevoie) ENERGEM (57014 Metz)	sans minimum ni maximum	Durée : 42 mois fermes, à compter de la notification - 01/01/2020 au 30/06/2021 pour le marché subséquent n°1 - 01/07/2021 au 30/06/2023 pour le marché subséquent n°2	17/09/2019

▪ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
ARCHIVES DEPARTEMENTALES					
Numérisation de documents d'archives Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum	Lot 1 : Numérisation de documents d'archives audiovisuels	CITE DE MÉMOIRE (75020 Paris)	sans minimum et avec maximum de 6 000 € HT/an	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	/
	Lot 2 : Numérisation de documents d'archives sonores	CITE DE MÉMOIRE (75020 Paris)	sans minimum et avec maximum de 2 000 € HT/an		
SERVICE BATIMENTS					
Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite du Conseil Départemental de la Corrèze Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum	Lot unique	KONE (19270 Ussac)	Montants pour 4 ans : - minimum : 40 000 € HT - maximum : 100 000 € HT	Durée : 4 ans, à compter du 01/01/2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure	12/11/2019
Chalet des Aiguilles à Chamonix - lasure des 5 chalets Marché ordinaire	Lot unique	GOURSAT & FILS (19300 Egletons)	135 075,99 € HT (base : 116 967,13 € HT + PSE : 18 108,86 € HT)	Durée : - phase 1 : 6 semaines en 2020 - phase 2 : 6 semaines en 2021, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	03/12/2019
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX					
Contournement de Noailles - Études géotechniques Marché ordinaire	Lot unique	SAS GEOTEC (33320 Eysines)	68 155 € HT	Durée : 3 mois, à compter de la notification du marché	/

CD 294

■ **PROCÉDURES ADAPTÉES (SUITE)**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
DIRECTION GENERALE					
Consultation d'un cabinet spécialisé dans l'audit financier dans le secteur de l'abattage Marché ordinaire	Lot unique	ESPELIA (75009 Paris)	15 800 € HT	Durée : 2 mois et une semaine, à compter de la notification du marché	/
Consultation d'un cabinet spécialisé dans la gestion publique pour mener un audit comptable et financier de la Direction des Routes du Département Marché ordinaire	Lot unique	DELOITTE ET ASSOCIES (67300 Schiltigheim)	19 800 € HT	Durée : 4 semaines, à compter de la notification du marché	/

CD
295

▪ **MARCHES NEGOCIES**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MOYENS MATERIELS					
Fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine pour camions de marque IVECO et services annexes (2^{ème} consultation suite à déclaration sans suite) Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum	Lot unique	PAROT VI (24120 Périgueux)	Montants annuel : minimum : 500 € HT maximum : 30 000 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification de l'accord-cadre Reconductible 3 fois	/

SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION					
Marché de maintenance assistance et accompagnement méthodologique du logiciel Regards Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum	Lot unique	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (35000 Rennes)	Montants annuel : minimum : 9 798,62 € HT maximum : 29 000 € HT	Durée : 1 an, à compter du 1 ^{er} janvier 2020 Reconductible 2 fois	/

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX				
Déviations de Lubersac - Études d'environnement, concertation et dossiers réglementaires	Marché n° 2017/73 Lot unique Avenant n°1	BKM (33000 Bordeaux)	<u>Prestations supplémentaires :</u> - Études, dossiers, réunions complémentaires liés à la concertation n°2 : + 9 825 € HT - Études, dossiers liés à l'établissement des dossiers réglementaires sur un tracé complémentaire : + 10 900 € HT	Montant initial : 94 045 € - après avenant : 114 770 €
Liaison RD1089 / RD921 à Malemort - Études géotechniques	Marché n° 2018/79 Lot unique Avenant n°1	SARL HYDROGÉOTECHNIQUES SUD-EST (63670 La Roche Blanche)	<u>Prestations supplémentaires :</u> - Profondeurs complémentaires des forages : + 13 257 € HT - Rapport d'études de dimensionnement des fondations d'ouvrages d'art : + 14 700 € HT	Montant initial : 61 622 € - après avenant : 86 579 €
Assistance technique pour la réalisation et le contrôle des études d'exécution des ouvrages d'art	Marché 2018/70 Lot unique Avenant n°1	INGEROP CONSEILS INGENIERIE (63118 Cébezat)	<u>Prix supplémentaires au BPU :</u> - n°200 : descriptif et diagnostic des installations d'un tunnel : 4 950 € HT - n°201 : mise à niveau des installations d'un tunnel : 5 850 € HT	Montant initial : sans minimum ni maximum - après avenant : montant inchangé
Entretien des dépendances vertes du domaine public routier départemental - Fauchage débroussaillage	Marché n°2018/40 Lot n°1 Marché n°2018/42 Lot n°3	SARL DUPUY GEOFFRAY (87500 Saint Yrieix la Perche)	<u>Prix supplémentaire au BPU :</u> - n°2.2 : plus value pour débroussaillage de haies : 88.50 € HT le Kilomètre	Lot 1 : Montant initial : avec minimum de 163 000 € /5 ans et sans maximum Lot 3 : Montant initial : avec minimum de 153 000 € /5 ans et sans maximum - après avenant : montants inchangés
Entretien des dépendances vertes du domaine public routier départemental - Fauchage débroussaillage	Marché n°2018/46 Lot n°7	SAS RTP (19200 Ussel)	<u>Prix supplémentaires au BPU :</u> - n°2.2 : plus value pour débroussaillage de haies : 100 € HT le kilomètre - n°2.3 : mise au gabarit des haies non entretenues depuis trois ans : 3 325 € HT (forfait) - n°2.4 : passe supplémentaire d'épareuse : 25 € HT le kilomètre	Montant initial : minimum de 134 000 € / 5 ans et sans maximum - après avenant : montant inchangé

CD 297

▪ **AVENANTS (SUITE)**

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Nettoyage des locaux et des vitrages des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze	Marché n° 2017/42 Lot 5 : nettoyage des locaux des bâtiments du secteur d'Ussel Avenant n°1	ONET SERVICES (19100 Brive)	<u>Prestations supplémentaires</u> : - Intégration d'un nouveau site : Centre Départemental de Santé immeuble Mauricou à Egletons pour le nettoyage quotidien des locaux : + 541,69 € HT prix forfaitaire mensuel	Montant initial : minimum annuel de 80 000 € et maximum annuel de 160 000 € - après avenant : montant inchangé
Collège Mathilde Faucher à Allasac - Sécurisation de l'accès à la zone administration - livraison demi-pension et réfection de la cour	Marché n° 2019/60 Lot 2 : Voierie réseaux Avenant n°1	MALET (19100 Brive)	<u>Prestations supplémentaires</u> : Tranchée supplémentaire avec fourreaux et regard : + 760 € HT	Montant initial : 20 451,50 € - après avenant : 21 211,50 €
SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATION				
Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion de patrimoine	Marché n° 2016/194 Avenant n°1	Groupeement LABEO SA / BUREAU D'ETUDES ABYLA - BEA (31670 Labège)	<u>Allongement durée du marché</u> : +14 mois pour la mise en œuvre du logiciel. Durée initiale du marché : 3 ans et 2 mois à compter de la date de notification du marché	Montant initial : 84 885 € - après avenant : montant inchangé
SERVICE EDUCATION JEUNESSE				
Gestion de la centrale de réservation du transport des personnes à mobilité réduite (PMR) et service de transport à l'attention des personnes à mobilité réduite (PMR)	Marché n° 2018/128 Lot 2 : Service de transport à l'attention des personnes à mobilité réduite (PMR) dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo. Avenant n°1	CFTA CENTRE OUEST (19107 Brive)	<u>Augmentation du montant maximum</u> : Demande de transport des PMR en forte hausse par rapport aux années passées : + 25 000 € HT	Montant initial : minimum annuel de 25 000 € et maximum annuel de 50 000 € - après avenant : minimum annuel : montant inchangé montant annuel maximum : 75 000 €



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 20PM1001

OBJET

ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LA MICRO CRECHE LES LUTINS - XAINTRIE
VAL'DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
- le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- La demande présentée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne en date du 13 décembre 2019,
- L'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une dérogation est délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne pour le fonctionnement de la structure d'accueil de jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

- type : MICRO CRECHE
- nommée : "Les Lutins"
- située : 16 Rue Amédée Muzac - 19400 ARGENTAT

- d'une capacité de : **10 places d'accueil**
- pour des enfants de : **10 semaines à 6 ans**

Article 2 : Cet établissement fonctionne du **lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h30 sauf samedi et dimanche**

Deux personnes doivent être présentes dès lors que la structure accueille 4 enfants ou plus (article R 2324-43-1 du Code de la Santé Publique).

Article 3 : Le personnel de la structure est réparti comme suit :

- 2 Auxiliaires de Puériculture
- 1 Auxiliaire de Puériculture titulaire du CAP Petite Enfance
- 1 assistante maternelle

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, la Communauté de Communes du Xaintrie Val'Dordogne s'engage à informer pour avis et sans délai le Président du Conseil départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

M. le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Tulle, le 5 Février 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Février 2020

Affiché le : 7 Février 2020

ARRÊTÉ N° 20DAGA002

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié,

VU l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 3-05 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 janvier 2020 relative aux avantages en nature,

ARRÊTE

Article 1er : Un véhicule de fonction est mis à disposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Article 2 : Le véhicule de fonction fait l'objet d'un avantage en nature qui sera calculé en application des textes en vigueur au jour de l'évaluation afin de réaliser les déclarations sociales et fiscales nécessaires.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents s'appliqueront pour l'année 2020 à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Article 4 : L'avantage consenti cessera dès la fin de fonction de l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 6 Février 2020

P/O Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Février 2020

Affiché le : 7 Février 2020

ARRÊTÉ N° 20DAGA003

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié,

VU l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 3-05 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 janvier 2020 relative aux avantages en nature,

ARRÊTE

Article 1er : Un véhicule de fonction est mis à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : Le véhicule de fonction fait l'objet d'un avantage en nature qui sera calculé en application des textes en vigueur au jour de l'évaluation afin de réaliser les déclarations sociales et fiscales nécessaires.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents s'appliqueront pour l'année 2020 à Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Article 4 : L'avantage consenti cessera dès la fin de fonction de l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 6 Février 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Février 2020

Affiché le : 7 Février 2020

ARRÊTÉ N° 20DAGA004

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX -
ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié,

VU l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 3-05 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du
31 janvier 2020 relative aux avantages en nature,

ARRÊTE

Article 1er : Un véhicule de fonction est mis à disposition de Monsieur le Directeur Général
Adjoint des Services Départementaux.

Article 2 : Le véhicule de fonction fait l'objet d'un avantage en nature qui sera calculé en
application des textes en vigueur au jour de l'évaluation afin de réaliser les déclarations
sociales et fiscales nécessaires.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents s'appliqueront pour l'année 2020 à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux.

Article 4 : L'avantage consenti cessera dès la fin de fonction de l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 6 Février 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Février 2020

Affiché le : 7 Février 2020

ARRÊTÉ N° 20DAGA005

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié,

VU l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 3-05 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du
31 janvier 2020 relative aux avantages en nature,

ARRÊTE

Article 1er : Un véhicule de fonction est mis à disposition de Monsieur le Directeur du
Cabinet du Président du Conseil Départemental.

Article 2 : Le véhicule de fonction fait l'objet d'un avantage en nature qui sera calculé en
application des textes en vigueur au jour de l'évaluation afin de réaliser les déclarations
sociales et fiscales nécessaires.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents s'appliqueront pour l'année 2020 à Monsieur le Directeur du Cabinet du Président du Conseil Départemental.

Article 4 : L'avantage consenti cessera dès la fin de fonction de l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 6 Février 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 6 Février 2020

Affiché le : 7 Février 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG066

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG178 du 08 mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive "Bel Air" pour l'exercice 2019.

VU l'arrêté n°20DSFCG066 du 03 février 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive "Bel Air" à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive "Bel Air" est arrêté pour l'année 2019 à 141 909,75 €.

Article 2 : L'écart de -9 504,34 € constaté entre la dotation réelle 2019 et la dotation prévisionnelle 2019 est repris dans le calcul du versement annuel de 2020.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive "Bel Air" est arrêtée pour l'année 2020 à 145 733,968 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2019 et la dotation globale 2020 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Brive "Bel Air" est arrêté pour l'année 2020 à 136 229,64 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 11 352,47 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 3 Février 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Février 2020

Affiché le : 5 Février 2020



PREFET DE LA CORREZE



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LE PREFET DE LA CORREZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

**ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE A LA MECS LA PROVIDENCE
à compter du 1^{er} février 2020**

LE PREFET DE LA CORREZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la Délibération du 02 décembre 2019 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la **MECS LA PROVIDENCE** en date du 29 août 2018 ;

Vu l'arrêté d'habilitation Justice de la **MECS de la PROVIDENCE** en date du 11 février 2019 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **MECS de LA PROVIDENCE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la **CORREZE** et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS LA PROVIDENCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 370,75	2 041 459,34
	G-2 – Dépenses afférentes au personnel	1 495 698,61	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	260 389,98	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Recettes	G1 – Produits de la tarification	2 019 974,69	2 041 459,34
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	12 341,37	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	9 143,28	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2020 à la MECS LA PROVIDENCE est fixé à 171,82€

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1^{er} février 2020 est fixé à 171,82€**

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze
et Monsieur, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Fait, le **18 FEV. 2020**

Le Préfet,


Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Pascal COSTE